

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légitime et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	4670	
1. Questions écrites (du n° 23968 au n° 24099 inclus)	4672	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	4649	
<i>Index analytique des questions posées</i>	4658	
Ministres ayant été interrogés :		
Premier ministre	4672	
Affaires européennes	4672	
Agriculture et alimentation	4672	
Armées	4675	
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	4676	
Comptes publics	4678	
Culture	4679	
Économie, finances et relance	4680	4647
Éducation nationale, jeunesse et sports	4686	
Enfance et familles	4686	
Enseignement supérieur, recherche et innovation	4687	
Europe et affaires étrangères	4689	
Intérieur	4690	
Justice	4694	
Logement	4696	
Retraites et santé au travail	4697	
Ruralité	4697	
Solidarités et santé	4698	
Tourisme, Français de l'étranger et francophonie	4704	
Transformation et fonction publiques	4705	
Transition écologique	4706	
Transition numérique et communications électroniques	4708	
Transports	4709	
Travail, emploi et insertion	4709	
2. Réponses des ministres aux questions écrites	4724	

<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	4713
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4718
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	4724
Comptes publics	4725
Culture	4727
Europe et affaires étrangères	4730
Intérieur	4732
Mémoire et anciens combattants	4753
Mer	4754
Relations avec le Parlement et participation citoyenne	4761
Tourisme, Français de l'étranger et francophonie	4761
Transition écologique	4762

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 23971 Armées. **Cour de justice de l'Union européenne.** *Temps de travail des militaires* (p. 4675).
- 23972 Solidarités et santé. **Fraudes et contrefaçons.** *Fraudes au « pass sanitaire »* (p. 4698).
- 23996 Solidarités et santé. **Prévention des risques.** *Exposition des soignants aux traitements anticancers* (p. 4701).
- 23997 Transition numérique et communications électroniques. **Prévention des risques.** *Risques potentiels des technologies biométriques* (p. 4708).
- 24009 Intérieur. **Nucléaire.** *Niveau des stocks d'iode* (p. 4691).
- 24010 Intérieur. **Étrangers.** *Mineurs non accompagnés sur le territoire* (p. 4691).
- 24011 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Modalités de remise des cartes nationales d'identité* (p. 4691).
- 24012 Travail, emploi et insertion. **Conventions collectives.** *Modalités de rapprochement des branches professionnelles* (p. 4709).
- 24013 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Blocage de certaines aides agricoles du plan de relance* (p. 4673).
- 24014 Europe et affaires étrangères. **Français (langue).** *Usage du français dans les institutions européennes* (p. 4689).
- 24015 Économie, finances et relance. **Stations-service.** *Avenir des stations-service en milieu rural* (p. 4681).
- 24024 Transition écologique. **Épidémies.** *Pollution générée par les équipements sanitaires* (p. 4707).
- 24025 Transition écologique. **Politique industrielle.** *Conséquences industrielles des nouvelles politiques environnementales européennes* (p. 4707).
- 24026 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Situation des entreprises industrielles du textile et de l'habillement* (p. 4681).
- 24027 Comptes publics. **Intercommunalité.** *Situation financière des établissements publics de coopération intercommunale* (p. 4679).
- 24048 Économie, finances et relance. **Retraite.** *Frais des plans d'épargne retraite* (p. 4683).
- 24049 Économie, finances et relance. **Finances publiques.** *Dégradation du déficit courant français* (p. 4684).
- 24069 Économie, finances et relance. **Établissements publics.** *Difficultés du conservatoire du littoral* (p. 4686).
- 24070 Intérieur. **Mer et littoral.** *Dangers des rodéos nautiques* (p. 4693).

24072 Affaires européennes. **Politique agricole commune (PAC)**. *Future politique agricole commune* (p. 4672).

Anglars (Jean-Claude) :

23995 Solidarités et santé. **Vaccinations**. *Articulation entre le pass sanitaire européen et le pass sanitaire français* (p. 4700).

B

Bazin (Arnaud) :

24050 Économie, finances et relance. **Épargne**. *Obsolescence des plans épargnes retraite* (p. 4684).

Belin (Bruno) :

23992 Intérieur. **Gendarmerie**. *Nouvelle organisation territoriale des gendarmeries et brigade de gestion des évènements* (p. 4691).

Bilhac (Christian) :

23994 Solidarités et santé. **Médecins**. *Déserts médicaux* (p. 4700).

Blanc (Étienne) :

24066 Économie, finances et relance. **Fiscalité**. *Interprétation de l'administration fiscale sur les soultes versées, avant le 1^{er} janvier 2017, lors d'une opération d'apport de titres* (p. 4685).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

24047 Solidarités et santé. **Urgences médicales**. *Service mobile d'urgence et de réanimation de l'Hôpital de Nérac* (p. 4703).

Bonneau (François) :

24054 Agriculture et alimentation. **Appellations d'origine contrôlée (AOC)**. *Sauvegarde du patrimoine commun national dans le cadre de la nouvelle législation russe* (p. 4673).

Boyer (Jean-Marc) :

23983 Justice. **Justice**. *Conciliateurs de justice* (p. 4695).

Brisson (Max) :

23981 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Épidémies**. *Conséquences du pass sanitaire sur les lieux recevant du public* (p. 4704).

23982 Solidarités et santé. **Urgences médicales**. *Fermeture du service médical d'urgence et de réanimation de l'hôpital d'Orthez* (p. 4698).

24084 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur**. *Situation des étudiants sans master* (p. 4688).

C

Cadic (Olivier) :

24083 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Français de l'étranger**. *Remboursement des tests de dépistage du Covid-19 facturés aux ressortissants français établis à l'étranger de passage en France* (p. 4705).

Canévet (Michel) :

- 23978 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Accès à certains médicaments* (p. 4698).
24038 Économie, finances et relance. **Fiscalité.** *Imputation de moins-value sur plus-value* (p. 4682).

Chaize (Patrick) :

- 24006 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Approvisionnement des scieries françaises en chênes* (p. 4673).
24097 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Langues étrangères.** *Mise en œuvre du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères* (p. 4686).
24098 Transition numérique et communications électroniques. **Télécommunications.** *Couverture mobile à l'intérieur des bâtiments* (p. 4709).

Chasseing (Daniel) :

- 24030 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Retraites agricoles.** *Retraites des maires-agriculteurs* (p. 4676).

Chauvet (Patrick) :

- 24001 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Exportation massive de grumes vers l'Asie* (p. 4672).

Chevrollier (Guillaume) :

- 24055 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Possible fermeture des services d'urgence de l'hôpital de Laval en Mayenne cet été 2021* (p. 4703).
24056 Travail, emploi et insertion. **Hôtels et restaurants.** *Difficultés de recrutement dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration* (p. 4711).
24058 Logement. **Aides au logement.** *Baisse des aides personnalisées au logement* (p. 4696).

Cohen (Laurence) :

- 24036 Transition écologique. **Pollution et nuisances.** *Pertes de conteneurs* (p. 4707).

Courtial (Édouard) :

- 24051 Armées. **Défense nationale.** *Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne sur le statut des militaires* (p. 4675).

D**Demas (Patricia) :**

- 24079 Travail, emploi et insertion. **Retraites (financement des).** *Retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 4712).
24080 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Complémentarité des ingénieries publique et privée* (p. 4678).

Demilly (Stéphane) :

- 23984 Intérieur. **Fraudes et contrefaçons.** *Lutte contre les escroqueries* (p. 4690).
24043 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Aménagement du territoire.** *Application de la loi littoral du 3 janvier 1986* (p. 4677).
24044 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Affectation des étudiants en master 1* (p. 4688).

Détraigne (Yves) :

- 23975 Justice. **État civil.** *Suppression de la double tenue du registre d'état civil* (p. 4695).
- 23976 Enfance et familles. **Administration.** *Effacement administratif des enfants défunts* (p. 4686).
- 23977 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Symptômes persistants chez les malades du Covid-19* (p. 4698).
- 24019 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Personnes non vaccinables pour raisons médicales* (p. 4702).
- 24020 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Etudiants sans master* (p. 4687).

Dindar (Nassimah) :

- 23970 Justice. **Prisons.** *Manque d'effectifs dans le milieu carcéral à la Réunion* (p. 4694).

Duffourg (Alain) :

- 24067 Transition écologique. **Électricité.** *Projet de réforme du fonds d'amortissement des charges d'électrification et impact sur les territoires ruraux* (p. 4708).

Dumas (Catherine) :

- 24034 Économie, finances et relance. **Hôtels et restaurants.** *Situation économique compliquée des traiteurs de France en l'absence de perspectives de reprise durable dans leur secteur d'activité* (p. 4681).
- 24057 Transports. **Épidémies.** *Respect du protocole sanitaire dans les bus effectuant les navettes entre les halls d'aéroport et les avions* (p. 4709).

Duplomb (Laurent) :

- 23979 Justice. **Justice.** *Conciliateurs de justice et projet de loi « confiance dans l'institution judiciaire »* (p. 4695).

E**Estrosi Sassone (Dominique) :**

- 23985 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Demandes des professionnels de santé des services de réanimation* (p. 4699).
- 23986 Économie, finances et relance. **Plan de relance.** *Aides complémentaires aux agences de voyages* (p. 4680).
- 23987 Retraites et santé au travail. **Retraite.** *Complémentaire retraite des agents généraux d'assurance* (p. 4697).
- 24023 Travail, emploi et insertion. **Aides publiques.** *Contrôle des aides accordées dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 4710).

G**Gatel (Françoise) :**

- 24029 Travail, emploi et insertion. **Retraites (financement des).** *Avenir du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 4710).

Gay (Fabien) :

- 24018 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Garantie des droits des citoyens français résidant à l'étranger* (p. 4689).
- 24060 Économie, finances et relance. **Emploi.** *Fermeture du site Knorr de Duppigheim et suppression de 261 postes* (p. 4684).

Genet (Fabien) :

- 24091 Solidarités et santé. **Médecins.** *Difficulté d'accès aux médecins traitants* (p. 4704).
- 24092 Comptes publics. **Poste (La).** *Modalités de dépôt et retrait du numéraire par les régisseurs du secteur public local* (p. 4679).

Gillé (Hervé) :

- 24099 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Renouvellement du soutien aux radios indépendantes* (p. 4679).

Gold (Éric) :

- 24085 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Conséquences de l'arrêt de la Cour de justice européenne sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 4693).

Goulet (Nathalie) :

- 23974 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Droit de la presse en Ukraine* (p. 4689).

Grand (Jean-Pierre) :

- 24093 Transition écologique. **Eau et assainissement.** *Encadrement de la déclaration de forage et de la profession de foreur* (p. 4708).

Guérini (Jean-Noël) :

- 23991 Solidarités et santé. **Prévention des risques.** *Exposition aux métaux* (p. 4700).

Guillot (Véronique) :

- 24073 Transformation et fonction publiques. **Fonctionnaires et agents publics.** *Grade d'attaché hors classe* (p. 4705).
- 24078 Transformation et fonction publiques. **Administration.** *Médaille d'honneur aux secrétaires de mairie* (p. 4706).

H**Herzog (Christine) :**

- 24022 Intérieur. **Élections régionales.** *Dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales du juin 2021 en Moselle* (p. 4691).
- 24046 Justice. **Habitations à loyer modéré (HLM).** *Loi interprétative* (p. 4696).

Hingray (Jean) :

- 24074 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Montagne.** *Évolution législative de la responsabilité juridique des gardiens des espaces naturels* (p. 4677).
- 24075 Travail, emploi et insertion. **Retraite.** *Sauvegarde de l'équilibre du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 4711).
- 24081 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Difficile lisibilité du fléchage des aides aux exploitations agricoles selon leur appartenance à une zone défavorisée* (p. 4674).
- 24082 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Urgence à assouplir les contraintes calendaires de mise en place des cultures associées aux surfaces d'intérêt écologique* (p. 4674).

Husson (Jean-François) :

- 24040 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Modalités de financement des maisons France services* (p. 4676).
- 24061 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Mauvais appariement entre l'offre de formation et la demande de recrutement des entreprises* (p. 4688).

J**Janssens (Jean-Marie) :**

- 23973 Économie, finances et relance. **Services publics.** *Compensation des pertes de recettes pour les services publics à caractère administratif* (p. 4680).

Joly (Patrice) :

- 24035 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Protection de la filière bois française face à hausse exponentielle des exportations de grumes vers l'Asie.* (p. 4673).

Joseph (Else) :

- 23999 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Gestion problématique de la vaccination malgré les annonces officielles* (p. 4702).

K**Karoutchi (Roger) :**

- 24053 Intérieur. **Épidémies.** *Multiplification et banalisation des comparaisons entre la situation sanitaire actuelle et la Seconde Guerre mondiale* (p. 4693).

L**Le Gleut (Ronan) :**

- 24062 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Délivrance du QR code ou du certificat de vaccination aux Français établis en République dominicaine* (p. 4689).
- 24064 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Difficultés rencontrées lors de la demande de retraite par nos compatriotes établis au Brésil* (p. 4690).

Le Nay (Jacques) :

- 24017 Justice. **Divorce.** *Développement de la résidence alternée des enfants de parents séparés* (p. 4695).
- 24028 Comptes publics. **Bois et forêts.** *Transmission des chiffres relatifs aux exportations de bois issus des forêts françaises* (p. 4679).
- 24045 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Tourisme.** *Remboursement des voyageurs en cas de faillite d'une agence de voyage* (p. 4705).

Longeot (Jean-François) :

- 23968 Ruralité. **Commerce et artisanat.** *Dispositif national de digitalisation et d'accompagnement des petits commerçants pour redynamiser l'activité commerciale* (p. 4697).
- 24005 Transition écologique. **Pollution (air).** *Pérennité financière des ATMO* (p. 4706).

Lubin (Monique) :

- 24042 Économie, finances et relance. **Bois et forêts.** *Graves conséquences de l'exportation massive de grumes vers l'Asie sur la filière bois française* (p. 4683).

M**Malet (Viviane) :**

- 24052 Transition écologique. **Outre-mer.** *Déchets dangereux* (p. 4707).

Masson (Jean Louis) :

- 24007 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Couverture maladie universelle (CMU).** *Tarif pour les usagers des transports en commun bénéficiaires de la couverture maladie universelle* (p. 4676).
- 24008 Transformation et fonction publiques. **Retraite.** *Retraite des juges de proximité* (p. 4705).
- 24016 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Mesures fiscales et sociales pénalisantes et discriminatoires à l'encontre des personnes âgées* (p. 4702).
- 24065 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Prise d'effet des délibérations des conseils municipaux concernant les transferts de compétence aux intercommunalités* (p. 4693).
- 24086 Intérieur. **Élus locaux.** *Port de son écharpe par un parlementaire qui siège lors d'une séance du conseil régional* (p. 4694).
- 24087 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Possibilité de réglementer la tenue vestimentaire des élus au sein de l'assemblée d'une collectivité territoriale* (p. 4678).
- 24088 Intérieur. **Élus locaux.** *Droit à la formation des élus locaux* (p. 4694).
- 24089 Intérieur. **Conseils régionaux.** *Exigence d'une accréditation préalable pour l'enregistrement d'une séance du conseil régional par une personne du public* (p. 4694).
- 24090 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Enregistrement d'une séance du conseil régional par un élu présent en séance* (p. 4678).

4655

Maurey (Hervé) :

- 24002 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Risque pénal pour les élus locaux* (p. 4676).
- 24003 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Situation des infirmiers de réanimation* (p. 4702).
- 24004 Économie, finances et relance. **Procédure administrative.** *Mentions obligatoires des coordonnées bancaires sur les factures* (p. 4681).
- 24031 Transition numérique et communications électroniques. **Internet.** *Cartes de couverture pour les services internet mobile* (p. 4709).
- 24032 Travail, emploi et insertion. **Mort et décès.** *Information sur la possibilité de poursuivre le contrat en cas de décès d'un particulier-employeur* (p. 4710).
- 24041 Intérieur. **Formalités administratives.** *Modalités de délivrance de la carte nationale d'identité* (p. 4692).
- 24094 Économie, finances et relance. **Entreprises.** *Décret visant à encadrer le démarchage téléphonique* (p. 4686).
- 24095 Solidarités et santé. **Industrie.** *Suivi sanitaire des populations concernées par les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen* (p. 4704).

24096 Intérieur. **Police (personnel de)**. *Absence de prime de fidélisation pour les fonctionnaires de police dans l'Eure* (p. 4694).

Mérimou (Serge) :

24033 Intérieur. **Catastrophes naturelles**. *Reconnaissance en état de catastrophe naturelle de plusieurs communes du département de la Dordogne* (p. 4691).

Meurant (Sébastien) :

23988 Solidarités et santé. **Vaccinations**. *Prix d'achat des vaccins contre la Covid-19* (p. 4699).

23989 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Mortalité liée à l'épidémie de la Covid-19 en France* (p. 4700).

P

Paul (Philippe) :

24059 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique**. *Règlement (UE) 2018/848 et conchyliculture biologique* (p. 4674).

Pellevat (Cyril) :

24000 Économie, finances et relance. **Aides publiques**. *Maintien des aides à destination des agences de voyage jusqu'à une reprise satisfaisante de leur activité* (p. 4681).

Perrot (Évelyne) :

24076 Solidarités et santé. **Hôpitaux**. *Hausse du nombre de lits de réanimation* (p. 4703).

24077 Premier ministre. **Épidémies**. *Réserve sanitaire européenne* (p. 4672).

R

Regnard (Damien) :

24021 Solidarités et santé. **Étudiants**. *Étudiants et chercheurs français à l'étranger* (p. 4703).

Rosignol (Laurence) :

23990 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies**. *Accueil d'étudiants étrangers en France* (p. 4687).

23998 Solidarités et santé. **Psychologie**. *Revalorisation des psychologues* (p. 4701).

24037 Intérieur. **Formalités administratives**. *Droits des usagers et égalité d'accès au service public* (p. 4692).

24039 Économie, finances et relance. **Bois et forêts**. *Pénurie de grumes dans l'industrie française du bois* (p. 4682).

Roux (Jean-Yves) :

24063 Enfance et familles. **Crèches et garderies**. *Accueil des jeunes enfants dans les établissements collectifs* (p. 4686).

S

Saint-Pé (Denise) :

23969 Transition écologique. **Aides publiques**. *Mise en place d'un chèque location électrique* (p. 4706).

T

Tabarot (Philippe) :

- 24068 Économie, finances et relance. **Biocarburants.** *Projet Hynovera inscrit dans le plan de développement de la filiale hydrogène* (p. 4685).
- 24071 Économie, finances et relance. **Biocarburants.** *Plan de développement de la filiale hydrogène.* (p. 4686).

V

Vallet (Mickaël) :

- 23980 Comptes publics. **Collectivités locales.** *Conséquences des futures modalités de perception de la taxe d'aménagement pour les ressources des collectivités locales* (p. 4678).

Vaugrenard (Yannick) :

- 23993 Retraites et santé au travail. **Retraite.** *Régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 4697).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Administration

Détraigne (Yves) :

23976 Enfance et familles. *Effacement administratif des enfants défunts* (p. 4686).

Guillotini (Véronique) :

24078 Transformation et fonction publiques. *Médaille d'honneur aux secrétaires de mairie* (p. 4706).

Agriculture

Allizard (Pascal) :

24013 Agriculture et alimentation. *Blocage de certaines aides agricoles du plan de relance* (p. 4673).

Hingray (Jean) :

24082 Agriculture et alimentation. *Urgence à assouplir les contraintes calendaires de mise en place des cultures associées aux surfaces d'intérêt écologique* (p. 4674).

Agriculture biologique

Paul (Philippe) :

24059 Agriculture et alimentation. *Règlement (UE) 2018/848 et conchyliculture biologique* (p. 4674).

Aides au logement

Chevrollier (Guillaume) :

24058 Logement. *Baisse des aides personnalisées au logement* (p. 4696).

Aides publiques

Estrosi Sassone (Dominique) :

24023 Travail, emploi et insertion. *Contrôle des aides accordées dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 4710).

Pellevat (Cyril) :

24000 Économie, finances et relance. *Maintien des aides à destination des agences de voyage jusqu'à une reprise satisfaisante de leur activité* (p. 4681).

Saint-Pé (Denise) :

23969 Transition écologique. *Mise en place d'un chèque location électrique* (p. 4706).

Aménagement du territoire

Demilly (Stéphane) :

24043 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Application de la loi littoral du 3 janvier 1986* (p. 4677).

Appellations d'origine contrôlée (AOC)

Bonneau (François) :

- 24054 Agriculture et alimentation. *Sauvegarde du patrimoine commun national dans le cadre de la nouvelle législation russe* (p. 4673).

B

Biocarburants

Tabarot (Philippe) :

- 24068 Économie, finances et relance. *Projet Hynovera inscrit dans le plan de développement de la filiale hydrogène* (p. 4685).
- 24071 Économie, finances et relance. *Plan de développement de la filiale hydrogène*. (p. 4686).

Bois et forêts

Chaize (Patrick) :

- 24006 Agriculture et alimentation. *Approvisionnement des scieries françaises en chênes* (p. 4673).

Chauvet (Patrick) :

- 24001 Agriculture et alimentation. *Exportation massive de grumes vers l'Asie* (p. 4672).

Joly (Patrice) :

- 24035 Agriculture et alimentation. *Protection de la filière bois française face à hausse exponentielle des exportations de grumes vers l'Asie*. (p. 4673).

Le Nay (Jacques) :

- 24028 Comptes publics. *Transmission des chiffres relatifs aux exportations de bois issus des forêts françaises* (p. 4679).

Lubin (Monique) :

- 24042 Économie, finances et relance. *Graves conséquences de l'exportation massive de grumes vers l'Asie sur la filière bois française* (p. 4683).

Rosignol (Laurence) :

- 24039 Économie, finances et relance. *Pénurie de grumes dans l'industrie française du bois* (p. 4682).

C

Catastrophes naturelles

Mérillou (Serge) :

- 24033 Intérieur. *Reconnaissance en état de catastrophe naturelle de plusieurs communes du département de la Dordogne* (p. 4691).

Collectivités locales

Demas (Patricia) :

- 24080 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Complémentarité des ingénieries publique et privée* (p. 4678).

Husson (Jean-François) :

- 24040 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Modalités de financement des maisons France services* (p. 4676).

Vallet (Mickaël) :

- 23980 Comptes publics. *Conséquences des futures modalités de perception de la taxe d'aménagement pour les ressources des collectivités locales* (p. 4678).

Commerce et artisanat

Longeot (Jean-François) :

- 23968 Ruralité. *Dispositif national de digitalisation et d'accompagnement des petits commerçants pour redynamiser l'activité commerciale* (p. 4697).

Conseils municipaux

Masson (Jean Louis) :

- 24065 Intérieur. *Prise d'effet des délibérations des conseils municipaux concernant les transferts de compétence aux intercommunalités* (p. 4693).

Conseils régionaux

Masson (Jean Louis) :

- 24089 Intérieur. *Exigence d'une accréditation préalable pour l'enregistrement d'une séance du conseil régional par une personne du public* (p. 4694).

Conventions collectives

Allizard (Pascal) :

- 24012 Travail, emploi et insertion. *Modalités de rapprochement des branches professionnelles* (p. 4709).

Cour de justice de l'Union européenne

Allizard (Pascal) :

- 23971 Armées. *Temps de travail des militaires* (p. 4675).

Couverture maladie universelle (CMU)

Masson (Jean Louis) :

- 24007 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Tarif pour les usagers des transports en commun bénéficiaires de la couverture maladie universelle* (p. 4676).

Crèches et garderies

Roux (Jean-Yves) :

- 24063 Enfance et familles. *Accueil des jeunes enfants dans les établissements collectifs* (p. 4686).

D

Défense nationale

Courtial (Édouard) :

- 24051 Armées. *Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne sur le statut des militaires* (p. 4675).

Divorce

Le Nay (Jacques) :

- 24017 Justice. *Développement de la résidence alternée des enfants de parents séparés* (p. 4695).

Droits de l'homme

Goulet (Nathalie) :

23974 Europe et affaires étrangères. *Droit de la presse en Ukraine* (p. 4689).

E

Eau et assainissement

Grand (Jean-Pierre) :

24093 Transition écologique. *Encadrement de la déclaration de forage et de la profession de foreur* (p. 4708).

Élections régionales

Herzog (Christine) :

24022 Intérieur. *Dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales du juin 2021 en Moselle* (p. 4691).

Électricité

Duffourg (Alain) :

24067 Transition écologique. *Projet de réforme du fonds d'amortissement des charges d'électrification et impact sur les territoires ruraux* (p. 4708).

Élus locaux

Masson (Jean Louis) :

24086 Intérieur. *Port de son écharpe par un parlementaire qui siège lors d'une séance du conseil régional* (p. 4694).

24087 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Possibilité de réglementer la tenue vestimentaire des élus au sein de l'assemblée d'une collectivité territoriale* (p. 4678).

24088 Intérieur. *Droit à la formation des élus locaux* (p. 4694).

24090 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Enregistrement d'une séance du conseil régional par un élu présent en séance* (p. 4678).

Maurey (Hervé) :

24002 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Risque pénal pour les élus locaux* (p. 4676).

Emploi

Gay (Fabien) :

24060 Économie, finances et relance. *Fermeture du site Knorr de Duppigheim et suppression de 261 postes* (p. 4684).

Enseignement supérieur

Brisson (Max) :

24084 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation des étudiants sans master* (p. 4688).

Husson (Jean-François) :

24061 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Mauvais appariement entre l'offre de formation et la demande de recrutement des entreprises* (p. 4688).

Entreprises

Maurey (Hervé) :

24094 Économie, finances et relance. *Décret visant à encadrer le démarchage téléphonique* (p. 4686).

Épargne

Bazin (Arnaud) :

24050 Économie, finances et relance. *Obsolescence des plans épargnes retraite* (p. 4684).

Épidémies

Allizard (Pascal) :

24024 Transition écologique. *Pollution générée par les équipements sanitaires* (p. 4707).

24026 Économie, finances et relance. *Situation des entreprises industrielles du textile et de l'habillement* (p. 4681).

Brisson (Max) :

23981 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Conséquences du pass sanitaire sur les lieux recevant du public* (p. 4704).

Détraigne (Yves) :

23977 Solidarités et santé. *Symptômes persistants chez les malades du Covid-19* (p. 4698).

Dumas (Catherine) :

24057 Transports. *Respect du protocole sanitaire dans les bus effectuant les navettes entre les halls d'aéroport et les avions* (p. 4709).

Karoutchi (Roger) :

24053 Intérieur. *Multipliation et banalisation des comparaisons entre la situation sanitaire actuelle et la Seconde Guerre mondiale* (p. 4693).

Meurant (Sébastien) :

23989 Solidarités et santé. *Mortalité liée à l'épidémie de la Covid-19 en France* (p. 4700).

Perrot (Évelyne) :

24077 Premier ministre. *Réserve sanitaire européenne* (p. 4672).

Rosignol (Laurence) :

23990 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Accueil d'étudiants étrangers en France* (p. 4687).

Établissements publics

Allizard (Pascal) :

24069 Économie, finances et relance. *Difficultés du conservatoire du littoral* (p. 4686).

État civil

Détraigne (Yves) :

23975 Justice. *Suppression de la double tenue du registre d'état civil* (p. 4695).

Étrangers

Allizard (Pascal) :

24010 Intérieur. *Mineurs non accompagnés sur le territoire* (p. 4691).

Étudiants

Demilly (Stéphane) :

24044 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Affectation des étudiants en master 1* (p. 4688).

Détraigne (Yves) :

24020 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Etudiants sans master* (p. 4687).

Regnard (Damien) :

24021 Solidarités et santé. *Etudiants et chercheurs français à l'étranger* (p. 4703).

Exploitants agricoles

Hingray (Jean) :

24081 Agriculture et alimentation. *Difficile lisibilité du fléchage des aides aux exploitations agricoles selon leur appartenance à une zone défavorisée* (p. 4674).

F

Finances publiques

Allizard (Pascal) :

24049 Économie, finances et relance. *Dégradation du déficit courant français* (p. 4684).

Fiscalité

Blanc (Étienne) :

24066 Économie, finances et relance. *Interprétation de l'administration fiscale sur les soultes versées, avant le 1^{er} janvier 2017, lors d'une opération d'apport de titres* (p. 4685).

Canévet (Michel) :

24038 Économie, finances et relance. *Imputation de moins-value sur plus-value* (p. 4682).

Fonctionnaires et agents publics

Guillot (Véronique) :

24073 Transformation et fonction publiques. *Grade d'attaché hors classe* (p. 4705).

Formalités administratives

Maurey (Hervé) :

24041 Intérieur. *Modalités de délivrance de la carte nationale d'identité* (p. 4692).

Rosignol (Laurence) :

24037 Intérieur. *Droits des usagers et égalité d'accès au service public* (p. 4692).

Français (langue)

Allizard (Pascal) :

24014 Europe et affaires étrangères. *Usage du français dans les institutions européennes* (p. 4689).

Français de l'étranger

Cadic (Olivier) :

24083 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Remboursement des tests de dépistage du Covid-19 facturés aux ressortissants français établis à l'étranger de passage en France* (p. 4705).

Gay (Fabien) :

24018 Europe et affaires étrangères. *Garantie des droits des citoyens français résidant à l'étranger* (p. 4689).

Le Gleut (Ronan) :

24062 Europe et affaires étrangères. *Délivrance du QR code ou du certificat de vaccination aux Français établis en République dominicaine* (p. 4689).

24064 Europe et affaires étrangères. *Difficultés rencontrées lors de la demande de retraite par nos compatriotes établis au Brésil* (p. 4690).

Fraudes et contrefaçons

Allizard (Pascal) :

23972 Solidarités et santé. *Fraudes au « pass sanitaire »* (p. 4698).

Demilly (Stéphane) :

23984 Intérieur. *Lutte contre les escroqueries* (p. 4690).

G

Gendarmerie

Belin (Bruno) :

23992 Intérieur. *Nouvelle organisation territoriale des gendarmeries et brigade de gestion des évènements* (p. 4691).

H

Habitations à loyer modéré (HLM)

Herzog (Christine) :

24046 Justice. *Loi interprétative* (p. 4696).

Hôpitaux

Chevrollier (Guillaume) :

24055 Solidarités et santé. *Possible fermeture des services d'urgence de l'hôpital de Laval en Mayenne cet été 2021* (p. 4703).

Estrosi Sassone (Dominique) :

23985 Solidarités et santé. *Demandes des professionnels de santé des services de réanimation* (p. 4699).

Perrot (Évelyne) :

24076 Solidarités et santé. *Hausse du nombre de lits de réanimation* (p. 4703).

Hôtels et restaurants

Chevrollier (Guillaume) :

24056 Travail, emploi et insertion. *Difficultés de recrutement dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration* (p. 4711).

Dumas (Catherine) :

24034 Économie, finances et relance. *Situation économique compliquée des traiteurs de France en l'absence de perspectives de reprise durable dans leur secteur d'activité* (p. 4681).

I

Industrie

Maurey (Hervé) :

- 24095 Solidarités et santé. *Suivi sanitaire des populations concernées par les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen* (p. 4704).

Infirmiers et infirmières

Maurey (Hervé) :

- 24003 Solidarités et santé. *Situation des infirmiers de réanimation* (p. 4702).

Intercommunalité

Allizard (Pascal) :

- 24027 Comptes publics. *Situation financière des établissements publics de coopération intercommunale* (p. 4679).

Internet

Maurey (Hervé) :

- 24031 Transition numérique et communications électroniques. *Cartes de couverture pour les services internet mobile* (p. 4709).

J

Justice

Boyer (Jean-Marc) :

- 23983 Justice. *Conciliateurs de justice* (p. 4695).

Duplomb (Laurent) :

- 23979 Justice. *Conciliateurs de justice et projet de loi « confiance dans l'institution judiciaire »* (p. 4695).

L

Langues étrangères

Chaize (Patrick) :

- 24097 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Mise en œuvre du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères* (p. 4686).

M

Médecins

Bilhac (Christian) :

- 23994 Solidarités et santé. *Déserts médicaux* (p. 4700).

Genet (Fabien) :

- 24091 Solidarités et santé. *Difficulté d'accès aux médecins traitants* (p. 4704).

Médicaments

Canévet (Michel) :

- 23978 Solidarités et santé. *Accès à certains médicaments* (p. 4698).

Mer et littoral

Allizard (Pascal) :

24070 Intérieur. *Dangers des rodéos nautiques* (p. 4693).

Montagne

Hingray (Jean) :

24074 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Évolution législative de la responsabilité juridique des gardiens des espaces naturels* (p. 4677).

Mort et décès

Maurey (Hervé) :

24032 Travail, emploi et insertion. *Information sur la possibilité de poursuivre le contrat en cas de décès d'un particulier-employeur* (p. 4710).

N

Nucléaire

Allizard (Pascal) :

24009 Intérieur. *Niveau des stocks d'iode* (p. 4691).

O

Outre-mer

Malet (Viviane) :

24052 Transition écologique. *Déchets dangereux* (p. 4707).

P

Papiers d'identité

Allizard (Pascal) :

24011 Intérieur. *Modalités de remise des cartes nationales d'identité* (p. 4691).

Personnes âgées

Masson (Jean Louis) :

24016 Solidarités et santé. *Mesures fiscales et sociales pénalisantes et discriminatoires à l'encontre des personnes âgées* (p. 4702).

Plan de relance

Estrosi Sassone (Dominique) :

23986 Économie, finances et relance. *Aides complémentaires aux agences de voyages* (p. 4680).

Police (personnel de)

Maurey (Hervé) :

24096 Intérieur. *Absence de prime de fidélisation pour les fonctionnaires de police dans l'Eure* (p. 4694).

Politique agricole commune (PAC)

Allizard (Pascal) :

24072 Affaires européennes. *Future politique agricole commune* (p. 4672).

Politique industrielle

Allizard (Pascal) :

24025 Transition écologique. *Conséquences industrielles des nouvelles politiques environnementales européennes* (p. 4707).

Pollution (air)

Longeot (Jean-François) :

24005 Transition écologique. *Pérennité financière des ATMO* (p. 4706).

Pollution et nuisances

Cohen (Laurence) :

24036 Transition écologique. *Pertes de conteneurs* (p. 4707).

Poste (La)

Genet (Fabien) :

24092 Comptes publics. *Modalités de dépôt et retrait du numéraire par les régisseurs du secteur public local* (p. 4679).

4667

Prévention des risques

Allizard (Pascal) :

23996 Solidarités et santé. *Exposition des soignants aux traitements anticancers* (p. 4701).

23997 Transition numérique et communications électroniques. *Risques potentiels des technologies biométriques* (p. 4708).

Guérini (Jean-Noël) :

23991 Solidarités et santé. *Exposition aux métaux* (p. 4700).

Prisons

Dindar (Nassimah) :

23970 Justice. *Manque d'effectifs dans le milieu carcéral à la Réunion* (p. 4694).

Procédure administrative

Maurey (Hervé) :

24004 Économie, finances et relance. *Mentions obligatoires des coordonnées bancaires sur les factures* (p. 4681).

Psychologie

Rosignol (Laurence) :

23998 Solidarités et santé. *Revalorisation des psychologues* (p. 4701).

R

Radiodiffusion et télévision

Gillé (Hervé) :

24099 Culture. *Renouveau du soutien aux radios indépendantes* (p. 4679).

Retraite

Allizard (Pascal) :

24048 Économie, finances et relance. *Frais des plans d'épargne retraite* (p. 4683).

Estrosi Sassone (Dominique) :

23987 Retraites et santé au travail. *Complémentaire retraite des agents généraux d'assurance* (p. 4697).

Hingray (Jean) :

24075 Travail, emploi et insertion. *Sauvegarde de l'équilibre du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 4711).

Masson (Jean Louis) :

24008 Transformation et fonction publiques. *Retraite des juges de proximité* (p. 4705).

Vaugrenard (Yannick) :

23993 Retraites et santé au travail. *Régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 4697).

Retraites (financement des)

Demas (Patricia) :

24079 Travail, emploi et insertion. *Retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 4712).

Gatel (Françoise) :

24029 Travail, emploi et insertion. *Avenir du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 4710).

Retraites agricoles

Chasseing (Daniel) :

24030 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Retraites des maires-agriculteurs* (p. 4676).

S

Sapeurs-pompiers

Gold (Éric) :

24085 Intérieur. *Conséquences de l'arrêt de la Cour de justice européenne sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 4693).

Services publics

Janssens (Jean-Marie) :

23973 Économie, finances et relance. *Compensation des pertes de recettes pour les services publics à caractère administratif* (p. 4680).

Stations-service

Allizard (Pascal) :

24015 Économie, finances et relance. *Avenir des stations-service en milieu rural* (p. 4681).

T

Télécommunications

Chaize (Patrick) :

24098 Transition numérique et communications électroniques. *Couverture mobile à l'intérieur des bâtiments* (p. 4709).

Tourisme

Le Nay (Jacques) :

24045 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Remboursement des voyageurs en cas de faillite d'une agence de voyage* (p. 4705).

U

Urgences médicales

Bonfanti-Dossat (Christine) :

24047 Solidarités et santé. *Service mobile d'urgence et de réanimation de l'Hôpital de Nérac* (p. 4703).

Brisson (Max) :

23982 Solidarités et santé. *Fermeture du service médical d'urgence et de réanimation de l'hôpital d'Orthez* (p. 4698).

V

Vaccinations

Anglars (Jean-Claude) :

23995 Solidarités et santé. *Articulation entre le pass sanitaire européen et le pass sanitaire français* (p. 4700).

Détraigne (Yves) :

24019 Solidarités et santé. *Personnes non vaccinables pour raisons médicales* (p. 4702).

Joseph (Else) :

23999 Solidarités et santé. *Gestion problématique de la vaccination malgré les annonces officielles* (p. 4702).

Meurant (Sébastien) :

23988 Solidarités et santé. *Prix d'achat des vaccins contre la Covid-19* (p. 4699).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Avenir du centre 15 dans l'Yonne

1771. – 29 juillet 2021. – **Mme Dominique Vérien** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le centre 15 du Samu d'Auxerre dans le département de l'Yonne. L'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté souhaite, depuis plusieurs années maintenant, supprimer cette plateforme d'appel d'urgences afin de centraliser l'ensemble des services en un pôle régional situé à Dijon. Cette décision, si elle est justifiée par l'ARS pour des raisons économiques, est en totale contradiction avec les réalités du terrain. En effet, l'Yonne est un département très rural, et l'efficacité des services de secours et d'urgence repose en partie sur une connaissance fine du territoire, dans des situations où, par définition, chaque minute compte. C'est d'ailleurs cette implantation locale qui permet au centre 15 d'Auxerre d'être parmi l'un des meilleurs de France selon une étude du journal *Le Point* en date de 2018. De plus, si tous le élus et médecins se rejoignent sur le sujet, c'est qu'ils ont un projet : faire une plateforme départementale rassemblant le 15 et le 18, afin de profiter de la bonne entente des « rouges » et des « blancs » et de la vitalité exemplaire des pompiers de l'Yonne. En outre, les hommes et femmes de cette structure ont été en première ligne tout au long de la crise sanitaire et leur investissement a été à maintes reprises salué. Il apparaît alors profondément injuste que ce personnel soignant soit récompensé de son engagement par une fermeture de leur lieu de travail. Enfin, ce que la crise sanitaire nous a également appris, c'est qu'il n'est jamais bonne politique de vouloir faire des économies sur la santé de nos concitoyens. C'est pourquoi, elle lui demande de faire preuve de bienveillance pour permettre à ce centre 15-18 d'exister et d'abandonner le projet funeste de l'ARS régionale.

Lutte contre les escroqueries

1772. – 29 juillet 2021. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence des courriers, mails et SMS frauduleux incitant le destinataire à communiquer ses données personnelles et/ou bancaires. 2 millions de nos concitoyens en reçoivent chaque année. 300 000 en sont victimes. Ces techniques de « phishing » ou hameçonnage consistent très souvent pour le fraudeur à se faire passer pour un organisme familier : banque, administration fiscale, caisse de sécurité sociale... Tout est fait pour tromper le destinataire. La crise sanitaire a représenté une opportunité majeure pour ce type de criminalité. Les fraudeurs ont profité de l'intensification des usages numériques et de l'incertitude de la situation pour démultiplier leurs attaques, notamment durant les phases de confinement. Faux sites d'attestations de déplacement, ventes fictives de masques, arnaques à la livraison de colis... L'hameçonnage est aujourd'hui pratiqué à très grande échelle, avec une forte structuration de l'écosystème cybercriminel. Certaines bases de données en ligne proposent à la vente des centaines de millions d'adresses de messagerie et de numéros de téléphones pour quelques centaines d'euros, parfois même gratuitement. Des méthodes « prêtes à l'emploi » sont également disponibles en ligne, et permettent de professionnaliser les attaques en les rendant toujours plus difficiles à détecter pour les victimes. L'hameçonnage sous toutes ses formes est aujourd'hui l'une des formes les plus virulentes de fraudes et d'attaques informatiques. Ainsi, il lui demande quels moyens peuvent être mis en place pour mieux informer et protéger nos concitoyens, et surtout pour mieux lutter contre ce type de fraude.

Frais d'obsèques dans le calcul des droits de succession

1773. – 29 juillet 2021. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la déduction des frais d'obsèques dans le calcul des droits de succession. Dans le cadre du règlement d'une succession et lors de l'établissement de la déclaration auprès de l'administration fiscale, une règle ancienne prévoit que sont déductibles pour le calcul des droits de succession les frais d'obsèques dans une limite plafonnée à 1 500 € (article 775 du code général des impôts, modifié par la loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 de finances pour 2003), montant forfaitaire qui n'a pas évolué depuis 18 ans. Le faible niveau de cette somme déductible pour le calcul des droits de succession choque souvent les héritiers, même ceux qui ne sont pas redevables de droits. Le coût réel des frais d'obsèques est effectivement supérieur à ce plafond fiscal. La loi du 26 juillet 2013 dispose par ailleurs que les frais d'obsèques peuvent être payés par la banque du défunt, si le solde

du compte du défunt le permet. L'arrêté du 7 mai 2015 pris en application de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier a fixé à 5 000 € le montant pouvant être prélevé sur le compte bancaire du défunt. Aussi, il propose de porter cette somme déductible à 5 000 € et d'uniformiser ainsi les pratiques.

Conditions de raccordement électrique des parcs éoliens

1774. – 29 juillet 2021. – M. Yves Bouloux attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conditions de raccordement électrique des parcs éoliens. Le raccordement électrique des parcs éoliens suppose bien souvent la traversée du territoire de plusieurs communes. Si l'impact du raccordement au poste source doit être intégré à l'évaluation environnementale du projet, l'étude est sur ce point bien souvent incomplète et insuffisante, et aucune étude d'impact spécifique n'est exigée. Or, ce raccordement n'est pas sans conséquence pour les territoires traversés. Outre les nuisances occasionnées par les travaux, il est inquiétant qu'aucune mesure d'évaluation des risques liés à l'enfouissement de câbles souterrains de 20 000 volts sur la santé des personnes et des animaux ne soit réalisée. Par ailleurs, lorsqu'ils affectent les voies publiques, ces travaux de raccordement peuvent également générer un coût financier pour la commune traversée, ce sans qu'aucune compensation ne soit systématiquement prévue. Enfin, les élus locaux et les habitants des territoires concernés ne sont pas consultés ni suffisamment informés en amont de l'existence de ce raccordement, et du tracé décidé. Pire encore, il n'est bien souvent pas tenu compte des avis formulés par les élus municipaux, ni plus généralement de l'intérêt des communes traversées. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Prévention des inondations, notamment en ruralité

1775. – 29 juillet 2021. – Mme Cathy Apourceau-Poly attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le manque de moyens auquel font face les élus, et en particulier ruraux dans le cadre de la prévention des inondations et coulées de boues. Chaque année maintenant, le Pas-de-Calais voit de nombreux villages victimes des ruissellements provenant des parcelles cultivées. L'implantation de haies, l'entretien des noues pourraient être une solution pérenne, toutefois, le plan de relance ne s'adresse qu'aux agriculteurs propriétaires des terrains, ce qui est légitime. Cependant, elle lui demande quels outils sont ou peuvent être proposés pour permettre aux élus locaux de mener les travaux et les réflexions avec les parties prenantes, afin de lutter contre les inondations.

Usine marémotrice de la Rance et tarification verte

1776. – 29 juillet 2021. – Mme Sylvie Robert attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la nécessité de faire passer en tarification verte l'énergie produite par l'usine marémotrice de la Rance (UMR). Depuis la fermeture de l'estuaire de la Rance en 1964, l'envasement du fleuve s'est profondément aggravé, entravant sa navigabilité et portant atteinte à la biodiversité, au patrimoine naturel et à l'attractivité des territoires le bordant. Certes un plan de gestion des sédiments a été mis en place, mais il fait face à de nombreuses difficultés de mise en œuvre ainsi qu'à une impasse financière. Pour parvenir à un désenvasement progressif de la Rance, une voie complémentaire doit donc être explorée. Depuis 2019, la Commission européenne se montre favorable à la revalorisation au tarif « énergie renouvelable » de l'énergie produite par l'UMR. Malgré la levée de ce blocage, le ministère de l'Environnement a précisé que « la création d'une fiscalité écologique spécifique sur l'électricité produite par l'usine marémotrice de la Rance n'est pas l'option à privilégier à court terme », préférant renvoyer au plan de gestion des sédiments. Pourtant, depuis le 1^{er} juillet dernier, l'article L. 211-2 du code de l'énergie dispose spécifiquement que l'énergie marémotrice est une énergie renouvelable. Pour sa part, EDF, concessionnaire de l'UMR, a réitéré son attachement et sa volonté de faire perdurer l'équipement. Néanmoins, le projet de réorganisation du groupe –dit « Hercule », pourrait impacter le passage en tarification verte de l'énergie produite grâce à l'UMR. En effet, ce dernier pourrait se retrouver classé parmi les barrages hydroélectriques, plutôt qu'au sein de la branche énergies renouvelables, ce qui constituerait un nouveau frein pour valoriser l'énergie produite par l'UMR et compliquerait, de fait, les investissements à réaliser pour désenvaser la Rance. C'est pourquoi, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce dossier et obtenir son appui afin que l'énergie produite par l'UMR obtienne la tarification verte, conformément au code de l'énergie.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Réserve sanitaire européenne

24077. – 29 juillet 2021. – Mme **Évelyne Perrot** attire l'attention de M. le **Premier ministre** sur le développement d'une réserve sanitaire européenne. La crise sanitaire n'a épargné aucun pays et a montré les difficultés et pénuries de médicaments, d'équipements et de personnel lors de certaines périodes. La réserve sanitaire dans notre pays a permis de mettre en place un plan de vaccination de façon efficace avec des acteurs répondant présents dès les premiers appels. La France prendra la présidence du Conseil de l'Union européenne à partir de janvier 2021 pour une période de 6 mois. Elle aimerait savoir si la France compte développer rapidement une réserve sanitaire afin de ne plus se retrouver dans une situation de pénurie et qu'elle puisse ainsi répondre aux besoins éventuels en personnel de santé et matériel en cas de crise sanitaire ou épidémies.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Future politique agricole commune

24072. – 29 juillet 2021. – M. **Pascal Allizard** attire l'attention de M. le **secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes** à propos de la future politique agricole commune (PAC). Alors que les échanges se poursuivent sur la PAC, les agriculteurs et leurs organisations restent mobilisés. Ils regrettent notamment la baisse de 2 % du budget des aides directes en raison de l'application de la convergence. Le monde agricole soutient la nécessité d'appliquer les normes de production de l'Union européenne aux produits importés, notamment en matière environnementale et sanitaire afin de garantir des conditions de concurrence équitables. La présidence française de l'Union européenne devrait permettre de porter la question des « clauses miroirs ». Les agriculteurs sont attentifs à ce que la Commission européenne soit en mesure d'examiner le plan stratégique national de la France afin que la mise en œuvre puisse être finalisée pour le début 2023. S'ils comprennent les attentes des citoyens européens en matière de transition agricole, certains réclament du temps pour adapter les modes de production et développer de la valeur ajoutée dans un contexte difficile. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend prendre en compte les attentes des agriculteurs français.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Exportation massive de grumes vers l'Asie

24001. – 29 juillet 2021. – M. **Patrick Chauvet** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'exportation massive de grumes vers l'Asie. En effet, Le bois est devenu une matière stratégique qui fait partie intégrante de notre souveraineté et une clé de la neutralité carbone de notre pays. Les grumes font l'objet de spéculations de la part de la Chine qui menace directement notre économie liée à l'industrie du bois. Un chêne sur trois récoltés part en Chine, sans aucune transformation, ni valeur ajoutée sur le territoire de l'Union européenne. Dans les forêts privées, actuellement 60 % des chênes sont chargés en containers directement en forêt et acheminés bruts en Asie alors que les scieries de chênes françaises ont des carnets de commandes historiquement élevés. Les menuisiers, les artisans, les constructeurs et fabricants de parquets s'inquiètent pour la pérennité de leurs entreprises. Si les scieries sont privées d'approvisionnement, c'est toute la filière qui sera impactée à court terme. L'emballage ne se limite pas au chêne. Le résineux qui constitue l'essentiel du bois de construction et de palettes est aussi concerné. Afin de préserver la souveraineté nationale de la Russie, son Président vient de décider un embargo sur l'exportation des grumes et sciages frais car 70 % des bois Russes partent actuellement en Chine. La Chine, elle-même, interdit la récolte de chêne sur son territoire pour 99 ans et plafonne la récolte des résineux. En conséquence, en raison de l'embargo Russe, celle-ci va concentrer son attention sur nos ressources forestières européennes. Les dommages écologiques sont considérables. La gestion des forêts, telle qu'elle est pratiquée depuis plusieurs générations de forestiers, est soudainement perturbée. Les exportations vers la Chine par des propriétaires privés ont pour effet d'annihiler le capital carbone stocké durant la croissance des arbres. Une prise de conscience

est nécessaire. L'exportation des grumes vers l'étranger ne peut plus être tolérée tant que la sécurisation des approvisionnements des entreprises ne sera pas assurée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de sauvegarder cette activité.

Approvisionnement des scieries françaises en chênes

24006. – 29 juillet 2021. – M. Patrick Chaize rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation les termes de sa question n° 21931 posée le 01/04/2021 sous le titre : "Approvisionnement des scieries françaises en chênes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Blocage de certaines aides agricoles du plan de relance

24013. – 29 juillet 2021. – M. Pascal Allizard rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation les termes de sa question n° 20843 posée le 18/02/2021 sous le titre : "Blocage de certaines aides agricoles du plan de relance", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Protection de la filière bois française face à hausse exponentielle des exportations de grumes vers l'Asie.

24035. – 29 juillet 2021. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les mesures qu'il compte prendre afin de protéger la filière bois française devant la hausse exponentielle des exportations de grumes vers l'Asie qui fragilisent nos entreprises. L'ensemble des organisations syndicales et professionnelles sont inquiètes quant à l'avenir de la filière bois française. Si ces dernières années ont marqué une tension croissante de la demande de grumes sur le territoire français et des exportations de ceux-ci sur le continent asiatique, la crise et la reprise économique ont fait exploser sans commune mesure la demande mondiale, aggravant ainsi les problèmes déjà rencontrés par la filière. La demande sur le continent asiatique, en particulier, a crû de façon exponentielle, poussant les entreprises asiatiques à acheter leur bois sur le territoire européen. Ainsi, à ce jour, 60 % des chênes issus des forêts privées partent en Chine sans aucune transformation ou valeur ajoutée sur le territoire de l'Union européenne. Avec une récolte de 1,9 million de m³ et une exportation de 600 000 m³, il ne reste que 1,3 million m³ disponible pour l'industrie nationale alors que ses besoins sont de 1,7 million m³. Les conséquences sont désastreuses à la fois pour nos scieries nationales qui sont contraintes de chômer un jour sur quatre ou brider leur production à 75 % de leur capacité – au total, 400 000 personnes employées par la filière pourraient être impactées – mais surtout pour l'environnement. En effet, si un chêne est une véritable pompe à carbone pendant sa croissance, absorbant 1,2 tonne de CO₂/m³, cet effet vertueux s'annule cependant quand l'arbre est transformé en Asie, son transport occasionnant un déstockage de 1,3 tonne de CO₂/m³. Alors que d'autres pays ont engagé une stratégie protectionniste à l'égard de la ressource en bois, l'Europe comme la France n'ont pour l'instant pris aucune mesure de cette nature. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures de protection de la ressource et des filières bois françaises le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder les emplois de ce secteur d'activité, assurer la pérennité des entreprises, protéger notre environnement et sécuriser les approvisionnements de la filière.

Sauvegarde du patrimoine commun national dans le cadre de la nouvelle législation russe

24054. – 29 juillet 2021. – M. François Bonneau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nouvelle législation russe relative à l'étiquetage des vins. Alors que les producteurs français gardent le droit exclusif de l'appellation « Champagne » en caractères latins sur l'étiquette principale, ils doivent depuis le 2 juillet 2021 renoncer à la traduction russe du Champagne « Champanskoe ». De plus, les bouteilles de champagne de l'hexagone devront se présenter sous le terme de « vin mousseux » en caractères cyrilliques sur la contre-étiquette. Cette nouvelle loi russe prévoit donc que seuls les vins effervescents de Russie seront désormais en mesure d'utiliser le nom « Champanskoe », privant par la même occasion les producteurs champenois d'utiliser cette appellation dans l'alphabet russe, pourtant protégée dans plus de 120 pays et garantie par le droit européen. Cela se produit en dépit des échanges visant à protéger les appellations d'origine, qu'entretient depuis près de vingt ans la France avec la Russie. Cette mesure prise par la Russie de manière unilatérale, sans aucune concertation avec la France, représente une atteinte certaine au patrimoine français commun, et à l'appellation d'origine contrôlée (AOC). Cette dernière permet d'identifier un produit dont les étapes de fabrication sont réalisées dans une zone géographique identifiée et selon un savoir-faire reconnu. En outre, comme le comité Champagne a alerté, cette mesure dénie une information claire et transparente des consommateurs russes dans la mesure où elle ne permet pas de garantir l'origine et les caractéristiques exactes des vins. Comme le souligne le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, cette loi s'inscrit dans une logique de mesures protectionnistes, depuis un certain temps, de la

part de la Russie dans le secteur vitivinicole. Il semble donc impératif que l'État français agisse immédiatement en faveur de la protection de son patrimoine national. Ainsi, il le remercie de bien vouloir lui communiquer comment il entend protéger les intérêts des producteurs français et plus largement des appellations protégées de ce marché qui représente près de 35 millions d'euros en valeur d'exportation, faisant de la Russie le quinzième marché à l'export.

Règlement (UE) 2018/848 et conchyliculture biologique

24059. – 29 juillet 2021. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences sur les élevages conchylicoles biologiques d'une application au 1^{er} janvier 2022 du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. Mis en œuvre en l'état, ce règlement, plus restrictif que les dispositions actuellement en vigueur, se traduirait par une impossibilité de certifier d'importantes surfaces conchylicoles. À titre d'exemple, en Bretagne Nord, sur les 65 zones de production, seules 17 resteraient exploitables sous agriculture biologique, soit à peine plus du quart. Aussi, afin d'éviter un désengagement conséquent des entreprises conchylicoles de démarches d'obtention ou de conservation d'un agrément biologique, il demande s'il ne serait pas opportun d'envisager un report au-delà du 1^{er} janvier 2022 de ce règlement européen afin de permettre la définition de critères plus cohérents et plus compatibles avec les modes de production de la filière conchylicole. Il le remercie de lui faire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Difficile lisibilité du fléchage des aides aux exploitations agricoles selon leur appartenance à une zone défavorisée

24081. – 29 juillet 2021. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les grandes difficultés qu'éprouvent les exploitants agricoles à se situer dans la cartographie des aides et donc à en bénéficier. Les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne selon leur localisation dans la carte des zones agricoles défavorisées. Ces zones sont des territoires présentant des handicaps spécifiques (économiques, agricoles, physiques et démographiques), naturels et permanents, liés au relief, à l'altitude, à la pente et aux sols, dans lesquels le maintien de l'activité agricole est nécessaire à l'entretien de l'espace naturel. La réglementation européenne distingue 3 types de zones agricoles défavorisées : les zones de montagne ; les zones soumises à des contraintes naturelles importantes (ZSCN) ; les zones soumises à des contraintes spécifiques (ZSCS). Il se trouve que, dans un certain nombre de départements de l'hexagone, les exploitations se répartissent entre ces 3 typologies selon des frontières géographiques difficiles à comprendre. À titre d'exemple dans le département des Vosges, la distinction montagne, piémont, plaine pourrait à la rigueur être opérante mais la répartition géographique entre ZSCN et ZSCS ne recoupe pas ces réalités voire est susceptible de créer des lignes de partage au sein d'une même exploitation. Ajoutons que ces zonages ne tiennent pas compte des zones dites « intermédiaires » qui sont absentes des zonages européens. En effet, les territoires de plaine sont contraints par des conditions physiques de sols et de climats qui ne relèvent pas des zonages existants. Présentes dans plusieurs départements de l'hexagone, ces zones intermédiaires ont pourtant vocation à bénéficier d'un accompagnement équivalent. Constituées de nombreuses exploitations pratiquant polyculture ou élevage, celles-ci participent efficacement à l'aménagement du territoire et au maintien et développement de nos filières agro-alimentaires. Et la diversité des cultures proposées alliée à des activités d'élevage définit un modèle particulièrement résilient pour s'adapter aux changements climatiques que nous subissons. Il lui demande de contribuer à rendre le fléchage des aides compensatoires de l'Union européenne en faveur des exploitations agricoles plus explicite et opératoire.

Urgence à assouplir les contraintes calendaires de mise en place des cultures associées aux surfaces d'intérêt écologique

24082. – 29 juillet 2021. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'inadéquation constatée, année après année sur le terrain, du calendrier d'ensemencement imposée aux surfaces d'intérêt écologique (SIE). Le principe des SIE est un acquis à ne pas remettre en cause. Les surfaces d'intérêt écologique agissent comme un régulateur de l'environnement protégeant l'écosystème agricole. Laisser les sols nus sur des terres arables après les cultures fait peser un risque lourd en raison de l'érosion inévitable dont elles seraient l'objet. En les enrichissant, dans des conditions sanitaires exemplaires, de plantations adaptées, les terres participent à une meilleure défense contre les nitrates, favorisent la biodiversité, voire même contribuent à la production de cultures intermédiaires à finalité alimentaire ou énergétique. Ce système vertueux en soi est

encadré par des règles calendaires strictes liées au principe d'une période d'au moins huit semaines de couverture par ces cultures. De sorte qu'à titre d'exemple, dans le département des Vosges, la date du 6 août est la limite à ne pas dépasser. Cette contrainte est naturellement liée au calendrier de versement du paiement vert, qui prévoit notamment une avance au 16 octobre. Toutefois, année après année, force est de constater que les conditions climatiques sont si divergentes et imprévisibles – chaleur et sécheresse prononcées en 2020, fraîcheur et humidité prolongées en 2021 – qu'elles ne permettent pas de se conformer à ces dates butoirs. Cela est d'autant plus vrai que les espèces introduites dans les SIE peuvent connaître des cycles différents d'une région à l'autre selon la nature des sols ou le climat. En somme, il serait judicieux de faire confiance à la sagacité des agriculteurs qui savent s'adapter aux conditions climatiques du moment et de ne pas imposer de date butoir lorsque les conditions d'implantation sont hostiles au développement de cultures d'intérêt écologique, par exemple en cas de sécheresse ou bien de pluviosité. Il lui demande d'introduire des paramètres locaux dans les règles de fixation du calendrier sans remettre en cause l'esprit général du dispositif ni ses attendus financiers.

ARMÉES

Temps de travail des militaires

23971. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** à propos du temps de travail des militaires. Il rappelle que dans une récente décision, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) relève notamment que les activités exercées par les militaires liées à des services d'administration, d'entretien, de réparation, de santé, de maintien de l'ordre ou de poursuite des infractions ne sont pas exclues des exigences imposées par la directive 2003/88 sur l'aménagement du temps de travail. Mais pour la CJUE, les activités opérationnelles ainsi que celles liées à la formation n'entrent pas dans le cadre de la directive. En revanche, la France, attachée à la notion de service « en tout temps et en tout lieu », a toujours considéré que les forces armées n'entraient pas dans le champ d'application de cette directive. D'ailleurs, dans un récent avis, le haut comité d'évaluation de la condition militaire avait souligné que « les règles fixant la durée de travail tant des salariés que des fonctionnaires ne sont pas applicables aux militaires ». Par conséquent, compte tenu de la portée de cette décision qui remettrait en cause la pratique de la France et touche à sa souveraineté, il souhaite connaître les suites que le Gouvernement entend donner à cette décision de la CJUE, tant au niveau national qu'euro-péen.

4675

Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne sur le statut des militaires

24051. – 29 juillet 2021. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les conséquences de l'arrêt, rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne le 15 juillet 2021, au sujet du statut des militaires des pays membres. À cette occasion, la Cour a affirmé que les militaires de l'Union européenne sont assujettis au même droit du travail que n'importe quel travailleur, hormis les cas où ils sont en entraînement, en opération ou lors d'événements exceptionnels graves. Cette décision ne respecte ni le principe constitutionnel français qui donne au chef de l'État « la libre disposition de la force armée » ni le traité de l'Union européenne qui affirme que « la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre » (article 4) ni le principe de subsidiarité du droit européen. En outre, elle menace très directement notre sécurité intérieure en risquant de désorganiser nos forces armées. Le Président de la République rappelait lui-même de manière solennelle dans son discours du 13 juillet 2019 à l'Hôtel de Brienne « qu'il n'y a pas lieu de transiger avec l'exigence de disponibilité en tout temps et en tout lieu qui est le corollaire du principe constitutionnel de libre disposition des forces armées ». Ainsi, la décision de la Cour de justice ne fait pas simplement abstraction du métier singulier des militaires et de ceux qui les soutiennent. Elle ne tient aucun compte du statut particulier de la défense militaire française en Europe et constitue une atteinte grave et inacceptable à notre souveraineté nationale. À la suite de cette décision de la Cour de justice, le ministère des armées a déclaré « vérifier comment cela se décline dans la réglementation française ». Mais, face à la gravité d'une telle décision et aux menaces qu'elle représente dans l'avenir pour notre souveraineté, la France ne peut en rester là. Aussi, il lui demande si elle entend réaffirmer sans attente l'exigence de disponibilité de nos armées en tout temps et en tout lieu et de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour dénoncer cette décision.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Risque pénal pour les élus locaux

24002. – 29 juillet 2021. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'accroissement du risque pénal pour les élus locaux. Selon l'observatoire des risques de la vie territoriale et associative, le nombre de mises en cause en matière pénale d'élus locaux a atteint un niveau jamais égalé durant la mandature 2014-2020. Ainsi, plus de 1 700 élus ont été poursuivis dans l'exercice de leurs fonctions dans cette période, soit 32 % de plus que la précédente mandature. Ces poursuites ont abouti à 339 condamnations. La même tendance est observée en matière de poursuites pénales contre les collectivités territoriales (+34 %). Cette judiciarisation croissante de la vie publique a des conséquences préjudiciables sur l'exercice du mandat d'élu local et la gestion publique. Si le taux de condamnation reste faible, elle participe à un sentiment d'insécurité parmi les élus qui conduit à une réticence à agir ou au contraire à prendre des précautions parfois lourdes et coûteuses afin de se prémunir des risques de poursuite. Le contexte de crise sanitaire a mis en lumière la grande inquiétude des élus locaux en la matière. Cette prise en compte du risque pénal dans chaque décision publique est rendue d'autant plus difficile par la multiplication et la complexification des règles à respecter. Alors que celles-ci sont les mêmes pour toutes les collectivités, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de petite taille sont bien souvent démunis de moyens juridiques internes et n'ont pas les ressources pour faire appel à un appui extérieur. Par ailleurs, la mise en cause pénale d'un élu a bien souvent des conséquences humaines et politiques particulièrement préjudiciables pour celui-ci. Même en cas d'absence de renvoi devant la juridiction ou de relaxe, les conséquences sont réelles pour l'élu, d'autant que les procédures sont souvent très longues. On constate par ailleurs que la mise en examen d'élus est de plus en plus systématique. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre afin de mieux protéger les élus locaux des risques pénaux notamment ceux de communes de petite taille.

Tarif pour les usagers des transports en commun bénéficiaires de la couverture maladie universelle

24007. – 29 juillet 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 22912 posée le 20/05/2021 sous le titre : "Tarif pour les usagers des transports en commun bénéficiaires de la couverture maladie universelle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Retraites des maires-agriculteurs

24030. – 29 juillet 2021. – M. Daniel Chasseing attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le niveau des retraites des élus locaux des communes de petite taille. À titre d'exemple, en avril 2021, après 24 années de mandat, un maire d'une commune rurale de moins de 200 habitants, percevra une retraite d'une centaine d'euros. Ce niveau de retraite particulièrement faible est sans commune mesure avec le niveau de responsabilité exercé et l'investissement personnel des maires envers les habitants de leur commune. De nombreux maires de communes rurales exercent une activité agricole et perçoivent une retraite forfaitaire de l'ordre de 300 euros par mois. Cependant, la retraite de maire est prise en compte dans le calcul du montant de la retraite forfaitaire, ce qui donne lieu à une diminution de la retraite perçue d'environ 35 euros. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit une revalorisation de la grille des indemnités pour les plus petites communes et le Premier ministre a annoncé le 20 novembre 2019 une augmentation de la dotation particulière pour les élus locaux (DPEL), qui sera doublée pour les communes de moins de 200 habitants. Je salue ces avancées qui permettront d'améliorer à terme le niveau de retraite des maires des plus petites communes. Dans l'attente des effets à long terme de cette mesure, il lui demande si le Gouvernement envisage d'améliorer le calcul du montant de la retraite forfaitaire en supprimant la prise en compte de la retraite complémentaire des maires pour les plus petites pensions, afin de valoriser l'engagement des élus locaux dans les petites communes rurales.

Modalités de financement des maisons France services

24040. – 29 juillet 2021. – M. Jean-François Husson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les modalités de financement des maisons France services (MFS). L'objectif des maisons France services vise à retrouver et garantir la présence des services publics

1. Questions écrites

dans les territoires. Depuis le début de la pandémie, les MFS apparaissent comme essentielles et contribuent à apporter des réponses aux interrogations, besoins et difficultés de nos concitoyens en accompagnant élus et habitants au plus près de leurs projets et de leurs démarches. Depuis leur création en 2019, l'État et les opérateurs partenaires contribuent au coût de fonctionnement des plus de 1100 maisons à hauteur de 30 000 euros par an, soit le coût de l'agent d'accueil de chacune d'entre elle. Ce financement est assumé à parité par le fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) et le fonds national France services (FNFS) regroupant l'ensemble des partenaires qui animent le réseau France Services. Il apparaît cependant que la contribution des opérateurs au FNFS ne soit pas suffisamment corrélée au volume des visites annuelles constatées en accueil physique. Si les MFS sont bien placées, regroupent de nombreux services et assument des prestations de qualité, la participation de 30 000 euros peut paraître bien faible et laisse de ce fait une part importante de la charge aux collectivités, ce qui ne semblait pas être la volonté initiale portée par l'État. Ainsi, il demande les nouvelles mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les MFS puissent assumer leurs missions d'accessibilité des services au public grâce à un déploiement judicieux permettant de garantir à ce nouveau dispositif, proximité et efficacité.

Application de la loi littoral du 3 janvier 1986

24043. – 29 juillet 2021. – M. Stéphane Demilly interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Si ce texte apporte des réponses équilibrées à l'aménagement de nos territoires littoraux, son interprétation restrictive peut fortement freiner le développement et le dynamisme de certains villages. Ainsi, afin d'apporter un peu de souplesse dans le dispositif, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique promulguée le 23 novembre 2018, a instauré une dérogation au principe de non-constructibilité en dehors des agglomérations et des villages en facilitant notamment la densification des « dents creuses ». Toutefois, il a pu constater que, dans son département, l'interprétation de ces dispositions reste stricte et empêche souvent toute urbanisation, en particulier dans les hameaux. La prise en compte des spécificités locales et la recherche de solution avec les élus locaux devraient prévaloir. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend, dans le respect des règles d'urbanisme, favoriser le dialogue avec les élus locaux et mieux prendre en compte les spécificités locales.

4677

Évolution législative de la responsabilité juridique des gardiens des espaces naturels

24074. – 29 juillet 2021. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences du déconventionnement de la gestion des sites naturels d'escalade, du transfert de la responsabilité aux propriétaires privés et aux collectivités, par la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME). Pendant 40 ans ces conventions d'autorisation d'usage ont transféré la responsabilité du propriétaire vers la fédération. La FFME a ainsi favorisé l'ouverture gratuite au public des sites concernés, le développement de la discipline et le tourisme qui en découle sur 2 500 sites conventionnés dans toute la France. La fédération édicte « les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature », conformément aux dispositions de l'article L.311-2 du code du sport. La judiciarisation récente de certains accidents pousse la fédération française de la montagne et de l'escalade à mettre fin aux conventions avec les propriétaires, publics ou privés, de sites naturels. Comme le rappelle la FFME, « les conventions d'usage confèrent à la FFME un statut de gardien de ces sites. Les conséquences de ce statut sur le plan juridique sont immenses puisqu'est induite une responsabilité « sans faute » de la FFME en tant que gardienne du site naturel d'escalade. En clair, pour des accidents tenant à la nature de la falaise, la fédération est toujours tenue responsable. C'est dans ce contexte que la FFME a été condamnée à verser 1 620 000 € aux victimes d'un accident grave survenu en 2010. Depuis, deux autres dossiers de même nature ont été ouverts en septembre 2019 et février 2020 ». La FFME est responsable sur le fondement de l'article 1242 alinéa 1^{er} du code civil (responsabilité du fait des choses), sans que la force majeure, l'absence de faute du gardien et l'acceptation des risques puissent être considérées comme des causes exonératoires de responsabilité. Le déconventionnement des sites naturels d'escalade impacte directement les communes détentrices d'un tel site. En cas d'accident d'escalade, leur responsabilité sera recherchée et les garanties de leur assureur seront sollicitées. Pour préserver l'équilibre de leur portefeuille, certaines compagnies d'assurance n'hésitent pas à faire usage de leur droit à résiliation, conformément aux dispositions du marché public d'assurance. Cette problématique juridique aura une conséquence directe sur l'accès à ces sites et sur la pérennité du tourisme sportif de montagne et d'escalade. La proposition de loi n° 628, adoptée par le Sénat en 2018, visait à modifier le code du sport et à adapter le droit de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public. Depuis, le texte n'a malheureusement pas été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Face au risque pesant notamment sur

les collectivités et en réponse à la problématique précitée, le Sénat vient d'adopter, contre l'avis du Gouvernement, un amendement (n° 1566 rect. ter, insérant l'article L.311-1-1 dans le code du sport) dans le cadre du projet de loi n° 588 (2020-2021) « 3DS ». Il lui demande si le Gouvernement a désormais pris la mesure des attentes des collectivités quant à cette législation sécurisante en la matière, conjurant la grave menace qui pèse sur l'assurabilité et la pérennité des sports de pleine nature.

Complémentarité des ingénieries publique et privée

24080. – 29 juillet 2021. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur tout l'intérêt d'une plus grande complémentarité entre l'ingénierie publique et l'ingénierie privée. La mission du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) de centre d'expertise public de référence, ainsi que son positionnement adapté aux enjeux de l'action publique justifient pleinement qu'État et collectivités territoriales puissent disposer de son expertise. Toutefois pour certaines opérations d'aménagement, la flexibilité et l'offre des professionnels de l'ingénierie privée sont des atouts pour les élus locaux. Ces professionnels contribuent à l'aménagement et au développement des territoires en mettant à disposition leurs compétences techniques et juridiques. Leur permettre d'accompagner davantage les évolutions des missions du Cerema éviterait de déconstruire l'offre d'ingénierie dans les territoires ruraux, et de priver les élus locaux confrontés à une complexité croissante des normes, de services utiles. Il s'agit même d'éviter que sur certaines parties du territoire, les offres de service du Cerema et des ingénieurs privés entrent en concurrence. Un dialogue et une complémentarité encouragés avec les groupements professionnels de l'ingénierie privée permettrait au Cerema de mener ses actions de manière plus ciblée. Par principe de subsidiarité, l'organisme pourrait en effet prioriser ses actions pour éviter de surinvestir les segments du marché déjà couverts par l'offre privée, au risque de limiter la visibilité des élus locaux sur l'offre disponible. Ce dialogue pourrait prendre diverses formes, et notamment celle d'une intervention des professionnels au sein des délibérations menées par le Cerema à l'échelon national et dans les territoires. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette proposition, et s'il envisage de lui donner une suite favorable dans l'intérêt des collectivités locales.

4678

Possibilité de réglementer la tenue vestimentaire des élus au sein de l'assemblée d'une collectivité territoriale

24087. – 29 juillet 2021. – **M. Jean Louis Masson** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** si dans le cadre de son règlement intérieur, l'assemblée d'une collectivité territoriale peut interdire à ses membres « l'utilisation ostensible de vêtements, d'objets ou de signes ayant un caractère politique, communautariste ou identitaire ».

Enregistrement d'une séance du conseil régional par un élu présent en séance

24090. – 29 juillet 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait que sauf cas particulier, les séances des conseils régionaux sont publiques. Il lui demande si malgré tout, le règlement intérieur d'un conseil régional peut limiter l'utilisation du téléphone mobile par les élus présents en leur interdisant « de filmer les séances... avec tout moyen de captation ». Lorsque le conseil régional a été décidé qu'une séance de la commission permanente se déroulera de manière publique, il lui demande également si le règlement intérieur peut malgré tout interdire « tout moyen de captation » par les élus présents en séance de la commission permanente.

COMPTES PUBLICS

Conséquences des futures modalités de perception de la taxe d'aménagement pour les ressources des collectivités locales

23980. – 29 juillet 2021. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur les conséquences des futures modalités de perception de la taxe d'aménagement pour les ressources des collectivités locales. L'article 155 de la loi de finances pour 2021 a modifié l'article L. 331-27 du code de l'urbanisme relatif aux modalités de perception de la taxe d'aménagement de sorte que celle-ci sera – pour les permis de construire délivrés après le 1^{er} janvier 2023 – exigible à la date de réalisation définitive des opérations au sens de l'article 1406 du code général des impôts, c'est-

à-dire dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la réalisation définitive des travaux d'aménagement. Ces nouvelles modalités de perception de la taxe d'aménagement font courir un risque de non recouvrement de l'impôt en cas d'inachèvement volontaire des travaux ou de non déclaration d'achèvement des travaux et pourrait se traduire par une diminution des ressources des collectivités locales. Aussi, il souhaiterait savoir quelles dispositions il entend prendre pour répondre à ce problème.

Situation financière des établissements publics de coopération intercommunale

24027. – 29 juillet 2021. – M. Pascal Allizard rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics les termes de sa question n° 19795 posée le 24/12/2020 sous le titre : "Situation financière des établissements publics de coopération intercommunale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Transmission des chiffres relatifs aux exportations de bois issus des forêts françaises

24028. – 29 juillet 2021. – M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur les exportations de grumes françaises, notamment de chênes. Les douanes chinoises ont récemment publié des statistiques qui ont ouvert un débat relatif aux conséquences de ces exportations. Il en ressortirait qu'un chêne français sur trois serait exporté vers la Chine or l'interprétation de ces données est variable d'un interlocuteur à l'autre de la filière bois. En outre, le label européen ne préserve que les ventes publiques des bois des forêts. Enfin, ce déséquilibre de la balance commerciale, mais aussi environnementale, fait peser des risques importants sur la pérennité des entreprises locales. Il lui demande donc de lui transmettre les chiffres précis des exportations de chênes et du bois issus de forêts françaises en général, notamment vers la Chine, sur les cinq dernières années ainsi que les modalités d'application du label européen et les correctifs qui pourraient y être apportés afin de préserver la forêt française et les entreprises dépendantes de l'approvisionnement des produits du bois et de ses dérivés.

Modalités de dépôt et retrait du numéraire par les régisseurs du secteur public local

24092. – 29 juillet 2021. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur les modalités de dépôt et retrait du numéraire par les régisseurs du secteur public local. Présentée comme inscrite dans une démarche de proximité et de rationalisation du paiement en numéraire, la réorganisation des services des finances publiques a conduit la direction générale des finances publiques à confier au réseau de La Banque postale la mission d'encaissement et de retrait de fonds numéraires déposés ou sollicités par les régisseurs du secteur public local. Ce sont ainsi plus de 3 400 bureaux de poste qui ont été retenus par La Banque postale au niveau national. Toutefois, sans concertation avec les élus locaux, certains territoires sont dépourvus de moyens et leurs habitants sont pénalisés par ce manque de proximité. Certaines intercommunalités du département de Saône-et-Loire constatent ainsi que sur leur territoire aucun de leurs bureaux de poste ne figurent dans la liste des bureaux offrant cette facilité. Il lui demande donc si le Gouvernement entend apporter des solutions pratiques à ces territoires, et répondre concrètement à cette nécessité de proximité.

4679

CULTURE

Renouvellement du soutien aux radios indépendantes

24099. – 29 juillet 2021. – M. Hervé Gillé attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur le besoin d'aides financières aux radios indépendantes locales dans le cadre de la loi de finances pour 2022. Au plus fort de la crise et grâce à la mobilisation de certains parlementaires, le Gouvernement a décidé, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2020, de lancer deux aides importantes : un fonds d'aide à la diffusion hertzienne et un crédit d'impôts temporaire de 15 % en faveur des diffuseurs. Toutefois, la situation économique des radios françaises, et encore plus celles des radios régionales et locales ne s'améliore pas au contraire. Avec la fin des aides, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures ayant un impact direct sur l'économie de proximité. Les conséquences sur le marché publicitaire local - source quasi exclusive de leurs revenus - ont été très négatives. La perte de chiffre d'affaires, sur les cinq premiers mois de l'année 2021, dépasse les 30 % par rapport à la période de 2019, avant le début de la crise sanitaire. Par ailleurs, les radios ne peuvent pas réduire le nombre de leurs émetteurs ou mettre en chômage partiel leur personnel d'antenne. Les charges restent donc fixes, voire augmentent

avec de nouvelles contraintes techniques liées aux règles sanitaires. Néanmoins, conscients de leur mission d'information et du maintien indispensable du lien social au cœur des territoires, ces personnels ont continué d'émettre pour assurer un paysage radiophonique dense et pluraliste, irremplaçable pour nos concitoyens. Ainsi, à l'aune de l'examen de la loi finances pour 2022, il demande que soit envisagé au plus tôt la reconduction du crédit d'impôt de 15 % pour les dépenses de création audiovisuelle, le renouvellement du fonds d'aides à la diffusion hertzienne et la mise en place d'une aide au déploiement du DAB+, pour la survie de la radiophonie indépendante locale.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Compensation des pertes de recettes pour les services publics à caractère administratif

23973. – 29 juillet 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la compensation des pertes de recettes pour les services publics à caractère administratif. L'impact de la crise sanitaire sur les recettes de billetterie des établissements culturels et touristiques a été très fort. Si ces pertes de billetterie ont été en partie compensées par l'État pour une partie des établissements, ce n'est pas le cas pour les services publics à caractère administratif (SPA) tel que, par exemple, le Château de Blois ou la maison de la magie, SPA gérés en régie directe et dont le suivi budgétaire est individualisé dans un budget annexe de la Ville. Ainsi, à ce jour, ce type d'établissement n'a pu bénéficier d'aucun dispositif compensatoire et la perte de billetterie représente une charge lourde sur les finances de la commune. Pour faire face à cette situation, le IV de l'article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 institue « une dotation au profit des communes, des établissements publics de coopération intercommunale au sens de l'article L. 5210-1-1 A du code général des collectivités territoriales, des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8 du même code qui ont subi en 2020, d'une part, une perte d'épargne brute de leur budget principal supérieure à 6,5 % par rapport à 2019 et, d'autre part, une perte de recettes tarifaires au titre de leurs services publics à caractère administratif, qu'ils soient exploités directement ou selon les conditions fixées à l'article L. 1412-2 dudit code, ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public ». Il est précisé que « Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation est égal à la différence, si elle est positive, entre : 1° La perte de recettes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public constatée entre 2019 et 2020 ; 2° Et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019. Le montant de la dotation ne peut pas être supérieur à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019, diminué de 6,5 %, et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2020. ». Or, la condition d'éligibilité concernant la dégradation de l'épargne brute semble être en contradiction avec les efforts menés par beaucoup de collectivités pour maîtriser leurs dépenses réelles de fonctionnement et garantir l'équilibre de leurs budgets annexes en augmentant fortement leurs subventions d'équilibre. Ainsi, dans sa rédaction actuelle, et de manière paradoxale, l'article pénalise les collectivités ayant fait l'effort de limiter la dégradation de leur épargne brute. Il semblerait donc pertinent de supprimer la condition relative à la dégradation de l'épargne brute et de cibler la compensation sur les collectivités vertueuses en ne retenant comme critère que la variation négative des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2020 sur le budget principal. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.

4680

Aides complémentaires aux agences de voyages

23986. – 29 juillet 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les aides complémentaires à accorder aux agences de voyages. La confiance retrouvée à l'issue du déconfinement laisse désormais place au doute avec le rebond épidémique. Ainsi, les déclarations du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes conseillant de ne pas se rendre en Espagne ni au Portugal, des destinations pourtant très prisées des Français, ont également modifié les projets de nombreux foyers. De plus, l'extension du pass sanitaire notamment dans les transports ferroviaires et aériens n'encourage pas à voyager y compris dans les départements d'outre-mer où l'état d'urgence a été déclaré en Martinique et à la Réunion. En outre, le changement incessant de classification sanitaire des pays fait renoncer de nombreux Français à voyager cette année malgré la vaccination et la réalisation de tests PCR. Enfin, certains pays comme les États-Unis ou le Canada restent fermés au tourisme de loisirs et d'affaires dans l'attente d'une amélioration sanitaire nette. Les agences de voyages subissent de plein fouet cet ensemble de facteurs et cela après une fermeture totale de leurs structures en mars 2020. Malgré la réouverture, leur activité économique reste tributaire de l'amélioration générale

de la situation sanitaire à l'échelle continentale voire mondiale pour certaines entreprises spécialisées. Beaucoup de voyagistes ont atteint le montant maximal des aides fixées par l'Union européenne soit 1,8 million d'euros mais il est impératif de conserver l'octroi de ces aides sur les charges fixes pour ces entreprises et ce, quelle que soit leur taille. Alors que de nombreuses enseignes de voyages ont eu recours aux aides d'urgence mais que leur activité restera limitée voire bloquée tant que la situation sanitaire ne sera pas stabilisée, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter les faillites et les licenciements dans ce secteur d'activité.

Maintien des aides à destination des agences de voyage jusqu'à une reprise satisfaisante de leur activité

24000. – 29 juillet 2021. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la nécessité de maintenir des aides à destination des agences de voyage jusqu'à une reprise satisfaisante de leur activité. En effet, les agences de voyage continuent d'être fortement pénalisées par la crise sanitaire. Pass sanitaire obligatoire pour voyager, mesures d'isolement, classification changeante des pays à risque, absence de reprise des vols long courrier vers plusieurs régions du monde : de nombreuses contraintes pèsent encore sur ce secteur d'activité. Ces dernières devraient durer au moins jusqu'à la fin de l'année, si ce n'est l'année prochaine. Pourtant, une dégressivité du fonds de solidarité reste prévue pour ces entreprises. En outre, plusieurs d'entre elles ont atteint le plafond d'aides de 1,8 millions d'euros et n'y sont donc plus éligibles, alors même que leurs frais de fonctionnement repartent à la hausse suite à la reprise du travail en présentiel de leurs salariés. Il semble ainsi essentiel de maintenir les aides directes à destination de ces entreprises, telles que le fonds de solidarité et la prise en charge des coûts fixes, mais aussi de maintenir les mesures sociales, fiscales et les possibilités de report d'échéances. Il lui demande donc si le maintien de telles mesures est prévu et si d'autres pistes sont envisagées pour soutenir les agences de voyage en difficulté.

Mentions obligatoires des coordonnées bancaires sur les factures

24004. – 29 juillet 2021. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les mentions obligatoires des coordonnées bancaires sur les factures. Les coordonnées bancaires, et en particulier l'international bank account number (IBAN), ne font pas partie des mentions obligatoires à faire apparaître sur les factures. Or leur ajout sur les factures représenterait une facilité pour les débiteurs, notamment pour les administrations publiques, comme les collectivités locales, pour lesquelles le règlement par virement bancaire est obligatoire pour les dépenses au-delà de 300 euros, sauf dérogations. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de rendre la mention des coordonnées bancaires obligatoire sur une facture.

4681

Avenir des stations-service en milieu rural

24015. – 29 juillet 2021. – M. Pascal Allizard rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance les termes de sa question n° 18595 posée le 05/11/2020 sous le titre : "Avenir des stations-service en milieu rural", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation des entreprises industrielles du textile et de l'habillement

24026. – 29 juillet 2021. – M. Pascal Allizard rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance les termes de sa question n° 22400 posée le 22/04/2021 sous le titre : "Situation des entreprises industrielles du textile et de l'habillement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation économique compliquée des traiteurs de France en l'absence de perspectives de reprise durable dans leur secteur d'activité

24034. – 29 juillet 2021. – Mme Catherine Dumas appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation économique compliquée des traiteurs de France en l'absence de perspectives de reprise durable dans leur secteur d'activité. Les traiteurs de France regroupent les spécialistes de la gastronomie événementielle, qui organisent habituellement près de 30 000 réceptions par an. Implantées dans les territoires, ces entreprises indépendantes et à taille humaine constituent un véritable levier de développement économique local et participent au dynamisme de nos territoires. Elles sont également des ambassadeurs incontournables de la gastronomie nomade française. Elle constate que la pandémie qui frappe depuis plus d'un an et les multiples restrictions liées au confinement ont entraîné une baisse drastique de l'activité des traiteurs de France et une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 216 millions d'euros (montant supérieur à la totalité de l'activité de 2019). Elle note que les traiteurs de France regroupent les spécialistes de la gastronomie

événementielle, qui organisent habituellement près de 30 000 réceptions par an. Implantées dans les territoires, ces entreprises indépendantes et à taille humaine constituent un véritable levier de développement économique local et participent au dynamisme de nos territoires. Elles sont également des ambassadeurs incontournables de la gastronomie nomade française. Elle indique que, si les dispositifs de soutien, financiers et sociaux, ont permis de maintenir nos sociétés en vie, leur santé financière est aujourd'hui plus que préoccupante. Elle souligne que sans prise en compte de la situation actuelle de ces entreprises, les aides reçues jusqu'à présent pourraient ne pas fournir les effets attendus, voire être investies en pure perte et ne pas empêcher la disparition des métiers et savoir faire. Elle précise que cela serait d'autant plus dommageable que la France accueillera prochainement de grands événements sportifs mondiaux et se doit de veiller à conserver ses savoir faire et son art de recevoir. Elle regrette que la dynamique de reprise des événements soit à nouveau freinée, voire stoppée par la recrudescence et la contagiosité du variant Delta (nombre d'entreprises font face à de nouveaux reports et annulations et se retrouvent dans une grande incertitude). Elle souhaite donc connaître les mesures prévues par le Gouvernement s'agissant du surendettement, de l'arrêt des exonérations de charges patronales, du fonds de solidarité, etc.) pour assurer la survie économique des traiteurs de France.

Imputation de moins-value sur plus-value

24038. – 29 juillet 2021. – M. Michel Canévet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur l'article 150 VD du code général des impôts et lui rappelle ce qui suit. Par arrêt du 30 juin 2000, (9 / 10 SSR, 202965, publié au recueil Lebon) le Conseil d'État a décidé que si les termes de l'article 150 N bis du code général des impôts : « Les moins-values réalisées sur les biens ou droits désignés aux articles 150 A à 150 A ter ne sont pas déductibles des revenus imposables du contribuable » faisaient obstacle à l'imputation des moins-values immobilières sur les plus-values de même nature, ils ne s'opposaient pas à ce que la plus-value unique résultant de la vente en bloc d'un immeuble acquis par fractions successives soit calculée en faisant la somme algébrique de chacune des différences constatées, quel qu'en soit le sens, entre le prix révisé conformément aux dispositions de l'article 150 K du code général des impôts, de chacune des acquisitions successives et la part correspondante du prix de vente de l'immeuble, les différences positives étant en outre réduites de l'abattement prévu par les dispositions de l'article 150 M du code. L'administration s'est ralliée à cette décision par instruction administrative du 4 décembre 2002 (8 M 5 02) en précisant que devait, notamment, être considérée comme unique, la plus-value qui résulte de la vente en bloc : d'un immeuble acquis par parts indivises successives ou d'un immeuble dont le propriétaire a acquis successivement les droits démembés (usufruit et nue-propriété) ou des parts indivises de ces droits ou d'un immeuble provenant de la fusion de deux unités d'habitation acquises à des dates différentes, et que peu importait que l'immeuble ou la fraction d'immeuble ait été acquis à titre onéreux ou gratuit. L'article 10 de la loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 a légalisé cette exception à l'alinéa II de l'article 150 VD du CGI créé par lui dans les termes suivants : « I. – La moins-value brute réalisée sur les biens ou droits désignés aux articles 150 U à 150 UB n'est pas prise en compte. « II. – En cas de vente d'un immeuble acquis par fractions successives constatée par le même acte soumis à publication ou à enregistrement et entre les mêmes parties, la ou les moins-values brutes, réduites de 10 % pour chaque année de détention au-delà de la cinquième, s'imputent sur la ou les plus-values brutes corrigées le cas échéant de l'abattement prévu au I de l'article 150 VC. » Il lui demande s'il ne conviendrait pas de traiter à cet égard, comme acquisition par fractions successives, celle portant sur un bien partiellement migrant, telle que par hypothèse l'acquisition par un même acte et un même acquéreur, professionnel libéral, de trois lots dans une même copropriété comprenant d'une part un parking et un appartement conservés dans le patrimoine privé de l'acquéreur et d'autre part des locaux à usage professionnel immédiatement inscrits par lui en immobilisation à son bilan mais sortis de celui-ci quelques années plus tard par suite du transfert du cabinet, le tout revendu par un même acte à une même personne. La plus-value unique serait alors la somme algébrique notamment de la moins-value dégagée par la vente des locaux conservés dans le patrimoine privé depuis leur acquisition et de la plus-value dégagée par la vente des locaux professionnels, biens migrants censés détenus seulement depuis leur sortie du bilan. Les différentes durées de détention seraient ainsi assimilées à des acquisitions successives, ce qui paraît répondre à l'esprit de la loi dont la lettre ne peut s'encombrer d'une telle casuistique.

Pénurie de grumes dans l'industrie française du bois

24039. – 29 juillet 2021. – Mme Laurence Rossignol attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation de la filière bois française. La Fédération nationale du bois l'a en effet alertée sur la pénurie de grumes à laquelle doit faire face notre industrie, et qui menace de s'accroître. Les chênes sont d'ores et déjà touchés et l'ensemble des essences le seront bientôt. Les scieries françaises risquent de devoir

chômer un jour sur quatre ou bien brider leur production à 75 % de leur capacité. Alors que 90 % des scieries de chêne françaises n'ont plus assez de bois pour l'année, 35 à 100 % des volumes de chênes produits partent à l'export, sans transformation, depuis 6 mois, principalement vers la Chine. Cette dernière a annoncé l'interdiction de récolte de chêne sur son territoire pour 99 ans, ainsi que le plafonnement des récoltes de résineux. D'un point de vue environnemental, je me réjouis de cette décision mais la Chine est l'un des plus gros importateurs mondiaux de bois, et elle s'est logiquement lancée dans une stratégie d'augmentation de ses importations, menaçant ainsi le marché mondial et faisant pression sur les ressources nationales des pays producteurs, dont les européens. La Russie a annoncé un embargo sur l'exportation des grumes et sciages frais pour préserver son industrie. Sachant que la filière bois russe représente 20 % du commerce mondial de grumes et que 70 % de cette production est traditionnellement exportée vers la Chine, ceci risque évidemment d'accentuer la pression sur le marché mondial, et donc la pénurie que subit notre industrie nationale. Entre janvier et mai 2021, les exportations françaises de chêne non transformé vers la Chine ont progressé de 42 % par rapport à 2020, 66 % pour les exportations de résineux. La Commission européenne, plutôt que de protéger nos industries, veut attaquer la décision russe à l'organisation mondiale du commerce (OMC). La problématique de la filière bois française, structurelle, est accentuée par ce contexte de prédation des ressources. Cela fait plusieurs années désormais que nous sommes alertés sur le manque de création de valeur ajoutée, provoquant un déficit abyssale, économique, mais aussi écologique. Le CO2 stocké par les arbres durant leur croissance, nous le rejetons par le transport que nous en faisons. La sénatrice avait d'ailleurs déjà interpellé le Gouvernement à ce sujet, en juin dernier et à la suite de bien d'autres, à l'occasion d'une question écrite sur l'Office national des forêts. Le Gouvernement a fait des annonces concernant la filière du bâtiment, puisque la pénurie de matières premières ne concerne pas seulement le bois, mais aussi les métaux, le verre ou encore le plastique. Néanmoins, en tant que pays producteur de bois, nous avons les capacités d'endiguer la pénurie de matière première par nos propres moyens, en préservant notre industrie et celles de nos alliés européens. En conséquence, elle demande si le Gouvernement est prêt à mettre en place un plan d'urgence afin de contenir les exportations de bois français non transformé.

Graves conséquences de l'exportation massive de grumes vers l'Asie sur la filière bois française

24042. – 29 juillet 2021. – **Mme Monique Lubin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** au sujet des graves difficultés que rencontre l'ensemble de la filière française du bois en raison de l'exportation massive des grumes françaises vers l'Asie. La situation tant économique que sur l'emploi dans ce secteur d'activité devient critique et l'ensemble des partenaires sociaux des industries des bois et de l'importation des bois lancent un cri d'alerte. Ils ont décidé, afin d'assurer la sauvegarde des entreprises et des emplois qu'elles représentent, d'établir une déclaration commune pour alerter pouvoirs publics et institutionnels sur les risques encourus. En effet, depuis 6 mois, 100 % des volumes de chênes de la forêt privée partent à l'export, principalement en Chine et 90 % des scieries de chênes n'ont plus assez de bois pour assurer leurs besoins de l'année. Ce phénomène s'étend maintenant aux volumes de résineux, matière première essentielle du bois construction et palette. Cette situation s'accélère et s'amplifie avec la décision de la Russie de bloquer ses exportations de grumes et de sciage auprès de son client principal, l'Asie. En terme écologique et climatique, l'impact n'est pas non plus neutre puisque l'export des grumes vers la Chine a également pour conséquence concrète d'annuler le bénéfice de la captation de carbone par le bois. Le gâchis écologique est donc immense car il détruit tout le travail sylvicole de plusieurs générations de forestiers en gaspillant tout le carbone stocké durant la croissance des arbres. Ce Gouvernement a fait de la relocalisation de l'industrie française une de ses priorités, l'exportation des grumes ne peut donc plus être tolérée tant que la sécurisation des approvisionnements des entreprises ne sera pas assurée. L'urgence de la situation nécessite la mise en œuvre de procédures adaptées et rapides pour trouver les solutions les plus efficaces afin de remédier à une situation qui peut entraîner rapidement des défaillances d'entreprises. Aussi, elle lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour sauver les entreprises françaises de la filière bois et ses salariés afin de relocaliser l'activité et les emplois concernés en valorisant une matière première indispensable aux entreprises, aux salariés et aux consommateurs.

4683

Frais des plans d'épargne retraite

24048. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos des plans d'épargne retraite (PER). Il rappelle que la création du nouveau plan d'épargne retraite a donné lieu à un considérable essor de l'épargne dédiée à la retraite. Un récent rapport de la présidente du Comité consultatif du secteur financier relève plusieurs points d'attention concernant les frais des PER jugés trop nombreux et trop opaques. Ainsi, les frais des PER apparaissent nombreux, quels que soient les acteurs et les contrats considérés, et « cette accumulation de frais pèse sur le rendement des contrats ». De plus, l'information

sur ces frais « est peu accessible sur les sites internet de nombreux établissements avec des informations très parcellaires ». Le rapport recommande notamment une information complète sur les frais avant la souscription, une information sur le montant des frais de gestion totaux et la possibilité de pouvoir comparer les offres. Par conséquent, dans l'intérêt des épargnants, il souhaite connaître les suites qui seront données aux conclusions de ce rapport.

Dégradation du déficit courant français

24049. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos de la dégradation du déficit courant français. Il rappelle que les récentes données publiées par la Banque de France relatives à la balance des paiements et la position extérieure de la France présentent des chiffres inquiétants. Dans un contexte de pandémie, ils révèlent un déficit historique des transactions courantes et une position extérieure nette déjà négative qui se dégrade encore à – 695,5 milliards d'euros, soit – 30,2 % du produit intérieur brut (PIB). Les échanges commerciaux de biens et services de la France ont été marqués par un creusement important du déficit vis-à-vis de la Chine. Ces chiffres montrent aussi l'importance des secteurs aéronautique et touristique particulièrement affectés par la crise sanitaire. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour résorber ce déficit, renforcer les exportations et diversifier l'économie.

Obsolescence des plans épargnes retraite

24050. – 29 juillet 2021. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** au sujet de l'obsolescence des plans épargnes retraite (PER). En effet, les PER, créés il y a deux ans pour relancer les placements délaissés par les particuliers sont particulièrement coûteux et manquent cruellement de transparence, explique un rapport récent de la Cour des Comptes. Les PER étaient initialement prévus pour permettre de relancer l'épargne retraite sous forme de placements longs, pouvant aussi financer les entreprises. Cependant, ce système s'est vu délaissé ces dernières années, au profit de l'assurance-vie. Même si les PER ont fait un début remarqué avec 4,5 millions d'assurés fin 2020, le capital amassé par les PER (31,6 milliards d'euros fin 2020), reste bien inférieur aux autres placements comme l'assurance vie (1 800 milliards d'euros) ou le livret A (463 milliards d'euros). De plus, le bilan mitigé des PER s'additionne aux frais astronomiques de ces produits, qui incluent les frais des assureurs et des sociétés de gestion. La Cour des Comptes pointe également du doigt le manque de transparence au niveau de l'information sur ces frais. Enfin, une étude commandée à la société Sémaphore Conseil à qui il a été demandé d'examiner les frais de PER individuels, recommande aux sociétés financières d'offrir avant souscription « une information complète sur les frais » pour donner aux consommateurs les informations nécessaires pour jouir pleinement de la concurrence tarifaire entre les différentes offres. Ces remarques sont d'autant plus pertinentes que de nouvelles offres simplifiées et adaptées à un public large font leur apparition avec des frais bas et simples. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures mises en place pour améliorer ce dispositif pour le rendre plus transparent et compétitif.

4684

Fermeture du site Knorr de Duppigheim et suppression de 261 postes

24060. – 29 juillet 2021. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la fermeture des deux usines du site Knorr de Duppigheim et les suppressions d'emplois qui en découleront, annoncée par la direction. Le site de Duppigheim comporte deux usines et environ 340 salariés. Depuis 1983, ce site se consacre à la fabrication des soupes Knorr, succédant au site d'Illkirch-Graffenstaden qui les fabriquait depuis 1952. La direction de Knorr a annoncé au cours du comité social et économique du 25 mars 2021 cette décision de fermeture totale, prise par la direction d'Unilever, à qui appartient Knorr depuis 2000, des sites de soupes liquide et déshydratée. Cette fermeture s'accompagnerait de la suppression de 261 emplois directs et plus de 700 emplois induits. Parmi les salariés de Knorr, 130 ont plus de 50 ans et auront des difficultés à retrouver un emploi. Les salariés sont en lutte pour conserver leur usine et leur emploi. En guise de justification, la direction avance les effets de la pandémie de la Covid-19. Or, si la pandémie a en effet des conséquences, et non des moindres, sur les entreprises et sur l'emploi, ces arguments paraissent peu pertinents dans cette situation particulière. En effet, la direction poursuit un mouvement amorcé voici plusieurs années avec la délocalisation de la recherche et développement en Pologne, au prix de dizaines d'emplois, puis en 2014 la production de soupes déshydratées sur deux sites en Allemagne, coûtant cette fois 46 emplois, et privant dans le même mouvement les sites de Duppigheim d'investissements absolument nécessaires. Une stratégie déjà mise en œuvre par Unilever en 2011 avec la délocalisation de la fabrication du thé Éléphant du site de Gémenos à un site en Pologne. Or, contrairement aux arguments avancés par la direction, le marché des soupes se porte bien ; ainsi,

par exemple, Knorr a remporté un appel d'offre international contre Liebig chez Carrefour, et lance également une nouvelle gamme de soupe bio. Il convient également de rappeler que la crise sanitaire n'a empêché ni les bénéfices, ni les dividendes de pleuvoir sur les actionnaires du groupe, ces derniers mois comme en 2013 avant les précédentes délocalisations. Les bénéfices étaient alors de 5,3 milliards d'euros. Par ailleurs, les arguments concernant cette fermeture de site de la direction ont également été invalidés par l'expert mandaté par le comité social et économique. Il demande donc au Gouvernement de mettre en œuvre tout ce qui lui est possible afin d'empêcher ces fermetures, en cohérence avec les objectifs affichés de souveraineté nationale.

Interprétation de l'administration fiscale sur les soultes versées, avant le 1^{er} janvier 2017, lors d'une opération d'apport de titres

24066. – 29 juillet 2021. – M. Étienne Blanc appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le sort actuellement réservé par l'administration fiscale aux soultes versées, avant le 1^{er} janvier 2017, lors d'une opération d'apport de titres, dont la plus-value est régie par les dispositions des articles 150-0 B et 150-0 B ter du code général des impôts (CGI) dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur de l'article 32 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016. Préalablement à l'intervention de cette loi, l'article 150-0 B tout comme l'article 150-0 B ter précisaient que les échanges ou apports « avec soulte demeurent soumis aux dispositions de l'article 150-0 A lorsque le montant de la soulte reçue par le contribuable excède 10 % de la valeur nominale des titres reçus ». Le contribuable pouvait ainsi légitimement considérer que les soultes n'excédant pas ce seuil des 10 % bénéficiaient d'un report ou d'un sursis d'imposition à l'instar de la plus-value résultant de l'opération d'apport / d'échange. Si le législateur français a initialement choisi d'imposer ces soultes jusqu'au 31 décembre 1999, il y a renoncé dans les articles précités 150-0 B et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle l'article 32 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 a finalement rétabli cette imposition. Au vu de ces évolutions législatives, il est permis de considérer que le choix du législateur était à chaque fois éclairé et qu'entre 2000 et 2016 ce choix s'est précisément porté sur la non-imposition immédiate des soultes inférieure à 10 % et ce, sans autre condition. L'administration fiscale ne l'a pas entendu ainsi puisqu'elle a d'abord considéré que le versement d'une soulte devait traditionnellement répondre à un objectif de parité d'échange et que la finalité du dispositif sursis ou report n'était pas de permettre l'appréhension de liquidités en franchise immédiate d'impôt. Cette situation conduit nécessairement à s'interroger sur la possibilité, pour les contribuables, de prendre en compte une intention du législateur au regard de la soulte. En l'occurrence et faute de précisions intelligibles, les contribuables ne pouvaient pas, entre 2000 et 2016, prendre conscience des risques encourus. Ils ont conséquemment effectué des opérations d'apport de titres assorties de soultes, en toute bonne foi et sans être en mesure de « rechercher le bénéfice d'une application littérale des textes à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs », puisque ces objectifs n'étaient alors pas compris, ni cernés par l'administration elle-même. Celle-ci a néanmoins entrepris d'opérer, dès 2017, sur le fondement de l'abus de droit, une vaste remise en cause des opérations d'apport assorties de soultes, alors qu'elles avaient été réalisées antérieurement aux précisions apportées par le comité d'abus de droit, que l'administration a reprises à son compte. Ces remises en cause ont été accompagnées de l'application sur les droits rappelés de la majoration de 80 % prévue à l'article 1729 du CGI. La question se pose dès lors de savoir si l'administration ne devrait pas renoncer à initier des procédures de rectification fiscales, comportant des conséquences financières très lourdes. Une telle solution œuvrerait en la faveur d'une meilleure sécurité juridique et renforcerait la relation de confiance que le législateur entend instaurer entre l'administration fiscale et les contribuables.

Projet Hynovera inscrit dans le plan de développement de la filiale hydrogène

24068. – 29 juillet 2021. – M. Philippe Tabarot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le développement du projet Hynovera inscrit dans le plan de développement de la filiale hydrogène. En effet, ce projet structurant vise à produire des biocarburants verts pour le transport aérien comme pour le transport maritime, permettant ainsi d'organiser et d'accélérer la transition énergétique de ces deux secteurs majeurs. C'est là un progrès d'autant plus notable qu'il concerne également les navires de commerce anciens, pour lesquels aucune autre solution de décarbonation n'est en général possible pour un coût raisonnable. Cette initiative, qui reçoit le soutien de tous les acteurs politiques et économiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est également fortement attendue par les acteurs de la navigation maritime. Ce projet structurant a ainsi toute sa place au sein de l'important projects of common european interest (IPCEI), tant il est

particulièrement attendu au sein du monde maritime. Par conséquent, il souhaiterait connaître sa position sur l'accompagnement qu'il entend mettre en œuvre dans le développement d'un projet si structurant au regard de l'enjeu de la transition énergétique, notamment au travers de l'IPCEI.

Difficultés du conservatoire du littoral

24069. – 29 juillet 2021. – M. **Pascal Allizard** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos des difficultés du conservatoire du littoral. Il rappelle que le conservatoire du littoral joue depuis plus de quatre décennies un rôle majeur dans la préservation des espaces littoraux. Les moyens du conservatoire sont aujourd'hui confrontés à une double évolution liée, d'une part, à une augmentation importante du domaine protégé, des actes et du contentieux et, d'autre part, des charges de propriétaire. De plus, compte tenu de la pression importante sur les zones littorales, les prix d'acquisition augmentent, en particulier lorsque l'acquisition inclue du bâti. Par conséquent, afin de permettre au conservatoire du littoral de continuer à mener à bien ses missions, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend faire évoluer les ressources de cet établissement public.

Plan de développement de la filiale hydrogène.

24071. – 29 juillet 2021. – M. **Philippe Tabarot** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le développement du projet Hynovera inscrit dans le plan de développement de la filiale hydrogène. En effet, ce projet structurant vise à produire des biocarburants verts pour le transport aérien comme pour le transport maritime, permettant ainsi d'organiser et d'accélérer la transition énergétique de ces deux secteurs majeurs. C'est là un progrès d'autant plus notable qu'il concerne également les navires de commerce anciens, pour lesquels aucune autre solution de décarbonation n'est en général possible pour un coût raisonnable. Cette initiative, qui reçoit le soutien de tous les acteurs politiques et économiques de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, est également fortement attendue par les acteurs de la navigation maritime. Ce projet structurant a ainsi toute sa place au sein de l'important "projects of common european interest" (IPCEI), tant il est particulièrement attendu au sein du monde maritime. Par conséquent, il lui demande quel accompagnement il entend mettre en œuvre pour le développement d'un projet si structurant au regard de l'enjeu de la transition énergétique, notamment au travers de l'IPCEI.

Décret visant à encadrer le démarchage téléphonique

24094. – 29 juillet 2021. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n°22854 posée le 13/05/2021 sous le titre : "Décret visant à encadrer le démarchage téléphonique ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Mise en œuvre du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères

24097. – 29 juillet 2021. – M. **Patrick Chaize** rappelle à M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n°21463 posée le 18/03/2021 sous le titre : "Mise en œuvre du dispositif des enseignements internationaux de langues étrangères", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ENFANCE ET FAMILLES

Effacement administratif des enfants défunts

23976. – 29 juillet 2021. – M. **Yves Détraigne** rappelle à M. le **secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles** les termes de sa question n°20881 posée le 18/02/2021 sous le titre : "Effacement administratif des enfants défunts", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Accueil des jeunes enfants dans les établissements collectifs

24063. – 29 juillet 2021. – M. **Jean-Yves Roux** attire l'attention de M. le **secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles** sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans à la rentrée 2021. Les professionnels de la petite enfance travaillant dans les établissements d'accueil des jeunes enfants

attendent en effet avec inquiétude les nouvelles modalités d'accueil de ces établissements qui doivent entrer en vigueur pour la rentrée de septembre 2021. Ces mesures réglementaires viennent compléter le dispositif prévu par l'ordonnance n° 2021-611 relative aux services aux familles en application de l'article 99 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP). Ce dispositif doit en théorie s'appuyer sur des préconisations du « Rapport 1 000 Premiers Jours », remis le 8 septembre 2020. L'équipe pluridisciplinaire mobilisée pour ce rapport note « que la qualité des modes d'accueil constitue un enjeu majeur pour le développement socio professionnel, psychomoteur et affectif des enfants ». Il est fait mention d'une étude de référence internationale du national institute of child health and human development qui précise : lorsque l'environnement est stimulant et bien organisé, que les groupes d'enfants et le nombre d'enfants par professionnel sont de petite taille, les enfants ont de meilleures compétences attentionnelles, langagières et de mémoire et les interactions sociales sont sensiblement améliorées. Le rapport soutenant un mode de garde collectif, notamment à partir des 12 mois de l'enfant, insiste sur la formation initiale des professionnels au contact avec les enfants qui doit être soutenue. Or certaines propositions qui pourraient être retenues face à la pénurie de places en accueil collectif et à leur inégalité d'implantation ne semblent pas aller dans le sens des préconisations du rapport de la commission, pas plus que la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. En particulier, le taux d'encadrement, la surface minimale exigée, la formation requise pour les intervenants comme les encadrants pourraient se trouver dégradées. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser de quelle manière la qualité de l'encadrement des établissements d'accueil des jeunes enfants sera assurée. Il lui demande également si des dispositions spécifiques supplémentaires sont prévues pour aider les collectivités territoriales rurales à monter des structures d'accueil collectives pour les jeunes enfants.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Accueil d'étudiants étranger en France

23990. – 29 juillet 2021. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** au sujet de l'accueil d'étudiants étranger, notamment brésiliens et russes, en France. En septembre 2021 commence la nouvelle année universitaire. La France compte de nombreux étudiants étrangers dans ses classes démontrant sa diversité et son multiculturalisme. Néanmoins, depuis le mois d'avril 2021, le Gouvernement a suspendu les visas pour les ressortissants de pays inscrit en « zone rouge ». Des étudiants brésiliens et russes, d'ores-et-déjà acceptés dans l'enseignement supérieur français, ont la crainte de ne pouvoir entamer leurs études et d'être bloqués par la situation sanitaire de leur pays sur laquelle ils n'ont, à titre personnel, aucun contrôle. Aujourd'hui les études et la recherche ne font pas partie des motifs impérieux autorisant l'accès au territoire français et cela pénalise ces étudiants, pourtant prêts à se soumettre à toutes les précautions nécessaires afin de respecter le protocole sanitaire : tests PCR, vaccins, quarantaine... Elle lui demande donc de réétudier la situation des étudiants et chercheurs provenant de « zone rouge », afin de leur permettre une rentrée universitaire sur le sol français en septembre 2021.

4687

Etudiants sans master

24020. – 29 juillet 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des étudiants sans master à la rentrée qui s'inquiètent d'avoir « travaillé pendant trois ans pour rien ». En effet, alors qu'ils ont validé leur licence, ils ne savent toujours paragraphes, à quelques semaines de la rentrée, où et dans quelle filière ils vont pouvoir poursuivre leurs études. Actuellement, des milliers de diplômés attendent de décrocher une place pour un master, notamment en droit, en psychologie et en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) où les demandes sont largement supérieures à l'offre malgré les promesses gouvernementales de création de places supplémentaires dans les filières sous tension. Certains sont refusés sèchement, d'autres restent en liste d'attente sans connaître leur position alors que les services universitaires commencent à fermer pour les congés annuels. Après deux années compliquées, les étudiants ont besoin de stabilité et de connaître leur affectation à l'avance. Ils craignent d'être prévenus au dernier moment pour partir dans une université à l'autre bout de la France. Les témoignages des étudiants se multiplient, ils dénoncent des refus « très stigmatisants » voir « dégradants » alors que beaucoup de recalés ont des moyennes plus que correctes, des CV sérieux avec des stages, des diplômes parallèles, du bénévolat, un projet professionnel clairement défini... Cette année, professeurs et étudiants redoutent l'afflux d'inscriptions dû au baby-boom de l'année 2000, durant laquelle il y a eu 30 000 naissances de plus qu'en 1999, selon l'Insee, et donc un nombre potentiel de candidats plus élevé que les années précédentes. Il est consternant que cette réalité

n'ait pas été anticipée et qu'il n'y ait pas de concordance entre le nombre de places en licences et celui en masters... Par conséquent, le sénateur demande à la ministre d'agir au plus vite pour que les universités puissent ouvrir les places nécessaires aux étudiants avec le budget et les professeurs nécessaires.

Affectation des étudiants en master 1

24044. – 29 juillet 2021. – **M. Stéphane Demilly** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le très grand nombre d'étudiants qui ne trouvent aujourd'hui pas de place en master. Suite aux résultats d'affectation des étudiants dans le cycle universitaire, ils sont nombreux à n'avoir été admis dans aucun des masters pour lesquels ils avaient postulé. Ils se retrouvent ainsi dans l'incapacité de poursuivre leur projet d'étude et, de fait, leur projet professionnel. Cette situation désastreuse concerne tous les étudiants et n'épargne pas ceux avec un « bon dossier ». Il semblerait en effet que les capacités d'accueil demeurent proportionnées aux anciens flux de licence alors que les effectifs ne cessent de s'accroître. Aussi, de l'aveu de certains présidents d'université, il n'y aura pas assez de places pour l'ensemble des étudiants. Malgré les récentes annonces gouvernementales, de nombreux étudiants n'ont pas encore de visibilité pour l'année à venir. C'est pourquoi, il lui demande quelles autres mesures d'urgence elle entend prendre.

Mauvais appariement entre l'offre de formation et la demande de recrutement des entreprises

24061. – 29 juillet 2021. – **M. Jean François Husson** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** au sujet du mauvais appariement entre l'offre de formation et la demande de recrutement des entreprises. La reprise économique après la crise sanitaire met en évidence un phénomène plus ancien : les entreprises de certains secteurs d'activité connaissent des difficultés pour recruter des jeunes avec un bon niveau de qualification mettant en tension leur fonctionnement et leur développement tandis que d'autres secteurs apparaissent saturés. En effet, les recrutements par secteur d'activité se font avec un nombre réduit de candidats. L'ensemble des jeunes sur le territoire n'ont ni les mêmes opportunités ni le même champ des possibles quant aux opportunités de formation supérieure à leur disposition. Ce constat s'est dégradé pendant la crise sanitaire en raison notamment de l'annulation de l'ensemble des forums d'orientation. Ensuite, l'explosion du nombre de bacheliers ne permet pas de fournir du personnel ayant les qualifications recherchées par les entreprises. L'État tend à jouer les équilibristes afin d'éviter les débordements et les situations de surcharge. À la rentrée universitaire 2020, près de 40 000 étudiants supplémentaires se sont retrouvés sur les bancs universitaires et la récente réforme de la sélection en Master 1 a laissé sans solution un grand nombre de jeunes « interdit de master » faute de places disponibles. Il lui demande donc comment le Gouvernement entend remédier à ces dysfonctionnements préjudiciables aux jeunes ayant suivi les cycles de formations supérieures devant les préparer à une parfaite intégration sur le marché du travail.

Situation des étudiants sans master

24084. – 29 juillet 2021. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** à propos de la situation des étudiants privés d'inscription en master pour la rentrée 2021. La forte sélectivité des masters et le nombre limité de places qu'ils offrent provoquent une situation tendue pour de nombreux étudiants titulaires d'une licence. En effet, après avoir procédé à leurs demandes d'admission en master, ils essuient une cascade de refus qui met en péril leur avenir universitaires certes, mais également leur avenir professionnel. Ainsi, les étudiants non admis en master sont légion et les recours se multiplient devant les tribunaux administratifs, qui exigent régulièrement l'intégration dans la filière demandée. En outre, en parallèle de la sélectivité des masters, les effectifs d'étudiants titulaires d'une licence ont augmenté depuis trois ans, sous l'impulsion de la hausse démographique des étudiants. Le taux de réussite en licence a aussi été plus élevé en 2020, notamment en raison de la bienveillance des enseignants, sensibles au contexte sanitaire et aux difficultés qu'il a pu causer pour les étudiants. Il en résulte qu'un goulet d'étranglement s'est créé, et qu'il semble indispensable de trouver des solutions pour le desserrer au plus vite. Pourtant, en vertu du principe de « droit à la poursuite d'études », issu de la loi de décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système licence-master-doctorat, tout étudiant titulaire d'une licence qui n'a reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année de master doit recevoir, s'il saisit le recteur de la région académique, au moins trois propositions d'admission dans un master correspondant à son projet professionnel. À la vue de la situation actuelle, l'efficacité de cette mesure montre ses limites. Ainsi, face au désarroi des étudiants sans master, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a annoncé qu'entre 3 000 et 4 000 places supplémentaires seraient créées immédiatement, mais seulement dans les

masters les plus demandés. Elle a également ajouté qu'à la rentrée 2022, une nouvelle plate-forme d'affectation viendrait remplacer l'actuel site Trouvermonmaster, sur le modèle de Parcoursup, aiguillant depuis 2018 les néobacheliers dans l'enseignement supérieur. Si ces annonces démontrent la prise de conscience du Gouvernement et vont assurément dans le bon sens, des mesures immédiates doivent être entreprises pour répondre au mieux aux inquiétudes des étudiants privés d'inscription en master pour la rentrée 2021. D'autant plus que, au-delà des inquiétudes quant à la poursuite de leurs études, ces étudiants font également état d'un risque important de précarisation financière et de difficultés évidentes d'insertion dans le monde professionnel. Aussi, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour pallier la précarité de la situation des étudiants titulaires d'une licence actuellement privés d'une inscription en master pour la rentrée 2021.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Droit de la presse en Ukraine

23974. – 29 juillet 2021. – **Mme Nathalie Goulet** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le droit de la presse en Ukraine. Le chef de l'opposition ukrainien, Viktor Medvedchuk, est actuellement assigné à résidence, ainsi que sa femme, sans aucune forme de procès, ni de jugement. Propriétaire de chaînes de télévision, ces chaînes ont été fermées sans procès. Cette situation est préoccupante. Nous entretenons avec l'Ukraine des relations cordiales. Elle souhaite interroger le ministre de l'Europe et des affaires étrangères pour savoir quelles mesures il compte prendre pour promouvoir les droits de l'Homme et les libertés publiques en Ukraine.

Usage du français dans les institutions européennes

24014. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** rappelle à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** les termes de sa question n° 18196 posée le 15/10/2020 sous le titre : "Usage du français dans les institutions européennes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Garantie des droits des citoyens français résidant à l'étranger

24018. – 29 juillet 2021. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la possible expulsion d'un citoyen français du territoire israélien pour des raisons politiques. Cet avocat est pleinement engagé pour les droits des prisonniers politiques palestiniens et pour leur libération, ainsi que pour les droits des Palestiniennes et Palestiniens face à la colonisation et à l'apartheid mais aussi contre les violations des droits humains, qu'ils subissent jour après jour depuis plus de 70 ans et reconnues par de multiples ONG, comme Amnesty International ou encore par des organisations internationales qui ont ouvert des enquêtes comme le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Ses engagements lui valent donc depuis des années un harcèlement continu des autorités israéliennes, passant des menaces aux détentions arbitraires. Le point culminant de ce harcèlement a eu lieu le 30 juin 2021, lorsque la Ministre de l'Intérieur israélienne a annoncé avoir signé la révocation de sa carte de résident permanent à Jérusalem, sous prétexte que ses actions « constituent une violation grave de l'engagement fondamental d'un citoyen israélien ». Sa carte de résident, remise par les autorités israéliennes, lui permettait de vivre à Jérusalem mais aussi de se déplacer et de circuler en Israël et dans les territoires palestiniens. Cette révocation le contraindrait à ne plus pouvoir vivre dans son pays de naissance et à être probablement poussé à l'exil. Cet avocat doit pouvoir poursuivre ses actions de solidarité sans être intimidé ni inquiété par le Gouvernement israélien. De plus, le Gouvernement français se doit de défendre ses citoyens partout dans le monde et d'être à leurs côtés. Dans ce contexte et au vu des dernières déclarations de M. le ministre, le Gouvernement semble s'être saisi pleinement de la situation de notre compatriote. Il lui demande donc les avancées que le Gouvernement a obtenues dans cette affaire et les mesures prises pour garantir et faire respecter les droits de ce citoyen français à vivre et à continuer ses activités librement à Jérusalem.

Délivrance du QR code ou du certificat de vaccination aux Français établis en République dominicaine

24062. – 29 juillet 2021. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** L'ambassade de France en République dominicaine propose depuis le 3 juillet 2021 la vaccination Janssen (Johnson & Johnson), autorisée par l'organisation mondiale de la santé (OMS) et par l'agence européenne des médicaments (EMA), à nos compatriotes établis en République dominicaine. Cette vaccination a offert à nos

compatriotes une alternative au vaccin Sinovac injecté à la population locale en République dominicaine. Toutefois, nos compatriotes vaccinés avec le vaccin Janssen n'ont pas tous et toutes obtenu de certificat de vaccination ou de QR code. Cette situation crée beaucoup de problèmes chez nos compatriotes, qui se renforcent actuellement du fait que le Gouvernement dominicain a commencé à vacciner avec Pfizer et donne un QR code aux personnes vaccinées. Afin de mettre fin à cette situation d'incertitude, il est important que le Gouvernement français assure une vaccination organisée pour nos concitoyens en République dominicaine et clarifie la situation de nos compatriotes vaccinés avec Janssen qui n'ont pas reçu de certificat ou de QR code. De surcroît, il se trouve que si l'OMS a approuvé le Sinovac, l'EMA n'a pas approuvé ce vaccin. L'absence d'acceptation du Sinovac dans l'Union européenne, et donc en France, pose de gros problèmes à nos concitoyens établis hors de France qui ont été vaccinés avec le Sinovac. Pour mettre fin à cette situation d'insécurité, il est important que le Gouvernement français rappelle l'urgence de l'approbation du Sinovac à l'EMA. Certains de nos compatriotes qui ont reçu deux doses du vaccin Sinovac souhaiteraient maintenant être vaccinés en plus avec une dose unique de Janssen. Cependant, nos compatriotes manquent actuellement de toute information de la part du Gouvernement français quant à la possibilité d'une telle « double vaccination ». C'est pourquoi il lui demande de clarifier la situation de vaccination de nos compatriotes résidant en République dominicaine et de garantir que nos compatriotes recevront les certificats de vaccination requis.

Difficultés rencontrées lors de la demande de retraite par nos compatriotes établis au Brésil

24064. – 29 juillet 2021. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** Nos compatriotes vivant au Brésil sont confrontés à des problèmes majeurs liés à plusieurs facteurs lors de la demande de leur pension. De nombreux bureaux de l'instituto nacional do seguro social (INSS), l'organisme de sécurité sociale de la République fédérative du Brésil, chargés d'envoyer les documents exigés pour une demande de pension au bureau de Tours sont confrontés à des problèmes administratifs et d'encombrement qui entraînent souvent une transmission incorrecte et non transparente de ces documents. Il s'ajoute qu'un des deux bureaux de Tours est surchargé, de sorte que le délai de paiement de la pension est parfois de plusieurs années. La procédure, déjà compliquée, le devient encore plus pour les personnes très âgées, ainsi que pour les personnes se trouvant dans des situations de vie particulières (veuves et veufs ou personnes handicapées), et qui ne bénéficient souvent d'aucun soutien dans leurs démarches. Il est important de mettre fin à cette situation inacceptable et injuste pour nos compatriotes vivant au Brésil. Pour cela, il est impératif que le Gouvernement les soutienne davantage, mais aussi les consulats français au Brésil, auxquels les demandes sont souvent transmises. C'est pourquoi il lui demande de réduire les délais et d'assurer une transmission rapide des documents. Il serait souhaitable de créer une adresse électronique à cet effet, à l'usage exclusif des consulats et des conseillers des Français établis hors de France. Il lui demande également une coopération plus étroite et automatique avec le consulat en vue d'aider les personnes âgées et les personnes en difficulté.

4690

INTÉRIEUR

Lutte contre les escroqueries

23984. – 29 juillet 2021. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence des courriers, mails et SMS frauduleux incitant le destinataire à communiquer ses données personnelles ou bancaires. 2 millions de nos concitoyens en reçoivent chaque année. 300 000 en sont victimes. Ces techniques de « phishing » ou hameçonnage consistent très souvent pour le fraudeur à se faire passer pour un organisme familier : banque, administration fiscale, caisse de sécurité sociale... Tout est fait pour tromper le destinataire. La crise sanitaire a représenté une opportunité majeure pour ce type de criminalité. Les fraudeurs ont profité de l'intensification des usages numériques et de l'incertitude de la situation pour démultiplier leurs attaques, notamment durant les phases de confinement. Faux sites d'attestations de déplacement, ventes fictives de masques, arnaques à la livraison de colis... L'hameçonnage est aujourd'hui pratiqué à très grande échelle, avec une forte structuration de l'écosystème cybercriminel. Certaines bases de données en ligne proposent à la vente des centaines de millions d'adresses de messagerie et de numéros de téléphones pour quelques centaines d'euros, parfois même gratuitement. Des méthodes « prêtes à l'emploi » sont également disponibles en ligne, et permettent de professionnaliser les attaques en les rendant toujours plus difficiles à détecter pour les victimes. L'hameçonnage sous toutes ses formes est aujourd'hui l'une des formes les plus virulentes de fraudes et d'attaques informatiques. Ainsi, il lui demande quels moyens peuvent être mis en place pour mieux informer et protéger nos concitoyens, et surtout pour mieux lutter contre ce type de fraude.

Nouvelle organisation territoriale des gendarmeries et brigade de gestion des évènements

23992. – 29 juillet 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en application des brigade de gestion des évènements dans la Vienne. Il accorde le bénéfice de la mise en place de cette organisation, permettant ainsi de décloisonner les limites territoriales en mutualisant les patrouilles de plusieurs unités, afin d'optimiser le temps de travail de chacun. Cependant, il soulève quelques dysfonctionnements suite à la mise en place de ce dispositif. Des maires de la Vienne sont vus ignorés à l'occasion de l'intervention de la gendarmerie dans leur commune par méconnaissance de la brigade déplacée. De plus, ces derniers parcourent, parfois, plus de 40 kilomètres pour arriver au lieu d'intervention. L'effet de centralité à Poitiers, fait une fois de plus, perdre en proximité et en réactivité dans le quotidien de nos communes. C'est pourquoi il demande au Gouvernement d'ajuster le dispositif des brigade de gestion des évènements en prenant appui sur l'avis des maires.

Niveau des stocks d'iode

24009. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 17242 posée le 16/07/2020 sous le titre : "Niveau des stocks d'iode", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Mineurs non accompagnés sur le territoire

24010. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 18029 posée le 01/10/2020 sous le titre : "Mineurs non accompagnés sur le territoire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Modalités de remise des cartes nationales d'identité

24011. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 21951 posée le 01/04/2021 sous le titre : "Modalités de remise des cartes nationales d'identité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales du juin 2021 en Moselle

24022. – 29 juillet 2021. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dysfonctionnements de la société Adrexo constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021 dans le département de la Moselle. Lors de son audition du 23 juin 2021, devant la mission d'information du Sénat, le ministre a déclaré : « Nous avons constaté des manquements dans l'exécution du marché par Adrexo, même si La Poste n'est pas exempte de reproches puisque 9 % de ses plis n'ont pas été distribués, pour différentes raisons -décès, déménagements, mauvaise tenue des listes, etc.-, mais ce taux est particulièrement élevé. Je pourrai vous fournir les chiffres détaillés par régions ». Aussi, elle lui demande quels dysfonctionnements ont été enregistrés, pour chaque tour, dans le département de la Moselle pour les communes de moins de 2 500 habitants pour lesquelles la distribution n'est pas obligatoire et, notamment, de la commune de Brouck, ainsi que pour les villes de plus de 2 500 habitants. Elle souhaiterait connaître précisément le pourcentage de la distribution du premier et du deuxième tour par Adrexo réellement exécuté et le ratio des 2 distributions en secteur urbain et rural.

Reconnaissance en état de catastrophe naturelle de plusieurs communes du département de la Dordogne

24033. – 29 juillet 2021. – **M. Serge Mérillou** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'absence de reconnaissance en état de catastrophe naturelle de plusieurs communes du département de la Dordogne au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. En 2020, la sécheresse a touché une grande partie du territoire français dont 225 communes du département de la Dordogne qui ont déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. Sur ces 225 communes victimes qui ont subi un phénomène de retrait-gonflement des argiles consécutives à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'été 2019, seules 21 communes ont obtenu cette reconnaissance d'après l'arrêté du 15 septembre publié au *journal officiel* au 25 octobre 2020. Pourtant, parmi ces 204 communes laissées pour compte, certaines déclarent d'importants dégâts causés par ces mouvements de terrain : fissures importantes sur les façades, décollements de jointure sur les terrasses, distorsion des portes et fenêtres qui empêchent leur fermeture, fuite des canalisations...

Des dégâts qui, entre autres, peuvent faire encourir le risque d'un effondrement du bâti ou détériorent les conditions de vie de ses habitants. Nombreux sont les élus qui ne comprennent pas le rejet de cette reconnaissance. La commission interministérielle l'a pourtant accordée à des communes voisines présentant des caractéristiques de sols identiques et ayant fait face à des conditions météorologiques semblables. Ces rejets posent la question de l'efficacité et de la pertinence des critères retenus. Le Sénat, en adoptant la proposition de loi de la sénatrice socialiste Nicole Bonnefoy avait pourtant fait un pas en faveur d'une réforme du régime des catastrophes naturelles. Certaines dispositions de cette proposition de loi, dont l'examen à l'Assemblée nationale n'a toujours pas été planifié, ont été votées sous forme d'amendements dans le cadre de l'examen du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Malheureusement, ils n'ont pas survécu à la commission mixte paritaire. Eu égard à la présente situation, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière de réforme du régime des catastrophes naturelles. Il lui demande d'agir au plus vite afin de permettre aux victimes touchées par ces phénomènes naturels de pouvoir bénéficier d'une juste reconnaissance leur ouvrant les droits à l'indemnisation pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle.

Droits des usagers et égalité d'accès au service public

24037. – 29 juillet 2021. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas des étrangers désireux de déposer une demande de titre de séjour. Dans son rapport sur la dématérialisation et les inégalités d'accès aux services publics, paru en 2018, le Défenseur des droits pointait certaines défaillances de la dématérialisation, défaillances touchant plus spécifiquement certains usagers, notamment les étrangers désirant faire une demande de titre de séjour. Au moment de la publication du rapport, trente préfetures rendaient obligatoire la demande de rendez-vous par internet afin de déposer une demande de titre de séjour. Ainsi, le Défenseur des droits écrivait « [qu'] à supposer que les personnes concernées aient accès à internet, la conception des sites internet des préfetures et les modalités d'organisation peuvent empêcher les personnes de déposer une demande de titre de séjour [...], la dématérialisation de la demande de titre de séjour vient totalement « invisibiliser » l'attente des demandeurs pour accéder aux services publics ». Le Défenseur des droits a saisi ces préfetures, leur rappelant les « dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile [selon lesquelles] cette impossibilité d'obtenir un rendez-vous est constitutive d'une atteinte aux droits de ces personnes en qualité d'usagers du service public en ce qu'il les place dans une position de grande vulnérabilité en les maintenant, ou en les faisant basculer, en situation irrégulière ». Le Défenseur demandait aux préfets d'accorder un rendez-vous à l'ensemble des personnes le requérant. Pour exemple, la réponse d'un Préfet saisi fut d'affirmer qu'il n'était pas possible de « transmettre d [es] informations sur les dossiers de ces personnes sachant qu'aucun dossier n'a encore été déposé. Pour cela, elles sont invitées à prendre rendez-vous sur le site internet ». Le Défenseur des droits a maintenu son instruction, « ne pouvant se satisfaire d'une telle réponse ». Cette absence de voie non dématérialisée d'accès aux droits est donc contraire à la loi. Des usagers ont d'ores et déjà saisi les juridictions administratives, qui ont condamné l'État. De même, la Cimade a déposé vingt-trois requêtes, toujours pendantes, visant autant de préfetures, celle de Seine-Maritime ayant déjà été condamnée. Pour le Défenseur des droits, les « concepteurs des sites ne peuvent ainsi « oublier » de créer numériquement un dispositif juridique existant, interdisant de ce fait à la personne de réaliser sa démarche ». L'État a donc connaissance de cet état de fait qui place les aspirants à une demande de titre de séjour dans une situation de précarité accrue et condamne les préfetures, sinon à agir en dehors du cadre juridique, du moins à le contourner. Le problème est aussi celui du financement. Un rapport des députés Stella Dupont et Jean-Noël Barrot, « Immigration, asile et intégration » paru le 26 mai 2021, pointait en effet que, malgré le renforcement budgétaire des services étrangers des préfetures depuis 2016 (+11,2 %), celui-ci a principalement bénéficié à d'autres activités (notamment l'éloignement), alors que l'activité liée aux titres de séjour progressaient, sur la même période, de +20,4 % ; les moyens dédiés au droit au séjour ont donc proportionnellement décliné dans les préfetures au cours des cinq dernières années. Ces atteintes à la loi à répétition provoquent la multiplication des recours individuels devant les juridictions administratives, faisant craindre aux rapporteurs du rapport une transformation des tribunaux en pré-guichets des préfetures. L'État ne pouvant ignorer la situation d'illégalité dans laquelle se trouvent ses services préfectoraux et que nous expliquons plus haut, elle demande ce que le Gouvernement compte mettre en place pour y remédier.

Modalités de délivrance de la carte nationale d'identité

24041. – 29 juillet 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de délivrance de la carte nationale d'identité. La production d'anciennes cartes nationales d'identité ou de passeports – ou de leur copie – ne suffit pas, dans certains cas, à obtenir la délivrance d'une nouvelle carte nationale d'identité ou d'un passeport. Cette situation pour le moins surprenante peut conduire à des situations

préjudiciables pour les intéressés s'ils sont nés en France de parents nés à l'étranger. Un certain nombre de personnes se trouvent ainsi subitement sans carte nationale d'identité ni passeport alors qu'elles en avaient toujours eu. Afin de simplifier la délivrance de la carte nationale d'identité pour ces personnes, et ne pas être contraint de prouver sa nationalité française à chaque renouvellement de ce document, il pourrait être envisagé de prévoir que la preuve de la détention d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport avant la demande de renouvellement puisse valoir présomption de nationalité française. Aussi, il l'interroge afin de connaître ses intentions en la matière.

Multiplication et banalisation des comparaisons entre la situation sanitaire actuelle et la Seconde Guerre mondiale

24053. – 29 juillet 2021. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la multiplication et la banalisation des comparaisons entre la situation sanitaire actuelle et la Seconde Guerre mondiale. le lundi 19 juillet 2021, un centre de vaccination à Saint-Paul-lès-Dax dans les Landes a été tagué de croix gammées. Le lendemain, des signes semblables ont été retrouvés sur des affiches indiquant le centre de vaccination et des menaces ont été proférées à l'encontre du personnel d'accueil du centre. Depuis le début de la crise sanitaire, les comparaisons honteuses et les références aux régimes totalitaires de la Seconde Guerre mondiale se sont multipliées. Ces dernières semaines, les nouvelles mesures prises par le Gouvernement pour encourager la vaccination des Français et pour lutter contre l'épidémie ont fait resurgir les pires amalgames et les pires analogies. Alors que le pass sanitaire est tantôt comparé à l'étoile jaune, tantôt considéré comme le résultat d'une politique dictatoriale, une réaction à la fois ferme et pédagogique s'avère nécessaire. Dans une période qui voit partir les derniers rescapés du génocide des juifs et des tziganes, transmettre la vérité historique et perpétuer la mémoire des millions de victimes de la barbarie nazie n'est pas une option. À l'heure où une nouvelle forme de révisionnisme émerge, portée par des thèses et des groupes complotistes, le Gouvernement doit agir et ne pas laisser se diffuser des théories qui minimiseraient voire nieraient la Shoah. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement prévoit de mettre en place pour lutter contre le fléau de l'oubli ou pire, celui de la révision.

Prise d'effet des délibérations des conseils municipaux concernant les transferts de compétence aux intercommunalités

24065. – 29 juillet 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'en application de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, les délibérations des conseils municipaux concernant les transferts de compétence aux intercommunalités, prennent effet dès leur publication ou leur affichage et leur transmission au représentant de l'État. Il lui demande si par « transmission », il faut entendre l'envoi ou la réception de la délibération.

Dangers des rodéos nautiques

24070. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos des dangers des rodéos nautiques. Il rappelle que les rodéos urbains se sont multipliés ces dernières années sans que les autorités ne parviennent à endiguer le phénomène. Celui-ci s'est désormais étendu au domaine nautique. Depuis plusieurs semaines des rodéos nautiques en jet-skis ont lieu près du littoral méditerranéen. Ces engins puissants et bruyants, souvent loués auprès de loueurs illégaux, multiplient les infractions en mer et mettent en danger les baigneurs et les plaisanciers. Par conséquent, afin de rétablir la tranquillité et la sécurité sur le littoral, il souhaite savoir si le Gouvernement entend renforcer les contrôles et durcir la réglementation relative à ces engins.

Conséquences de l'arrêt de la Cour de justice européenne sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires

24085. – 29 juillet 2021. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'arrêt rendu le 15 juillet 2021 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui vient remettre en cause la doctrine française relative au temps de travail des militaires selon laquelle les forces armées sont censées être disponibles « en tout temps et en tout lieu » et que les activités des militaires « liées à des services d'administration, d'entretien, de réparation, de santé, de maintien de l'ordre ou de poursuite des infractions » pouvaient en partie relever de la directive européenne 2003/88 CE du 4 novembre 2003 sur le temps de travail. Cet arrêt suscite une certaine inquiétude chez les sapeurs-pompiers. Ces derniers avaient déjà exprimé leurs craintes lors de l'arrêt Matzak, rendu par la CJUE le 21 février 2018, et qui venait assimiler le temps de volontariat des sapeurs-pompiers à du temps de travail. Cette décision, qui se fondait elle aussi sur la directive de 2003, venait remettre en cause le statut des

sapeurs-pompiers volontaires tel que défini par la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011, et qui dispose que l'activité de sapeur-pompier volontaire n'est pas un travail, mais un engagement citoyen exercé selon des règles qui lui sont propres. Une telle application extensive de la directive aux sapeurs-pompiers viendrait fragiliser notre modèle de secours national et mettre à mal l'engagement citoyen que représente le volontariat. En parallèle, les situations d'urgence, notamment liées aux crises sanitaires et climatiques, se multiplient, et nous avons besoin des sapeurs-pompiers sur l'ensemble de nos territoires. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, à l'échelle nationale ou européenne, pour préserver le statut des sapeurs-pompiers volontaires.

Port de son écharpe par un parlementaire qui siège lors d'une séance du conseil régional

24086. – 29 juillet 2021. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le règlement intérieur d'un conseil régional peut interdire à un parlementaire qui est membre du conseil régional, de porter pendant la séance, son écharpe de parlementaire ou de porter au revers de sa veste l'épinglette de parlementaire.

Droit à la formation des élus locaux

24088. – 29 juillet 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que dans les collectivités territoriales, les élus ont un droit à formation. Il lui demande si le règlement intérieur d'une assemblée peut prévoir que les formations des élus ne soient prises en charge que si elles sont en lien avec le mandat concerné ou si malgré tout, une autre formation (informatique, calcul statistique, langues étrangères...) est possible.

Exigence d'une accréditation préalable pour l'enregistrement d'une séance du conseil régional par une personne du public

24089. – 29 juillet 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que sauf cas particulier, les séances des conseils régionaux sont publiques. Il lui demande si le règlement intérieur d'un conseil régional peut prévoir que seuls pourront retransmettre les séances « les prestataires ayant reçu l'accréditation préalable » ou si toute personne dans le public peut enregistrer les débats.

Absence de prime de fidélisation pour les fonctionnaires de police dans l'Eure

24096. – 29 juillet 2021. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23040 posée le 27/05/2021 sous le titre : "Absence de prime de fidélisation pour les fonctionnaires de police dans l'Eure", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Manque d'effectifs dans le milieu carcéral à la Réunion

23970. – 29 juillet 2021. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le manque d'agents pénitentiaires à La Réunion. Si la situation carcérale est préoccupante sur l'ensemble du pays, elle l'est encore plus dans les départements et collectivités d'outre-mer, notamment à La Réunion. Le taux d'occupation dans les trois centres pénitenciers augmente fortement, avec une densité carcérale de 191 % dans la maison d'arrêt pour femmes de Sainte-Clotilde et de 102 % dans la maison d'arrêt pour hommes. Avec la crise sanitaire, le transfert des détenus de La Réunion à la métropole a été interrompu, amplifiant les problèmes de promiscuité et le sentiment d'insécurité. Il manque cruellement d'agents et de surveillants face à une hausse croissante de détenus dont les profils sont de plus en plus difficiles. En effet, les agents se retrouvent démunis face à des détenus souffrant de troubles psychiatriques et les conditions ne permettent pas actuellement une prise en cadre de ces profils qui peuvent devenir des cas dangereux, aussi bien pour les autres détenus que pour les agents pénitenciers. Pour répondre au besoin d'une meilleure prise en charge des détenus et au manque d'agents pénitentiaires, favoriser le retour des agents réunionnais qui ont leur centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) à la Réunion pourrait être une solution. Au regard de cette situation préoccupante, il lui demande comment il envisage le retour possible des agents pénitenciers, qui sont très nombreux à demander leur mutation à La Réunion.

Suppression de la double tenue du registre d'état civil

23975. – 29 juillet 2021. – M. Yves Détraigne rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 20940 posée le 18/02/2021 sous le titre : "Suppression de la double tenue du registre d'état civil", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conciliateurs de justice et projet de loi « confiance dans l'institution judiciaire »

23979. – 29 juillet 2021. – M. Laurent Duplomb attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude des conciliateurs de justice concernant les dispositions du projet de loi « confiance dans l'institution judiciaire » quant aux modes amiables de résolution des différends. Ce projet de loi maintient et accentue la confusion au sein des modes alternatifs de règlement des différends (MARD). En effet, aujourd'hui « l'acceptation commune du public et des professionnels du droit fait de la médiation un mode de règlement à part entière, différent des autres MARD ». Il devient primordial de lever cette ambiguïté et ce nouveau projet de loi vient entretenir cette confusion en usant du mot conciliation sur des sujets sans rapport avec les modes de règlement des différends. Il relève également que le projet de création d'un conseil national de médiation reste trop vague car ne sont à ce jour pas connus la composition, l'organisation ou encore les modalités de fonctionnement de ce conseil. Aussi, ce projet de loi porte atteinte à la gratuité de la conciliation de justice car même si en principe il apparaît plus simple de se faire délivrer la formule exécutoire par un avocat, cela entraîne par corrélation une obligation financière. La clarté et la gratuité que les conciliateurs de justice revendiquent ne peuvent que renforcer la confiance du citoyen dans l'institution judiciaire. Il lui souligne que ce projet de loi semble oublier les conciliations de justice, qui pourtant, sont le premier vecteur des règlements amiables des litiges avec plus de 150 000 saisines traitées et résolues entre 50 et 60 % chaque année. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir donner des clarifications sur le projet de loi et de l'avenir des conciliations de justice.

Conciliateurs de justice

23983. – 29 juillet 2021. – M. Jean-Marc Boyer attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'inquiétude des conciliateurs de justice concernant les dispositions du projet de loi n° 4091 (Assemblée nationale, 15ème législature) « confiance dans l'institution judiciaire » quant aux modes amiables de résolution des différends. Ce projet de loi maintient et accentue la confusion au sein des modes alternatifs de règlement des différends (MARD). En effet, aujourd'hui « l'acceptation commune du public et des professionnels du droit fait de la médiation un mode de règlement à part entière, différent des autres MARD ». Il devient primordial de lever cette ambiguïté et ce nouveau projet de loi vient entretenir cette confusion en usant du mot conciliation sur des sujets sans rapport avec les modes de règlement des différends. Il relève également que le projet de création d'un conseil national de médiation reste trop vague car ne sont à ce jour pas connus la composition, l'organisation ou encore les modalités de fonctionnement. Aussi, ce projet de loi porte atteinte à la gratuité de la conciliation de justice car même si en principe il apparaît plus simple de se faire délivrer la formule exécutoire par un avocat cela entraîne par corrélation une obligation financière. La clarté et la gratuité que les conciliateurs de justice revendiquent ne peuvent que renforcer la confiance du citoyen dans l'institution judiciaire. Il lui souligne que ce projet de loi semble oublier les conciliations de justice, qui pourtant, sont le premier vecteur des règlements amiables des litiges avec plus de 150 000 saisines traitées et résolues entre 50 et 60 % chaque année. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir donner des clarifications sur le projet de loi et de l'avenir des conciliations de justice.

Développement de la résidence alternée des enfants de parents séparés

24017. – 29 juillet 2021. – M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'intérêt, en cas de séparation parentale, de privilégier un temps de présence parentale aussi équilibré que possible. En effet, la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a fait entrer la résidence alternée dans le code civil. Les travaux préparatoires montrent que la volonté du législateur était de donner la priorité à ce mode de résidence. Ainsi, le rapport de la commission des lois de l'Assemblée nationale manifestait le souhait « qu'en cas de désaccord des parents sur la résidence de l'enfant, la priorité soit donnée à la formule de la garde alternée » (rapport n° 3117 de M. Marc DOLEZ, déposé le 7 juin 2001). Pourtant, près de 20 ans après le vote de cette loi, seuls 12 % des enfants de parents séparés se trouvent en résidence alternée d'après l'INSEE. Pire, en France, ce chiffre baisse. Il était de 15 % en 2015, alors qu'il était déjà l'un des plus faibles d'Europe. En cas d'opposition de la mère, la demande de résidence alternée formulée par le père ne semble être accordée que dans 30 % des cas. Il apparaît donc que la volonté du législateur de 2002 n'a pas été respectée. Or, selon un sondage IFOP de décembre 2017,

76 % des Français sont d'accord pour que la résidence alternée devienne la règle. Une modification de la loi française pourrait conduire les juges à accorder plus souvent une résidence alternée. Une telle réforme pourrait aussi créer une nouvelle culture et conduire les parents, en cas de séparation, à envisager des modes de résidence plus équilibrés. Cela permettrait de libérer la mère en la rendant l'égale de l'homme pour faire carrière, refaire sa vie, et permettrait au père de s'impliquer. L'exemple de la Belgique, qui a modifié son code civil en 2006, montre que la loi peut en effet conduire à changer les approches des parents en cas de séparation de manière à ce que l'enfant puisse bénéficier du droit, reconnu par l'article 9.3 de la convention internationale des droits de l'enfant, à être élevé par ses deux parents. À cet égard, la cour d'appel de Versailles a jugé que « l'alternance est un système simple, prévisible, qui permet aux enfants comme aux parents de se projeter dans l'avenir et de construire des projets fiables (...). Elle permet aux enfants de prendre appui de façon équilibrée sur chacun des parents et de bénéficier plus équitablement de leurs apports respectifs de nature différente mais complémentaires » (CA Versailles, 2e chambre, 1re section, 9 février 2017 – n° 16/08609) Il ne s'agirait pas d'imposer au juge une solution mais de lui demander d'examiner prioritairement un temps parental équilibré, en dehors naturellement des cas avérés de violences d'un parent sur l'autre parent ou sur l'enfant. Il lui demande donc de bien vouloir avancer sur cette question sociétale majeure.

Loi interprétative

24046. – 29 juillet 2021. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'application d'une loi interprétative. Une loi interprétative clarifie le sens d'une loi antérieure obscure. Les lois interprétatives constituent une exception au principe de non-rétroactivité. Elle lui demande si la loi du 23 novembre 2018 n° 2018-1021 est censée être interprétative au regard des dispositions antérieures des articles L. 353-7 et L. 353-16 du code de la construction et de l'habitation et de la réponse ministérielle à ma question écrite n° 10019 suivante du ministère de la cohésion des territoires et publiée dans le JO Sénat du 05/09/2019 – page 4503 : En application de l'article L. 353-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH), modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), un locataire bénéficiant d'un bail sur un logement au moment du conventionnement de celui-ci a la possibilité, soit de conclure un nouveau bail conforme aux stipulations de la convention, soit de conserver celui qu'il avait signé avec l'ancien propriétaire. Dans ce second cas, son bail doit rester inchangé. L'organisme d'habitations à loyer modéré (HLM) ne peut donc pas imposer à ce locataire un nouveau loyer, ni modifier unilatéralement l'une des stipulations du bail. Ainsi, si le bail était et reste de droit privé, il reste soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, d'ordre public (précision), tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment en ce qui concerne le montant du loyer. Le régime du logement social figurant dans le CCH ne s'applique pas. De plus, le locataire titulaire de ce bail n'est pas soumis au versement du supplément de loyer de solidarité (SLS) prévu par l'article L. 441-3 du CCH. Cet article a en effet été modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, afin de clarifier la situation des locataires qui ont opté pour le maintien de leur bail privé lors d'une acquisition de leur logement par un bailleur social. Il précise expressément que le SLS n'est pas applicable aux locataires ayant refusé de conclure un nouveau bail en application de l'article L. 353-7 du CCH, venant confirmer que, dans ce cas, le loyer ne peut évoluer que dans le cadre des règles prévues pour les baux soumis à la loi précitée du 6 juillet 1989. En revanche, si le bail applicable est désormais un bail conforme à la convention aides personnalisées pour le logement (APL), le locataire bénéficie à la fois des avantages mais également des exigences liées à ce régime juridique, qui ne sont pas d'ordre public (correction), et peut se voir en particulier appliquer un SLS.

4696

LOGEMENT

Baisse des aides personnalisées au logement

24058. – 29 juillet 2021. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement** au sujet de la baisse significative des aides personnalisées au logement (APL) des jeunes. Le 9 juin 2021, l'union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) publia une étude sur l'impact de la réforme des APL sur les jeunes logés par le réseau habitat jeune. Accentué par la réalité de la situation sanitaire et économique actuelle, le lissage sur les revenus de l'année passée ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. De fait, entre 2020 et 2021 +11 % de jeunes connaissent une baisse d'APL qui s'est montrée plus conséquente cette année puisqu'elle a atteint une moyenne de 38,5 € contre 17 € en 2020. En outre,

les jeunes les plus touchés par une baisse des APL sont ceux engagés dans des parcours d'emplois les plus difficiles et les jeunes actifs aux revenus proches du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) particulièrement les intérimaires, les temps partiels, les saisonniers... Enfin, les APL ne sont pas que pour les jeunes un moyen de payer leur loyer mais d'accéder à leur autonomie et indépendance. Face à ces constats, il souhaite savoir si des mesures compensatoires et pérennes d'urgence pour ces très nombreux jeunes qui vivent les plus grandes difficultés seront mises en place.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

Complémentaire retraite des agents généraux d'assurance

23987. – 29 juillet 2021. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail sur le retrait annoncé par la fédération française de l'assurance (FFA) de la participation financière des grandes compagnies d'assurance dans la complémentaire retraite obligatoire de leurs agents généraux d'assurance. Ce désengagement de moitié prévu et échelonné sur 2022 et 2023 semblerait prendre à terme la direction d'un retrait total. Une telle situation laisserait ainsi aux 12 000 agents cotisants la responsabilité exclusive de reprendre à leur charge les 89 millions d'euros de contribution perdue, somme qui permettait jusqu'à présent non seulement le financement de leur propre future retraite mais aussi celui des 28 000 retraites actuellement en cours. En parallèle, les économies engrangées par les assureurs à la faveur de la crise sanitaire et de la baisse de la sinistralité ont été évaluées par plusieurs organismes actuaires à un peu plus d'1 milliard d'euros pour le volet santé et prévoyance et à plus de 2 milliards d'euros pour les risques automobile et habitation. Au regard des excédents dégagés et de la mission citoyenne de protection des garanties économiques des assurés portée par les assureurs, il incombe au Gouvernement, dans l'hypothèse où aucun accord ne serait trouvé dans les négociations entre assureurs et agents d'assurance de procéder à un arbitrage alors même que la convention fixant le taux de contribution des compagnies découle d'un accord entre la FFA et la fédération nationale des syndicats d'agents généraux (AGEA) qui arrive à échéance le 31 décembre 2021. Elle souhaite savoir si le Gouvernement entend agir dans le sens d'une incitation à maintenir la participation des assureurs dans le régime de retraite complémentaire de leurs agents et quel calendrier il souhaite appliquer pour cette négociation.

4697

Régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance

23993. – 29 juillet 2021. – M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail sur le régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. Depuis 1952, sur la base d'accords successifs, les compagnies d'assurance et les agents généraux contribuent au financement de ce régime qui concerne 11 950 agents généraux en activité et 28 432 retraités, y compris les conjoints survivants. La contribution conventionnelle historique des compagnies d'assurance à ces agents, dans une juste répartition du financement de leur régime entre agents généraux d'assurance exclusifs et les compagnies d'assurance, devait être pérennisée dans le projet de loi relatif aux retraites. Ce texte ayant été suspendu, cette décision n'a pas été actée. La fédération française de l'assurance a récemment annoncé sa décision unilatérale de supprimer, à l'horizon 2023 sa contribution historique au régime complémentaire géré par la caisse de retraite dédiée, à savoir la caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non-salariés d'assurance et de capitalisation. Cette décision aurait pour conséquence mécanique de majorer les cotisations des actifs de 58 % ou de minorer brutalement les droits des retraités en cours de 35 %, voire une composante des deux. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

RURALITÉ

Dispositif national de digitalisation et d'accompagnement des petits commerçants pour redynamiser l'activité commerciale

23968. – 29 juillet 2021. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité. Depuis de nombreuses années, les commerces de proximité en centres-villes et centres-bourgs connaissent une désaffection au profit de zones commerciales en périphérie ou du commerce en ligne. La crise sanitaire que nous

connaissions actuellement n'a fait que renforcer la position monopolistique de grands groupes ou des géants du web. La menace du réchauffement climatique nous pousse à repenser nos modes de consommation. Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports et l'empreinte carbone d'industries parfois délocalisées dans des pays où la législation environnementale est plus souple que la nôtre, il convient d'agir concrètement et sans tarder. Consommer localement tout en soutenant l'activité commerciale de proximité et l'emploi en France doit être l'une de nos priorités. La mise en place de plateformes regroupant les petits commerces pourrait ainsi soutenir l'économie locale, revitaliser des centres-villes et centre-bourgs désertés et réduire notre empreinte environnementale. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a mis en place une plateforme, « clique-mon-commerce.gouv.fr », pour permettre aux petits commerces de continuer leur activité durant les restrictions sanitaires. Cependant, cette mesure ne suffit pas à contrer la domination des multinationales déjà bien établies sur notre territoire. Le dispositif gouvernemental ne permet pas une coordination efficace entre les acteurs locaux (chambre de commerce et d'industrie (CCI), associations des commerçants, villes, etc.), les acteurs gouvernementaux nationaux et la population. En effet, les mesures mises à disposition des petits commerçants ne sont pas suffisantes pour permettre une digitalisation de masse des commerces de proximité, la mise en place de campagnes de communication importantes pour mobiliser les consommateurs et l'établissement, de manière cohérente, de politiques globalisantes. Les quelques initiatives isolées de places de marché locales montrent les échecs possibles de ce manque de coordination. Il conviendrait dès lors que le Gouvernement mette en place un dispositif national de digitalisation et d'accompagnement des petits commerçants, coordonné avec les acteurs locaux, pour redynamiser une activité commerciale parfois déclinante et promouvoir de nouveaux modes de consommation moins préjudiciables pour l'environnement. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Fraudes au « pass sanitaire »

23972. – 29 juillet 2021. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé à propos des fraudes au « pass sanitaire ». Il rappelle que le passeport sanitaire est devenu l'élément central de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et sera désormais nécessaire pour de nombreuses activités. Plusieurs faits récents montrent l'émergence inquiétante de fraudes au faux certificat de vaccination ou au faux test négatif de dépistage. Ces faux titres vendus plusieurs centaines d'euros, principalement sur le darknet et les réseaux sociaux, constituent à la fois une fraude et un danger sanitaire. Par conséquent, il souhaite connaître l'ampleur exact du phénomène en France et les mesures prises par le Gouvernement pour en limiter l'essor et poursuivre les faussaires et utilisateurs de documents contrefaits. Il souhaite également savoir s'il est matériellement possible pour un faussaire de générer de vrais/faux QR codes d'attestation.

4698

Symptômes persistants chez les malades du Covid-19

23977. – 29 juillet 2021. – M. Yves Détraigne rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 20554 posée le 04/02/2021 sous le titre : "Symptômes persistants chez les malades du Covid-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Accès à certains médicaments

23978. – 29 juillet 2021. – M. Michel Canévet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la possibilité d'obtenir, dans les officines pharmaceutiques, les médicaments Azithromycine et Ivermectine. Il apparaît que les usagers ne peuvent plus, depuis plusieurs mois, obtenir ces traitements. Il lui demande si le Gouvernement a pris des directives particulières à cet égard.

Fermeture du service médical d'urgence et de réanimation de l'hôpital d'Orthez

23982. – 29 juillet 2021. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé à propos de la fermeture du service médical d'urgence et de réanimation (SMUR) de l'hôpital d'Orthez. Le 17 juillet 2021, de 9 à 19 heures, le SMUR d'Orthez a subi une fermeture pour une dizaine d'heures en raison de l'absence non-remplacée d'un des deux médecins nécessaires au fonctionnement des urgences et, par conséquent, du SMUR d'Orthez. Pour éviter qu'un médecin seul se retrouve à gérer un service dont le fonctionnement optimal est prévu pour deux médecins, accompagnés d'un infirmier d'accueil et d'orientation, la direction

hospitalière a décidé de fermer le SMUR d'Orthez, de manière unilatérale et sans aucune concertation avec l'administration actuelle. Depuis plusieurs années déjà, l'hôpital d'Orthez dénonce l'absence d'un poste d'infirmier d'accueil qui ne permet pas une prise en charge adaptée des patients et apparaît comme un dysfonctionnement pour un hôpital de la dimension d'Orthez, couvrant un important bassin de population. Désormais, l'ouverture et le maintien du SMUR d'Orthez sont conditionnés à la présence des deux médecins en place puisque, en cas d'absence de l'un des deux, il est pris la décision de fermer purement et simplement d'un service essentiel à la population du territoire. De ce fait, il semble anormal que la fermeture stricte du service soit la seule alternative retenue pour pallier l'absence d'un des deux médecins. Si, en effet, l'absence d'un des deux médecins dans le service engendre la nécessaire prise en charge par un seul médecin des unités d'hospitalisation de courte durée (UHCD), du décochage, des hospitalisations non-programmées, des urgences vitales dans les services et des patients dits externes et que cette situation est possible lorsque que l'un des deux médecins est de sortie SMUR, elle ne peut se concevoir en-dehors du cadre temporaire d'une intervention. Il est difficilement compréhensible que la décision d'une fermeture ait été retenue, au risque de mettre en insécurité les patients du territoire et de mettre en difficulté l'ensemble du personnel soignant des urgences. Ainsi, les différents dysfonctionnements recensés au sein du SMUR d'Orthez provoquent une double conséquence sur le territoire d'Orthez. D'une part, le développement d'une insécurité aux urgences par une prise en charge non-optimale des patients. D'autre part, une perte de chance pour la population du territoire. En outre, la décision de fermeture du SMUR s'ajoute à celle de l'ensemble du service de médecine polyvalente de l'hôpital décidée pour au minimum les quinze premiers jours d'août 2021, représentant 26 lits. Face à ces décisions, le personnel soignant du centre hospitalier tire désormais la sonnette d'alarme. Aussi, pour répondre aux inquiétudes du personnel soignant du centre hospitalier d'Orthez, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour pallier les conséquences lourdes que pourraient avoir une nouvelle fermeture du SMUR d'Orthez. De plus, il l'invite à ouvrir une discussion avec la direction du centre hospitalier afin de comprendre les motifs de ces décisions et d'apporter conjointement les réponses les plus appropriées aux inquiétudes du personnel soignant de leur hôpital.

Demandes des professionnels de santé des services de réanimation

23985. – 29 juillet 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les demandes des professionnels de santé qui travaillent dans les services de réanimation. En effet, l'association des soignants des réanimations du sud de la France qui fédère 70 unités de réanimation des hôpitaux publics (Corse, Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Occitanie et Nouvelle Aquitaine) a recensé un certain nombre de problématiques rencontrées au quotidien. En effet, l'ensemble des soignants de ces services regroupe plusieurs métiers médicaux et paramédicaux (médecins, infirmiers, aides-soignants, puéricultrices, aides-puéricultrices, masseurs-kinésithérapeutes). Tous ont pu constater des dysfonctionnements qui se sont aggravés avec la crise sanitaire. Tout d'abord, la délégation de tâches ne répond plus à la réalité des protocoles de soins ni aux diplômes obtenus spécialement pour les paramédicaux. Les professionnels de santé, notamment les soignants des blocs opératoires ou les infirmiers anesthésistes, voudraient donc que leurs compétences puissent être réexaminées et reconnues au niveau national par une formation validant leurs acquis. En outre, l'augmentation des tâches quotidiennes au service des patients n'a donné lieu à aucune revalorisation salariale. L'augmentation des temps astreintes, notamment avec la crise sanitaire, a mobilisé les professionnels de santé bien au-delà de leurs gardes sans dédommagement pécuniaire ni reconnaissance particulière face à la charge mentale de travail. De plus, au sein des services de réanimation, la crise sanitaire a mis en exergue le non-respect des quotas soignant-patient de prise en charge qui n'a pas été réglé par le Ségur de la santé. Elle lui demande s'il envisage de revoir les référentiels d'activités pour chaque poste de soignant en réanimation spécialement pour les paramédicaux afin que le cadre législatif soit en adéquation avec la pratique médicale. Elle voudrait également savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour revoir l'organisation des services de réanimation à commencer par le respect des quotas de prise en charge d'autant que la crise sanitaire n'est pas terminée avec le rebond épidémique d'une quatrième vague.

Prix d'achat des vaccins contre la Covid-19

23988. – 29 juillet 2021. – **M. Sébastien Meurant** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos du prix d'achat des vaccins contre la Covid-19. Il rappelle que la Commission européenne a autorisé à ce jour quatre vaccins (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca, Johnson&Johnson-Janssen) et négocié des volumes des volumes totaux dépassant les deux milliards de doses avec ces sociétés pharmaceutiques. En France, le ministère de la santé tient un tableau de bord de la vaccination toutefois celui-ci ne précise ni le nombre de doses totales de vaccins achetés par la France, ni le coût d'achat de ces vaccins, ni la répartition de la vaccination par type de

vaccin. Par conséquent, il souhaite connaître les modalités de répartition de la vaccination par type de vaccin et par tranche d'âge. Il souhaite aussi connaître le nombre total de doses achetées pour chacun des quatre vaccins autorisés ainsi que le prix unitaire d'achat pour chaque dose de vaccin.

Mortalité liée à l'épidémie de la Covid-19 en France

23989. – 29 juillet 2021. – **M. Sébastien Meurant** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos de la mortalité directement liée à l'épidémie de la Covid-19 en France. Il rappelle que face à cette pandémie qui traverse la France et le monde, les sénateurs partagent l'inquiétude de nos concitoyens et du Gouvernement. Il s'étonne que le ministère de la santé ne diffuse pas de données plus précises concernant la mortalité liée à l'épidémie alors que de nombreux sites étrangers tels que l'université américaine Johns Hopkins ou encore le très connu site Wikipedia tiennent des statistiques précises et mises à jour quotidiennement. Dans un effort de transparence, il souhaite connaître le nombre exact de décès liés à l'épidémie de la Covid-19 en France depuis le début de l'épidémie répartis sur le premier et second semestre 2020 ainsi que sur le premier semestre 2021. Il souhaite aussi connaître la répartition de ces décès par tranche d'âge.

Exposition aux métaux

23991. – 29 juillet 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'exposition de la population française aux métaux. Santé publique France a publié, le 1^{er} juillet 2021, les nouvelles données d'exposition aux métaux de la population française issues de l'étude dite ESTEBAN (Étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition). On y mesure la présence de 27 métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, mercure...) dans l'organisme des adultes, mais aussi des enfants, ce qui n'avait jamais été réalisé auparavant à l'échelle nationale. Ces métaux peuvent être à l'origine de l'apparition de maladies chroniques, de déficience immunitaire ou encore de cancers. Or les résultats sont inquiétants puisqu'ils révèlent que l'ensemble de la population est concerné, avec plus de 97 % à 100 % de détection chez les participants. Ces chiffres s'avèrent plus élevés que ceux retrouvés dans la plupart des pays étrangers d'Europe et d'Amérique du Nord, sauf pour le nickel et le cuivre. En conséquence, il souhaiterait savoir quelles mesures il envisage de prendre, afin de permettre de diminuer les expositions de la population générale à ces substances.

Déserts médicaux

23994. – 29 juillet 2021. – **M. Christian Billhac** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le problème récurrent de la désertification médicale. La désertification médicale n'est pas un phénomène nouveau, mais force est de constater qu'il a pris une ampleur toute particulière ces dernières années, malgré les réformes et les initiatives des pouvoirs publics. Les collectivités territoriales, plus particulièrement, ont admirablement joué le jeu en favorisant l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires sur leurs territoires. Cependant, il note, comme bon nombre de ses collègues venant de territoires ruraux, que cet effort est bien souvent insuffisant, et que de nombreuses communes rurales ne peuvent pas se permettre, même en s'associant, de mener des politiques incitatives qui creusent sensiblement le budget des communes. De plus, il est à noter un changement de conception de la pratique de la profession par les nouvelles générations de médecins libéraux qui organisent différemment leur emploi du temps. Ainsi, il apparaît une grande hétérogénéité du nombre d'heures de consultation estimé à 70 heures par semaine et parfois jusqu'à 20 heures par semaine. Concernant les spécialistes, notamment dans les zones rurales, la situation est encore plus grave, et ne va pas en s'améliorant avec les nombreux départs à la retraite. En guise d'exemple, l'âge médian des dermatologues est aujourd'hui de 54 ans, ce qui est inquiétant pour l'avenir. De manière générale, il constate que la France connaît aujourd'hui une situation dramatique concernant la couverture médicale. La nécessité de faire appel à des médecins étrangers ou l'existence de « médecins itinérants » en sont les symptômes. Le nombre trop faible de places en études de médecine et la mauvaise anticipation des départs à la retraite des professionnels de santé en sont en partie la cause. Aussi, il lui demande s'il compte prendre des mesures supplémentaires dans les mois qui viennent pour accompagner les collectivités territoriales et garantir un accès aux soins à tous les citoyens.

Articulation entre le pass sanitaire européen et le pass sanitaire français

23995. – 29 juillet 2021. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'articulation entre le pass sanitaire européen et le pass sanitaire français. Le Gouvernement a décidé de la mise en place d'un pass sanitaire valable sur le territoire national. Ce système de certification électronique des preuves de

vaccination conditionne l'accès à des lieux ou à des événements. Son utilisation est renforcée depuis le 21 juillet 2021 puisque son périmètre d'application a été étendu à des lieux culturels, de loisirs ou des centres commerciaux. Son utilisation pratique est devenue indispensable à toute personne pour se déplacer pour montrer la preuve de son passeport vaccinal complet. Si le procédé ne pose pas de problème pour les citoyens français grâce à l'application Tousanticovid, il n'en est pas de même pour tous les ressortissants français vaccinés dans d'autres pays européens. Certains citoyens français, vaccinés complètement avec des vaccins reconnus par l'Union européenne, connaissent des difficultés avec le pass sanitaire français (Tousanticovid) à leur retour sur le sol français. Cela est notamment le cas des ressortissants dont la vaccination a été faite en Roumanie, dont il semble que l'interopérabilité n'est pas mise en place. Alors que ces personnes ont fait preuve de civisme en se faisant vacciner durant leur séjour professionnel ou d'étude à l'étranger, en prévision de leur retour en France, ces personnes ne sont pas reconnues par les mêmes dispositifs que les citoyens s'étant fait vacciner (avec les mêmes vaccins) en France. Il l'interroge donc sur les raisons qui conduisent à empêcher certains citoyens français dûment vaccinés à l'étranger de pouvoir renseigner leur cycle de vaccination complet dans l'application Tousanticovid et de pouvoir ainsi bénéficier d'une attestation vaccinale certifiée, comme les autres citoyens. Il attire également l'attention du ministre sur les différents désagréments rencontrés par ces personnes dans leur vie quotidienne en raison des documents officiels étrangers à présenter qui ne sont pas nécessairement connus et reconnus par toutes les personnes amenées à procéder aux vérifications. Il lui demande donc le délai et les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour mettre fin à cette situation problématique.

Exposition des soignants aux traitements anticancers

23996. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos de l'exposition des soignants aux traitements anticancers. Il rappelle que selon un récent avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), de nombreux personnels soignants (Infirmières, aides-soignants, médecins, vétérinaires...) mais aussi des personnels de nettoyage sont exposés aux médicaments administrés en particulier dans le cadre des chimiothérapies pour soigner les cancers. Ces principes actifs anticancéreux peuvent aussi être utilisés dans d'autres services que celui de l'oncologie. En raison de leurs mécanismes d'action, ces médicaments sont susceptibles de présenter des propriétés cancérogènes pour les cellules saines ainsi que des effets sur la reproduction et le développement. L'agence nationale formule ainsi diverses recommandations pour notamment reconnaître le caractère cancérogène de ces médicaments et améliorer la prévention des professionnels. Par conséquent, il souhaite connaître les suites que le Gouvernement entend donner au récent avis de l'ANSES.

Revalorisation des psychologues

23998. – 29 juillet 2021. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la valorisation du métier de psychologue. Lors de cette crise sanitaire, les psychologues se sont impliqués pour accompagner les personnes touchées par les répercussions psychologiques, immédiates et à long terme, de cette pandémie. Du fait des confinements successifs, de l'anxiété liée au virus et de l'isolement social, 75 % des psychologues constatent une augmentation de leur charge de travail. Aujourd'hui, les psychologues ressentent un profond manque de considération, un sentiment résultant tout à la fois de l'exclusion des psychologues libéraux de la revalorisation des salaires prévue par les accords du Ségur de la santé, de l'absence de communication concernant les assises de la psychiatrie et de l'éviction des psychologues des listes des professionnels prioritaires pour les gardes d'enfants. Bien qu'en 2017 le syndicat national des psychologues (SNP) avait réfuté l'accord portant sur les expérimentations et refusé de le signer, le Gouvernement a choisi de mettre en place des « chèques psy » ne correspondant pas à la réalité de terrain. Si le SNP est favorable au remboursement, il se positionne contre les mesures de cadrage en vigueur. Pour obtenir leur « chèque psy », les étudiants doivent passer par un médecin généraliste, ou exerçant dans un service de santé universitaire, afin d'être orientés vers un psychologue participant au dispositif. Ils obtiendront alors trois séances renouvelables à condition d'effectuer un nouvel aller-retour chez le généraliste. Le forfait « 100% psy pour les enfants » fonctionne également sur prescription médicale. Il peut y avoir 5 à 6 étapes entre le patient et sa première consultation de psychologie. Ce système peine à fonctionner. Les personnes n'ayant pas accès à un médecin traitant ne peuvent pas bénéficier d'un remboursement pour une prise en charge psychologique, ce qui engendre une inégalité d'accès entre citoyens. Ainsi, les professionnels montrent que s'il était possible d'accéder directement au psychologue sans passer par un médecin généraliste, tout en bénéficiant du remboursement, l'accès des populations défavorisées serait amélioré. Enfin, les cadres régissant les séances remboursées sont qualifiés de « déconnectés de la réalité ». Alors que la durée moyenne d'une séance en France est d'une heure, le dispositif prévoit 45 minutes pour les étudiants et 30 minutes pour les enfants. Les

psychologues ont besoin de temps pour mettre le patient en confiance et pour repérer les traumatismes. De plus, la tarification en vigueur ne correspond pas aux réalités de la pratique des professionnels lorsque nous la mettons en perspective avec les charges, impôts et taxes diverses pesant sur les psychologues exerçant en cabinet. Ainsi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place pour reconnaître à sa juste valeur la profession de psychologue, que cela soit sur le plan financier ou sur la considération de leurs compétences propres.

Gestion problématique de la vaccination malgré les annonces officielles

23999. – 29 juillet 2021. – **Mme Else Joseph** demande à **M. le ministre des solidarités et de la santé** des explications sur les problèmes dans l'organisation des vaccins, alors que le Président de la République a appelé à l'accélération de la vaccination et que le Parlement doit approuver rapidement le projet de loi n° 4386 (Assemblée nationale, 15^{ème} législature) relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire. Cette injonction est problématique. Ainsi, aujourd'hui, dans les Ardennes, les rendez-vous pour les vaccins ne peuvent pas être obtenus avant quinze jours juste pour la primo injection, ce qui complique la vie des citoyens en pleines vacances. Comment des Français désireux de se faire vacciner peuvent être à jour pour leur pass sanitaire volontaire ? L'égalité entre Français n'est pas respectée dans la mesure où certains ne peuvent plus accéder facilement à un vaccin qui apparaît comme nécessaire. Ainsi, ils doivent faire et refaire des tests PCR avant d'être vaccinés. Elle demande si cela signifie-t-il que le pays est en manque de vaccins, si une diminution des doses serait à l'origine de cette gestion problématique. Elle lui demande donc des explications sur ces graves dysfonctionnements dans la gestion vaccinale.

Situation des infirmiers de réanimation

24003. – 29 juillet 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des infirmiers de réanimation. Cette profession se mobilise afin d'obtenir une reconnaissance de leur métier. Elle souhaiterait pouvoir bénéficier d'une formation plus conséquente aux différentes techniques et prises en charge spécifiques rencontrées dans un service de réanimation. Celle-ci pourrait être sanctionnée par un diplôme. Les infirmiers de réanimation indiquent par ailleurs que les effectifs de cette profession au sein des services de réanimation sont insuffisants pour assurer une qualité de soins satisfaisante. Ils demandent que le ratio patient-soignant actuel de 2 infirmiers pour 5 patients de réanimation soit révisé et porté à 1 infirmier pour 2 patients ou lits de réanimation sans pondération liée à l'occupation du lit. Ils indiquent que le ratio pour les aides-soignants mériterait également d'être réévalué en service de réanimation. Cette profession souhaiterait une rémunération plus attractive, reflétant mieux les compétences et leurs conditions de travail exigeantes. Ainsi, elle demande une nouvelle bonification indiciaire (NBI) et une indemnité forfaitaire de risque (IFR) perçue par d'autres soignants dans certains services de soins. Aussi, il lui demande les suites qu'il compte donner à ces demandes.

4702

Mesures fiscales et sociales pénalisantes et discriminatoires à l'encontre des personnes âgées

24016. – 29 juillet 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que depuis une quinzaine d'années, les gouvernements successifs ont pris des mesures fiscales et sociales pénalisantes et discriminatoires à l'encontre des personnes âgées. Le cas le plus emblématique est celui de l'augmentation de 3 % de la contribution sociale généralisée (CSG) payée par les personnes âgées qui à la différence des autres assujettis, n'ont pu bénéficier d'une compensation. Les mesures discriminatoires sont même souvent incohérentes. Un exemple flagrant concerne les modalités de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail. Lorsqu'un employeur et son salarié sont d'accord sur une rupture transactionnelle, l'indemnité versée au salarié est assimilée à la compensation d'un préjudice et de ce fait, elle n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu ni aux charges sociales. Toutefois, si le salarié a 62 ans ou plus, il ne bénéficie d'aucune exonération fiscale et il est assujetti au paiement des charges sociales sur l'intégralité. Outre son caractère scandaleusement discriminatoire, ce régime est de plus en totale contradiction avec les orientations des pouvoirs publics, lesquels ne manquent pas une occasion pour claronner qu'il faut inciter les Français à prolonger leur vie active. Il lui demande donc si le Gouvernement serait favorable à la suppression du seuil discriminatoire de 62 ans sus-évoqué.

Personnes non vaccinables pour raisons médicales

24019. – 29 juillet 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes non vaccinables pour raisons médicales. Avec la généralisation du passe

sanitaire, la majorité des Français devra se munir d'un QR code pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes, avant que ce sésame ne soit exigé à partir du 1^{er} août pour prendre le train, aller au restaurant ou faire du shopping dans un centre commercial. Or, certains citoyens présentent des contre-indications à la vaccination anti-Covid. C'est notamment le cas des femmes enceintes (premier trimestre de grossesse), des personnes allergiques aux substances contenues dans le vaccin, ou encore des personnes ayant présenté des saignements ou des caillots lors de la première injection d'AstraZeneca. Dès lors, il paraît impossible de contraindre ces personnes à présenter un test négatif dès qu'elles effectuent une sortie nécessitant le passe sanitaire. Par conséquent, le sénateur demande au ministre quel aménagement sera prévu pour les personnes non vaccinables pour raisons médicales.

Etudiants et chercheurs français à l'étranger

24021. – 29 juillet 2021. – **M. Damien Regnard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des étudiants en zone rouge admis dans des universités françaises. Tandis que nos frontières leurs sont fermées, des milliers d'étudiants et de chercheurs se trouvent dans l'incapacité de rejoindre leur université d'accueil bien que leurs déplacements soient strictement professionnels. Ils sont vaccinés et disposés à respecter toutes les mesures imposées par la France pour une arrivée en toute sécurité. Nous savons que ces mesures sont efficaces et permettent de limiter considérablement le risque de propagation de la Covid-19. Malgré tout, ces étudiants et chercheurs, qui ont déjà sacrifié une année d'étude en 2020-2021, se retrouvent à nouveau dans une situation inextricable et dans l'incapacité d'avancer leurs projets. Certaines familles ont par ailleurs investi des sommes importantes afin que leurs enfants puissent effectuer leur scolarité dans des établissements français à l'étranger. Ils sont aujourd'hui fortement pénalisés. Il aimerait connaître quelles sont les mesures que s'approprient à prendre le Gouvernement pour permettre à ces milliers d'étudiants et chercheurs de poursuivre leurs projets en France.

Service mobile d'urgence et de réanimation de l'Hôpital de Nérac

24047. – 29 juillet 2021. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation particulièrement inquiétante du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de l'hôpital de Nérac. En effet, en l'absence de médecins praticiens du 25 juillet au 30 août 2021, la fermeture de cette antenne a par conséquent été décidée de façon unilatérale. Les conditions de prise en charge des patients tout comme celles imposées au personnel soignant sont ainsi alarmantes : comment tolérer qu'en 2021 un bassin de vie rural d'environ 30 000 habitants se retrouve à 30 minutes en moyenne du premier service d'urgences ? La désertification médicale ne peut se poursuivre ainsi. Les réponses de l'administration régionale de santé encore moins : le risque pour un patient victime d'un problème de santé brutal est désormais élevé face à l'absence de prise en charge rapide. L'impasse sanitaire dans laquelle se retrouvent les citoyens du territoire du Grand Albret, acculés dans cet abandon des services publics, victimes de l'absence de politique de santé de la part des pouvoirs publics, est intolérable. Elle lui demande des mesures rapides et exceptionnelles pour empêcher la fermeture de l'antenne du SMUR de Nérac pendant la période estivale. Cette facilité dans la décision adaptée est malheureusement trop représentative d'une situation précaire qui devient invivable pour les Français et plus particulièrement les habitants des territoires ruraux.

Possible fermeture des services d'urgence de l'hôpital de Laval en Mayenne cet été 2021

24055. – 29 juillet 2021. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la possible fermeture du service des urgences du Centre hospitalier de Laval en Mayenne. Les syndicats ont fait part de leurs inquiétudes concernant la possible fermeture des services d'urgence de l'hôpital de Laval cet été 2021. La démographie médicale est une thématique majeure dans les territoires ruraux, et notamment en Mayenne. On compte aujourd'hui environ 110 médecins pour 100 000 mayennais contre une moyenne nationale de 152 médecins pour 100 000 habitants. Le personnel soignant s'inquiète pour les congés d'été qui peinent à être remplacés. Il est impératif de trouver des solutions à ce problème majeur. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin d'assurer une offre de soin optimale dans les territoires ruraux, et ce malgré les congés estivaux.

Hausse du nombre de lits de réanimation

24076. – 29 juillet 2021. – **Mme Évelyne Perrot** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la quantité de lits de réanimation dans les hôpitaux français. La crise sanitaire a montré les défaillances de

l'hôpital et l'importance d'avoir un système de santé efficace et en capacité de prendre en charge l'ensemble des malades. Dans certains hôpitaux, le nombre de lits de réanimation a été augmenté temporairement afin d'accueillir le maximum de patients touchés par des formes graves et non sans mal. Un an et demi après le début de la crise, le nombre de lits n'a quasiment pas augmenté et ne permet pas d'avoir des structures suffisamment équipées pour faire face à une éventuelle hausse des patients en réanimation. En avril 2021, le Président de la République annonçait la création de 45 lits de réanimations pour l'ancienne région Champagne Ardenne, et, à ce jour rien n'a augmenté. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement entend mettre en place rapidement une politique de santé permettant d'augmenter le nombre de lits de réanimation en France.

Difficulté d'accès aux médecins traitants

24091. – 29 juillet 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par de nombreux Français à la recherche d'un médecin traitant. La désertification médicale est un problème majeur rencontré par de nombreux territoires, principalement ruraux, et il est très difficile pour de nombreux Français, voire parfois impossible, de trouver un médecin traitant. Sous tension régulière, et d'autant plus face à la crise sanitaire que nous traversons, les médecins de proximité se voient souvent dans l'obligation de refuser de nouveaux patients. Parallèlement, la sécurité sociale indique qu'en désignant un médecin traitant, un habitant sera mieux remboursé. En effet, le remboursement est à hauteur de 16,50 euros dans le cadre d'une consultation d'un médecin traitant, contre 6,50 euros pour une consultation hors parcours de soins coordonné. Ces personnes qui n'ont pas la possibilité de déclarer un médecin traitant n'ont pas à subir un plus faible remboursement lorsqu'ils finissent par trouver un professionnel de santé acceptant de les recevoir en consultation ponctuelle, et nous ne pouvons accepter ces inégalités. Il lui demande donc si le Gouvernement entend apporter des réponses aux Français concernés, et de préciser quelles solutions sont envisagées.

Suivi sanitaire des populations concernées par les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen

24095. – 29 juillet 2021. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 23039 posée le 27/05/2021 sous le titre : "Suivi sanitaire des populations concernées par les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

4704

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

Conséquences du pass sanitaire sur les lieux recevant du public

23981. – 29 juillet 2021. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie** à propos des conséquences de la mise en place du pass sanitaire sur les lieux recevant du public. La France est, depuis les années 1990, la première destination touristique au monde. Elle réunit annuellement, conformément au chiffre recensé sur l'année 2018, une fréquentation record de l'ordre de 88 à 89 millions de visiteurs étrangers sur son territoire. Ainsi, aussi bien pour les Français qui y choisissent d'y passer leurs vacances que pour les étrangers qui viennent y faire un séjour, le secteur du tourisme est un secteur économique important pour le pays, si ce n'est vital. La pandémie de la Covid-19 l'a lourdement affecté, notamment par les mesures et les restrictions mises en place pour contrer la propagation du virus. Il subit actuellement de plein fouet une crise inédite, engendrée par l'arrêt forcé de ses activités pendant plusieurs mois. Dans le but d'assurer un retour normal à la vie et de relancer les activités économiques, le Gouvernement a pris la décision d'imposer la mise en place d'un pass sanitaire pour les visiteurs et les salariés des établissements recevant du public (ERP) accueillant plus de 50 personnes simultanément. Cette mesure vise à anticiper la montée des variants, d'enrayer la propagation du virus et de permettre aux personnes vaccinées ou dépistées de profiter des services offerts par ces lieux. Toutefois, si ces mesures semblent s'imposer tant le rebond viral rencontré est inquiétant, il est nécessaire de trouver des solutions pour que le secteur du tourisme ne soit pas, à nouveau, lourdement affecté par les mesures décidées. Ainsi, malgré un assouplissement concernant les collaborateurs et les mineurs, avec seulement une semaine de délai entre la vaccination et l'obtention du pass sanitaire, les mesures apparaissent, dans la situation actuelle, difficilement applicable pour ces lieux. En effet, les prises de rendez-vous pour les vaccinations sont actuellement saturées et, dans les territoires ruraux, les capacités des laboratoires et des centres de vaccination ne sont pas forcément suffisantes pour assurer la gestion des dépistages et des vaccinations de centaines voire de milliers de visiteurs qui ne disposent pas d'un pass sanitaire. De ce point découle le fait que beaucoup d'établissements, à l'instar

notamment des parcs zoologiques, constatent de multiples annulations et annoncent que le pass sanitaire obligatoire risque de conduire à une baisse de fréquentation de 50 à 70 % sur les deux mois à venir. La plupart des établissements et des lieux touristiques sont des institutions saisonnières dont la trésorerie qui leur permet d'assumer leurs coûts fixes des mois d'hiver se constitue en grande partie sur les mois de juillet et d'août. La mise en place des nouvelles mesures prenant effet dès le 21 juillet 2021 risque de provoquer des pertes sans précédent sur leurs chiffres d'affaires annuel, menaçant gravement la pérennité de plusieurs de ces institutions. Aussi, si le recours à la vaccination et la mise en place d'un pass sanitaire semblent indispensables à la reprise normale des activités économiques et de la vie en société, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour accompagner au mieux ces institutions touristiques dans la mise en place du protocole sanitaire. En outre, il l'invite à accorder un délai aux ERP, notamment à ceux dont l'activité se déroule en extérieur, pour laisser le temps aux visiteurs de se faire vacciner complètement, d'accorder aux exploitants le temps de mettre en place le dispositif et de former les équipes aux modalités du protocole sanitaire.

Remboursement des voyageurs en cas de faillite d'une agence de voyage

24045. – 29 juillet 2021. – M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie sur les modalités d'application de l'article L. 211-14 du code du tourisme en cas de dépôt de bilan d'une agence de voyage, notamment dans les circonstances actuelles de crise sanitaire. Les difficultés que connaissent le secteur font craindre la défaillance de certaines structures. La question concerne les voyageurs répondant aux conditions de remboursement intégral des paiements effectués, lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Il souhaiterait connaître, dans le cas où l'organisateur ou le détaillant subissent une procédure de faillite, de quelles garanties légales de remboursement dispose le voyageur, et si le cas échéant, l'État s'engage à se substituer aux agences de voyage défaillantes.

Remboursement des tests de dépistage du Covid-19 facturés aux ressortissants français établis à l'étranger de passage en France

24083. – 29 juillet 2021. – M. Olivier Cadic interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie sur les modalités de remboursement des tests de dépistage du Covid-19 facturés aux ressortissants français établis à l'étranger de passage en France. En effet, alors qu'une instruction du directeur général de la santé prise le 14 juillet 2021 précise que les Français établis hors de France doivent voir leur test de dépistage pris en charge, de nombreux compatriotes se heurtent au refus des pharmaciens qui leur demandent de régler la note. Dans la mesure où un grand nombre de nos compatriotes établis hors de l'espace européen ne sont pas vaccinés avec un produit homologué par l'agence européenne du médicament, cette situation est amenée à s'amplifier avec l'extension du passe sanitaire. Il lui demande donc d'amplifier l'effort de communication auprès des professionnels de santé quant à la gratuité des tests PCR et antigéniques que ces Français seront amenés à multiplier. Par ailleurs, il lui demande à quel organisme les factures des tests de dépistage déjà acquittés doivent être adressées pour en obtenir le remboursement.

4705

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Retraite des juges de proximité

24008. – 29 juillet 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques les termes de sa question n° 22916 posée le 20/05/2021 sous le titre : "Retraite des juges de proximité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Grade d'attaché hors classe

24073. – 29 juillet 2021. – Mme Véronique Guillotin attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la possibilité de disposer d'attachés hors classes dans les communes de moins de 10 000 habitants. Les titulaires du grade d'attaché hors classe exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 10 000 habitants, les autres collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours, les

offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements ainsi que dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants ou à un département. Le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 a abaissé le seuil de création d'emplois du grade d'attaché principal à 2 000 habitants au lieu de 5 000. Cet assouplissement permet ainsi de conserver, dans les communes d'une strate supérieure à 2 000 habitants, les attachés territoriaux qui auparavant étaient enclins à exercer leurs fonctions dans de plus grandes collectivités afin de bénéficier d'un avancement de grade. Une modification des seuils démographiques a permis un recours plus important à des attachés principaux dans les petites collectivités. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage une évolution du seuil démographique pour permettre aux titulaires du grade d'attaché hors classe d'exercer leurs fonctions dans les communes allant de 5 000 à 10 000 habitants.

Médaille d'honneur aux secrétaires de mairie

24078. – 29 juillet 2021. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la délivrance de la médaille d'honneur aux secrétaires de mairies. Cette médaille récompense la compétence professionnelle et le dévouement des agents territoriaux fonctionnaires ou contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements. Elle compte 3 échelons : argent, accordée pour 20 ans de service accomplis, vermeil, accordée pour 30 ans de service accomplis, or, accordée pour 35 ans de service accomplis. Les années de service peuvent être accomplis au sein de la même collectivité ou au sein de plusieurs collectivités en même temps durant la carrière d'un agent territorial. Parmi les 32 000 communes rurales en France, de nombreuses secrétaires de mairie sont employées à temps partiel. Elles sont de véritables piliers pour l'organisation administrative de la commune. Pourtant, elles ne peuvent prétendre à l'obtention d'une médaille d'honneur après plus de 35 ans de service car les périodes de travail à temps partiel ne comptent pas comme des périodes de travail à temps plein. Elles sont prises en compte proportionnellement au temps de travail. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend prévoir un assouplissement des conditions d'obtention ou un nouveau dispositif valorisant le travail des secrétaires de mairie, qui peine à attirer les jeunes diplômés.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

4706

Mise en place d'un chèque location électrique

23969. – 29 juillet 2021. – **Mme Denise Saint-Pé** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur la mise en place d'un dispositif de soutien à la location de véhicules électriques, sous la forme d'un « chèque location électrique », dont l'objectif sera d'encourager les consommateurs à louer ce type de véhicule et susciter des comportements d'achat. Soumis à des obligations d'achat de véhicules propres depuis la loi d'orientation des mobilités, les loueurs sont des acteurs majeurs du verdissement des mobilités. Ils contribuent au renouvellement du parc automobile privé et public et alimentent le marché du véhicule électrique d'occasion. Si la crise sanitaire a fortement impacté nos mobilités, la reprise progressive se traduit, spécialement en période estivale, par une augmentation significative des trajets automobiles. Aussi, il est urgent de rendre la location de véhicule électrique plus attractive, afin de susciter l'engouement pour l'électromobilité sur tout le territoire et accélérer le verdissement des mobilités. Le « chèque location électrique » serait non soumis aux charges sociales, utilisable par le bénéficiaire dès lors qu'il recourt à la location courte durée d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable à faibles émissions. Ce chèque sera pris en compte, comme le chèque réparation vélo, en déduction du montant totale de la facture d'une location permettant ainsi d'être tracé et géré par les loueurs de véhicules. Son montant pourrait être majoré pour les concitoyens en difficulté, sous conditions de ressources, pour essayer un véhicule électrique. Ce chèque est un outil simple, visible et vertueux, qui permet de valoriser l'action du Gouvernement pour la mobilité durable du quotidien et de promouvoir massivement l'usage du véhicule électrique auprès du grand public via des grandes enseignes de location de voiture. Enfin, ce chèque permettrait également à l'État de générer une consommation de service, soumis à 20 % de TVA, avec des véhicules immatriculés en France et pour lesquels l'État a perçu les recettes des taxes à l'achat et à l'immatriculation. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte acter la mise en place de ce chèque location électrique et quel en serait le calendrier.

Pérennité financière des ATMO

24005. – 29 juillet 2021. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** solidaire sur l'importance du maintien de l'association ATMO, responsable de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Dans ce cadre, leur financement, par ailleurs multipartite, est assuré par des subventions de l'État, des subventions des collectivités territoriales et des

financements privés par les industriels et les entreprises. Alors que le préjudice sanitaire de la pollution de l'air est aujourd'hui un fait scientifique incontestable et reconnu de tous, depuis plusieurs années, ces financements diminuent de façon constante, en raison notamment du désengagement de l'État et des collectivités locales, alors que ces organismes sont de plus en plus sollicités. Le nombre inquiétant de morts prématurés chaque année du fait de la pollution de l'air, l'explosion des risques de pathologies cardiaques, vasculaires et respiratoires (liste non-exhaustive) et l'augmentation concordante du nombre d'hospitalisations sont autant d'éléments qui viennent confirmer le drame sanitaire qui se joue quotidiennement en France. Parce que la pollution de l'air est devenue un enjeu multidimensionnel qui impacte maintenant de manière globale la société française, il souhaite connaître, au regard de son utilité publique, les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter afin de pérenniser leur financement.

Pollution générée par les équipements sanitaires

24024. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 16534 posée le 04/06/2020 sous le titre : "Pollution générée par les équipements sanitaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conséquences industrielles des nouvelles politiques environnementales européennes

24025. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 17911 posée le 24/09/2020 sous le titre : "Conséquences industrielles des nouvelles politiques environnementales européennes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Pertes de conteneurs

24036. – 29 juillet 2021. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la pollution due aux 15 000 conteneurs perdus en mer par an, selon le centre de ressources sur les pollutions accidentelles en mer. En effet, les porte-conteneurs répondent à une logique de profit souvent au détriment de la sécurité : de plus en plus massifs, transportant de plus en plus de conteneurs, jusqu'à 20 000 pour les plus grands, avec des escales plus courtes, des équipages réduits. De plus, ils font l'objet de nombreuses fausses déclarations dues aux manques de contrôles. Les marchandises et leur poids déclaré ne sont pas toujours exacts, car plus le conteneur est lourd plus les droits de douane et pénalités de port sont élevés. De même, en mer beaucoup d'armateurs ne déclarent pas les pertes, pour ne pas devoir payer un remorquage par hélitreuillage estimé à environ 10 000 euros. Aussi, elle lui demande comment mieux imposer des limites au gigantisme des porte-conteneurs, contrôler davantage leur contenu et l'arrimage, faire en sorte que chaque conteneur soit équipé d'une balise de traçabilité afin de minimiser les pertes et les risques de pollution.

Déchets dangereux

24052. – 29 juillet 2021. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la question de l'exportation des déchets dangereux et les difficultés rencontrées au départ de l'île de La Réunion. La crise sanitaire qui sévit depuis 18 mois a considérablement désorganisé le trafic maritime international. Dans un contexte de dépendance de La Réunion au fret maritime vers les pays de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), elle est confrontée au fait que seule une compagnie maritime accepte le transport de ces déchets depuis l'île. Or, les compagnies maritimes rencontrent de véritables difficultés à charger les conteneurs de déchets dangereux compte tenu des incertitudes pour garantir une ligne maritime fiable liée à la situation sanitaire mondiale. En conséquence, les stocks de déchets dangereux s'accumulent et atteindront bientôt leur capacité maximale prévue pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cela fragilise ainsi leur collecte. Si une demande de hausse rapide des capacités de stockage a été proposée, celle-ci se heurte néanmoins à une obligation parallèle d'augmentation des capacités de sécurité incendie. Une dérogation pourrait être proposée et de nouvelles zones de stockage temporaires créées. Il est impératif de trouver des solutions collectives, à la fois à court, moyen et long terme, afin de protéger l'environnement et la santé des réunionnais.

Projet de réforme du fonds d'amortissement des charges d'électrification et impact sur les territoires ruraux

24067. – 29 juillet 2021. – M. Alain Duffourg appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le projet de réforme du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) qui vise à la baisse des taux de subvention du FACE, un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'équité territoriale. Le taux de subvention de 80 % sur les travaux, pratiqué de manière constante par le FACE depuis des décennies, prend en considération le fait qu'il y a cinq fois plus de linéaire de distribution électrique par abonné en milieu rural qu'en milieu urbain. Ainsi, la part à financer des collectivités sur les travaux d'électrification rurale assure, par la péréquation financière, une égalité des coûts d'accès au réseau de distribution d'électricité entre les consommateurs ruraux et urbains. Les moyens financiers affectés à la ruralité en matière électrique continuent à être très rationnés et sont souvent inférieurs au montant des opérations, illustrant un état de sous-investissement chronique en ruralité et conduisant à de véritables fractures électriques entre les territoires. Les collectivités et groupements de collectivités qui exercent la compétence d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) sont engagées dans des investissements sur leurs réseaux d'énergie en faisant converger la transition énergétique, le soutien à l'activité économique et la relance post-crise sanitaire. De plus, les territoires ruraux se préparent à jouer un rôle décisif dans la transition écologique, d'une part, en accueillant de grandes capacités de productions d'énergies renouvelables qu'il faudra évacuer par les réseaux vers les centres urbains et, d'autre part, en déployant un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques. Dans ce contexte et avec de telles perspectives, l'orientation à la baisse des taux du compte d'affectation spéciale (CAS) -FACE va à l'encontre de la politique de transition énergétique et suscite l'incompréhension et la vive inquiétude des élus du monde rural. La remise en question à la baisse de la participation de l'État est aggravée par la proposition d'établir un lien entre le CAS-FACE et le fonds de péréquation de l'électricité (FPE) qui assure la péréquation des ressources tarifaires au profit de certaines entreprises locales de distribution d'électricité, ce qui accroît les inquiétudes des élus. Il lui demande de reconsidérer le projet de réforme en cours afin de maintenir ce modèle de solidarité entre urbains et ruraux, qui a fait la preuve de son efficacité depuis des décennies, et d'assurer un indispensable service de l'électricité de qualité sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones les plus fragiles.

4708

Encadrement de la déclaration de forage et de la profession de foreur

24093. – 29 juillet 2021. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique au sujet de l'encadrement de la déclaration de forage et de la profession de foreur. Un grand nombre de Français font réaliser chaque année des forages à usage domestique caractérisés par des prélèvements d'eau inférieurs à 1 000 m³ par an. Ces forages n'entrent donc pas dans le champ d'application des autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau. Depuis 2006, ces forages sont soumis à une obligation de déclaration au titre du code général des collectivités locales. Toutefois, cette obligation n'est assortie d'aucun contrôle ni sanction. Cette absence de contrôle a pour conséquence un risque de pollution de la ressource si les forages sont réalisés sans respecter les prescriptions techniques. D'autant plus que si ce sont des professionnels qualifiés et expérimentés du forage qui réalisent plus de 70% des forages domestiques en France, certaines entreprises pour faire face à une demande croissante, proposent d'effectuer des forages à bas prix, peu scrupuleux, risquant de polluer des nappes phréatiques et de créer des dommages écologiques. Un encadrement de l'activité des professionnels du forage avec la mise en place d'un agrément qui permettrait de valoriser les entreprises qui réalisent leurs forages dans le respect de l'environnement pourrait être rendu automatique et obligatoire. Ainsi les forages domestiques ne pourraient être réalisés que par des foreurs qualifiés qui seraient responsables de la déclaration de forage. En l'absence de contrôle réel de ces forages domestiques, il souhaite connaître les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour mieux encadrer et responsabiliser cette profession.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Risques potentiels des technologies biométriques

23997. – 29 juillet 2021. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques à propos des risques potentiels des technologies biométriques. Il rappelle le développement rapide des technologies biométriques dans de nombreux domaines. Si elles présentent de réels atouts notamment en termes de productivité ou de sécurité, ces

technologies de pointe et très intrusives comportent différents risques pour la protection des données et de la vie privée, comme cela a été souligné par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La Défenseure des droits a également alerté sur les risques d'atteintes aux droits fondamentaux. Leur utilisation peut entraîner des erreurs aux conséquences multiples et potentiellement graves pour les personnes concernées. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises ou réflexions engagées par le Gouvernement pour encadrer le développement des technologies biométriques et limiter les risques d'atteintes aux droits.

Cartes de couverture pour les services internet mobile

24031. – 29 juillet 2021. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques sur les cartes de couverture pour les services internet mobile. Le site monreseau-mobile.arcep.fr mis en ligne par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) propose depuis septembre 2017 des cartes de couverture avec quatre niveaux d'évaluation de la couverture mobile pour les seuls services de voix et de SMS, pour chaque opérateur. Les cartes de couverture présentant des gradients de qualité pour l'Internet mobile devaient être publiées « d'ici 2018 ». En réponse à sa question écrite sur l'absence de publication de ces cartes (Question écrite n° 03090 publiée dans le JO Sénat du 08/02/2018 – page 515), le Gouvernement avait indiqué que « l'Arcep travaille actuellement à l'enrichissement des cartes de couverture pour les services de données » (JO Sénat du 08/08/2019 – page 4216). Toutefois, les cartes de couverture en matière d'Internet mobile sont toujours, à date, binaires (présence ou absence de service sur une zone donnée). Aussi, il lui demande l'échéance précise à laquelle seront publiées les cartes de couverture précisant les différences de qualité de couverture pour les services internet mobile et les raisons de ce retard ?

Couverture mobile à l'intérieur des bâtiments

24098. – 29 juillet 2021. – M. Patrick Chaize rappelle à M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques les termes de sa question n° 21626 posée le 18/03/2021 sous le titre : "Couverture mobile à l'intérieur des bâtiments", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS

Respect du protocole sanitaire dans les bus effectuant les navettes entre les halls d'aéroport et les avions

24057. – 29 juillet 2021. – Mme Catherine Dumas appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur le respect du protocole sanitaire dans les aéroports, et plus spécifiquement dans les bus qui effectuent les navettes entre les avions débarquant les passagers des aires de stationnement aux terminaux. Si elle constate que dans l'ensemble des parties des aéroports (hall, poste inspection filtrage, salle d'embarquement, passerelle d'embarquement) et à l'intérieur des avions, le protocole sanitaire en vigueur, applicable depuis la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 est strictement appliqué, elle s'étonne du non-respect des gestes barrières dans les navettes reliant les sorties du hall à l'avion, et les sorties d'avion aux terminaux. En l'absence de passerelle télescopique pour embarquer ou débarquer les passagers d'un avion, des observations lui ont été rapportées de situations où, faute de bus en nombre suffisant, les conducteurs invitent les passagers à s'entasser, au mépris des règles sanitaires actuellement en vigueur. Elle souhaiterait que le Gouvernement lui apporte des précisions sur ce sujet, pour s'assurer que dans toutes les zones des aéroports, les mesures barrières soient effectivement appliquées, afin de limiter la transmission du virus.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Modalités de rapprochement des branches professionnelles

24012. – 29 juillet 2021. – M. Pascal Allizard rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion les termes de sa question n° 20355 posée le 28/01/2021 sous le titre : "Modalités de rapprochement des branches professionnelles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Contrôle des aides accordées dans le cadre de la crise sanitaire

24023. – 29 juillet 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur le rapport de la Cour des comptes sur les aides à l'emploi mises en œuvre pendant la crise sanitaire. Dans un rapport publié le 12 juillet « Préserver l'emploi : le ministère du travail face à la crise sanitaire », la Cour des comptes souligne un risque d'éparpillement des aides publiques et un processus de contrôle insuffisant. Si la Cour des comptes reconnaît la nécessité de déployer des moyens financiers considérables « 33,8 milliards d'euros qui ont permis d'éviter un impact négatif sur l'emploi », elle pointe que le « contrôle du versement des aides à bon droit n'aurait pas été correctement appréhendé par les pouvoirs publics ». À ce titre, la Cour des comptes encourage à lancer une nouvelle vague de contrôles à posteriori sur les dossiers d'activité partielle déclarés depuis mars 2020 pour pouvoir mieux évaluer l'ampleur de la fraude et permettre la restitution des allocations d'activité partielle perçues par les entreprises n'ayant pas enregistré de baisse d'activité. Enfin, la Cour des comptes met en lumière un risque de « dispersion de moyens et d'une saturation des services instructeurs » avec la multiplication et superposition des plans gouvernementaux comme le plan « 1 jeune 1 solution » doté d'un volet de financement de 9 milliards d'euros pour 2020-2021. Elle lui demande si elle entend mettre en application les préconisations de la Cour des comptes afin d'anticiper l'orientation des crédits.

Avenir du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance

24029. – 29 juillet 2021. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la récente décision de la fédération française de l'assurance (FFA) de supprimer d'ici à 2023 la contribution financière historique des grandes compagnies d'assurance au régime de retraite complémentaire obligatoire des agents généraux. Depuis 1996, des accords conventionnels successifs entre les organisations représentatives des compagnies d'assurances (FFA) et des agents généraux d'assurance (AGEA) prévoient en effet une obligation de prise en charge par les compagnies d'assurance d'une partie des cotisations des agents généraux d'assurance à leur régime de retraite complémentaire. Cette prise en charge est cependant plus ancienne et relevait auparavant d'un engagement unilatéral des compagnies d'assurance : depuis 1952, elle n'a donc, dans les faits, jamais été inférieure au taux de 3 % des commissions nets plafonnées. Or, alors que le dernier accord professionnel en date arrive à échéance en fin d'année, les compagnies d'assurance ont fait savoir au cours des négociations qu'elles souhaitaient se retirer d'une partie de cette prise en charge. Cette décision intervient alors que ce régime se caractérise par un déséquilibre démographique structurel, puisqu'il comprend 11 950 agents généraux en activités pour financer 28 432 pensions de retraite. Le désengagement des compagnies d'assurance aurait ainsi pour conséquence de mettre les 89 millions d'euros de contribution perdus à la charge exclusive de ces 11 950 agents, ce qui conduirait à une augmentation de 58 % de leurs cotisations, à une baisse de 33 % des droits à retraite des pensionnés actuels, ou à l'épuisement de la caisse dans les deux ans. Cette alternative fait croître l'inquiétude chez les agents généraux d'assurance, qu'ils soient à la retraite ou encore en activité, et menace l'équilibre à long terme du régime. Elle surprend d'autant plus que le Gouvernement avait pourtant souhaité, avec l'article 21 du projet de loi instituant un système universel de retraite, permettre la reprise de la contribution conventionnelle des compagnies d'assurance au sein du nouveau système universel de retraite. Aussi, elle souhaiterait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement pour maintenir la participation des compagnies d'assurance, et pour garantir la pérennité du régime de retraite complémentaire de leurs agents.

Information sur la possibilité de poursuivre le contrat en cas de décès d'un particulier-employeur

24032. – 29 juillet 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur l'information sur la possibilité de poursuivre le contrat en cas de décès d'un particulier-employeur. Dans sa réponse (*Journal officiel* du Sénat du 01/07/2021 – page 4136) à sa question écrite n° 18256 « Décès d'un particulier-employeur » (*Journal officiel* du Sénat du 15/10/2020 – page 4684), la ministre indique que « lorsque le recrutement d'un employé de maison est décidé conjointement par le couple et qu'il y a, dans les faits, un co-emploi qui s'illustre notamment par des consignes transmises indifféremment par l'un ou l'autre des conjoints ou le versement du salaire depuis le compte joint du couple, en cas de décès de l'un des deux employeurs, le contrat de travail peut se poursuivre avec l'accord du salarié. Il n'y a en effet pas lieu d'engager une rupture du contrat de travail si les parties au contrat ne le souhaitent pas ». Toutefois, les différents sites Gouvernementaux ou officiels (service-public.fr ; cesu.urssaf.fr ; net-particulier.fr ; ...) indiquent que « le décès de l'employeur est assimilé à un licenciement du salarié, c'est pourquoi le contrat de travail prend fin à la date du décès et fixe le départ du préavis », « [le décès] met fin automatiquement au contrat de travail du salarié. Le décès de l'employeur entraîne le licenciement du salarié » ou encore que « le décès de l'employeur met fin automatiquement au contrat de travail. »

sans jamais évoquer la possibilité de poursuite du contrat avec le conjoint survivant. Le caractère incomplet des informations diffusées par ces sites sont susceptibles d'induire en erreur les personnes concernées par ces situations, ce qui n'est pas satisfaisant. Aussi, il lui demande si elle compte faire procéder à la modification des sites Gouvernementaux ou officiels évoquant le décès d'un particulier-employeur et préciser la possibilité pour le conjoint survivant de poursuivre le contrat et les conditions.

Difficultés de recrutement dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration

24056. – 29 juillet 2021. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les difficultés de recrutement actuellement rencontrées par les employeurs de la restauration. En effet, de nombreux syndicats et employeurs témoignent de grandes difficultés pour recruter dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration, mais aussi de l'artisanat. En Mayenne, le taux de chômage est inférieur à 7 %, alors que de nombreuses entreprises et commerces éprouvent des difficultés à recruter en cette période de déconfinement. Il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour revaloriser les métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'artisanat et encourager la jeunesse à s'orienter vers ces secteurs qui recrutent.

Sauvegarde de l'équilibre du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance

24075. – 29 juillet 2021. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les conséquences engendrées par la décision unilatérale de la FFA (fédération française de l'assurance) de se désengager du financement du régime de retraite complémentaire obligatoire des agents généraux d'assurance au motif que le projet de loi n° 2623 portant création d'un système universel de retraite, ainsi que les réserves accumulées rendraient obsolète cet engagement conventionnel historique. En effet, depuis 1952, le régime de retraite des agents généraux d'assurance est cofinancé par les agents eux-mêmes, mais également par les entreprises d'assurance qui les mandatent. Le financement des entreprises d'assurance est donc consubstantiel à ce régime. Ainsi, aujourd'hui, près de 12 000 agents actifs et presque 28 000 agents retraités sont concernés par les accords successifs conclus entre la fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance, dite agéa, et la FFA. Les raisons principales à cette co-contribution au financement sont l'interdépendance économique des agents et des compagnies d'assurance, lesquelles désignent chaque agent d'assurance et déterminent partiellement, par sa politique commerciale et tarifaire, le chiffre d'affaires de l'agent, ainsi que la spécificité de la profession d'agent général d'assurance, à la fois mandataire exclusif de la société mandante et agent indépendant. En 2020, selon le rapport administratif et financier du directeur de la caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non-salariés d'assurance et de capitalisation (CAVAMAC), le total des prestations s'élève à 268,4 millions d'euros, alors même que les seules cotisations n'atteignent qu'un montant de 255,2 millions d'euros. Le dernier accord arrive à échéance le 31 décembre 2021. Déjà déficitaire de 13,2 millions d'euros, la décision unilatérale de la FFA de totalement rompre sa participation au financement du régime de retraite complémentaire obligatoire aura pour conséquence un déséquilibre financier majeur. Le concours conventionnel des compagnies d'assurance étant fixé à 3 % du chiffre d'affaires de l'agent, un désengagement total représenterait un manque de près de 90 millions d'euros chaque année, soit plus de 35 % des ressources annuelles de la caisse de retraite. A priori, les seules solutions pour faire face à ce désengagement et éviter cette perte massive seraient l'augmentation de 58 % des cotisations des actifs, la diminution des droits acquis des retraités de 33 %, une composante des deux, ou l'épuisement de la caisse en quelques années. Dans tous les cas, ces solutions sont plus qu'insatisfaisantes et inacceptables pour les agents généraux d'assurance actifs et retraités. Alors même que les compagnies d'assurance tentent d'améliorer leur image sur le plan social et font, par ailleurs, appel à l'épargne des Français pour améliorer leur retraite, il paraît paradoxal qu'elles organisent en même temps le sinistre patrimonial-retraite des agents généraux qui contribuent très largement à l'accroissement de leurs richesses. Cette décision est d'autant plus incompréhensible au regard des bénéfices annuels publiés par ces mêmes compagnies. Certes, l'État n'a pas vocation à se substituer aux parties dans le cadre de leurs négociations. Cependant, il ne saurait valablement invoquer sa neutralité dans la mise en péril délibérée du régime de retraite des agents généraux d'assurance par la fédération française de l'assurance, compte tenu des enjeux économiques et sociaux majeurs en présence. En tout état de cause, il lui demande quelles mesures d'arbitrage le Gouvernement entend-t-il mettre en œuvre pour garantir l'équilibre du financement de ce régime de retraite complémentaire dont dépend plusieurs dizaines de milliers de Français.

Retraite complémentaire des agents généraux d'assurance

24079. – 29 juillet 2021. – Mme Patricia Demas attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. Ce régime, géré par la caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non-salariés d'assurance et de capitalisation (CAVAMAC), est une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CAVPL). Il a été créé en 1952 sur la base d'une co-contribution financière des agents généraux et des entreprises d'assurance qui les mandatent. Les entreprises d'assurance octroient la qualité d'agents généraux et déterminent le montant des primes d'assurance, base de calcul de la détermination des produits des agences d'assurance. Ce co-financement, consubstantiel à ce régime de retraite complémentaire, est la conséquence de l'interdépendance économique des agents généraux et des compagnies d'assurance. Cette contribution s'élève à 89 millions d'euros, soit 36% des ressources annuelles. Le régime connaît une démographie défavorable (11.950 actifs pour 28.432 pensionnés) et se trouve en déficit technique, compensé par les réserves financières. La fédération française de l'assurance (FFA), qui mène les discussions au nom des entreprises d'assurances concernées, a récemment annoncé vouloir baisser très sensiblement sa contribution dès les années 2022 et 2023 et refuse de s'engager pour les années suivantes. Cette annonce laisse entendre une augmentation aussi brutale que massive des cotisations des actifs et/ou une baisse des droits à retraites des pensionnés et des actifs. Elle souhaite en alerter le Gouvernement, et savoir s'il envisage d'intégrer cette problématique à la réforme des retraites annoncée, de telle sorte que tous les actifs seraient soumis à une réforme générale qui serait de ce fait, davantage acceptable. Elle souhaiterait également que lui soient précisées les modalités d'action du Gouvernement pour que les entreprises d'assurance maintiennent leur contribution, dans un souci d'équité.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 18769 Intérieur. **Violence**. *Violences urbaines durant le nouveau confinement* (p. 4735).
- 20122 Intérieur. **Police**. *Organisation du temps de travail et heures supplémentaires dans la police nationale* (p. 4746).
- 22852 Mer. **Épidémies**. *Vaccination des marins* (p. 4757).

B

Babary (Serge) :

- 20500 Intérieur. **Police**. *Organisation du temps de travail et heures supplémentaires dans la police nationale* (p. 4746).

Bonneau (François) :

- 21725 Intérieur. **Aéroports**. *Sécurité aéroportuaire et lutte contre les infiltrations illégales* (p. 4752).

Bouloux (Yves) :

- 21818 Culture. **Épidémies**. *Ouverture de certains musées et lieux de culture dans le cadre de sorties scolaires* (p. 4729).

Bulin (Céline) :

- 22867 Mer. **Pêche maritime**. *Ouverture de la vaccination pour les marins* (p. 4757).
- 23020 Mer. **Transports maritimes**. *Mise en place du dispositif « netwage »* (p. 4759).

C

Cadic (Olivier) :

- 23356 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Français de l'étranger**. *Stratégie vaccinale pour les Français établis hors de France* (p. 4761).

Cambon (Christian) :

- 18486 Intérieur. **Sécurité**. *Spirale de violence entre bandes d'adolescents d'Orly et de Villeneuve-le-Roi* (p. 4734).
- 20418 Intérieur. **Biens culturels**. *Trafic des antiquités de « sang »* (p. 4748).
- 20425 Intérieur. **Enfants**. *Hausse des délits des mineurs non accompagnés* (p. 4749).

Canayer (Agnès) :

22818 Mer. **Marine marchande**. *Accès prioritaire à la vaccination pour les marins* (p. 4758).

Canévet (Michel) :

21130 Mer. **Mer et littoral**. *Qualification des moules sous taille* (p. 4755).

Charon (Pierre) :

19701 Intérieur. **Épidémies**. *Covid-19 et lutte contre l'organisation de fêtes clandestines* (p. 4742).

D

Decool (Jean-Pierre) :

20855 Comptes publics. **Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)**. *Avenir de l'expérimentation relative à la durée des contrôles de l'URSSAF* (p. 4726).

Détraigne (Yves) :

17916 Culture. **Produits agricoles et alimentaires**. *Meilleur encadrement du marketing alimentaire en direction des enfants* (p. 4727).

19390 Intérieur. **Épidémies**. *Conduite accompagnée* (p. 4739).

22305 Culture. **Produits agricoles et alimentaires**. *Meilleur encadrement du marketing alimentaire en direction des enfants* (p. 4728).

4714

F

Féraud (Rémi) :

12484 Intérieur. **Immigration**. *Mise en œuvre du programme d'immigration entre la France et les États-Unis dans les aéroports français* (p. 4733).

20579 Intérieur. **Épidémies**. *Contrôle de l'application du couvre-feu en Île-de-France* (p. 4749).

22924 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme**. *Situation d'un prisonnier en Égypte* (p. 4731).

Fernique (Jacques) :

22992 Transition écologique. **Énergies nouvelles**. *Aides publiques pour les projets photovoltaïques* (p. 4762).

Fichet (Jean-Luc) :

23299 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme**. *Situation d'un défenseur des droits humains en Égypte* (p. 4732).

G

Guérini (Jean-Noël) :

22350 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères**. *Situation d'un militant égypto-palestinien* (p. 4731).

Guerriau (Joël) :

21220 Intérieur. **Sécurité**. *Situation inquiétante dans la zone du Carnet en Loire-Atlantique occupée par des zadistes* (p. 4751).

H

Hervé (Loïc) :

- 19553 Intérieur. **Épidémies**. *Mesures restrictives et dissuasives à l'encontre des skieurs* (p. 4740).
- 19898 Intérieur. **Épidémies**. *Application du décret mettant à l'isolement des personnes provenant des régions où les stations de ski sont ouvertes* (p. 4741).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 18302 Intérieur. **Sécurité routière**. *Déploiement des voitures radars à conduite externalisée* (p. 4734).

Joly (Patrice) :

- 15960 Comptes publics. **Épidémies**. *Redistribution territoriale et sociale des dispositifs de soutien économique pris par le Gouvernement* (p. 4725).

Joseph (Else) :

- 19408 Intérieur. **Police**. *Problèmes posés par une police nationale en sous-effectif dans certaines communes* (p. 4740).

K

Karoutchi (Roger) :

- 21352 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère**. *Enquête sur l'attentat dont a été victime Cécile Vannier au Caire en 2009* (p. 4731).

L

Lahellec (Gérard) :

- 22793 Mer. **Épidémies**. *Ouverture de la vaccination à tous les marins pêcheurs dans les meilleurs délais* (p. 4756).

Laurent (Pierre) :

- 19242 Intérieur. **Ordre public**. *Évacuation d'un campement de migrants place de la République* (p. 4737).
- 23037 Intérieur. **Libertés publiques**. *Interdiction des manifestations en soutien au peuple palestinien prévues les 15 et 22 mai 2021* (p. 4752).

Leconte (Jean-Yves) :

- 11738 Intérieur. **Violence**. *Recrudescence des actes d'incivilité et de malveillance à l'encontre des gérants de cirques familiaux* (p. 4732).

Lefèvre (Antoine) :

- 19126 Intérieur. **Pharmaciens et pharmacies**. *Sécurité des pharmaciens* (p. 4736).
- 23100 Mémoire et anciens combattants. **Guerres et conflits**. *Inscription au patrimoine mondial de nécropoles militaires* (p. 4753).

Le Nay (Jacques) :

- 14118 Comptes publics. **Impôts et taxes**. *Fraude aux prélèvements obligatoires* (p. 4725).

Lopez (Vivette) :

22257 Agriculture et alimentation. **Subventions.** *Aides aux investissements de la filière vitivinicole* (p. 4724).

M

Malet (Viviane) :

22980 Mer. **Épidémies.** *Vaccination contre la Covid-19 des marins* (p. 4757).

Mizzon (Jean-Marie) :

23118 Mémoire et anciens combattants. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Inscription au patrimoine mondial des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale* (p. 4753).

P

Paul (Philippe) :

20694 Intérieur. **Gendarmerie.** *Réserve de précaution du programme n° 152 « gendarmerie nationale »* (p. 4750).

20695 Mer. **Pensions de retraite.** *Cumul d'une pension de retraite anticipée et d'une pension d'invalidité accident ou maladie professionnelle* (p. 4754).

20696 Mer. **Indemnisation.** *Régime spécial de sécurité sociale des marins et indemnité permanente partielle* (p. 4755).

22881 Relations avec le Parlement et participation citoyenne. **Questions parlementaires.** *Absence de réponse aux questions écrites n° 14528 et 17172* (p. 4761).

23386 Mer. **Marine marchande.** *Perspectives de modification du décret du 17 juin 1938* (p. 4760).

23871 Intérieur. **Gendarmerie.** *Réserve de précaution du programme n° 152 « gendarmerie nationale »* (p. 4750).

4716

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

20625 Comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Situation des enseignants français du lycée franco-hellénique Eugène Delacroix d'Athènes* (p. 4726).

S

Sautarel (Stéphane) :

20101 Intérieur. **Délinquance.** *Progression de la délinquance en milieu rural* (p. 4744).

23941 Intérieur. **Délinquance.** *Progression de la délinquance en milieu rural* (p. 4745).

Savin (Michel) :

19340 Intérieur. **Cycles et motos.** *Lutte contre les nuisances sonores liées à la circulation de motos tout terrain et de quads en milieu rural* (p. 4738).

Stanzione (Lucien) :

21351 Culture. **Épidémies.** *Année blanche et reprise des intermittents du spectacle* (p. 4728).

Sueur (Jean-Pierre) :

13900 Transition écologique. **Éoliennes.** *Restitution des sols en cas de démantèlement d'éoliennes* (p. 4762).

T

Tabarot (Philippe) :

20099 Intérieur. **Délinquance.** *Vol des métaux non ferreux* (p. 4743).

V

Vallini (André) :

21311 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient* (p. 4730).

Varaillas (Marie-Claude) :

22968 Mer. **Épidémies.** *Sauvegarder le monde maritime face à la Covid-19* (p. 4757).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Aéroports

Bonneau (François) :

21725 Intérieur. *Sécurité aéroportuaire et lutte contre les infiltrations illégales* (p. 4752).

Affaires étrangères

Guérini (Jean-Noël) :

22350 Europe et affaires étrangères. *Situation d'un militant égypto-palestinien* (p. 4731).

Anciens combattants et victimes de guerre

Mizzon (Jean-Marie) :

23118 Mémoire et anciens combattants. *Inscription au patrimoine mondial des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale* (p. 4753).

B

Biens culturels

Cambon (Christian) :

20418 Intérieur. *Trafic des antiquités de « sang »* (p. 4748).

C

Cycles et motocycles

Savin (Michel) :

19340 Intérieur. *Lutte contre les nuisances sonores liées à la circulation de motos tout terrain et de quads en milieu rural* (p. 4738).

D

Délinquance

Sautarel (Stéphane) :

20101 Intérieur. *Progression de la délinquance en milieu rural* (p. 4744).

23941 Intérieur. *Progression de la délinquance en milieu rural* (p. 4745).

Tabarot (Philippe) :

20099 Intérieur. *Vol des métaux non ferreux* (p. 4743).

Droits de l'homme

Féraud (Rémi) :

22924 Europe et affaires étrangères. *Situation d'un prisonnier en Égypte* (p. 4731).

Fichet (Jean-Luc) :

23299 Europe et affaires étrangères. *Situation d'un défenseur des droits humains en Égypte* (p. 4732).

E

Énergies nouvelles

Fernique (Jacques) :

22992 Transition écologique. *Aides publiques pour les projets photovoltaïques* (p. 4762).

Enfants

Cambon (Christian) :

20425 Intérieur. *Hausse des délits des mineurs non accompagnés* (p. 4749).

Éoliennes

Sueur (Jean-Pierre) :

13900 Transition écologique. *Restitution des sols en cas de démantèlement d'éoliennes* (p. 4762).

Épidémies

Allizard (Pascal) :

22852 Mer. *Vaccination des marins* (p. 4757).

Bouloux (Yves) :

21818 Culture. *Ouverture de certains musées et lieux de culture dans le cadre de sorties scolaires* (p. 4729).

Charon (Pierre) :

19701 Intérieur. *Covid-19 et lutte contre l'organisation de fêtes clandestines* (p. 4742).

Détraigne (Yves) :

19390 Intérieur. *Conduite accompagnée* (p. 4739).

Féraud (Rémi) :

20579 Intérieur. *Contrôle de l'application du couvre-feu en Île-de-France* (p. 4749).

Hervé (Loïc) :

19553 Intérieur. *Mesures restrictives et dissuasives à l'encontre des skieurs* (p. 4740).

19898 Intérieur. *Application du décret mettant à l'isolement des personnes provenant des régions où les stations de ski sont ouvertes* (p. 4741).

Joly (Patrice) :

15960 Comptes publics. *Redistribution territoriale et sociale des dispositifs de soutien économique pris par le Gouvernement* (p. 4725).

Lahellec (Gérard) :

22793 Mer. *Ouverture de la vaccination à tous les marins pêcheurs dans les meilleurs délais* (p. 4756).

Malet (Viviane) :

22980 Mer. *Vaccination contre la Covid-19 des marins* (p. 4757).

Stanzione (Lucien) :

21351 Culture. *Année blanche et reprise des intermittents du spectacle* (p. 4728).

Varaillas (Marie-Claude) :

22968 Mer. *Sauvegarder le monde maritime face à la Covid-19* (p. 4757).

F

Français de l'étranger

Cadic (Olivier) :

23356 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Stratégie vaccinale pour les Français établis hors de France* (p. 4761).

G

Gendarmerie

Paul (Philippe) :

20694 Intérieur. *Réserve de précaution du programme n° 152 « gendarmerie nationale »* (p. 4750).

23871 Intérieur. *Réserve de précaution du programme n° 152 « gendarmerie nationale »* (p. 4750).

Guerres et conflits

Lefèvre (Antoine) :

23100 Mémoire et anciens combattants. *Inscription au patrimoine mondial de nécropoles militaires* (p. 4753).

I

Immigration

Féraud (Rémi) :

12484 Intérieur. *Mise en œuvre du programme d'immigration entre la France et les États-Unis dans les aéroports français* (p. 4733).

Impôt sur le revenu

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

20625 Comptes publics. *Situation des enseignants français du lycée franco-hellénique Eugène Delacroix d'Athènes* (p. 4726).

Impôts et taxes

Le Nay (Jacques) :

14118 Comptes publics. *Fraude aux prélèvements obligatoires* (p. 4725).

Indemnisation

Paul (Philippe) :

20696 Mer. *Régime spécial de sécurité sociale des marins et indemnité permanente partielle* (p. 4755).

L

Libertés publiques

Laurent (Pierre) :

23037 Intérieur. *Interdiction des manifestations en soutien au peuple palestinien prévues les 15 et 22 mai 2021* (p. 4752).

M

Marine marchande

Canayer (Agnès) :

22818 Mer. *Accès prioritaire à la vaccination pour les marins* (p. 4758).

Paul (Philippe) :

23386 Mer. *Perspectives de modification du décret du 17 juin 1938* (p. 4760).

Mer et littoral

Canévet (Michel) :

21130 Mer. *Qualification des moules sous taille* (p. 4755).

O

Ordre public

Laurent (Pierre) :

19242 Intérieur. *Évacuation d'un campement de migrants place de la République* (p. 4737).

P

Pêche maritime

Brulin (Céline) :

22867 Mer. *Ouverture de la vaccination pour les marins* (p. 4757).

Pensions de retraite

Paul (Philippe) :

20695 Mer. *Cumul d'une pension de retraite anticipée et d'une pension d'invalidité accident ou maladie professionnelle* (p. 4754).

Pharmaciens et pharmacies

Lefèvre (Antoine) :

19126 Intérieur. *Sécurité des pharmaciens* (p. 4736).

Police

Allizard (Pascal) :

20122 Intérieur. *Organisation du temps de travail et heures supplémentaires dans la police nationale* (p. 4746).

Babary (Serge) :

20500 Intérieur. *Organisation du temps de travail et heures supplémentaires dans la police nationale* (p. 4746).

Joseph (Else) :

19408 Intérieur. *Problèmes posés par une police nationale en sous-effectif dans certaines communes* (p. 4740).

Politique étrangère

Karoutchi (Roger) :

21352 Europe et affaires étrangères. *Enquête sur l'attentat dont a été victime Cécile Vannier au Caire en 2009* (p. 4731).

Vallini (André) :

21311 Europe et affaires étrangères. *Fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient* (p. 4730).

Produits agricoles et alimentaires

Détraigne (Yves) :

17916 Culture. *Meilleur encadrement du marketing alimentaire en direction des enfants* (p. 4727).

22305 Culture. *Meilleur encadrement du marketing alimentaire en direction des enfants* (p. 4728).

Q

Questions parlementaires

Paul (Philippe) :

22881 Relations avec le Parlement et participation citoyenne. *Absence de réponse aux questions écrites n° 14528 et 17172* (p. 4761).

S

Sécurité

Cambon (Christian) :

18486 Intérieur. *Spirale de violence entre bandes d'adolescents d'Orly et de Villeneuve-le-Roi* (p. 4734).

Guerriau (Joël) :

21220 Intérieur. *Situation inquiétante dans la zone du Carnet en Loire-Atlantique occupée par des zadistes* (p. 4751).

4722

Sécurité routière

Janssens (Jean-Marie) :

18302 Intérieur. *Déploiement des voitures radars à conduite externalisée* (p. 4734).

Subventions

Lopez (Vivette) :

22257 Agriculture et alimentation. *Aides aux investissements de la filière vitivinicole* (p. 4724).

T

Transports maritimes

Brulin (Céline) :

23020 Mer. *Mise en place du dispositif « netwage »* (p. 4759).

U

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)

Decool (Jean-Pierre) :

20855 Comptes publics. *Avenir de l'expérimentation relative à la durée des contrôles de l'URSSAF* (p. 4726).

V

Violence

Allizard (Pascal) :

18769 Intérieur. *Violences urbaines durant le nouveau confinement* (p. 4735).

Leconte (Jean-Yves) :

11738 Intérieur. *Recrudescence des actes d'incivilité et de malveillance à l'encontre des gérants de cirques familiaux* (p. 4732).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Aides aux investissements de la filière vitivinicole

22257. – 15 avril 2021. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les perspectives de soutien envisagées pour la filière vitivinicole dans le cadre de la relance du secteur. En effet, après avoir subi une succession de difficultés liées notamment aux taxes américaines à l'export, à la crise sanitaire, à la fermeture de la restauration et au Brexit, la filière vitivinicole mise sur l'investissement pour se relancer. À cet égard, l'appel à projets de FranceAgriMer, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, vient ainsi de recevoir les candidatures de 2 200 entreprises prévoyant un total de 550 millions d'euros d'investissements sur les deux prochaines années. Or avec un taux prévu de 40 % d'aides à l'investissement pour les petites et moyennes entreprises (PME), il faudrait en conséquence une enveloppe de 216 millions € pour répondre à la demande de subventions. Soit 36 millions de plus que l'enveloppe actuellement dédiée, qui s'élève à 180 millions €. Le Gouvernement n'envisage pourtant pas de prendre en compte tous les dossiers, s'orientant plutôt vers une sélection de ces derniers, perspective à laquelle la filière vitivinicole s'oppose. Alors que le Gouvernement débloque des milliards d'euros pour un plan de relance de l'économie et incite les entreprises à se projeter et à espérer dans l'avenir ; les acteurs de la filière estiment qu'une augmentation de l'enveloppe du dispositif doit être privilégiée afin de soutenir l'ensemble des entreprises dans leur dynamique positive. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à la demande de la filière vitivinicole en haussant l'enveloppe des aides aux investissements à la hauteur des demandes éligibles et s'il entend défendre pour elle l'obtention de crédits communautaires de crise pour renforcer le secteur dans la durée.

Réponse. – L'aide à l'investissement des entreprises vinicoles est une mesure du programme national d'aide pour le secteur du vin qui est entièrement financée par des crédits du fonds européen agricole de garantie. À ce titre, sa mise en œuvre est strictement encadrée par une réglementation européenne qui prévoit qu'à la clôture de l'appel à projets d'une année donnée, les États membres qui mettent en œuvre cette mesure procèdent à une sélection des dossiers afin de ne retenir que les meilleurs dossiers. Cette disposition est traduite en réglementation nationale par la décision de la directrice générale de FranceAgriMer régissant l'appel à projets des projets d'investissement de l'année 2021 qui stipule que tous les dossiers font l'objet d'une notation selon des critères de priorité. En fonction de l'enveloppe financière prévue, il est donc précisé que tous les dossiers sont retenus pour un montant d'aide potentiel égal au montant demandé, jusqu'à la tranche de note pour laquelle les demandes d'aide peuvent être intégralement satisfaites par les crédits disponibles. Tous les dossiers inférieurs à cette limite doivent être rejetés. Le budget de la mesure d'aide à l'investissement pour les nouveaux projets de l'année 2021 a été initialement prévu pour un montant de 130 millions d'euros (M€). Cette enveloppe financière a été relevée à 180 M€ dans le but d'anticiper sur une hausse importante du montant des demandes d'aide. À la clôture de l'appel à projets, il ressort cependant que le montant des demandes éligibles s'élève à 216 M€, ce qui, selon la décision de FranceAgriMer, doit se traduire par la mise en œuvre d'une procédure de sélection conduisant à ne retenir que les dossiers dont la notation permet de satisfaire le budget établi pour cette mesure. Afin d'accompagner au mieux l'effort d'entreprises qui continuent d'investir pour anticiper le rebond de l'activité à la sortie de la crise sanitaire, il a été décidé de relever une deuxième fois l'enveloppe financière de la mesure dans le but de retenir le plus grand nombre possible de dossiers. Dans le respect des réglementations européennes et nationales, la nouvelle enveloppe financière a été fixée à un montant de 192 M€ de façon à retenir les dossiers remplissant à la fois le critère de priorité environnementale qui doit être mis en place dans le but de donner une préférence aux opérations susceptibles d'avoir des effets positifs en terme d'efficacité énergétique globale et aux opérations durables, ainsi que les critères de sélection établis en concertation avec les responsables professionnels de la filière. S'agissant d'une mesure destinée à accompagner les investissements des entreprises dans le but de moderniser et d'adapter leur outil de production, il apparaît en effet important que ces projets qui seront structurants pour la filière pendant de nombreuses années puissent comporter une dimension environnementale. Au regard des conséquences économiques de la crise sanitaire qui perdure, le Gouvernement soutient aussi une démarche commune des

États membres auprès de la Commission européenne afin d'obtenir un renforcement des fonds du programme national d'aide leur permettant de mettre en œuvre à la fois des mesures de gestion de l'offre et les mesures traditionnelles de ce programme qui seront nécessaires lors de la reprise de la demande.

COMPTES PUBLICS

Fraude aux prélèvements obligatoires

14118. – 30 janvier 2020. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les fraudes aux prélèvements obligatoire. Dans son rapport de décembre 2019 sur ce sujet, la Cour des comptes préconise de spécialiser et professionnaliser les activités de lutte contre la fraude aux prélèvements obligatoires en créant des brigades de vérification spécialisées « anti-fraude ». Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette recommandation et, dans l'affirmative, s'il est en mesure de préciser un calendrier. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – La lutte contre l'évasion et la fraude fiscale est un enjeu majeur de souveraineté qui participe du consentement à l'impôt. C'est pourquoi la mission de contrôle fiscal constitue l'une des priorités de l'action publique. Corollaire indispensable du système déclaratif, le contrôle fiscal doit, certes, permettre la régularisation des erreurs, mais aussi réprimer les fraudes les plus répréhensibles. Le renforcement des moyens mis à la disposition de l'administration fiscale par la loi relative à la lutte contre la fraude de 2018 (dénonciation obligatoire à l'autorité judiciaire, aviseurs fiscaux, création du service d'enquêtes judiciaires des finances, obligations déclaratives des plateformes...) et la loi de finances pour 2020 (renforcement de la lutte contre la fraude à la TVA, droit de communication auprès des entrepôts et des plateformes logistiques...) confirme cet engagement fort visant à sanctionner les comportements frauduleux. Face à des fraudes toujours plus organisées, complexes, innovantes et mobiles, les services de contrôle de la direction générale des Finances Publiques (DGFIP) adaptent leur activité aux particularités des tissus fiscaux de chaque territoire. C'est ainsi que, depuis 2017, des brigades fraudes ont été progressivement constituées en Île-de-France (trois brigades spécialisées dans les fraudes patrimoniales, une sur la fraude en réseau et une sur la fraude internationale), et dans la région Sud-Est (deux brigades spécialisées dans la lutte contre la fraude en réseau), afin de lutter contre des schémas de fraude identifiés au moyen d'une spécialisation des vérificateurs dans la lutte contre la fraude complexe et internationale, souvent en réseau. Dans les autres territoires, des réseaux de détection et de vérificateurs référents fraudes ont été mis en place vers lesquels les dossiers de fraude sont prioritairement orientés, afin de favoriser la mutualisation des problématiques complexes rencontrées. Les premiers résultats sont globalement positifs et, à la suite de la crise sanitaire, l'année 2021 (voire 2022) devrait constituer une année charnière pour apprécier la performance de ces nouvelles solutions en matière de lutte contre la fraude, incluant une évaluation des résultats chiffrés au regard des moyens dédiés, même si l'évaluation des différents dispositifs nécessitera davantage de profondeur historique.

Redistribution territoriale et sociale des dispositifs de soutien économique pris par le Gouvernement

15960. – 7 mai 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la redistribution territoriale, et donc sociale, des dispositifs de soutien économique pris par le Gouvernement depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19. Pour faire face à la crise économique consécutive à la crise sanitaire, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures afin de soutenir les activités de notre pays. Il s'agit notamment du fonds national de solidarité, des aides fiscales pour les entreprises, du chômage partiel au régime renforcé, de l'intervention de l'État à travers BPIFrance et la caisse des dépôts, de la prise de participation dans le capital d'entreprises et du versement accéléré des aides à l'innovation. Comme dans toute intervention publique, la question de la redistribution sociale et territoriale se pose. Au cas particulier, le poids respectif des différents statuts de travailleurs et des activités (salariés, indépendants...) sur les territoires peut avoir une incidence réelle sur les niveaux d'intervention de l'État. Aussi, et compte tenu des problématiques d'aménagement du territoire que connaît notre pays à travers les fractures territoriales identifiées depuis maintenant un certain nombre d'années, il serait souhaitable de connaître par habitant les montants attribués sur chaque département chaque mois depuis le début de cette crise pour chacun des dispositifs mis en œuvre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir fournir les données nécessaires à l'appréciation des conséquences géographiques et

territoriales des interventions de l'État, afin que d'éventuelles adaptations aux dispositifs d'intervention de l'État puissent être envisagées en vue de s'assurer d'un traitement territorial équitable. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Pour faire face à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place des outils de soutien aux entreprises, aux salariés et aux territoires. Ces aides, massives et rapides, ont ainsi été déployées sur le territoire métropolitain et ultramarin dès mars 2020. Afin d'apprécier les conséquences géographiques et territoriales des interventions de l'État, les données chiffrées (arrêtées à la date du 14/06/2021 issues du site : <https://aides-entreprises.data.gouv.fr>, ainsi qu'à partir de la diffusion mensuelle de la Dares sur l'activité partielle : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-chomage-partiel#Activite-partielle--estimation-pour-le-mois-de-mai-2021>) sont annexées à cette présente réponse.

Situation des enseignants français du lycée franco-hellénique Eugène Delacroix d'Athènes

20625. – 11 février 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interpelle **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** sur la situation des enseignants français du lycée franco-hellénique Eugène Delacroix d'Athènes. Ceux-ci, comme le prévoit l'article 14 de la convention fiscale franco-grecque du 21 août 1965, sont imposables en France sur leur revenu versés par l'État français. Or, à la fin du mois de décembre 2020, le fisc grec leur a envoyé des avis de redressement concernant les revenus de 2014. Ce sont parfois plusieurs milliers d'euros dont ces enseignants détachés doivent acquitter, sous peine de se faire saisir leurs biens s'ils s'y dérobent et ce avant même toute contestation de l'imposition. Cette interprétation de la convention fiscale s'avère erronée puisqu'elle tend à intégrer indûment les fonctionnaires détachés rémunérés par la France dans la catégorie des Français vivant en Grèce dont les revenus privés de source française y sont imposables. Elle souhaiterait savoir si des démarches auprès des autorités fiscales grecques ont été engagées afin de réparer au plus vite cette erreur d'interprétation de l'accord fiscal bilatéral.

Réponse. – La répartition du droit d'imposer entre la France et la Grèce est régie par la convention fiscale franco-grecque tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu conclue le 21 août 1963. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 14 et de l'article 21 B de cette convention, les rémunérations publiques font l'objet d'un droit d'imposition partagé entre les deux pays. Si la France a, par principe, le droit d'imposer ce type de rémunérations lorsqu'elles sont de source française, la Grèce le peut également, sous réserve d'éliminer la double imposition qui en résulte par l'octroi d'un crédit d'impôt égal à l'impôt payé en France sur ces revenus. Concrètement, si, sur de telles rémunérations, l'impôt grec est supérieur à l'impôt français, la Grèce est en droit d'en réclamer le surplus aux contribuables. Au cas d'espèce, les rémunérations versées aux fonctionnaires détachés par le ministère français de l'éducation nationale auprès de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger pour enseigner au lycée franco-hellénique Eugène Delacroix, résidents grecs, sont des rémunérations publiques de source française qui sont donc imposables en France sous réserve que ces enseignants en possèdent la nationalité. Toutefois, en application des dispositions conventionnelles précitées, la Grèce est également fondée à imposer ces mêmes rémunérations sous réserve de déduire l'impôt français du montant réclamé. À cette dernière condition, l'imposition par la Grèce des rémunérations des enseignants du lycée franco-hellénique Eugène Delacroix ne constitue pas une application erronée de la convention. L'attache a cependant été prise auprès des services fiscaux grecs pour s'entretenir de la gestion de ce sujet légitime de préoccupation pour nos enseignants et pour trouver des solutions, comme la mise en place de mesures de tolérance telles que l'étalement des paiements dus.

Avenir de l'expérimentation relative à la durée des contrôles de l'URSSAF

20855. – 18 février 2021. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** sur l'expérimentation relative à la durée d'un contrôle de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Lors du débat sur la « loi pour un État au service d'une société de confiance », votée en 2018, l'amendement n° 26 *bis* prévoyait d'étendre aux entreprises de moins de 20 salariés la limitation de la durée des vérifications menées par l'URSSAF à trois mois, sauf exception. Cette mesure permettait ainsi l'harmonisation des législations régissant les entreprises de moins de 10 salariés et ces dernières. L'adoption de cet amendement a permis une expérimentation de trois ans de cette mesure, qui prendra fin le 11 août 2021. Cette dernière permet en effet d'entretenir et de promouvoir une relation de confiance, plus que souhaitable, liant les entreprises et l'URSSAF. Il lui demande donc s'il compte rendre pérenne cette expérimentation à la mise en oeuvre aisée et aux effets très positifs. De plus, il s'interroge sur l'avenir réservé au dispositif de plafonnement de la durée des contrôles

- toujours à titre expérimental - pour les régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, prévu par l'article 32 de ladite loi. Enfin, dans un cadre plus large, il lui demande si la détermination d'une date butoir pour l'obtention des compte-rendus post-contrôle est envisageable, et ce afin de favoriser la sécurité juridique des entreprises, et d'éviter l'extension des majorations de retard.

Réponse. – La loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dite ESSOC prévoit dans son article 32 que, dans certains cas, à titre expérimental et dans les régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, l'ensemble des contrôles opérés par les administrations mentionnées à l'article L. 100-3 du code des relations entre le public et l'administration à l'encontre d'une entreprise de moins de deux cent cinquante salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ne peut dépasser, pour un même établissement, une durée cumulée de neuf mois sur une période de trois ans. Cette expérimentation est prévue pour une durée de quatre ans, à compter de la publication d'un décret en précisant les modalités d'application. Ce décret d'application est le n° 2018-1019 du 21 novembre 2018 relatif à l'expérimentation d'une limitation de la durée cumulée des contrôles effectués par les administrations sur certaines entreprises. Ce n'est donc qu'au terme de la période prévue qu'un bilan pourra raisonnablement être dressé, d'autant que la récente période de crise sanitaire a fortement perturbé l'activité de contrôle des URSSAF. A cette fin, l'article 32 de la loi n° 2018-727 et l'article 5 du décret n° 2018-1019 prévoient les modalités d'évaluation de l'expérimentation. Ils ont été précisés par la circulaire du 19 février 2019 relative à l'expérimentation d'une limitation de la durée cumulée des contrôles effectués par les administrations sur les petites et moyennes entreprises (PME) dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France. Cette circulaire prévoit qu'avant le 1^{er} mai 2022, chaque administration des régions précitées communiquera, sous couvert du préfet de région, au ministre de la transformation et de la fonction publiques (chargé de la réforme de l'État), les informations mentionnées à l'article 5 du décret du 21 novembre 2018, en adressant une copie à la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Au titre de la mission de suivi général de la loi ESSOC qui lui est confiée, la DITP est chargée : de lancer une étude quantitative auprès de PME des deux régions d'expérimentation afin de compléter le bilan quantitatif de chaque service de contrôle. Cette étude, menée en début et en fin d'expérimentation avec l'appui d'une société spécialisée, permettra d'appréhender la connaissance et le ressenti de ce dispositif par ces PME ; d'assurer un suivi des dispositions spécifiques mises en place par chaque service de contrôle, afin que l'article 32 de la loi produise tous ses effets ; de réaliser une synthèse des bilans reçus par les services de contrôle et des résultats de l'étude qu'elle aura menée. Cette synthèse sera présentée au ministre de la transformation et de la fonction publiques avant sa transmission au Parlement. La loi dite ESSOC prévoit en outre dans son article 33 que la durée du contrôle, telle que définie à l'article L. 243-13 du code de la sécurité sociale et limitant la durée de celui-ci à trois mois, est applicable à titre expérimental pour une durée de trois ans aux entreprises de moins de vingt salariés. Il est prévu à ce même article que cette expérimentation fasse l'objet d'une évaluation dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme. A ce jour et compte tenu des effets que la crise sanitaire a eu sur les modalités de contrôle des URSSAF (suspension de délais, aides, reports et annulations selon l'état de fragilité des entreprises), l'expérimentation n'a pu faire l'objet d'une évaluation définitive. En synthèse, la reconduction de ces expérimentations s'effectuera à l'aune des enseignements qui seront prochainement disponibles.

4727

CULTURE

Meilleur encadrement du marketing alimentaire en direction des enfants

17916. – 24 septembre 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la pétition, lancée notamment par UFC – que choisir, demandant l'interdiction de la publicité pour les produits alimentaires notés D ou E et destinés aux enfants, à la télévision et sur internet. L'association de consommateurs dénonce un « matraquage publicitaire irresponsable en direction des enfants sur les aliments particulièrement gras, sucrés ou salés, en totale contradiction avec les recommandations des nutritionnistes et les engagements pris » de la part de l'industrie agro-alimentaire. Soulignant que les maladies liées à l'alimentation (diabète de type II, surpoids et obésité qui touchent un enfant sur six) atteignent des niveaux de plus en plus préoccupants et constatant que 88 % des publicités télévisées vues par les enfants concernent toujours des aliments particulièrement caloriques, elle demande un meilleur contrôle du marketing alimentaire. Par conséquent, il lui demande s'il entend mieux encadrer par la loi le marketing alimentaire à destination des enfants en interdisant les publicités sur les écrans (télévision et numérique) pour les aliments les plus néfastes pour la santé. – **Question transmise à Mme la ministre de la culture.**

Meilleur encadrement du marketing alimentaire en direction des enfants

22305. – 15 avril 2021. – **M. Yves Détraigne** rappelle à **Mme la ministre de la culture** les termes de sa question n° 17916 posée le 24/09/2020 sous le titre : "Meilleur encadrement du marketing alimentaire en direction des enfants", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La lutte contre l'obésité, notamment infantile, est un combat que le Gouvernement a placé depuis de nombreuses années au cœur de ses politiques et priorités. Face à cet enjeu majeur de santé publique, les autorités attendent un engagement fort de la part des acteurs du secteur audiovisuel, en particulier des chaînes de télévision gratuites majoritairement financées par les recettes publicitaires (issues notamment du secteur de l'alimentaire), afin de favoriser le développement de comportements alimentaires équilibrés. Le cadre juridique en la matière vise à assurer la protection du public en tenant compte du modèle économique des chaînes gratuites. Il est par conséquent fondé sur une différenciation entre chaînes publiques, pour lesquelles la publicité est prohibée dans les programmes jeunesse, et les chaînes privées, pour lesquelles la publicité pour les denrées alimentaires et boissons, dont la présence en quantités excessives dans le régime alimentaire global n'est pas recommandée, est encadrée dans une démarche de co-régulation. Ainsi, depuis 2009, l'ensemble des acteurs du secteur, en particulier les chaînes de télévision, les annonceurs, les régies et les producteurs, sont signataires de la « Charte alimentaire », dont les engagements ont été renouvelés et complétés en 2013, puis au début de l'année 2020. À travers la mise en œuvre de ces engagements, ce sont plus de 11 000 heures de programmes de prévention qui ont été diffusées. Par ailleurs, la Charte a permis une amélioration importante de la qualité des contenus des messages publicitaires relatifs à l'alimentation, en particulier à travers l'action de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité en matière de promotion d'une alimentation équilibrée. Les évaluations, établies annuellement par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), ont montré que les signataires avaient rempli leurs engagements, en allant parfois au-delà, s'agissant notamment de la diffusion d'émissions relatives à la promotion de bonnes habitudes alimentaires et de la pratique régulière du sport. Une troisième version de la Charte pour la période 2020-2024, signée le 3 février 2020 sous l'égide du CSA, a permis d'y associer de nouveaux signataires (acteurs du secteur de la radiophonie et du numérique) et de renforcer encore davantage les engagements pris en matière d'exposition des enfants aux publicités alimentaires. La Charte encourage également le déploiement du « Nutri-Score », afin de permettre à chaque consommateur de faire un choix éclairé. Enfin, conformément aux objectifs fixés par la directive relative aux services de médias audiovisuels, la Charte signée en 2020 prévoit un renforcement de l'évaluation et du contrôle du respect des engagements par le CSA. Le premier rapport d'application de cette nouvelle charte alimentaire sera rendu en 2021 et intégrera, pour la première fois, une évaluation qualitative et quantitative de l'exposition des enfants à la publicité alimentaire. Cette évaluation sera présentée au Conseil national de l'alimentation, puis transmise au Parlement et rendue publique. Le Gouvernement accordera la plus grande attention à l'atteinte des résultats recherchés en matière d'information du public et de lutte contre l'exposition des plus jeunes aux publicités alimentaires.

Année blanche et reprise des intermittents du spectacle

21351. – 11 mars 2021. – **M. Lucien Stanzione** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation des intermittents du spectacle. Les lieux de culture étant fermés depuis de nombreux mois, les intermittents ne peuvent plus cumuler les heures nécessaires à la conservation de leur statut. Une solution temporaire a été trouvée en leur permettant de bénéficier d'une année blanche jusque août 2021. Mais ensuite, rien n'a été prévu par les services du ministère. Les perspectives pour les intermittents ne peuvent donc qu'être sombres : comment imaginer prétendre à des indemnités décentes alors que plusieurs mois n'auront pu être travaillés, comment ne pas avoir peur de perdre son statut face à des mois de fermeture des lieux de culture. Beaucoup disent déjà qu'ils ne seront pas en mesure d'obtenir les 507 heures minimum d'ici l'été 2021. Si tel est le cas, Pôle emploi pourra les rechercher durant les mois précédents en remontant jusqu'à la date de dernière fin de contrat. La nouvelle date anniversaire sera alors déterminée par cette date de dernière fin de contrat. Autrement dit, la nouvelle indemnisation à partir du 1^{er} septembre 2021 sera peut-être très courte et ne permettra, pour certains, pas de cumuler à nouveau 507 heures afin de bénéficier d'une réadmission dans le statut d'intermittent... Outre l'impréparation des conséquences de la crise sanitaire, il y a aussi impréparation de la reprise. Un artiste ne peut remonter sur scène sans répéter, sans se préparer à la reprise or pour cela des lieux idoines sont nécessaires. Un groupe de musique ne peut répéter en visioconférence, une compagnie de danse ne peut reprendre un spectacle du jour au lendemain, une troupe de théâtre ne peut refouler les planches sans une préparation qui requiert un lieu adapté. Il lui demande donc si des adaptations des critères pour déclencher les droits et les prestations chômage des intermittents après le mois d'août 2021 sont prévus. Il souhaite également savoir si des aménagements des services

de Pôle emploi ont été organisés pour être à même de traiter les dossiers des 276 000 intermittents le 1^{er} septembre 2021 (dossiers qui parviennent d'habitude tout au long de l'année). Enfin, dans la perspective d'une reprise de la vie culturelle, il lui demande si l'ouverture de lieux adaptés est envisagée pour que les artistes puissent répéter sereinement.

Réponse. – Le ministère de la culture est pleinement mobilisé pour construire les mesures nécessaires à la protection des salariés permanents, des intermittents et des artistes-auteurs depuis le début de la crise sanitaire. La réunion du Conseil national des professions du spectacle, organisée le 11 mai dernier à l'initiative des ministères du travail, de l'emploi et de l'insertion et de la culture, a été l'occasion de préciser les modalités de reprise et d'annoncer les nouvelles mesures de soutien et d'accompagnement en faveur des intermittents et de l'emploi du secteur culturel, à compter du 1^{er} septembre prochain. Ces annonces font suite à une phase de concertation dense, marquée notamment par le travail approfondi de Monsieur André Gauron, dans le cadre d'une mission qui lui a été confiée pour dresser un diagnostic de la situation des intermittents au 31 août 2021 et proposer une réponse adaptée. Les dispositifs prévus par le Gouvernement ont ainsi été présentés pour prendre le relais de « l'année blanche », qui, annoncée le 6 mai 2020 par le Président de la République, a permis aux intermittents, dans le contexte de la crise sanitaire, de voir leur indemnisation prolongée jusqu'au 31 août 2021. Aussi, « l'année blanche » est prolongée de quatre mois, jusqu'au 31 décembre 2021, pour maintenir le niveau d'indemnisation des intermittents, afin que l'ensemble des activités puisse retrouver un niveau normal. Au vu de leur situation à cette date, les intermittents pourront bénéficier de trois dispositifs de sécurité : une extension de la période d'affiliation au-delà de 12 mois, dans la limite de leur dernière ouverture de droits, pour pouvoir justifier du nombre d'heures permettant de bénéficier du régime de l'intermittence ; une clause de rattrapage dont les conditions d'éligibilité seront temporairement supprimées ; des modalités aménagées de l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) : il s'agit, pour les intermittents qui ont bénéficié de la clause de rattrapage mais n'ont pas réussi à accumuler les heures nécessaires à leur réadmission, de voir leur droit à l'APS étudié dans les mêmes conditions que s'ils n'avaient pas été éligibles à la clause de rattrapage. Ces mesures vont permettre à ceux qui, faute de périodes travaillées suffisantes, ne parviendraient pas à renouveler leurs droits à allocations, de bénéficier de l'accès à une indemnité pendant toute l'année 2022. En outre, un accompagnement renforcé est apporté aux jeunes qui démarrent leur carrière dans les professions de la culture et du spectacle. Ainsi, pour les jeunes de moins de 30 ans ayant des difficultés à réunir suffisamment d'heures pour accéder au régime d'indemnisation prévu par les annexes 8 et 10, un soutien exceptionnel sera mis en place pendant 6 mois à compter de septembre 2021 en abaissant temporairement l'accès à l'intermittence à 338 heures. Ensuite, afin de les aider dans leur recherche d'emploi, le plan « 1 jeune, 1 solution », coordonné par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, intégrera de manière spécifique des outils de rapprochement entre jeunes artistes et techniciens et des offres d'emploi ou d'apprentissage. Une partie des dispositifs prévus par le plan sera orientée spécifiquement vers les métiers de la culture et du spectacle (Parcours Emploi Compétence, Contrats Initiative Emploi, apprentissage). Enfin, et en complément des 20 M€ annoncés en mars 2021 pour le soutien aux équipes artistiques les plus fragiles, aux résidences d'artistes et aux jeunes diplômés, trois dispositifs d'aide à l'emploi bénéficieront de moyens complémentaires à hauteur de 30 M€ : aide au paiement des cotisations à travers le Guichet unique du spectacle occasionnel ; renforcement des aides du GIP café-culture, de l'aide aux petites salles et des aides aux entreprises pour rémunérer les temps de répétition des artistes dans le cadre du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle. Par ailleurs, les droits aux indemnités journalières maladie et maternité sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2021 pour les intermittents du spectacle dont la période de maintien des droits aurait expiré à compter du 1^{er} mars 2020. Cela s'applique à l'ensemble des arrêts de travail intervenus à compter du 1^{er} avril 2021. En complément, pour garantir la continuité de droits, l'assurance-maladie appliquera cette mesure de façon rétroactive aux arrêts intervenus à compter du 1^{er} janvier 2021 au titre des congés maternité et des arrêts maladie d'une durée d'un mois ou plus. Cette rétroactivité s'appliquera à compter du 1^{er} juin 2020 pour ceux dont la durée de maintien de droit expiré était de trois mois. Enfin, en mai dernier, le Gouvernement a débloqué 148 M€ d'aides supplémentaires pour le cinéma et le spectacle vivant particulièrement frappés par la crise sanitaire. Les mesures de soutien, qui s'ajoutent aux aides transversales que le Gouvernement a prolongées (fonds de solidarité, activité partielle, exonération et aides au paiement des cotisations sociales, prêt garanti par l'État), traduisent la prise en compte, au titre du 1^{er} semestre 2021, de la spécificité des modèles économiques de ces secteurs.

Ouverture de certains musées et lieux de culture dans le cadre de sorties scolaires

21818. – 1^{er} avril 2021. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la possibilité qui pourrait être ouverte à certains musées et autres lieux de culture

d'ouvrir leurs portes dans le cadre de sorties scolaires. Les musées et lieux de culture sont fermés depuis plusieurs mois. Si les enfants peuvent aller à l'école, et ont depuis peu accès à certaines activités sportives de plein air, l'accès à la culture leur est toujours interdit. Ils peuvent bien visiter certains musées virtuellement, mais l'offre est encore très limitée et suppose l'usage d'un écran. En matière de culture, le virtuel ne pourra jamais remplacer la réalité d'une œuvre. Si l'on conçoit aisément qu'il n'est économiquement pas raisonnable d'ouvrir certains musées à dimension nationale pour n'accueillir que quelques écoliers, tel n'est pas le cas de certains musées « à taille humaine ». À l'instar de ce qui a été fait cet été pour les piscines, la décision pourrait être prise, à l'échelon local, conjointement par les élus et le préfet. S'agissant d'un groupe limité d'enfants accueilli dans le respect du protocole sanitaire appliqué aux écoles, le risque sanitaire semble limité. Plutôt que de fermer purement et simplement les musées et autres lieux de culture, il pourrait ainsi être envisagé de permettre à une classe, dans le cadre d'un projet pédagogique, d'accéder ponctuellement à un musée ou à un autre lieu de culture. Aussi, il souhaiterait savoir s'il ne pourrait pas être envisagé d'autoriser les autorités locales à permettre l'accès à certains musées et autres lieux de culture dans le cadre de sorties scolaires. – **Question transmise à Mme la ministre de la culture.**

Réponse. – Les mesures prises pour lutter contre la diffusion de l'épidémie de Covid-19 ont impliqué une fermeture prolongée des lieux culturels, les empêchant de recevoir du public. Cette situation s'est avérée préjudiciable pour l'ensemble des concitoyens, mais particulièrement pour les plus jeunes, qui n'ont pu bénéficier de toute la richesse des offres d'éducation artistique et culturelle habituellement accessibles. Le ministère de la culture a étudié, dès la fermeture des établissements culturels, toutes les possibilités de maintenir un accueil pour les publics scolaires et périscolaires, en tenant compte de nombreux facteurs, dont la situation des personnels des établissements culturels concernés. La dégradation de la situation sanitaire n'a pas permis d'organiser cet accueil dans des conditions de sécurité satisfaisantes à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain. Il a par ailleurs pu être constaté à quel point les exceptions à la règle générale étaient génératrices de confusion, d'incompréhension, mais également d'un sentiment d'inéquité, particulièrement dommageable dans un moment de crise qui requiert la cohésion et la solidarité. C'est la raison pour laquelle l'hypothèse d'un accueil ciblé ou territorialisé n'a pas été retenue. Toutefois, les élèves des écoles françaises n'ont pas été interdits de culture. Enseignants, artistes, professionnels de la culture se sont mobilisés pour que l'éducation artistique et culturelle reste une priorité. Outre les outils numériques, les artistes, médiateurs spécialisés, professionnels de la culture ont pu intervenir dans les classes et les lieux d'accueil périscolaires pour des rencontres, des ateliers de pratique, des résidences... Des dispositifs itinérants ont permis une autre approche des œuvres à l'aide de reproductions, mallettes pédagogiques, dispositifs ludo-éducatifs. Des spectacles en format adapté ont pu être proposés dans les établissements scolaires. Les bibliothèques, ouvertes depuis la fin du mois de novembre 2020, ont pu mener de nombreux projets en lien avec les enseignants et les animateurs. Une attention particulière a été portée à la question de l'accueil des publics scolaires et périscolaires dans tous les lieux culturels dès le 19 mai, avec des protocoles adaptés. Par ailleurs, la programmation de la Nuit européenne des musées dès le 3 juillet a permis une valorisation des projets qui ont pu être menés à distance cette année dans le cadre du dispositif « La classe ! L'œuvre ».

4730

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient

21311. – 11 mars 2021. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient. La France a apporté une aide directe et concrète, permettant aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient de se relever de leurs épreuves. Elle a notamment créé dès 2015 un fonds de soutien aux victimes des violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient. Ce fonds appuie des projets mis en œuvre par des organisations non gouvernementales (ONG) françaises sur le terrain et par le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) au profit des communautés menacées. Par son biais, la France a déjà engagé près de 23 millions d'euros, sur 79 projets concrets depuis sa création, qui viennent en aide aux chrétiens d'Orient d'Irak, du Liban, de Jordanie et de Turquie. Il souhaiterait savoir si le fonds, géré par le centre de crise du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, a été abondé en 2020, s'il le sera en 2021 et à quelle hauteur.

Réponse. – La création du fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient, lors de la conférence de Paris le 8 septembre 2015, témoigne de l'engagement de la France auprès des victimes. La mobilisation de la France n'a jamais cessé. En 2018, le Président de la République a pris l'engagement envers

Mme Nadia Murad, prix Nobel de la paix, d'accueillir en France 100 femmes yézidiennes et leurs enfants victimes de Daech. Quatre opérations en moins d'un an (20 décembre 2018, 22 mai, 8 août et 20 novembre 2019) ont été coordonnées et financées grâce à ce fonds par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en lien étroit avec nos postes diplomatiques et consulaires à Bagdad et Erbil, ainsi qu'avec le ministère de l'intérieur, le ministère des solidarités et de la santé, le ministère des armées, l'Organisation internationale pour les migrations et la fondation Nadia's Initiative. Le Président de la République s'était également engagé à ce que la France participe à la reconstruction de la région du Sinjar en Irak, d'où est originaire la communauté yézidienne et où vivent également d'autres populations. En 2020, comme chaque année depuis 2015, le fonds a été abondé à hauteur de 5 millions d'euros, principalement fléchés vers le projet de construction d'un nouvel hôpital. Le projet est porté par l'ONG française *La chaîne de l'espoir*, qui a déjà construit un bloc opératoire dans le centre de santé primaire de la ville, afin d'assurer l'accès aux soins les plus urgents. En 2021, le renouvellement du fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient permettra de soutenir d'autres projets concourant au rétablissement de la sécurité, des services publics et de conditions de vie digne et sûre (déminage humanitaire, réhabilitation d'infrastructures, appui à la reprise d'une activité économique) afin de faciliter le retour des quelques 1,2 million de personnes déplacées, dont plus de 200 000 estimées dans les camps situés dans la région autonome du Kurdistan irakien.

Enquête sur l'attentat dont a été victime Cécile Vannier au Caire en 2009

21352. – 11 mars 2021. – **M. Roger Karoutchi** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de l'attentat du 22 février 2009 au Caire qui a coûté la vie à une jeune lycéenne levalloisienne de 17 ans. Un attentat sans coupable. Il y a 12 ans, une jeune fille de 17 ans, Cécile Vannier, était victime d'un attentat au Caire. Depuis lors, malgré les démarches courageuses et continues de ses parents tant auprès des autorités françaises qu'égyptiennes, les responsables de cet attentat ne sont pas clairement identifiés. La famille et les proches ont aussi besoin de vérité et de transparence pour faire leur deuil. Au moment où la ville de Levallois d'où elle était originaire inaugure une allée à son nom, il lui demande ce qu'il compte faire auprès des autorités égyptiennes pour obtenir enfin que cette affaire soit élucidée.

Réponse. – La France continue de suivre avec attention le cas de Mlle Cécile Vannier, décédée le 22 février 2009 au Caire, lors d'un attentat terroriste sur la place al-Husseïn. La France poursuit le dialogue avec les autorités égyptiennes afin que toute la lumière soit faite sur l'origine et les responsables de cet attentat. Les autorités judiciaires françaises coopèrent étroitement, à ce titre, avec les autorités judiciaires égyptiennes. Nous avons également accompagné au mieux ses proches dans cette épreuve. Enfin, les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont organisé une commémoration en l'honneur de Mlle Cécile Vannier, en 2017, au Caire, avec l'appui de l'ambassade de France en Egypte.

Situation d'un militant égypto-palestinien

22350. – 22 avril 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le sort d'un défenseur des droits humains égypto-palestinien, injustement emprisonné en Égypte. Personnalité de la révolution égyptienne de 2011, ce militant, dont les activités politiques sont toujours demeurées pacifiques, a été arrêté à son domicile le 5 juillet 2019, tandis que son épouse, française, bien que résidant légalement depuis 7 ans, était expulsée. Il est depuis lors en détention préventive, dans une prison de la banlieue du Caire, dans des conditions inhumaines de promiscuité et d'hygiène. Pour justifier son incarcération, le service du procureur général de la sûreté de l'État, une justice parallèle, prétend qu'il ferait partie de l'affaire dite « de l'espoir », une tentative d'opposition qualifiée d'atteinte à la sûreté de l'État dans le cadre de la lutte antiterroriste. Alors qu'on assiste à un durcissement sans précédent de la répression qui s'exerce à l'égard de la société civile égyptienne, le sort de ce militant est particulièrement inquiétant. C'est pourquoi il lui demande ce qui peut être entrepris pour obtenir sa libération immédiate et inconditionnelle.

Situation d'un prisonnier en Égypte

22924. – 20 mai 2021. – **M. Rémi Féraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation d'un prisonnier en Égypte dont l'épouse est elle-même de nationalité française. Emprisonné pour des raisons politiques, il est considéré par Amnesty International et de nombreuses organisations de défense des droits humains comme un prisonnier d'opinion, arrêté uniquement pour son engagement politique et son expression libre. Depuis son arrestation, sa détention provisoire a été systématiquement renouvelée sans

preuve, ni inculpation. La loi égyptienne fixant à deux ans la durée maximale de détention provisoire, et à l'approche de cette échéance, il interroge le Gouvernement sur son action auprès des autorités égyptiennes pour favoriser la libération de ce détenu.

Situation d'un défenseur des droits humains en Égypte

23299. – 10 juin 2021. – **M. Jean-Luc Fichet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation d'un défenseur des droits humains égypto-palestinien, arrêté et emprisonné au Caire le 5 juillet 2019 et de sa femme de nationalité française expulsée d'Égypte à la même date. Ce militant politique est considéré par Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains comme un prisonnier d'opinion, arrêté pour avoir exercé ses droits à la liberté d'expression et participé aux affaires publiques. Depuis son arrestation, sa détention provisoire a été systématiquement renouvelée, sans preuve ni inculpation. La loi égyptienne fixe à deux ans la durée maximale de détention provisoire. À l'approche de cette échéance, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement peut mettre en œuvre afin d'appuyer la demande de libération de ce militant et permettre la réunion de cette famille franco-égyptienne.

Réponse. – La France entretient un dialogue régulier et franc avec l'Égypte sur la question des droits de l'Homme, y compris s'agissant des cas individuels. Dans ce cadre, la situation de M. Ramy Shaath fait l'objet d'un suivi attentif et est régulièrement abordée par les autorités françaises avec les autorités égyptiennes, notamment par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères lors de ses entretiens avec son homologue égyptien. Les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères sont en contact étroit et régulier avec Mme Céline Lebrun-Shaath et l'assistent dans ses démarches afin qu'elle puisse être en contact avec son époux, en particulier dans le contexte sanitaire actuel. À la suite de ces efforts, Mme Lebrun-Shaath a pu se rendre au Caire afin de rendre visite à son époux incarcéré, séjour pendant lequel elle a été accompagnée par l'ambassade de France au Caire afin de faciliter son déplacement et ses formalités administratives.

INTÉRIEUR

4732

Recrudescence des actes d'incivilité et de malveillance à l'encontre des gérants de cirques familiaux

11738. – 25 juillet 2019. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence des actes d'incivilité et de violence dont sont victimes depuis plusieurs mois les gérants de cirques familiaux. En effet, ils sont déjà confrontés à un contexte où se durcissent les conditions d'exercice de leur métier, en raison notamment de l'augmentation des taxes sur le carburant, de la nécessité de mobiliser les moyens administratifs et financiers nécessaires, de recourir, désormais, à des procédures d'appel d'offres pour espérer présenter leurs spectacles au cœur de nos villes et de nos quartiers. Ils participent pourtant ainsi à leur attractivité et à leur revitalisation. Ces difficultés s'ajoutent au fait qu'ils ont dû renforcer leurs procédures de sécurité et de surveillance, suite au traumatisme né des vagues d'attentats en France, qui ont aussi pesé sur la fréquentation des cirques et leur trésorerie. Dans ce contexte déjà compliqué, viennent se greffer désormais des actes d'incivilité et de violences du fait d'individus qui, refusant la présence d'animaux au sein des cirques, se permettent d'en agresser les gérants ou le personnel, et d'en détériorer le matériel. Souvent, ces actes de violences s'accompagnent d'arguments destinés à mettre fin à cette activité, qui relèvent d'avantage de discriminations et d'actes racistes anti « gens du voyage », que d'une réelle défense de la cause animale. Certains propos, invectives et tags constituent autant de d'incitations à la haine qui ne sauraient être tolérées sans réaction des pouvoirs publics. Il lui demande par conséquent quelles mesures il compte prendre pour éviter la multiplication de ces actes de violences à l'égard des gens du cirques, et faire en sorte que leurs auteurs puissent être interpellés et poursuivis.

Réponse. – Les intrusions, les incivilités et les actes de malveillance perpétrés par des éléments de la mouvance animaliste à l'encontre des professions du cirque font l'objet d'une attention spécifique du Gouvernement qui déploie des moyens adaptés afin de leur permettre de travailler en toute sérénité et sécurité. Aucune incivilité, intimidation, dégradation ou violence ne peut être tolérée sous prétexte d'exprimer des opinions. A cet égard, il est utile de rappeler la création depuis 2017 de la Commission Nationale des Professions Foraines et Circassiennes placée auprès du Premier ministre et présidée par un préfet. Les actions de ces mouvements prennent des formes variées. Les professionnels du cirque, comme d'autres professions, sont visés par des actions parfois illégales au nom d'une idéologie antiséciste. Si les actions contre les cirques ou les parcs aquatiques sont moins « radicales » que celles visant les abattoirs ou les structures d'élevage, elles sont toutefois devenues quasi systématiques à

l'occasion de l'installation d'un cirque : en 2019, près d'une centaine d'actions ont été recensées sur le territoire national. Prenant généralement la forme de modestes rassemblements de voie publique, de distributions de tracts ou d'happenings, elles sont parfois le théâtre d'incidents : vol ou dégradation d'affiches de publicité, introduction sous les chapiteaux pour perturber les spectacles, voire altercations physiques... Si ces actions génèrent peu de troubles à l'ordre public et que les infractions commises à l'encontre des cirques et des personnels y travaillant restent, à ce stade, marginales, cet activisme n'engendre pas moins un réel climat de tension, dont les cirques souffrent. Quoi qu'il en soit, les propriétaires sont invités à déposer plainte chaque fois que nécessaire. Par ailleurs, la police ou la gendarmerie sont systématiquement requis en cas de manifestation aux fins d'assurer l'ordre et la tranquillité et d'éviter tout trouble à l'ordre public. Par leur présence sur les lieux, les policiers et gendarmes assurent la sécurité des manifestants et des forains. L'intervention de la police nationale ou de la gendarmerie nationale peut également intervenir dans le cadre de demandes formulées par les responsables des cirques. Pour les actions entrant dans le champ pénal, à savoir les actes d'intrusions, de violences ou de dégradations, elles font systématiquement l'objet d'enquêtes judiciaires. Les magistrats recherchent également, dans la mesure du possible, une qualification pénale adaptée afin de rendre les réponses judiciaires plus dissuasives. Fin 2018, la commission nationale des professions foraines et circassiennes, chargée d'appréhender les difficultés (notamment de sécurité) de la profession, a décidé la mise en place d'un groupe de travail dédié au bien-être des animaux dans les cirques. Ce groupe examine les évolutions envisageables concernant la place et l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques.

Mise en œuvre du programme d'immigration entre la France et les États-Unis dans les aéroports français

12484. – 3 octobre 2019. – **M. Rémi Féraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de la présence d'officiers de sécurité affectés par les autorités américaines à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle pour les vols à destination des États-Unis. Le 29 mai 2010 le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et le chef du département de la sécurité intérieure américain ont signé un accord administratif permettant la mise en œuvre du programme consultatif d'immigration (« immigration advisory program » ou IAP). Les officiers d'immigration américains appartenant à ce programme ont une fonction de conseil auprès des compagnies aériennes qui embarquent des passagers sur des vols directs pour les États-Unis, dans le but de lutter contre tout risque lié aux migrations. L'accord prévoit qu'ils ne peuvent contraindre une compagnie à refuser l'embarquement d'un passager, la décision d'accepter ou non d'embarquer un passager relevant de la seule compétence du transporteur. Suite à un dysfonctionnement récemment porté à son attention, et qui a fait l'objet d'une médiatisation, il se demande si les pratiques de ces sociétés de sécurité ne contreviennent pas aux règles du droit français. Il l'interroge sur les conditions exactes dans lesquelles interviennent ces agents de sécurité sur le territoire national et sur l'évaluation faite par le gouvernement français de ce dispositif.

Réponse. – Sur proposition américaine, la France a intégré en 2010 l'*Immigration Advisory Program* (IAP-programme consultatif sur l'immigration) en application d'un arrangement administratif conclu entre le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et le chef du département de la sécurité intérieure américain. Dans ce cadre et depuis septembre 2010, des agents du *Department of Homeland Security* (DHS) sont déployés à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle pour des missions de trois à quatre ans. Ces agents sont placés sous la direction de l'ambassadeur des États-Unis en France. En civil et non armés, ces officiers du DHS ont pour mission de « conseiller », dans le domaine migratoire, les compagnies aériennes assurant des liaisons régulières vers les États-Unis. L'objectif premier des officiers américains appartenant à ce programme est de lutter contre tout risque lié aux migrations et à ce titre d'identifier tout passager à destination des États-Unis qui n'aurait pas le droit d'y pénétrer. Les agents présents à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ont ainsi pour fonctions : de conseiller le personnel des compagnies aériennes pour s'assurer que les passagers à destination des États-Unis possèdent les documents et visas appropriés ; de coopérer avec les personnels de la direction de la police aux frontières de Roissy-Le Bourget pour détecter des phénomènes de criminalité liés aux passagers non munis des documents requis ; de s'entretenir avec tout passager, soit à la demande de celui-ci, soit à la demande de la compagnie aérienne, sur les conditions requises pour pénétrer aux États-Unis. Les agents de l'IAP adressent à la direction de la police aux frontières de Roissy-Le Bourget un rapport mensuel faisant apparaître des statistiques d'activité (nombre de recommandations de refus d'embarquer, motifs...). Comme précédemment indiqué, les compagnies aériennes ne sont pas liées par ces recommandations. La police aux frontières n'a connaissance des suites données à ces recommandations, pour les passagers refusés à l'embarquement par la compagnie aérienne sur

conseil des agents de l'IAP, que pour ceux d'entre eux qui ne sont pas légalement admissibles sur le territoire national (refus d'entrée car le passager, en transit ou non, a besoin d'un visa pour entrer en France), ou pour ceux qui ont commis une infraction susceptible de déclencher une procédure judiciaire. Parallèlement, et compte tenu du contexte de menace terroriste, la *Transportation Security Agency* des Etats-Unis, par l'intermédiaire de la direction générale de l'aviation civile, a invité les transporteurs aériens à renforcer les mesures de sûreté relatives aux passagers et au fret pour leurs vols vers les Etats-Unis. Les compagnies aériennes ont donc accentué leurs mesures de sûreté en employant des sociétés de sûreté privées dans les passerelles d'embarquement. Ces mesures ne nécessitent aucune intervention de la police aux frontières puisqu'elles n'ont aucune portée juridique en France. Tout incident avec un passager relatif à ces mesures renforcées d'inspection-filtrage est considéré comme un incident commercial.

Déploiement des voitures radars à conduite externalisée

18302. – 22 octobre 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences en matière de sécurité routière du déploiement des voitures radars à conduite externalisée. D'une part, il souhaiterait savoir si, sur les routes concernées par l'activité de ces véhicules, le nombre des accidents est en diminution, et si leur gravité s'avère moindre. D'autre part, il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette externalisation a un effet sur la présence des forces de l'ordre sur la route et leur recentrage sur d'autres missions, telles que les contrôles ciblés d'alcoolémie ou de stupéfiants.

Réponse. – L'externalisation permet effectivement aux forces de l'ordre d'orienter leur activité sur des missions dites « de bord de route ». A cela, plusieurs raisons : - L'emploi des radars mobiles ou équipements de terrain mobiles (ETM) était initialement confié à des unités de sécurité routière. Délestées de cette mission, ces dernières reviennent de fait à une activité de bord de route impliquant des actions de contrôle statiques et dynamiques, qui nécessitent une interception, et entraînent les vérifications ciblées ou prévues en fonction des circonstances. - L'emploi des ETM confiés aux forces de l'ordre impose la présence à bord d'un conducteur et d'un opérateur, pour des raisons de sécurité, car les agents agissent en tenue, mais aussi pour des raisons techniques, car le conducteur est cantonné à ce rôle tandis que l'opérateur ajuste en temps réel la vitesse autorisée (VMA) en fonction des panneaux de limitation de vitesse. A contrario, l'ETM externalisé (en réalité un autre type de véhicule) est géolocalisé ce qui permet un calibrage automatique de la VMA et autorise son emploi par le seul conducteur. Cette adaptation permet là aussi un gain significatif sur la ressource employable en bord de route. Avec seulement 3 années de recul, il paraît difficile de tirer des conclusions définitives quant à l'impact sur l'accidentalité qu'a pu avoir l'externalisation des ETM dans ces départements. Néanmoins, le principe de leur emploi sur des axes accidentogènes étant a priori acquis, on peut rechercher une corrélation entre ces deux éléments qui permet de penser que l'efficacité des ETM externalisés demeure inégale : Par exemple, les vingt départements de la zone Ouest étaient dotés de 25 ETED (équipements de terrain embarquables débarquables) et de 13 ETM. Au 1^{er} janvier 2021, restent 18 ETED et 2 ETM. En l'absence de calendrier de retrait, il n'est pas possible de suivre l'état des équipements en temps réel. Quant à l'action des ETM externalisés, elle demeure inégale pour les 20 départements : l'accidentalité connaît une baisse dans 10 départements, une stabilité dans 6 d'entre eux, et une hausse dans les 4 restants. Le redéploiement des effectifs de police « libérés » dans la zone Ouest a été reporté vers les missions de sécurité routière, essentiellement en bord de route, impliquant des actions de contrôles statiques et dynamiques, qui nécessitent une interception et entraînent des vérifications ciblées ou prévues en fonction des circonstances tels que les dépistages alcoolémie après contrôle de la vitesse avec interception, ou des opérations « alcoolémie » et « usage de stupéfiants ».

Spirale de violence entre bandes d'adolescents d'Orly et de Villeneuve-le-Roi

18486. – 29 octobre 2020. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la spirale de violence entre bandes d'adolescents d'Orly et de Villeneuve-le-Roi. Les rivalités de quartiers entre les jeunes des villes du Val-de-Marne ont fait une nouvelle victime. Un jeune homme de 19 ans est décédé le 3 octobre 2020 des suites d'une attaque à l'arme blanche par une quinzaine d'adolescents. C'est en représailles à une affaire survenue plus tôt dans le cadre de la rivalité entre les deux villes, que cette expédition meurtrière a été menée. En effet les rivalités de quartiers ne sont pas nouvelles, elles parasitent même les échanges scolaires entre établissements. Parallèlement à cette affaire, plusieurs interpellations ont eu lieu concernant des rixes entre Orly et Villeneuve-le-Roi. Cette spirale qui s'inscrit dans le temps et marque les habitants et leurs familles, ne peut plus durer. Alors que des appels à la vengeance circulent sur les réseaux sociaux, plusieurs parents d'élèves se sont réunis informellement en collectif afin qu'une telle tragédie ne se reproduise pas. Ils réclament des mesures à long terme

mais l'urgence doit être la sécurisation de la ligne 3 du bus Keolis ainsi que les abords des neuf établissements scolaires desservis. Depuis sa mise en service, les altercations sont particulièrement nombreuses puisque le bus circule dans les villes concernées par ces rixes. Les parents d'élèves sont inquiets du climat de violence qui règne et de voir leurs enfants emprunter ce moyen de transports. De nombreux enfants ne font plus le trajet en bus en raison des risques d'agression et des tensions existantes. Un plan de tranquillité publique est nécessaire pour permettre aux élèves et aux parents un retour serein dans les établissements. Face à l'urgence de la situation et au désarroi des familles, il lui demande quelles solutions le Gouvernement envisage afin de sécuriser les villes, les transports et mettre fin à cette escalade de la violence

Réponse. – Depuis le début de l'année 2020, les communes d'Orly et de Villeneuve-le-Roi sont le théâtre de phénomènes violents. Ces faits s'inscrivent notamment dans le cadre de rivalités entre la bande des Saules, située à Orly, et celle de Raguet-Lépine (dit Barbedienne), issue de Villeneuve-le-Roi. Les conflits, bien connus des services, sur les secteurs d'Orly et de Villeneuve-le-Roi font l'objet d'un suivi par la cellule de lutte contre les bandes depuis 2011. Alors qu'une accalmie avait été observée entre janvier 2018 et octobre 2019, 20 incidents ont émaillé l'année 2020 et témoignent d'une reprise de l'opposition entre jeunes des deux communes. Ainsi, les dix premiers mois de 2020, 17 personnes ont été blessées au cours de rixes opposant différentes bandes du secteur (contre 3 durant la même période en 2019) et une personne issue des quartiers d'Orly est décédée le 3 octobre 2020. Afin d'endiguer ces vagues de violence, les effectifs de police locaux et du Val-de-Marne, les services de la sûreté territoriale et de la police judiciaire, sont pleinement mobilisés et leurs actions ont été renforcées dans les quartiers concernés. Ces mesures ont permis aux services de police de réaliser 39 interpellations en la matière depuis le début de l'année (contre 1 en 2019). 19 d'entre elles ont été suivies d'un déferrement et deux personnes mises en cause ont été écrouées (aucun ne l'avait été en 2019). S'agissant de la sécurisation de la ligne 3 des bus de la compagnie KEOLIS, un dispositif particulier a été mis en place par les services de police. Pour le seul mois d'octobre 2020, 10 opérations de police ont été organisées, mobilisant 63 policiers de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne. Certaines ont été menées conjointement avec l'opérateur KEOLIS et les policiers de la brigade des réseaux ferrés. Au cours de ces opérations, 572 personnes ont été contrôlées et une interpellation a été réalisée pour port d'arme prohibé. Depuis, au premier trimestre 2021, la multiplication des affrontements de ce type avec des conséquences tragiques, principalement en Ile de France, a amené le Ministère de l'Intérieur à diffuser des instructions le 25 février 2021 aux Préfets afin de réaliser un diagnostic partagé et précis de la situation et de mettre en place des plans d'actions mobilisant les forces de sécurité intérieure, les collectivités, les services sociaux, les transporteurs et tous les services de l'Etat concernés (Education Nationale notamment). Il est apparu à cette occasion que le phénomène de bandes qui avait motivé un premier plan de lutte diffusé par le Ministère de l'Intérieur le 8/03/2010 doit impérativement être rénové car ces affrontements violents concernent désormais des groupes informels dont les rivalités sont exacerbées par l'usage intensif de réseaux sociaux. Il en résulte la volonté de mettre en oeuvre une action interministérielle et résolument partenariale qui se traduira à partir du 1/05/2021 par la diffusion par le Premier Ministre d'un plan bandes national rénové. En effet, même si l'action des forces de l'ordre permet régulièrement de déjouer des affrontements, leur travail quotidien doit être complété par celui des collectivités, des partenaires (transporteurs, bailleurs sociaux.) et des services de l'Etat concernés (Education Nationale) mais aussi de la Justice. La démarche s'articule autour : - du renseignement et de l'information sur les bandes et groupes violents pour renforcer la réactivité de tous les acteurs, préventifs ou répressifs (y compris suivi des échanges sur les réseaux sociaux) - de la sécurité du quotidien et de ses marqueurs que sont l'écoute, les échanges entre partenaires d'un territoire, et la présence de voie publique dans les secteurs les plus sensibles - de la prévention (développement de la vidéoprotection, suivi de l'absentéisme scolaire, sensibilisation des publics jeunes, soutien à la parentalité, activités inter-quartiers, renforcement de la médiation...) - d'une réponse pénale pour les mineurs plus efficace et réactive.

Violences urbaines durant le nouveau confinement

18769. – 12 novembre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos des incidents et violences urbaines durant le nouveau confinement. Il rappelle que malgré le confinement du pays des violences et dégradations ont été commises par des groupes de délinquants, dans de nombreuses villes sur tout le territoire. Des pompiers et policiers ont été pris à partie par endroits. Quelques jours plus tard, à Montpellier, une dizaine d'hommes habillés de noir ont échangé longuement des tirs à l'arme automatique autour des habitations d'un quartier populaire. Ainsi, il constate que la délinquance ne semble plus avoir de limites alors que l'ensemble du pays est placé en état d'urgence sanitaire et sous confinement strict. Par conséquent, il souhaite connaître le

bilan des dégâts matériels et humains ainsi que les arrestations réalisées ces derniers jours. Il souhaite également savoir comment les autorités entendent faire respecter l'ordre républicain et quels moyens supplémentaires elles comptent mettre à la disposition des forces de sécurité.

Réponse. – Face à l'épidémie de covid-19, les forces de l'ordre se sont une nouvelle fois mobilisées, à l'automne 2020, pour faire respecter les règles du confinement décidé par le Président de la République. Policiers et gendarmes ont été déployés pour contrôler, avec discernement et en privilégiant la pédagogie, le respect de ces règles par nos concitoyens. Les opérations de contrôles menées ont permis de veiller tant au respect des règles du confinement que de rassurer la population dans un contexte de forte menace terroriste et de déployer une présence visible et dissuasive des forces de l'ordre sur la voie publique. La coopération entre police nationale et polices municipales a constitué un atout qu'il convient de souligner, les agents des polices municipales témoignant une nouvelle fois de l'importance et de l'utilité de leurs missions, complémentaires de celles des forces de l'ordre. Les règles du confinement ont été contrôlées de la même façon partout sur le territoire, sans aucune exception, avec à chaque fois pour objectif de sensibiliser et de protéger la population. La loi républicaine s'impose partout. Plus de 3 millions de contrôles ont ainsi été menés durant le second confinement par les forces de l'ordre et près de 300 000 procès-verbaux ont été dressés. Cette mobilisation pour contrôler le respect des mesures prises en vertu de l'état d'urgence sanitaire se poursuit depuis le 15 décembre dernier (couvre-feu, port du masque, etc.). Pour les seuls services relevant de la direction générale de la police nationale, plus de 260 000 personnes ont par exemple été contrôlées depuis le 15 décembre 2020 au titre des règles relatives au déplacement des personnes hors de leur lieu de résidence à certaines heures et plus de 30 000 verbalisées (données au 19 janvier 2021). Dans l'ensemble, les Français ont très largement respecté les règles et les contrôles exercés n'ont pas soulevé de difficultés particulières. L'état d'urgence sanitaire a été accepté et respecté par la majorité des habitants des quartiers sensibles. Dans certains secteurs toutefois, la perturbation des trafics criminels causée par le confinement a pu engendrer des tensions. Il est arrivé également que dans certains quartiers sensibles, les forces de l'ordre aient dû faire face à des attroupements hostiles et que des opérations de contrôle et de verbalisation pour non-respect des mesures de confinement donnent lieu à des provocations, des rébellions ou des outrages au préjudice des forces de l'ordre. Comme c'est le cas tout au long de l'année, la police nationale a été constamment présente et, chaque fois que nécessaire, elle est intervenue fermement, avec discernement et lorsque les meilleures conditions d'efficacité étaient réunies. Parallèlement, les forces de l'ordre n'ont jamais cessé d'assurer leurs missions fondamentales de lutte contre le terrorisme et de lutte contre la délinquance, notamment dans les quartiers sensibles pour lutter contre les trafics de stupéfiants, les violences urbaines et les troubles à l'ordre public (rodéos motorisés, etc.). Face aux très fortes attentes de nos concitoyens en matière de sécurité du quotidien, et aux attentes aussi des forces de l'ordre, de nouvelles avancées sont en cours, notamment en termes d'organisation et de moyens, avec la proposition de loi pour une sécurité globale et le « Beauvau de la sécurité », qui permettra tant de concevoir des réponses de court terme que de poser les bases d'une future loi de programmation de la sécurité intérieure. Les moyens inédits obtenus dans le cadre du plan de relance (+ 325 M€ pour le seul budget de la police nationale) vont permettre de poursuivre le renforcement et la modernisation des moyens des forces de l'ordre.

4736

Sécurité des pharmaciens

19126. – 26 novembre 2020. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'augmentation des cambriolages et agressions de pharmaciens. La continuité du fonctionnement des pharmacies en cette période de crise est particulièrement importante, pour délivrer conseils et médicaments, quelle que soient les affections. Or, l'ordre des pharmaciens indique observer une augmentation de 50 % à 60 % des agressions de pharmaciens depuis le début du confinement : injures, menaces, voire agressions à l'arme blanche, ainsi que des cambriolages. Cette situation est particulièrement inacceptable compte tenu du rôle des pharmaciens, parfois seule présence du service public dans certains secteurs. La sécurité des professionnels de santé étant un enjeu essentiel, il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre, en lien avec le ministre de l'intérieur, afin de faire cesser cette nouvelle forme de criminalité, en particulier dans le cadre de l'opération HY-GIE lancée en avril 2020. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Réponse. – L'action des officines pharmaceutiques est primordiale face à la crise sanitaire. Les personnels de santé opèrent dans un contexte épidémique inédit et difficile, au profit des Français. Les incivilités et actes malveillants à leur encontre sont intolérables. Depuis 2017, les pharmaciens peuvent déclarer les agressions qu'ils ont subies à partir du site internet de leur Ordre. Cette possibilité leur a permis de signaler plus facilement les faits dont ils sont victimes. Cela s'est traduit par une nette augmentation des faits d'incivilités et de violence déclarés par ce biais.

Malheureusement, encore trop peu de victimes confirment leurs déclarations préalables en ligne par des dépôts de plainte auprès des forces de l'ordre. Sur le plan national, les données du service statistique ministériel de la sécurité intérieure, qui ne reflètent bien sûr qu'une part de la réalité, font toutefois apparaître une situation relativement contenue. 73 atteintes aux biens en 2020, contre 79 en 2019 ; 63 vols sans violences en 2020 (dont 24 cambriolages), contre 65 en 2019 (dont 12 cambriolages) ; 10 faits de destructions et dégradations en 2020, contre 14 en 2019. Comparés à 2018, les chiffres de 2020 témoignent toutefois d'une certaine hausse : 65 atteintes aux biens en 2018, contre 73 en 202 ; 48 vols sans violences en 2018 (dont 14 cambriolages), contre 63 en 2020 (dont 24 cambriolages). En revanche, le nombre de faits de destructions et dégradations a diminué (15 en 2018 mais 10 en 2020). Ces actes de délinquance font l'objet d'une attention spécifique de la gendarmerie et de la police nationales, qui déploient des moyens préventifs et répressifs conséquents et adaptés pour leur permettre de travailler en toute sérénité. A l'échelle locale, les groupements de gendarmerie départementale délivrent, par le biais des référents sûreté, des conseils humains, organisationnels et techniques visant à prévenir et réduire les vulnérabilités constatées des établissements. Certains groupements, à l'image de celui des Hautes-Pyrénées, ont choisi de signer une convention avec l'Ordre local des pharmaciens, dans le but de renforcer leur partenariat. Les compagnies et les unités de gendarmerie départementale développent également un contact direct auprès des responsables des officines et laboratoires de biologie, notamment dans le cadre de la sécurité du quotidien. A l'échelle nationale, lancée en avril 2020, l'opération Hygiène a créé une offre de sécurité globale à destination du milieu médical, allant de la protection des officines pharmaceutiques et des lieux de stockages des vaccins, à la prise en charge personnalisée des personnels soignants victimes d'agressions. Afin de prévenir tous types d'agressions, la gendarmerie dispose également de l'application opération tranquillité entreprises et commerces. Chaque pharmacien qui le souhaite peut ainsi se rendre dans une brigade de gendarmerie pour que son officine soit enregistrée dans une base de données. Ces informations, directement accessibles aux gendarmes sur le terrain, facilitent la conduite des opérations et orientent les patrouilles en surveillance générale vers les sites signalés comme sensibles. La police nationale est mobilisée suivant les mêmes principes. S'il n'est matériellement pas possible, ni pertinent sur le plan opérationnel, d'assurer une sécurisation physique permanente des pharmacies pas plus que des autres sites médicaux, les forces de police ont été sensibilisées et sont attentives à toute demande d'intervention en la matière, gage d'une réactivité totale dès qu'un problème est signalé. Le passage de patrouilles de police aux abords des officines de pharmacie, par exemple, ainsi que les prises de contact régulières, ont permis d'éviter nombre d'incivilités et d'incidents. Dans plusieurs départements, les « référents sûreté » de la police nationale sont allés à la rencontre des pharmaciens pour les sensibiliser et les conseiller. Chaque incident rapporté a été traité. A chaque infraction, tout a été mis en œuvre pour identifier et interpeller les auteurs. Les forces de police ont ainsi opéré au cours des derniers mois plusieurs interpellations liées à des infractions contre le secteur médical : vols par effraction dans des cabinets médicaux, tentatives de vol par effraction dans des officines de pharmacie, etc. Enfin, le cyberspace fait également l'objet d'une attention particulière de la part des forces de l'ordre. Grâce à une surveillance accrue et quotidienne du web, les gendarmes du pôle de lutte contre les cybermenaces ont par exemple réussi à faire fermer sept sites frauduleux de vente en ligne proposant de manière illégale des masques, gants, gel hydroalcoolique et tests de dépistage. Ainsi, les services de l'Etat restent pleinement mobilisés dans la lutte contre les actes de délinquance à l'encontre des professionnels de santé et des pharmaciens en particulier

4737

Évacuation d'un campement de migrants place de la République

19242. – 3 décembre 2020. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'évacuation d'un campement de migrants place de la République à Paris lundi 23 novembre 2020 au soir. Celle-ci s'est déroulée dans une violence inouïe et disproportionnée qui a choqué un très grand nombre de citoyens, d'acteurs politiques et associatifs. M. le ministre de l'intérieur lui-même s'est déclaré choqué et a ordonné un rapport circonstancié sur la réalité des faits au préfet de police. À la suite de ce rapport il serait souhaitable que les responsabilités de ces agissements violents soient établies et que sur cette base des sanctions soient prises. Ce rapport devrait aussi servir de point de départ au plus vite à une réflexion sur les nécessaires agissements de la police nationale face à ce genre de situations et d'en tirer les conclusions pratiques qui s'imposent sur le terrain. Il lui demande ce qu'il compte faire en ce sens. Cette situation est d'autant plus regrettable que la mairie de Paris par la voix de son adjoint chargé du logement avait fait deux propositions de relogement auprès de la préfecture d'Île-de-France. À ce sujet, il lui demande ce qu'il compte faire en vue de mettre en place en concertation avec les acteurs concernés, dont la mairie de Paris et les associations des solutions rapides, efficaces ainsi que respectueuses des droits humains.

Réponse. – Depuis quelques années, des campements précaires se sont créés dans certains secteurs de la capitale et de la région parisienne. Le constat de situations dégradées sur ces lieux, tant du point de vue des migrants amenés à vivre dans des conditions difficiles, que de celui des riverains, qui font état de troubles à l'ordre public, ont conduit les services de l'État à organiser des opérations de mise à l'abri. Le 23 novembre 2020, vers 19h30, l'implantation d'un campement de plusieurs centaines de tentes sur la place de la République à l'initiative d'associations a été constatée. Il s'agissait de réaliser une opération médiatique à forte portée symbolique, aux fins de critiquer la politique du Gouvernement en matière d'accueil des migrants et de forcer la préfecture de région d'Île-de-France à trouver des places d'hébergement immédiatement. Laisser s'installer, en plein cœur de la capitale, un campement de plusieurs centaines de personnes, comportait des risques sanitaires et de troubles à l'ordre public qu'il était nécessaire d'éviter. La manœuvre d'évacuation du campement, débutée à 19h45, a consisté à écarter dans un premier temps environ 200 tentes : les effectifs sont intervenus sans casque et sans faire usage des armes de force intermédiaire. Au préalable, l'assurance avait été prise qu'aucune famille ni personne vulnérable n'était présente dans ce campement. Les bousculades ont été essentiellement le fait de nombreux militants associatifs et élus venus s'interposer pour faire échec à l'enlèvement des tentes, qui n'ont pas été détruites contrairement à certaines affirmations mais acheminées dans un local de stockage de la préfecture de police. Après évacuation des tentes et sur instruction du préfet de police, les autorités civiles présentes sur les lieux ont demandé à maintes reprises aux personnes présentes d'évacuer la place. Si une grande partie des manifestants ont obtempéré, plusieurs dizaines de migrants, emmenés par des élus ou militants associatifs, sont partis en cortège sauvage, avec pour but de se diriger vers l'hôtel de ville. Les forces de l'ordre sont parvenues à empêcher cette action, et ont invité une nouvelle fois les manifestants à se disperser. Tous les groupes ont alors été progressivement contenus dans leur progression et canalisés pour quitter le centre de Paris. Au cours de ces manœuvres de dispersion et après les sommations réglementaires, il a été fait usage de grenades lacrymogènes à l'encontre des groupes les plus hostiles qui refusaient de quitter les lieux : 6 moyens de force intermédiaire ont été utilisés, sans faire de blessés. Avant minuit, l'ensemble des groupes étaient définitivement dispersés et le dispositif a été levé. A titre de bilan, il convient de préciser que malgré la difficulté de la mission en raison des nombreuses manœuvres dilatoires et les résistances fortes à l'action des forces de sécurité intérieure, l'évacuation a atteint son objectif : le démantèlement du campement qui aurait constitué sur la durée un trouble grave à l'ordre et à la salubrité publics. Comme cela a été le cas en l'espèce et malgré l'urgence de la situation, des mesures de mise à l'abri sont systématiquement proposées aux occupants de ces campements lorsqu'ils sont évacués, après un travail élaboré conjointement entre les services de la Préfecture d'Île de France et la Mairie de Paris.

Lutte contre les nuisances sonores liées à la circulation de motos tout terrain et de quads en milieu rural

19340. – 3 décembre 2020. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème des nuisances sonores provoquées en milieu rural par une circulation abusive de quads et motos tout terrain sur les chemins ruraux jouxtant des lieux de vie. Dans nos communes rurales, de nombreux maires sont régulièrement interpellés par leurs administrés au sujet de la prolifération de motos tout terrain, de quads et du bruit occasionné par leur circulation. Malgré le concours de la gendarmerie, il est extrêmement compliqué de mettre fin à ces nuisances du fait de la difficulté à arrêter les contrevenants, à contrôler le niveau sonore des véhicules et à identifier les véhicules du fait d'immatriculations inexistantes ou illisibles. Une solution serait de rendre obligatoire l'immatriculation - à l'avant et à l'arrière - de tous les véhicules motorisés, y compris les motos tout terrain. Une autre mesure souhaitable serait le renforcement des sanctions à l'égard des motards délinquants roulant sans immatriculation sur la voie publique ou ayant modifié leur pot d'échappement, en leur faisant par exemple perdre l'assurance acquittée. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures compte prendre le ministère pour résoudre ce problème.

Réponse. – Les motos tout terrain et les quads peuvent relever de deux catégories de véhicules distinctes. La première catégorie comporte les motos et les quads réceptionnés et immatriculés en application des dispositions contenues dans le Code de la route. Ces derniers peuvent circuler sur la voie publique, qui comprend les routes nationales, les routes départementales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. La réception à laquelle sont soumis ces véhicules est destinée à vérifier différents points parmi lesquels le niveau de bruit. Dès lors, ces véhicules ne doivent pas être source de nuisances sonores pour les autres usagers de la route ou pour les riverains. Si tel est le cas, leur conducteur est passible d'une contravention de quatrième classe au titre de l'article R. 318-3 du Code de la route. En outre, le maire, autorité de police de la circulation peut, par arrêté motivé, en vertu de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

interdire l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre entre autres la tranquillité publique et la qualité de l'air. Dans ces secteurs, le maire peut également, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public. La seconde catégorie rassemble les motos et les quads non réceptionnés, et par conséquent non immatriculés. Ceux-ci ne peuvent pas circuler sur la voie publique. Ils peuvent seulement évoluer sur des terrains privés dévolus à cet effet. Depuis 2009, la loi oblige les propriétaires de cette seconde catégorie d'engins non routiers à les déclarer auprès du ministère de l'Intérieur sur le fichier « DICEM » (Déclaration et Identification de Certains Engins Motorisés). La déclaration entraîne en retour la délivrance à ce propriétaire d'un numéro d'identification qui doit être gravé sur une partie inamovible du véhicule et qui doit également figurer sur une plaque d'identification fixée sur le véhicule. Le défaut de déclaration est passible d'une contravention de la quatrième classe (750 €). Contrevenir à l'interdiction de circuler sur la voie publique est passible d'une contravention de la cinquième classe (1 500 €). Les conditions d'utilisation et de vente de ces véhicules sont prévues par l'article L. 321-1-1 du code de la route. Ainsi, les professionnels qui vendent, cèdent ou louent ce type d'engins doivent respecter certaines conditions prévues par décret. Un premier décret n° 2009-911 du 27 juillet 2009 prévoit une charte que le professionnel se doit d'afficher de manière visible et lisible sur les lieux de commercialisation et dont il doit remettre copie à toute personne faisant l'acquisition ou souscrivant la location d'un tel engin. Il est spécifié dans cette charte qu'ils ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de randonnées ou promenades empruntant des voies privées (routes, chemins, sentiers,...) ni circuler en « hors-piste » sur des espaces naturels. Un second décret n° 2010-44 du 12 janvier 2010 a renforcé l'obligation d'information des professionnels en leur imposant de faire figurer, notamment sur les engins concernés, la mention « interdiction de circulation sur les voies ouvertes au public » de manière lisible, visible et indélébile. La vente, la cession ou la location-vente à un mineur est désormais prohibée, de même que la location ou la mise à disposition pour les mineurs de moins de quatorze ans, excepté dans le cas d'une association sportive agréée. En outre, les véhicules circulant sur la voie publique peuvent être saisis et confisqués par les forces de l'ordre. Enfin, en cas d'accident, l'assureur peut invoquer la méconnaissance de ces restrictions d'usage par l'utilisateur pour réduire, voire refuser l'indemnisation des dommages subis par l'utilisateur, le propriétaire de l'engin ou les tiers. En plus de ce cadre déjà très complet, plusieurs mesures techniques et réglementaires sont en cours de finalisation ou de mise en œuvre par les services du ministère de l'Intérieur. Il est ainsi notamment prévu d'autoriser les agents de police municipale à accéder directement au fichier DICEM précité, sans l'intervention de policiers ou de gendarmes nationaux, et d'exiger que le propriétaire d'un véhicule non homologué soit titulaire du permis de catégorie AM, anciennement brevet de sécurité routière. Enfin, une campagne de prévention ciblée, à destination des jeunes, sera prochainement menée.

4739

Conduite accompagnée

19390. – 10 décembre 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur les conséquences du confinement sur l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). En effet, un futur conducteur peut choisir d'apprendre à conduire dès l'âge de 15 ans grâce à la conduite accompagnée. Cette dernière permet, après une formation initiale en école de conduite et l'obtention du code, d'acquérir de l'expérience au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie. La conduite avec l'accompagnateur se déroule ainsi sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur. Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km. Depuis le mois de mars, malheureusement, les règles de déplacement étant fortement contraintes, un certain nombre de jeunes conducteurs, ayant opté pour cet apprentissage anticipé, ne peuvent faire le kilométrage demandé. En conséquence, il lui demande de quelle manière il entend intervenir sur le sujet afin que ces apprentis ne soient pas pénalisés par la pandémie. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Réponse. – En conduite accompagnée pratiquée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, les conditions de durée et de distance fixées ont été considérées comme étant les conditions minimales pouvant permettre à l'élève conducteur de développer ou de renforcer ses compétences de conduite, d'acquérir de l'expérience dans des situations variées et d'accéder à l'autonomie en tant que conducteur. À l'inverse, aucune

durée maximale n'a été imposée par la réglementation (arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé), l'objectif étant précisément de permettre aux élèves conducteurs contraints de suspendre ou d'interrompre leur apprentissage, quelle qu'en soit la raison, de pouvoir le reprendre à tout moment. Ainsi, les élèves conducteurs qui, en raison du confinement ou de restrictions de déplacements, ont été (ou sont) empêchés d'effectuer le kilométrage minimum requis, ont toute latitude pour poursuivre la conduite accompagnée sur une durée plus longue, en fonction de leurs besoins. En revanche, les conditions minimales en termes de délai et de durée restent inchangées. Actuellement, l'exercice de la conduite accompagnée est autorisé, mais reste soumis pour ce qui le concerne au respect des mesures gouvernementales décidées et appliquées au plan national ou territorial pour lutter contre la pandémie.

Problèmes posés par une police nationale en sous-effectif dans certaines communes

19408. – 10 décembre 2020. – **Mme Else Joseph** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées pour la gestion de la sécurité et de l'ordre public dans certaines communes. La situation de sous-effectif dans laquelle la police nationale se trouve conduit parfois à recourir aux agents qui sont chargés de la police municipale, comme on a pu le voir dans la gestion des différents dispositifs. Ainsi, dans certaines communes, c'est la police municipale qui a dû gérer la vidéosurveillance en raison de l'absence de policiers nationaux à certains moments. Cela conduit à mobiliser davantage la police municipale. Ce recours fragilise les conditions de travail des policiers municipaux. Cela rend plus sensible le dialogue social avec la police municipale dans les communes. Ces problèmes se posent avec d'autant plus d'intensité dans un contexte actuel marqué par la crise sanitaire et par les différents confinements auxquels elle a donné lieu. Tous ceux qui sont chargés de l'ordre public (policiers et gendarmes) et, au-delà, de la protection des citoyens (pompiers) ont été fortement sollicités. Leur image doit être défendue, surtout à un moment où les forces de l'ordre font l'objet d'attaques injustes et calomnieuses. Elle lui demande donc ce qu'il envisage pour remédier notamment aux problèmes posés par ces mutualisations qui rendent difficiles les conditions d'exercice de ceux qui travaillent dans la police municipale.

Réponse. – Les dispositifs de vidéoprotection de l'espace public déployés en application des articles L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure le sont aujourd'hui en grande partie par les collectivités locales qui peuvent bénéficier à cet effet de financements par l'intermédiaire du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Dans ce cadre, les centres de supervision urbains développés par des municipalités ou des intercommunalités relèvent, en termes de mise en œuvre, de leur compétence et de leurs agents, avec de possibles déports d'images en direction des centres opérationnels de police et de gendarmerie sans que cela induise de substitutions entre les différentes forces. En outre, l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, dès lors qu'un service de police municipale compte au moins trois agents, l'établissement entre le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent, d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Cette convention, dont l'architecture type est fixée par l'article R.512-5 du code de la sécurité intérieure, vise, sur la base d'un diagnostic partagé et dans le respect des compétences propres à chaque force, à prioriser les natures et lieux des interventions et à préciser les modalités de la coopération entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat en termes notamment d'échanges d'informations, de services conjoints et de traitement des interventions dont celles pouvant émaner des dispositifs de vidéoprotection. En outre, la proposition de loi relative à la sécurité globale, qui a été votée au Parlement, prévoit de renforcer, à titre expérimental, les attributions des polices municipales afin de conforter leur action de proximité en complément de celles de la police et de la gendarmerie nationales, et de renforcer par plusieurs dispositions la protection juridique des agents concernés.

Mesures restrictives et dissuasives à l'encontre des skieurs

19553. – 17 décembre 2020. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences d'une absence de position commune européenne sur l'ouverture des remontées mécaniques. Le Gouvernement a fait le choix de maintenir fermées les remontées mécaniques pour les vacances de Noël alors que les stations françaises se sont fortement engagées pour déployer des protocoles sanitaires exceptionnels en vue d'accueillir leur clientèle dans des conditions sécurisées. M. le Premier ministre a précisé que des contrôles aléatoires seraient menés aux frontières des départements de l'Espagne, de la Suisse et des autres pays laissant leurs stations ouvertes

et que les contrevenants risquaient une amende, un test et un isolement de sept jours. Il lui demande sur quels fondements juridiques ces contrôles aux frontières seront effectués. – **Question transmise à M. le ministre de l'Intérieur.**

Application du décret mettant à l'isolement des personnes provenant des régions où les stations de ski sont ouvertes

19898. – 7 janvier 2021. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la pertinence du décret n° 2020-1624 du 19 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ce décret prévoit une mise en quarantaine des personnes de retour sur le territoire national en provenance d'une zone accueillant des stations de ski ouvertes en Suisse ou en Espagne, ne pouvant justifier à leur arrivée ni du motif professionnel de leur séjour dans cette zone ni du résultat d'un test ou d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures plus tôt ne concluant pas à une contamination par le covid-19. Il lui demande de lui communiquer le nombre de contrôles effectués et le nombre de mises en quarantaine ordonnées en application de ce décret.

Réponse. – Depuis le 19 décembre 2020, par dérogation à l'absence de restrictions particulières - dans le cadre de la lutte contre l'épidémie - concernant les arrivées en provenance de pays de l'espace européen, un régime spécifique a été instauré en matière de contrôle des personnes de retour sur le territoire national en provenance d'une des zones accueillant des stations de ski étrangères limitativement énumérées. Les contrôles aux frontières intérieures aux fins de lutte contre les déplacements d'agrément à destination de stations de ski de pays de l'espace européen, et les mesures qui en découlent, sont opérés sur le fondement de l'article 24 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par l'article 2 du décret n° 2020-1624 du 19 décembre 2020. Cet article habilite l'autorité préfectorale compétente à prescrire toute mesure de mise en quarantaine ou de placement et maintien en isolement à l'égard « des personnes de retour sur le territoire national en provenance d'une zone accueillant des stations de ski énumérées à l'annexe 2 quater, ne pouvant justifier à leur arrivée ni du motif professionnel de leur séjour dans cette zone ni du résultat d'un test ou d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures plus tôt ne concluant pas à une contamination par le covid-19 ». Il ne s'agit toutefois que d'une faculté pour le représentant de l'Etat : le prononcé de telles mesures n'est pas systématique. Les zones concernées par ces dispositions, figurant à l'annexe 2 quater, sont, en Espagne, les communautés autonomes d'Andalousie, d'Aragon, de Catalogne et de Navarre et, en Suisse, les cantons des Grisons, du Jura, de Neuchâtel, d'Uri, du Valais et de Vaud. Ce régime spécifique fait également l'objet de dispositions contenues dans l'instruction n° 6239/SG du 29 décembre 2020 du Premier ministre relative aux mesures frontalières mises en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, abrogée par l'instruction n° 6245/SG du 25 janvier 2021 du Premier ministre relative aux mesures frontalières mises en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a toutefois repris certaines des dispositions de l'instruction du 29 décembre 2020 concernant les personnes de retour sur le territoire national en provenance d'une des zones accueillant des stations de ski. S'agissant du nombre de contrôles réalisés par les forces de l'ordre, les services de la police nationale ne procèdent pas à une comptabilisation spécifique. Conformément aux articles 6 et 11 du décret du 29 octobre 2020 précité, les voyageurs en provenance de pays de l'espace européen ne sont pas soumis à septaine à leur arrivée sur le sol français, contrairement aux voyageurs en provenance de pays extérieurs à l'espace européen. En outre, les dispositions décrites ne s'appliquent pas aux travailleurs frontaliers, sur justification du caractère professionnel de leur déplacement, ceux-ci faisant l'objet d'un régime dérogatoire depuis le début de la crise sanitaire compte tenu des impératifs professionnels motivant leurs déplacements (cf., par exemple, l'instruction n° 6149/SG du 18 mars 2020 du Premier ministre relative aux décisions prises contre la diffusion du covid-19 en matière de contrôle aux frontières). Par ailleurs, le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a inséré un article 14-1 dans le décret du 29 octobre 2020. Il prévoit, parmi les dérogations aux obligations sanitaires pesant sur les personnes entrant par voie terrestre sur le territoire national (obligation de présentation du résultat d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures avant le départ ne concluant pas à une contamination par le covid-19), le cas des « déplacements d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence » ou des « déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un tel test ». Ainsi, sous réserve d'être en mesure de justifier du motif professionnel de leur déplacement (contrat de travail, lettre de mission, attestation de l'employeur, etc.), et sauf à

présenter des symptômes manifestes d'infection au covid-19 ou à être porteur avéré du virus, les travailleurs frontaliers ne sauraient faire l'objet d'une mesure de mise en quarantaine ou d'isolement prononcée lors du franchissement de la frontière, au même titre qu'ils sont exemptés de l'obligation de présentation d'un résultat négatif de test RT-PCR réalisé moins de 72 heures avant le départ. Les Français résidant en Suisse sont, eux, soumis aux obligations d'ordre sanitaire qui trouvent à s'appliquer aux frontières intérieures (déclaration sur l'honneur, résultat négatif de test RT-PCR réalisé moins de 72 heures avant le départ), sauf à correspondre à l'un des cas d'exemption mentionnés à l'article 14-1 du décret du 29 octobre 2020 : déplacements d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence, déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un test, ou déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité. Sauf à se prévaloir de l'un de ces cas d'exemption, ils ne sont pas tenus de justifier de leur motif de déplacement en France, pas plus, *a fortiori*, de leur éventuelle fréquentation antérieure de stations de ski mentionnées dans le décret du 29 octobre 2020. Les ressortissants ou résidents permanents suisses arrivant par l'aéroport de Bâle-Mulhouse pour se rendre en Suisse sont exemptés des mesures imposées par les autorités françaises sur présentation d'une pièce d'identité ou d'un titre de résident permanent en cours de validité. Ces mesures spécifiques visent à prendre en compte le caractère bi-national (franco-suisse), ainsi que la configuration particulière de cet aéroport. Concernant la fréquence des contrôles, ceux qui sont réalisés en points de passage terrestres le sont de façon aléatoire. En toute hypothèse, les ressortissants français ne peuvent pas faire l'objet d'une non-admission en France. Enfin, concernant les voyages conduisant à franchir la frontière franco-suisse, ainsi que mentionné ci-dessus, compte tenu de l'absence de restrictions des déplacements en frontières intérieures, ceux-ci n'ont pas à être motivés. Aucune attestation de déplacement international dérogatoire n'est ainsi exigée, contrairement à ce qui prévaut pour les déplacements en frontières extérieures. Ainsi, si les réunions familiales ne sont pas proscrites, les voyageurs doivent s'assurer de disposer du résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé moins de 72 heures avant le départ pour les personnes de onze ans et plus, si leur situation ne correspond pas à l'un des cas d'exemption mentionnés plus haut, ainsi que d'une déclaration sur l'honneur, dont un modèle est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur. L'ensemble de ces dispositions sont naturellement appliquées avec discernement, en tenant compte des circonstances propres à chaque situation.

4742

Covid-19 et lutte contre l'organisation de fêtes clandestines

19701. – 24 décembre 2020. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les débordements constatés à Paris mais aussi dans certaines grandes villes dans des locations d'appartements effectuées sur des plateformes en ligne. Si certaines plateformes de location ont interdit les fêtes et les événements dans toutes les locations ou limité le nombre de personnes présentes simultanément, ces règles ne sont pas respectées. À la suite de la fermeture des bars et discothèques, l'organisation de ces fêtes privées interdites a pris de l'ampleur. Les plaintes des voisins se multiplient. Ces rassemblements festifs sont des sources de contaminations au Covid-19 en l'absence de gestes barrières. Le niveau très faible des amendes n'a aucun caractère dissuasif. À quelques jours des fêtes de fin d'année, alors que la plupart de nos compatriotes respectent les gestes barrières, une plus grande vigilance sur l'organisation de fêtes clandestines s'impose afin de lutter contre la propagation de l'épidémie du coronavirus. Il demande au Gouvernement quelles dispositions et quelles sanctions il envisage de prendre pour mettre un terme à ces débordements.

Réponse. – Les services de police de l'agglomération parisienne portent une attention particulière au respect des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19. La tenue de soirées clandestines fait en particulier l'objet d'une grande fermeté, eu égard aux risques encourus par le public et aux conséquences en terme de propagation de l'épidémie. Les parquets situés sur le ressort de l'agglomération parisienne sont particulièrement sensibilisés à cette problématique et ont donné des instructions pour que des poursuites soient diligentées sur le fondement de la mise en danger de la vie d'autrui, du travail dissimulé et du délit de nuisances sonores. Il convient de préciser qu'en dehors des enquêtes de flagrance, il est souvent difficile de prévenir l'organisation de soirées festives clandestines car, à l'image de ce qui existe pour l'organisation de « rave-party », les organisateurs et les participants utilisent pour communiquer les différents réseaux sociaux disponibles sur internet dans des boucles d'échange privées ainsi que des plateformes numériques où les participants s'inscrivent puis s'acquittent du paiement des billets d'entrée avant d'être informés, le plus souvent par voie de SMS, de l'adresse où se tient la soirée, très peu de temps avant le début de celle-ci. Les lieux utilisés par les organisateurs pour implanter leurs soirées sont variés : il peut s'agir de hangars désaffectés comme ce fut le cas le 27 septembre à La Courneuve, de pavillons ou d'appartements appartenant à des particuliers loués via des sites internet. À chaque fois que la tenue d'une soirée clandestine a été

portée à la connaissance des services de police, des effectifs sont intervenus pour y mettre un terme, verbaliser les contrevenants et diligenter des enquêtes afin d'identifier les organisateurs. Ainsi, entre le 27 septembre 2020 et le 1^{er} janvier 2021, 23 soirées festives clandestines ont donné lieu à des procédures judiciaires, 50 personnes ont été entendues, le plus souvent sous le régime de la garde-à-vue. 20 sont poursuivies devant le tribunal et 3 mises en examen dans le cadre d'une information judiciaire. Plusieurs enquêtes préliminaires sont encore en cours. Par ailleurs, une organisatrice d'une soirée clandestine à Paris 18^{ème} a été déférée et condamnée à deux mois de prison avec sursis, ainsi que 2 000 euros d'amende. Les dossiers initiés par les services d'enquête témoignent de la cohérence du travail engagé en matière de lutte contre les soirées clandestines. Parmi ces enquêtes, celle conduite par les enquêteurs du commissariat de La Courneuve (93), suite à une soirée clandestine qui, le 27 septembre, avait rassemblé près de 1 000 fêtards, a conduit à l'identification de l'organisateur et à celle du gérant du site internet qui assurait la vente des billets sur internet. A l'issue des investigations, ces deux individus ont été déférés ainsi que le propriétaire des platines. Plus récemment, les enquêteurs des commissariats du 7^{ème} arrondissement de Paris ont identifié et interpellé quatre organisateurs d'une soirée réunissant une centaine d'invités rue de Varenne. Ils ont été déférés et seront jugés ultérieurement. Plus spécifiquement, le réveillon de la Saint-Sylvestre a donné lieu à la judiciarisation de 5 soirées festives organisées sur le territoire relevant de la préfecture de police (2 dans les Hauts-de-Seine, 2 en Seine-Saint-Denis et 1 dans le Val-de-Marne) qui ont toutes été immédiatement interrompues et ont conduit à l'interpellation de 13 personnes. 11 ont fait l'objet de poursuites devant le tribunal compétent. En outre, 262 participants à ces soirées ont été verbalisés pour non-respect du couvre-feu.

Vol des métaux non ferreux

20099. – 21 janvier 2021. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les vols successifs de métaux non ferreux comme le cuivre. Depuis l'envolée des cours sur ce type de métaux au début des années 2000, les pillages d'entrepôts, rafles sur les chantiers demeurent réguliers en France. Aussi, il lui serait intéressant de savoir si les différents dispositifs de sécurité mis en place permettent de faire face à cette ruée vers les métaux non ferreux et de faire fléchir le nombre de vols constatés.

Réponse. – Le phénomène de vol de métaux fait l'objet d'une grande attention de la part du ministère de l'intérieur. La lutte contre les vols de câbles s'inscrit dans une approche globale, préventive et répressive, visant notamment à améliorer la traçabilité des transactions commerciales et financières. L'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) assure un rôle de coordination et d'animation dans la lutte contre les vols de métaux depuis une lettre de mission signée par le ministre de l'intérieur en juin 2011. Les efforts déployés depuis des années, tant sur le volet législatif que sur le volet opérationnel, ont porté leurs fruits. La situation sur le territoire national est aujourd'hui maîtrisée, mais doit être consolidée sur le plan européen par une harmonisation des règles de paiement. L'ampleur de ce phénomène s'est amoindrie, malgré la hausse des cours mondiaux de ces matières premières. Depuis le 1^{er} août 2011, le paiement en espèces des achats au détail de métaux ferreux et non ferreux est interdit en France, quel que soit le montant des transactions. Cette mesure, qui permet de tracer et d'identifier les vendeurs, a permis de stabiliser ce type de vols au niveau national, mais il subsiste une internationalisation de ces trafics. L'action des forces de sécurité intérieure a progressivement fait baisser la tendance nationale des vols de métaux. A titre d'exemple, en 2013, 16 182 faits étaient recensés contre 3 690 en 2020 en zone gendarmerie. Cela représente une baisse conséquente de 77 % du nombre de faits. Par ailleurs, le même constat a été observé pour les vols plus spécifiques de câbles, qui diminuent également. Pour 2020, 166 faits de vols de câbles ont été constatés contre 372 faits pour 2019. Enfin, au cours de la même année, 478 interpellations dans le cadre des vols de métaux ont été menées. En zone de police, le nombre de vols de bobines de câbles électriques/tuyaux ou câbles métalliques constatés en 2020 par les services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique est également en nette diminution, dans le contexte de crise sanitaire. Le ministère de l'Intérieur met en place une approche globale fondée, d'une part, sur la prévention des phénomènes et le partenariat avec les entreprises privées, et, d'autre part, sur le démantèlement des groupes relevant de la criminalité organisée. Une lutte efficace passe par une fine connaissance du phénomène. A cette fin, le service central du renseignement territorial (SCRT) de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), qui comprend également des gendarmes, s'attache à anticiper les menaces en opérant un travail de renseignement, en lien avec les SDRT, sur les sites jugés sensibles. Sur le plan partenarial, de nombreuses conventions ont été signées entre les départements, la gendarmerie nationale, la police nationale et la fédération française des entreprises de recyclage dans le cadre du protocole du 26 décembre 2008 signé avec le ministère de l'Intérieur, dans le but de conjuguer leurs efforts dans la lutte contre le vol et le recel de métaux. Le développement d'une véritable culture de sûreté au sein des sociétés est encouragé, notamment par l'intermédiaire des « référents sûreté » de la police nationale

(directions départementales de la sécurité publique - DDSP), les acteurs de terrain étant particulièrement sensibilisés sur ce type de faits. C'est dans ce cadre que le ministère de l'intérieur continue de déployer un partenariat avec les opérateurs de télécommunication (Télévision de France, Orange, etc.), de transport et de distribution d'électricité, pour prévenir les actes de malveillance dont ils sont régulièrement les victimes. Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, le contact accru entre les gendarmes, les policiers et les professionnels de la filière facilite également l'échange d'informations en matière de renseignement et la conception de réponses opérationnelles efficaces. Les sites portés à la connaissance de la gendarmerie font donc l'objet d'une présence renforcée, voire de services de surveillance dédiés par les forces de l'ordre, en coordination avec les professionnels, dès qu'une menace potentielle est identifiée. Les services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique procèdent, notamment, à des opérations de contrôle de l'activité de la profession réglementée des recycleurs (tenue du registre, relevé de l'identité des vendeurs et description des objets, etc.). Des contrôles des marchandises sont également menés aux abords des sites de recyclage pour vérifier l'origine des métaux transportés. Ces opérations sont mises en œuvre et cordonnées dans le cadre des « cellules anti-cambriolages » départementales. Des contrôles de registre de police des bijouteries et des fonderies d'or sont également organisés dans le but de dissuader les professionnels d'acheter des métaux d'origine suspecte. Par ailleurs, la DCSP diffuse régulièrement à l'ensemble de ses services territoriaux tout document utile à ses enquêteurs en vue de la répression du trafic de métaux (fiche réflexe sur les vols de pots catalytiques, guide des métaux SNCF, guide du matériel utilisé par Orange, notes d'information et d'analyse criminelle de la police judiciaire au sujet des réseaux organisés spécialisés dans les vols et recels de métaux, etc.). En 2020, malgré la crise sanitaire et les contraintes qui en découlent, la lutte contre les vols de métaux a continué de mobiliser les services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique : sensibilisation des services sur ce type de faits ; prise en compte des signalements pour vols/pénétrations illégales dans les sociétés ou sites de recyclage, déchetteries, etc. : pour une intervention plus rapide et coordonnée ; identification des secteurs criminogènes par des unités d'analyse et d'exploitation du renseignement judiciaire : pour une répartition efficace des patrouilles et surveillances ; diffusion des informations relatives aux vols ou trafics de métaux via l'ODICOP (outil d'investigation et de communication opérationnelle de police) ; suivi de la délinquance ferroviaire, signalement des intrusions non autorisées sur les emprises ferroviaires. Les opérations coordonnées de l'ensemble des forces de l'ordre (préfecture de police, sécurité publique, police aux frontières, gendarmerie) se sont poursuivies en 2020 pour lutter contre les vols de métaux. Si les résultats obtenus sont encourageants, il reste une vulnérabilité sur le plan des trafics internationaux. Au sein de l'Union européenne, l'OCLDI défend la volonté de la France de promouvoir le système « cashless » via différentes instances européennes comme EUROPOL. Les règles de plafonnement des paiements en liquide ne sont toujours pas uniformisées dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Cette absence d'harmonisation, malgré la demande des opérateurs privés - notamment les fédérations professionnelles du secteur - portée par la France, à l'occasion des élections européennes de 2019, a été une nouvelle fois soulignée dans le rapport interministériel sur « les filières de recyclage de déchets en France métropolitaine » de janvier 2020. Les auteurs de ce rapport préconisent également que « la direction générale des entreprises, la direction générale du trésor, le service de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes portent au niveau européen l'harmonisation des règles de paiement des déchets dans les zones transfrontalières afin de mettre un terme aux filières illégales de collecte de cuivre et métaux ». La réglementation française demeure donc toujours plus contraignante que les réglementations des autres pays européens. Son évolution a permis d'obtenir des résultats visibles et durables par une action résolue des forces de sécurité en particulier.

4744

Progression de la délinquance en milieu rural

20101. – 21 janvier 2021. – **M. Stéphane Sautarel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la délinquance qui gagne les campagnes françaises. Alors que les chiffres de la délinquance en France ont été publiés par le ministère, montrant une baisse de celle-ci en 2020, on constate une hausse spectaculaire à la campagne et dans les villes moyennes. Ces chiffres semblent même surprendre les autorités locales. Ce n'est hélas que la confirmation de ce que la ruralité vit depuis déjà quelque temps, même si les conditions sanitaires de 2020 peuvent expliquer une partie de cette hausse. Ces chiffres montrent qu'il est essentiel de mettre un terme à l'abandon des territoires ruraux, à la réduction des moyens de la gendarmerie et à l'éloignement des brigades d'une présence de terrain en proximité garante de la tranquillité des habitants. En effet, il est temps de remettre des moyens humains et matériels sur le terrain et d'arrêter le tout métropolitain qui caractérise depuis trop longtemps les politiques nationales en tout domaine. Car cette évolution est doublement inquiétante, pour la réalité de la délinquance qui reste à quantifier, mais aussi pour l'image que cela renvoie de ces territoires. Cette hausse de la délinquance est

considérable dans certains départements, et notamment dans le Cantal : + 25 %, plaçant ce département à la cinquième place des départements où l'augmentation est la plus forte. Aussi, il aimerait connaître les chiffres exacts de la délinquance et les différents types de délinquance dans le Cantal en 2020, ainsi que l'évolution des effectifs des gendarmes et policiers et de leurs localisations au cours des dix dernières années. Il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette hausse alarmante de la délinquance dans nos territoires ruraux et nos villes moyennes.

Progression de la délinquance en milieu rural

23941. – 22 juillet 2021. – **M. Stéphane Sautarel** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 20101 posée le 21/01/2021 sous le titre : "Progression de la délinquance en milieu rural", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Pour mémoire, la zone Gendarmerie concerne 51% de la population française répartie sur 95% des territoires. Ces territoires sont très divers. 70% des unités de gendarmerie couvrent des espaces urbains ou périurbains. La distinction entre rural, périurbain et urbain en matière de délinquance est par ailleurs trompeuse et relève davantage d'une continuité. Policiers et gendarmes font davantage face d'une part à une délinquance locale (ex : VIF, points de deal) et d'autre part à une délinquance itinérante (périple de cambriolages, arrachage de DAB,...). C'est contre ces réalités que policiers et gendarmes se mobilisent. La crise sanitaire a fait de l'année 2020 une période singulière et exceptionnelle à bien des égards. La photographie de l'insécurité et de la délinquance en 2020 présentée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) confirme ce sentiment. D'un point de vue statistique, l'étude du SSMSI montre que la recrudescence des coups et blessures volontaires enregistrée en 2020 est contenue par rapport aux années précédentes : +1 % en 2020 ; +8 % en 2019 ; +8 % en 2018. Si la plupart des indicateurs de la délinquance enregistrés reculent fortement, certains poursuivent leur augmentation, comme ceux liés aux violences intrafamiliales, illustrant un véritable phénomène d'évolution sociétale. Le ministère de l'Intérieur et, en particulier, la gendarmerie dans sa zone de compétence se sont pleinement mobilisés sur ces faits. La gendarmerie a effectivement fait face à une augmentation des violences aux personnes sur sa zone. Il s'agit principalement des violences non crapuleuses, des violences sexuelles et des violences intrafamiliales. **Mais, des évolutions géographiques à interpréter avec prudence, notamment sur les violences : - effectivement une hausse des CBV plutôt dans les départements qui sont en-deçà de la moyenne nationale.** Mais cela est à remettre en perspective avec la mobilisation des forces dans le traitement des violences intrafamiliales et la libération de la parole dans un contexte de promiscuité subie (+ 60% d'intervention des FSI pour ce motif lors du 2ème confinement). - **Les baisses des cambriolages, des destructions et vols concernent tous les départements.** Le ministère de l'Intérieur, et en particulier la gendarmerie dans sa zone de compétence, sont pleinement mobilisés dans la lutte contre la délinquance dans les territoires ruraux et les villes moyennes. - On ne peut **pas dire qu'il y a une bascule de la délinquance urbaine vers le rural** : Paris et la Seine-Saint-Denis concentrent 2/3 des vols violents sans arme, les grandes agglomérations concentrent 9,5 fois plus de vols avec armes pour 1000 habitants que les communes rurales ; il y a 2,3 fois moins d'homicides pour 1000 habitants hors des grandes agglomérations. Le ministère accompagne et encourage ce mouvement avec des efforts sans précédent pour améliorer l'accueil des victimes (plus de 2 000 signalements traités par la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes, grille d'évaluation du danger systématisée), la formation des policiers et des gendarmes (53 000 personnels formés en 2020). En particulier pour le Cantal en 2020, les chiffres de la délinquance ne décrivent pas une tendance haussière par rapport à l'année 2019, en zone de compétence gendarmerie (ZGN). Au contraire, le nombre des faits constatés, tous index confondus, est passé de 2 740 crimes et délits à 2 693, soit une baisse de 1,8 %. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) et les atteintes aux biens (AAB) suivent une évolution similaire dans le Cantal et au niveau national, à savoir une augmentation des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) et une diminution des atteintes aux biens (AAB). Concernant les AVIP, le département du Cantal présente en 2020, comparativement à 2019, une hausse de 11,8 % (contre 5,8 % au niveau national) en passant de 485 faits constatés à 542. Sur cette période, le taux d'élucidation pour ces infractions est stable à 86,5 %, supérieur à la moyenne nationale en ZGN, (82,8 % en 2020). Concernant les AAB, au niveau national, la gendarmerie enregistre une baisse de 19,2 % en 2020 comparativement à 2019. Cette tendance est davantage marquée dans le département du Cantal, pour lequel cette diminution est de 23,7 %, (1 210 à 923 faits constatés). De surcroît, le taux d'élucidation pour ce département est en augmentation de 4,9 points passant de 22,8 % à 27,7 %. Le taux au niveau national est de 19,3 % en 2020. Le nombre de cambriolages a également chuté, de 41 %, soit 161 faits en 2020, de même que les vols de véhicules, qui ont baissé de 24,7 %, (201 faits en 2020). La gendarmerie nationale a, en effet, mis en place de nombreux dispositifs apportant des

réponses concrètes à la problématique liée aux atteintes aux biens. Premièrement, l'opération DEMETER permet de prévenir les atteintes en milieu rural et agricole et encourage les actions de prévention situationnelle menées en parallèle par les référents-sûreté et les correspondants-sûreté de la gendarmerie au profit des exploitations agricoles et des concessionnaires de matériels agricoles pour accroître leur sécurité. De plus, des conseils de prévention sont régulièrement diffusés en zone rurale grâce à la participation citoyenne (prévention des vols, des cambriolages, des mutilations d'équidés etc.). Enfin la vidéo-protection, présente dans 9 communes du Cantal, permet de dissuader la commission de certains faits de dégradation. S'agissant de la situation des effectifs, les problématiques particulières rencontrées par le groupement de gendarmerie départementale du Cantal sont prises en compte par l'administration centrale. Le groupement de gendarmerie départemental du Cantal compte 337 gendarmes, un volume stable depuis 4 ans. Par ailleurs, les ressources dont il dispose ont permis la création pendant cette période d'une unité dédiée au renseignement, ainsi que le renforcement de la section de lutte contre les cybermenaces. En complément, tout au long de l'année, la région de gendarmerie pourra ajuster les effectifs sur son ressort territorial en les répartissant au plus près des enjeux locaux. Dans la continuité du plan d'augmentation de plus 10 000 PN et GN sur le quinquennat, il reste maintenant à transformer leur capacité d'action, par une formation initiale des gendarmes et policiers plus dense, par le déploiement massif de matériels modernes qui facilitent le travail quotidien, par une politique d'emploi des effectifs faite pour obtenir en tout lieu une présence des forces de l'ordre qui soit visible, rassurante, accessible et protectrice. C'est tout le sens du Beauvau de la sécurité, dont l'ambition n'est pas seulement d'améliorer, mais de hisser notre outil de sécurité à la hauteur des défis générés par l'évolution de notre société, et des risques et des dangers nouveaux dont elle a besoin de se prémunir.

Organisation du temps de travail et heures supplémentaires dans la police nationale

20122. – 21 janvier 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos de l'organisation du temps de travail et des heures supplémentaires dans la police nationale. Il rappelle que les forces de sécurité sont soumises ces dernières années à un accroissement harassant de leur charge de travail lié à la multiplication des missions : lutte contre le terrorisme, maintien de l'ordre sur la voie publique, surveillance des flux migratoires... Cette situation a été mise notamment en lumière par le rapport sénatorial « Vaincre le malaise des forces de sécurité intérieure : une exigence républicaine ». Il faisait également le constat d'une accumulation incontrôlée d'un important stock d'heures supplémentaires. La Cour des comptes a récemment relevé que les agents de la police nationale cumulaient 24,1 millions d'heures supplémentaires, auxquelles s'ajoutent 29 millions d'heures d'autres droits à repos. Ce stock, accumulé de longue date et en augmentation depuis 2015, est selon la Cour « porteur de risques sociaux pour les agents et représente une charge financière importante pour l'État ». Ce système est devenu un mode normal de gestion alors qu'il est jugé complexe, inadapté, et l'indemnisation insuffisamment attractive. En outre, une durée de travail excessive peut entraîner des pathologies liées à la fatigue et au stress et augmenter les risques psychosociaux. Par conséquent, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage, en lien avec les représentants des agents, de mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail adaptée aux différentes missions de la police et à la pénibilité de ses métiers.

Organisation du temps de travail et heures supplémentaires dans la police nationale

20500. – 4 février 2021. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'organisation du temps de travail et les heures supplémentaires dans la police nationale. Ces dernières années les forces de police ont été confrontées à un accroissement important de leur charge de travail, avec une multiplication de leurs missions. Dans un courrier du 15 octobre 2020, resté sans réponse, il l'a d'ailleurs personnellement alerté sur la situation très préoccupante, voire catastrophique, du commissariat de police de Tours, qui accuse aujourd'hui un déficit d'effectif d'une quarantaine d'agents minimum. Au manque d'effectifs s'ajoutent les difficultés liées au cycle de travail. Beaucoup de fonctionnaires de police sont en effet en arrêt maladie pour cause « d'épuisement professionnel ». Le 29 octobre 2020, la Cour des comptes a révélé qu'en 2019 les agents de la police nationale cumulaient 24,1 millions d'heures supplémentaires, auxquelles s'ajoutaient 29 millions d'heures d'autres droits à repos. Ce stock, accumulé de longue date et en augmentation depuis 2015, est selon la Cour « porteur de risques sociaux pour les agents et représente une charge financière importante pour l'État ». Ce système est devenu un mode normal de gestion alors qu'il est jugé complexe, inadapté, et l'indemnisation insuffisamment attractive. Il est tout à fait anormal qu'un élément de pénibilité du travail soit lié à une gestion chaotique des ressources humaines. Aussi, il souhaiterait savoir quand le Gouvernement sera en mesure de mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail adaptée aux différentes missions de la police et à la pénibilité de ses métiers.

Réponse. – Les policiers assurent, avec dévouement, professionnalisme et courage, le respect de la loi et la protection de nos concitoyens, dans des situations fréquemment difficiles et dangereuses, parfois au péril de leur vie. Ils sont en outre soumis à un rythme d'emploi particulièrement exigeant dans un contexte marqué tant par l'intensité de certaines formes de délinquance que par des attentes très fortes de la société. Ils méritent le respect et la reconnaissance de la Nation et tout doit être mis en œuvre pour leur assurer des conditions de travail satisfaisantes. Le ministre de l'intérieur, soucieux d'être le « ministre du quotidien des policiers », y est particulièrement attentif et s'investit dans les grands enjeux de sécurité, d'hygiène et de santé (prévention des risques psycho-sociaux, situation matérielle des commissariats, parc automobile, etc.), avec la volonté d'être à l'écoute des aspirations et des préoccupations des policiers. La question du temps de travail représente à cet égard des enjeux majeurs, tant du point de vue du pilotage opérationnel des effectifs et du management que du point de vue de la qualité de vie au travail (équilibre entre vie professionnelle et vie familiale). D'importants progrès ont déjà été accomplis. Le chantier des heures supplémentaires impayées accumulées depuis de nombreuses années dans la police nationale a enfin été ouvert, répondant à une revendication ancienne et légitime des policiers. En effet, les travaux lancés en 2019 ont permis, grâce à un effort financier exceptionnel du Gouvernement, des campagnes d'indemnisation des heures supplémentaires qui ont abouti à une réduction significative du stock (stock revenu au niveau de 2016). L'objectif poursuivi est non seulement d'apurer le stock mais également d'éviter sa reconstitution en contingentant le nombre d'heures supplémentaires et en indemnisant le flux incompressible après récupération. Des mesures ont ainsi été prévues dans l'arrêté du 5 septembre 2019 portant sur l'organisation relative au temps de travail dans les services de la police nationale (dit « APORTT »). Cet arrêté pose le principe d'une indemnisation d'une partie des services supplémentaires que les policiers ont effectués en 2020 (indemnisation du flux). Par ailleurs, des mesures prévues par l'arrêté du 5 septembre 2019 pour réduire le stock des heures supplémentaires sont désormais applicables. Il en est ainsi notamment de la constitution d'un plafond de 160 heures supplémentaires sur le compte actif des heures supplémentaires d'un agent, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette disposition permet notamment d'imposer la prise de repos par l'utilisation des heures supplémentaires accumulées au-delà de 160 heures. Par ailleurs, le taux d'indemnisation des heures supplémentaires des agents du corps d'encadrement et d'application a été révisé. Il est fixé à 13,25 € brut/heure par le décret n° 2020-1398 du 17 novembre 2020 modifiant le décret n° 2000-194 du 3 mars 2000 fixant les conditions d'attribution d'une indemnité pour services supplémentaires aux fonctionnaires actifs de la police nationale. Ce taux était précédemment de 12,47 € brut/heure. De plus, quand il y a lieu, la partie majorée de la compensation en temps, liée au service supplémentaire effectué, est désormais également indemnisable. Le cadre général des campagnes d'indemnisation des heures supplémentaires conduites en 2020 pour les agents du corps d'encadrement et d'application et pour les agents spécialisés et les techniciens de police technique et scientifique s'est articulé en deux volets : - l'un sur la base du volontariat ; - l'autre sur la base d'une indemnisation obligatoire pour les agents présentant un solde d'heures égal ou supérieur à 500 heures au 30 septembre 2020, dans la limite des heures effectivement réalisées et des plafonds d'exonération d'impôt sur le revenu. Pour l'ensemble des campagnes d'indemnisation 2020, ce sont 2 millions d'heures qui ont été indemnisées, pour un montant de 27,1 M€, soit davantage qu'il était prévu par la loi de finances initiale (26,5 M€), alors même que le taux d'indemnisation n'a pu être revalorisé lors de cet exercice et que des observations de la Cour des comptes ont conduit à ne pas indemniser les majorations en temps. En 2019, un effort exceptionnel de 44,2 M€ avait déjà permis d'indemniser 3,5 millions d'heures supplémentaires (dans le cadre d'une campagne reposant uniquement sur l'indemnisation obligatoire pour les agents dont le solde d'heures était supérieur à 160 heures au 30 septembre 2019). S'agissant des régimes de travail, ils ont fait l'objet d'une vaste réforme ces dernières années et sont précisément énumérés dans l'APORTT. La réforme des cycles horaires vise également à limiter à l'avenir le volume des services supplémentaires. Les personnels de la police nationale relèvent soit du régime hebdomadaire, soit du régime cyclique. Ce dernier se décline de trois façons différentes : le cycle de vacation 4/2, dont la durée théorique journalière est fixé à 8 h 10 ; la vacation forte de 9 h 21, qui fait actuellement l'objet d'un moratoire ; le cycle binaire à 11 h 08 et 12 h 08. Les cycles permettent d'adapter le régime de travail aux nécessités propres à chaque service. Imposer une uniformisation de l'organisation du temps de travail reviendrait en effet à fixer une norme déconnectée des situations et exigences locales. Ces cycles de travail sont particulièrement adaptés aux unités en tenue et aux services de voie publique. Combinés, ils permettent d'assurer une présence dans les services de police 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Le régime hebdomadaire est pour sa part notamment celui d'un certain nombre d'agents exerçant des missions judiciaires. Sur la base d'un rapport d'audit relatif à l'évaluation des expérimentations du cycle binaire en vacations de 12 h 08 et 11 h 08, rendu par l'inspection générale de la police nationale en juin 2020, la direction générale de la police nationale poursuit l'expérimentation du cycle de 12 h 08. Le cycle binaire en vacations de 12 h 08 de jour et de nuit permet en particulier aux agents de bénéficier d'un week-end de repos sur deux. Un volet social est également mis en œuvre pour accompagner les agents qui

travaillent de nuit. La pénibilité et les contraintes spécifiques associées au travail de nuit ont en effet été prises en compte, répondant à une revendication ancienne des policiers et de leurs représentants, avec la mise en place d'un véritable statut pour le travail de nuit après une impulsion donnée par le Président de la République à l'été 2020. Le premier axe de cette reconnaissance du travail de nuit est l'octroi d'une indemnité spécifique attribuée, depuis le 1^{er} janvier 2021, à l'ensemble des « nuiteux » (décret n° 2020-1782 du 30 décembre 2020). Son montant est fixé en fonction de l'amplitude des horaires de travail. Par ailleurs, sur le plan médical, le suivi des agents sera renforcé et des offres d'écoute et de soutien par des psychologues seront proposées (à des heures décalées). Une sensibilisation des agents aux effets pathogènes du travail de nuit sera menée. Enfin, sur le plan social, la mise en place d'un dispositif de garde d'enfant de nuit sera étendue. Le ministre de l'intérieur est attentif aux spécificités propres aux activités de police et conscient des progrès encore nécessaires pour améliorer l'organisation du temps de travail. Le « Beauvau de la sécurité » doit permettre à cet égard de poursuivre, dans la concertation, l'effort de modernisation et d'amélioration des conditions de travail des policiers.

Trafic des antiquités de « sang »

20418. – 4 février 2021. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le trafic des antiquités de « sang ». En provenance de zones de conflits, Syrie, Libye ou encore Irak, ces œuvres d'art volées peuvent se retrouver impunément sur des sites marchands et le marché de l'art. Depuis la crise sanitaire, les réseaux sociaux servent de plateforme et ces groupes de pillage se seraient multipliés par trois. Ce trafic illicite d'œuvres d'art financerait le terrorisme et la guerre. Il lui demande quels moyens il souhaite mettre en place avec l'office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC) pour lutter contre ce trafic.

Réponse. – L'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) de la direction centrale de la police judiciaire a été créé en 1975 et compte à ce jour 27 agents. Ce service d'enquête à compétence nationale lutte contre les formes les plus complexes du trafic de biens culturels. Il est également chargé de centraliser, coordonner et diffuser l'ensemble des renseignements en la matière provenant des services d'enquête de police et de gendarmerie. L'OCBC constitue en outre un point de contact privilégié avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) pour l'échange d'informations avec des pays tiers, et avec l'Office européen de police pour procéder à des rapprochements dans des enquêtes menées au sein de l'Union européenne. Initialement centré sur la lutte contre le vol et le recel d'objets culturels, cet Office a réorienté depuis 2016 son action sur le risque d'écoulement d'antiquités pillées, dans un contexte marqué par les actions de l'organisation terroriste « Etat Islamique » en direction du patrimoine archéologique situé dans les théâtres de conflits terroristes. La France, place importante du marché de l'art international, est en effet particulièrement exposée à cette menace croissante. Dès 2016, l'Office a initié plusieurs enquêtes qui ont permis de mettre au jour les rouages de trafics de cette nature. Le fonctionnement de l'OCBC s'articule autour de trois principaux axes. En premier lieu, un investissement en personnel spécialisé. Afin de renforcer l'action des groupes d'enquêtes judiciaires, un agent contractuel titulaire d'un master 2 en archéologie a ainsi été recruté en 2018 et concourt, notamment, à l'identification des objets. Le recrutement d'un second archéologue est envisagé. Des agents du service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée administrent la base nationale TREIMA (thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) qui répertorie les objets d'art et les biens culturels volés, en lien avec la base d'Interpol. Ces spécialistes du renseignement criminel assurent également une veille sur internet, notamment sur les réseaux sociaux. Deux enquêteurs ont été spécifiquement formés à la « cyberpatrouille » dans le but d'initier des enquêtes judiciaires dès que des vendeurs suspects sont détectés. En second lieu, un engagement dans la formation. L'OCBC a par exemple effectué deux missions de formation destinées à des enquêteurs libanais en 2016 et 2018, le Liban étant considéré comme une plaque tournante du trafic d'antiquités depuis le Moyen-Orient. Par ailleurs, des liens ont été établis avec les autorités irakiennes en vue d'accueillir à l'OCBC un stagiaire spécialisé dans la lutte contre le pillage archéologique. Cette formation, initialement programmée en 2020, sera dispensée dès que la situation sanitaire le permettra. Enfin, l'OCBC est activement engagé dans la coopération européenne. Il participe, en collaboration avec l'École nationale supérieure de la police, à un projet européen visant à la création d'une plate-forme permettant des échanges opérationnels entre archéologues, conservateurs, chercheurs et forces de l'ordre. Ce projet, dénommé NETCHER (*NETwork and Digital Platform for Cultural HERitage enhancing and rebuilding*), a été initié en 2020. Le réseau NETCHER, particulièrement adapté au partage d'éléments découverts en ligne, permet aux parties prenantes de formuler des avis et d'alerter les autorités compétentes. Des enquêteurs effectuant des recherches sur l'origine et l'authentification d'un bien peuvent, par exemple, le soumettre à l'avis de spécialistes grâce à ce réseau qui compte aujourd'hui 280 partenaires répartis dans 22 pays. L'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels est également associé au projet européen

PREVISION (*PREdiction and VISual Intelligence for Security InformatiON*), piloté par l'École nationale supérieure de la police, et qui vise à fournir un outil « balayant » les bases des objets culturels volés (telles que TREIMA et la base d'Interpol), celles du ministère de la culture recensant les biens culturels faisant partie du patrimoine culturel français, les catalogues de vente aux enchères de biens culturels, etc. Utilisant la reconnaissance visuelle, PREVISION aura recours aux potentialités de l'intelligence artificielle pour identifier des biens culturels dont la provenance apparaît illicite. PREVISION devrait également à terme disposer d'un logiciel d'exploration automatique d'internet (« crawler ») permettant de renforcer la surveillance de l'espace numérique.

Hausse des délits des mineurs non accompagnés

20425. – 4 février 2021. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'augmentation de 109 % des mises en cause des mineurs non accompagnés dans le Val-de-Marne en 2020. Cambriolages, vols avec violences dans les transports, agressions à domicile... fin décembre 2020 la présence des victimes (certaines âgées ou enfants en bas âge) à leurs domiciles à Saint-Maur-des-Fossés et à Champigny-sur-Marne, n'a pas modéré la violence des attaquants armés qui les ont séquestrées. Les policiers du sous-direction de la police judiciaire 94 sont parvenus à interpellier les 12 mineurs en cause dans un pavillon squatté de Champigny. Le mode collectif de leurs méthodes interroge sur l'existence de filières. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour lutter contre l'augmentation vertigineuse de ce mode de violence.

Réponse. – Dans le département du Val-de-Marne, des mineurs étrangers non accompagnés, essentiellement originaires des pays du Maghreb, sans domicile fixe, commettent de nombreux délits (vols à la tire, vols avec violences, cambriolages, dégradations, etc.) et peuvent se livrer entre eux à des affrontements violents sur la voie publique. Ces jeunes font souvent usage de drogues et sont fréquemment alcoolisés. Les policiers de la préfecture de police sont confrontés à une double problématique face à ce phénomène. Au titre de la protection de l'enfance, dans leurs missions du quotidien, les policiers sont amenés à devoir recueillir ces adolescents et les conduire dans des centres d'hébergement. Néanmoins, beaucoup refusent toute proposition de mise à l'abri et de protection. Par ailleurs, le comportement délictuel de certains de ces mineurs, qui a pris une ampleur particulière depuis quelques années, doit faire également l'objet d'un traitement pénal. Le Val-de-Marne demeure moins touché par ce phénomène que les autres départements de l'agglomération parisienne. Néanmoins, il est constaté une augmentation très significative des actes de délinquance commis par ces mineurs dans le département en 2020 : 842 mineurs isolés étrangers ont ainsi été mis en cause dans le Val-de-Marne l'année dernière, contre 585 en 2019, soit une augmentation de 44 %. 708 d'entre eux étaient des mineurs isolés originaires des pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), contre 411 en 2019, soit une augmentation de 72 %. Afin d'éviter leur identification, parfois pour cacher leur majorité, ces mineurs fournissent lors des interpellations, des identités fantaisistes et différentes. Face à la persistance de ce phénomène, liée principalement aux incertitudes d'identité et d'âge, une coopération policière internationale a été mise en place depuis le mois d'octobre 2019 entre la France et les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) afin de permettre l'identification formelle, par échange entre pays d'empreintes digitales, des mineurs étrangers, auteurs d'infractions, se déclarant ressortissants de ces pays. Il ressort des réponses obtenues aux demandes d'identification envoyées aux pays concernés qu'une infime minorité des mis en cause est identifiée comme mineure et que très majoritairement, il s'agit de jeunes majeurs. Ce dispositif d'identification, initialement utilisé par les services de police lors d'interpellations dans les transports en commun, a été étendu depuis le 1^{er} mars dernier à l'ensemble des interpellations ayant lieu au sein de l'agglomération parisienne, dont le Val-de-Marne. Il a pour finalité d'apporter à la fois une réponse pénale plus forte s'agissant des majeurs mis en cause et un traitement administratif plus efficace. Cette évolution permettra ainsi aux policiers de lutter de manière plus précise contre cette forme de délinquance qui trouble l'ordre et la tranquillité publics. Il convient de noter qu'à ce jour, les services de police n'ont relevé aucun élément caractéristique permettant de confirmer l'existence d'organisations criminelles encadrant ces jeunes délinquants.

Contrôle de l'application du couvre-feu en Île-de-France

20579. – 11 février 2021. – **M. Rémi Féraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le renforcement des opérations de police pour contrôler l'application du couvre-feu en Île-de-France. Dimanche 31 janvier 2021, un barrage policier a ainsi été mis en place en fin d'après-midi à la porte d'Orléans alors que le trafic était déjà saturé sur le boulevard périphérique, par les automobilistes souhaitant rentrer chez eux avant 18 heures. Ce dispositif a peut-être lui-même amplifié les encombrements, déjà exceptionnels avec un pic estimé à près de 400 kilomètres cumulés d'embouteillages à 18 heures. Du fait de ces difficultés de circulation, des milliers d'automobilistes ont été considérablement retardés et se sont retrouvés dans l'incapacité de rejoindre leur domicile

avant l'heure du couvre-feu. Il souhaiterait savoir combien de procès-verbaux ont été dressés à des personnes retardées par ces embouteillages exceptionnels, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le manque de discernement d'une telle opération ne se reproduise plus et ne risque pas de nuire inutilement à l'acceptabilité des mesures de restriction de déplacement.

Réponse. – Les services de police de l'agglomération parisienne portent une attention particulière au respect des mesures induites par l'état d'urgence sanitaire, lié à la pandémie de COVID-19. Dans ce cadre, ils sont amenés à mettre en place des opérations de contrôle visant à s'assurer du respect des restrictions de déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence. Ce fut notamment le cas le 31 janvier dernier, à la Porte d'Orléans, sur les autoroutes A6 et A10. Les effectifs de la préfecture de police ont mis en œuvre ce jour là, peu avant 18h, un dispositif de contrôle visant à s'assurer du bien-fondé des déplacements dominicaux des personnes rentrant à Paris. Il est donc erroné d'affirmer ou de laisser penser que le contrôle aurait été à l'origine ou aurait fortement contribué aux embouteillages puisqu'il a été mis en place juste avant 18h. Soucieux de mener de telles opérations avec discernement, les dispositifs de contrôle sont agencés de manière à définir sur la partie latérale de la chaussée une zone de stockage des véhicules soumis aux vérifications des forces de l'ordre. Le choix des véhicules contrôlés est effectué de manière aléatoire et le nombre de véhicules arrêtés est déterminé en fonction du risque d'engorgement de l'infrastructure. Les véhicules sont ensuite réinsérés dans le flux par les policiers au fur et à mesure du déroulement des opérations. Ainsi, les perturbations du trafic automobile générées par ces opérations sont toujours mesurées et la circulation est régulée par les services de police afin de minimiser l'impact sur la fluidité du trafic. Au total, 321 véhicules ont été contrôlés le 31 janvier dernier, donnant lieu à la verbalisation de 17 personnes en raison de la non-présentation de l'attestation de déplacement. Par ailleurs, 3 individus ont été interpellés : 2 pour défaut de permis de conduire et 1 pour refus d'obtempérer.

Réserve de précaution du programme n° 152 « gendarmerie nationale »

20694. – 11 février 2021. – **M. Philippe Paul** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre de la réserve de précaution dans l'exécution des crédits du programme n° 152 « gendarmerie nationale ». En 2020, la réserve de précaution concernait 4 % des crédits, hors dépenses de personnel (titre 2). En outre, la « sur-réserve » ministérielle représentait 1 %, toujours hors dépenses de personnel. Ainsi, au total, le gel des crédits sur le programme 152 s'élevait l'an passé à 95,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 63,8 millions d'euros en crédits de paiement. De manière exceptionnelle, en 2020, l'ensemble de ces crédits de réserve a été « dégelé » pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire consécutive à la pandémie de Covid-19. En temps normal, une telle pratique perturbe gravement l'exécution budgétaire. En effet, si le taux de la réserve, hors titre 2, est de 4 %, il convient de prendre en compte le caractère obligatoire de près des deux tiers des dépenses de la gendarmerie, avec notamment un montant massif de dépenses pour les loyers. Dès lors, le taux de mise en réserve sur les dépenses « manœuvrables » de la gendarmerie se monte à 11 %. Chaque année, la mise en réserve est ainsi imputée sur les variables d'ajustement que sont les crédits de fonctionnement et surtout d'investissement, notamment pour l'immobilier. Face à cette situation, M. le ministre de l'intérieur a annoncé à l'issue de sa rencontre avec le conseil de la formation militaire de la gendarmerie nationale (CFMG) le 23 octobre 2020 qu'il s'engageait à « solliciter le ministre délégué aux comptes publics en vue de mettre fin à une pratique budgétaire très pénalisante ». Il le remercie de lui faire connaître la réponse obtenue de son collègue en charge du budget.

Réserve de précaution du programme n° 152 « gendarmerie nationale »

23871. – 15 juillet 2021. – **M. Philippe Paul** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'intérieur** de l'absence de réponse à la question n° 20694 posée le 11 février 2021 sous le titre : "Réserve de précaution du programme n° 152 « gendarmerie nationale »". Il lui fait observer que 5 mois se sont écoulés depuis sa publication au *Journal officiel*. Il le remercie donc d'apporter dans les meilleurs délais une réponse à cette question dont il lui renouvelle les termes.

Réponse. – A l'instar de 2020, la réserve de précaution est positionnée de manière homothétique sur les dépenses non obligatoires, y compris sur le fonctionnement courant des unités. L'application de la réserve de précaution à la structure du budget de la gendarmerie, composée aux deux tiers de dépenses dites « obligatoires », notamment les loyers ou les factures d'énergie/fluides et pour seulement un tiers de dépenses dites « manœuvrables », a pour conséquence de réduire les dépenses pilotables de la gendarmerie. Elle conduit à un gel plus élevé sur les autres dépenses du programme. Le positionnement de la réserve de précaution (73,5 M€ en AE et 51 M€ en CP) représente notamment 6 semaines de fonctionnement courant des unités opérationnelles (16,9 M€ AE/CP), l'acquisition de plus de 400 véhicules (11 M€) et des opérations d'investissement immobilier. Comme il l'a

indiqué lors de sa rencontre avec le conseil de la fonction militaire de la gendarmerie nationale, le ministre de l'Intérieur a pleinement conscience des contraintes engendrées par cette situation. Il a, ainsi, sollicité le ministre délégué chargé des comptes publics en vue d'étudier la possibilité de retirer les dépenses de loyers et d'énergie/fluides (celles-ci correspondent à un peu moins de la moitié du budget hors masse salariale de la gendarmerie) de l'assiette soumise à la mise en réserve, dans le cadre de la gestion 2021. Le ministère de l'action et des comptes publics a reconnu le caractère atypique du budget du P152 dont une large partie des crédits est constituée de dépenses obligatoires, inéluctables et non pilotables et qui, incluses dans l'assiette de calcul de la mise en réserve. La gendarmerie a donc été autorisée, cette année, à programmer des dépenses pour un montant tenant compte de cette particularité du programme et de faire l'acquisition de véhicules dans la continuité du plan de relance.

Situation inquiétante dans la zone du Carnet en Loire-Atlantique occupée par des zadistes

21220. – 4 mars 2021. – **M. Joël Guerriau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation inquiétante dans la zone du Carnet en Loire-Atlantique occupée par des zadistes. La zone du Carnet située entre les communes de Frossay et Saint-Viaud en Loire-Atlantique est occupée illégalement depuis l'été 2020 par des individus opposés au projet de création d'un parc éco-technologique dédié aux énergies renouvelables dans le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire. Ces individus bloquent les routes, interdisent l'accès à l'éolienne expérimentale du Carnet, empêchent les entreprises implantées de travailler, coupent le grillage du port à sec des Portes de l'Atlantique et taguent les bateaux. Récemment, ils ont agressé physiquement un huissier de justice venu constater l'occupation illégale du site. Le report du projet, annoncé à l'automne 2020, a conforté les opposants dans leur position. Le tribunal judiciaire de Saint-Nazaire a ordonné l'évacuation du site. Prenant acte du refus des occupants de quitter les lieux, le préfet de Loire-Atlantique a annoncé que l'État était désormais fondé juridiquement à intervenir, avec le concours des forces de l'ordre. Il est inadmissible que cette occupation illégale perdure encore car elle entraîne un sentiment d'impunité dévastateur. Le Carnet ne doit pas devenir un nouveau Notre-Dame des Landes. Il est inacceptable que des minorités violentes défient l'autorité de l'État. Ainsi, il l'interroge sur les actions qu'il compte prendre afin d'évacuer la « zone à défendre » (ZAD du Carnet et d'y rétablir l'État de droit dans les plus brefs délais.

Réponse. – La contestation de grands chantiers d'aménagement, au nom de la préservation de l'environnement peut prendre la forme d'occupations de sites et d'exactions parfois violentes menées par les opposants les plus radicalisés non sans engendrer des contraintes pour l'activité économique locale et pour la vie quotidienne de la population. C'est la situation que rencontraient, depuis le 30 août 2020, le grand port maritime de Nantes – Saint-Nazaire (GPMNSN), ainsi que les habitants des communes de Saint-Viaud et de Frossay. Une cinquantaine d'opposants au projet de construction d'un parc éco-technologique sur le site du Carnet au bord de l'estuaire de la Loire avaient érigé des barricades et des campements sauvages, en vue d'une occupation durable. Ils ont été évacués par les forces de l'ordre, le 23 mars 2021, à l'occasion d'une opération majeure. Une telle opération repose sur un cadre juridique rigoureux et exige un déploiement conséquent de forces dans la durée. Ces deux conditions expliquent les délais pris. Une expulsion repose sur une décision de justice dont la mise en œuvre peut nécessiter le concours de la force publique. La situation du Carnet est d'autant plus complexe que les occupants illégaux sont installés sur des parcelles relevant de plusieurs propriétaires, en l'occurrence le GPMNSN et le conseil départemental de la Loire-Atlantique. En réponse aux plaintes déposées par le GPMNSN et par le conseil départemental de Loire-Atlantique, en septembre 2020, le tribunal de justice de Saint-Nazaire a rendu, les 5 et 12 février 2021, deux ordonnances autorisant l'évacuation des parcelles illégalement occupées. Ces ordonnances ont été respectivement notifiées par huissier, les 10 et 16 février. Le 19 février, les 2 plaignants transmettaient au préfet leur demande de concours de la force publique aux fins d'exécution des décisions de justice. Face à des occupants déterminés, en nombre modeste mais disposant de soutiens immédiats, la gendarmerie a mobilisé des moyens conséquents afin de dissuader toute action violente de la part des opposants. Le 23 mars, plus de 550 gendarmes appuyés par un hélicoptère, deux véhicules blindés et une embarcation nautique ont procédé à l'évacuation de la cinquantaine d'occupants et déconstruit les aménagements réalisés. L'opération n'a donné lieu à aucun incident, ni blessé de part et d'autre. Les opposants ont manifesté l'intention de réoccuper rapidement le terrain perdu. Ils disposent, à cet effet, d'une zone de recueil à proximité immédiate, sur un terrain privé non expulsable. Afin de prévenir toute nouvelle occupation, la gendarmerie a donc maintenu un dispositif de contrôle de zone à hauteur de 2 escadrons de gendarmerie mobile et ce, jusqu'à nouvel ordre. Les investigations judiciaires

se poursuivent pour confondre les auteurs des faits délictueux constatés. A ce stade, 14 plaintes ont été recueillies pour 19 faits recensés ayant conduit au placement en garde à vue de 13 personnes, dont 6 font l'objet d'une réponse pénale.

Sécurité aéroportuaire et lutte contre les infiltrations illégales

21725. – 25 mars 2021. – **M. François Bonneau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les risques liés à la sécurité aéroportuaire ainsi que sur les multiples entrées dans ces zones des militants écologistes. Le vendredi 5 mars 2021, des militants de l'association Greenpeace se sont, à nouveau, introduits sur la zone aéroportuaire de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Ces derniers sont parvenus à entrer sans grande difficulté en escaladant les grillages, puis se sont déplacés aisément jusqu'à un avion de la compagnie Air France, les uns ont eu le temps de le peindre en vert, les autres de monter sur les ailes et le tube de l'aéronef avant l'intervention des forces de l'ordre. Cette action entache l'image des compagnies aériennes, déjà durement touchées par la crise sanitaire, qui à l'instar d'Air France, s'engagent pleinement en faveur de la transition écologique du secteur aérien. Une telle situation met en avant la mauvaise gestion de la sécurité aéroportuaire. Dans une période où le risque terroriste demeure très élevé, l'on ne saurait envisager les dégâts qu'une infiltration de nature non militante pourrait causer. Considérant qu'il est indispensable pour la sécurité de tous les Français, du territoire national, et pour l'image de notre pays à l'international de faire cesser de telles exactions, il lui demande quelles mesures vont être prises pour lutter contre ces infiltrations illégales à l'avenir.

Réponse. – Le vendredi 5 mars 2021, des militants de l'association Greenpeace se sont introduits sur la zone aéroportuaire de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. En accord avec la stratégie déployée sur ce site, qui vise à assurer la protection maximale des personnes et des biens – dont les aéronefs et le fret – des mesures de sécurité complémentaires ont été prises : - une réévaluation des patrouilles de l'exploitant de l'aérodrome, déjà engagée dans le cadre de la refonte des arrêtés de surveillance, en application des règles en vigueur au sein de l'Union européenne ; - la mise en place d'un système d'alerte plus performant. Celui-ci s'articule autour de patrouilles réorganisées et d'une chaîne de détection de tout mouvement suspect en temps réel, de manière à augmenter la mobilisation des moyens humains et à réduire le délai d'intervention ; - l'expérimentation dès le mois d'avril 2021, à Paris-Orly, de nouveaux moyens de détection d'intrusions. En outre, une démarche de mise en cohérence de la sécurité des activités d'importance vitale a été engagée, celle-ci constituant un des piliers de la protection périmétrique. Le gestionnaire de l'aérodrome, le groupe ADP, est pleinement mobilisé sur ce sujet. Par ailleurs, il convient de préciser que la clôture périmétrique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, est conforme aux recommandations de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI), comme pour tous les grands aéroports dans le monde. Malgré cette conformité réglementaire, le gestionnaire aéroportuaire a finalisé l'analyse de risques de sa protection périmétrique pour aller au-delà des recommandations de l'OACI et bâtir une protection périmétrique intelligente. Sur le plan judiciaire, l'intrusion ou la tentative d'intrusion en zone réservée n'est pas passible de sanctions. Néanmoins, le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation du droit national au droit de l'Union européenne (loi dite DDADUE), vise à créer un délit d'intrusion en zone réservée aéroportuaire.

Interdiction des manifestations en soutien au peuple palestinien prévues les 15 et 22 mai 2021

23037. – 27 mai 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'interdiction des manifestations en soutien au peuple palestinien, des 15 et 22 mai 2021, à Paris, « en raison des graves troubles à l'ordre public constatés en 2014 ». Cette référence à des heurts anciens en vue d'interdire une manifestation est lourde de danger et fait peser potentiellement une menace sur nombre de manifestations et par conséquent sur les libertés publiques et individuelles. Une telle logique, loin d'assurer la sécurité de nos concitoyens, ouvre la voie à l'arbitraire. Ainsi, de plus en plus d'auteurs estiment que ces décisions d'interdiction constituent des violations flagrantes et inadmissibles des principes fondamentaux qui régissent la République. Il lui demande s'il compte renoncer à cette logique. Il lui demande également quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que le droit de manifester, corollaire de la liberté d'expression consacrée par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, principe à valeur constitutionnelle (Conseil constitutionnel, 18 janvier 1995 n° 94-352) soit assuré tant en termes d'approche de maintien de l'ordre que des moyens qui y sont consacrés.

Réponse. – Le droit de manifester est une liberté fondamentale qui en France est à la fois garantie et protégée. À Paris, lieu symbolique et siège des institutions, ce sont chaque année des milliers de manifestations revendicatives qui se déroulent sans incident et qui sont encadrées par la préfecture de police, en relation directe avec les

organisateurs. Depuis quelques années, certaines manifestations, parfois non déclarées, ont donné lieu à des scènes de violences. Pour mémoire, les rassemblements en soutien au peuple palestinien qui s'étaient tenus à Paris en 2014 avaient occasionné de graves troubles à l'ordre public. Des heurts violents avec les forces de l'ordre avaient eu lieu, plus d'une trentaine de biens avaient été dégradés et des intrusions dans des établissements, parfois à caractère culturel, avaient été constatées dans le quartier du Marais. Au total, 135 personnes avaient été blessées au cours de ces manifestations. Le samedi 15 mai 2021, lors d'un nouveau rassemblement en soutien au peuple palestinien, des débordements, violences et outrages envers les forces de l'ordre ont été constatés, et 45 personnes ont été placées en garde-à-vue. Si le droit de manifester est une liberté fondamentale, son exercice doit être concilié avec la préservation de l'ordre public. Il appartient donc à l'État de remplir ces deux exigences. Dans ce cadre, l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure dispose que l'autorité investie des pouvoirs de police peut interdire, par arrêté, une manifestation qui est de nature à troubler l'ordre public. Dans ces conditions, les manifestations des 22 et 23 mai 2021 en lien avec la situation au Moyen-Orient ont fait l'objet de deux arrêtés d'interdiction partiels, validés par le juge administratif. À ce titre, la déambulation de cortèges au sein de la capitale a été prohibée afin d'éviter de nouvelles scènes de violences. En revanche, des rassemblements statiques sur la place de la République ont été autorisés, permettant ainsi à des milliers de personnes, y compris des familles, de manifester dans le calme.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Inscription au patrimoine mondial de nécropoles militaires

23100. – 3 juin 2021. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants**, sur le dossier d'inscription sur la liste du patrimoine mondial des « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale (front ouest) ». Il consiste en la proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) de 139 nécropoles militaires. Ces nécropoles rassemblent des tombes de ressortissants de plus de 100 États. Elles présentent un intérêt architectural exceptionnel et traduisent la diversité de la mise en œuvre des mémoires funéraires combattantes par ces États. Il concerne quatorze départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Marne, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin), ainsi que les deux régions belges de la Flandre et de la Wallonie, et s'inscrit dans un double enjeu exceptionnel : international - celui de la réconciliation entre les nations alliées et ennemies d'alors, et pédagogique - celui de la transmission de l'histoire. Il représente un défi pour ces départements français : maintenir l'intérêt des visiteurs alors que le centenaire est terminé et faire vivre un tourisme de mémoire nécessaire à la vie économique de la majorité des départements impliqués. À l'international, il stimule la coopération avec les populations les plus lointaines et reconnaît leur sacrifice puisque les leurs sont morts pour la France. Ce dossier est porté par l'association paysages et sites de mémoire de la grande guerre créée en 2011 regroupant les départements du front, les deux régions belges. En janvier 2017, la candidature a été déposée à l'Unesco par l'État belge à la demande et avec l'accord de l'État français. Examinée en 2018 par le comité du patrimoine mondial réuni à Manama (Bahreïn), celui-ci a alors décidé de surseoir à l'inscription. Depuis cette décision, le centre du patrimoine mondial a organisé une réunion le 18 janvier 2021 pour présenter les trois rapports d'experts réalisés à la demande du comité et du conseil international des monuments et des sites (ICOMOS international). Ces rapports concluent que les sites rentrant dans cette catégorie ne relèvent pas d'une inscription au patrimoine mondial et devraient être protégés ou reconnus par des mécanismes alternatifs tels sites de conscience, itinéraires culturels du conseil de l'Europe. L'association paysages et sites de mémoire de la grande guerre s'interroge quant à cette préconisation qui ne tient aucun compte de la mobilisation d'un grand nombre d'États (dix sont intervenus à Bahreïn afin de soutenir ce dossier). Or, ainsi que le centenaire l'a démontré, le dossier présenté n'est pas un dossier mémoriel, mais un dossier historique du fait même qu'il n'existe plus d'anciens acteurs de cette guerre et qu'elle n'entraîne aujourd'hui aucune division mémorielle entre les États du front ouest. Dès lors, l'association, qui a reçu le soutien du ministère lors d'un colloque international organisé le 18 décembre 2019, sollicite la mobilisation du Gouvernement français auprès de l'Unesco, en particulier en prévision de la réunion du comité du patrimoine mondial prévue fin juillet 2021. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

Inscription au patrimoine mondial des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale

23118. – 3 juin 2021. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants**, sur l'état d'avancement du dossier d'inscription sur

la liste du patrimoine mondial de l'organisation des Nations unies de l'éducation, de la science et de la culture (UNESCO) des « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale (front ouest) ». 139 nécropoles militaires, rassemblant des ressortissants de plus de 100 États, sont concernées. Situées dans 14 départements français mais également en Belgique, en Flandre et en Wallonie, ces sites funéraires sont, notamment, très nombreux en Moselle où se trouvent, entre autres, la nécropole de Riche, le cimetière allemand de Morhange, la nécropole de Chambière, celle de Sarrebourg ou encore celle de Lagarde et l'Espérance. Toutes ces nécropoles présentent un intérêt architectural exceptionnel. Elles traduisent en outre la diversité de la mise en œuvre des mémoires funéraires combattantes par l'ensemble des États concernées par le premier conflit mondial. C'est l'association « paysages et sites de mémoire de la grande guerre », créée en 2011 et regroupant les départements du front et les deux régions belges, qui porte ce dossier. Elle entend faire inscrire ces sites au patrimoine mondial de l'humanité. À cet effet, en 2017, un dossier de candidature a été déposé par l'État belge - à la demande et avec l'accord de l'État français - auprès de l'UNESCO. Ayant temporairement essuyé un refus motivé, entre autres, par des réserves sur l'inscription de sites liés à des mémoires négatives, il demande si la France entend se mobiliser afin de faire aboutir ce dossier au caractère historique indiscutable et non mémoriel, en particulier en prévision de la réunion du comité du patrimoine mondial prévue fin juillet 2021.

Réponse. – Le ministère des armées est favorable à ce projet qui s'inscrit dans le cadre de sa politique de conservation et de mise en valeur des nécropoles nationales et de promotion du tourisme de mémoire, dans un esprit de mémoire partagée et apaisée avec les anciens belligérants, alliés ou ennemis. Ce soutien s'est concrétisé par la signature, dès 2013, d'une convention (renouvelée en 2017) avec l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre (APSMGG). Le ministère des armées apporte son concours à l'association en lui fournissant les éléments d'information nécessaires et en participant aux réunions du bureau de l'association. Dans ce cadre, le ministère était présent lors des inspections des experts du conseil international des monuments et des sites, en France et en Belgique, fin 2017, ainsi que lors des visites des ambassadeurs en Meuse, dans la Marne, dans les Hauts-de-France et en Belgique organisées dans le cadre d'actions de promotion de cet ambitieux projet. En outre, il apporte un soutien financier à l'APSMGG. A ce titre, près de 130 000 euros lui ont été alloués depuis 2017, notamment pour l'organisation d'un colloque international de promotion du projet en décembre 2019 et la réalisation d'une exposition sur le caractère international du dossier. Pour favoriser l'aboutissement du dossier, le ministère des armées s'est engagé dans une campagne de protection des sites, conformément aux exigences de l'UNESCO. Il collabore également avec ses partenaires étrangers gestionnaires des sites, à des réflexions afin de définir une gestion concertée de ces sites, préfiguration du plan de gestion à mettre en œuvre lorsque leur classement au patrimoine de l'UNESCO aura abouti. A l'approche de la prochaine réunion du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, en concertation avec l'APSMGG et les autorités belges qui portent le dossier, les modalités pratiques les plus appropriées pour réaffirmer l'expression du soutien de l'État au projet seront étudiées.

4754

MER

Cumul d'une pension de retraite anticipée et d'une pension d'invalidité accident ou maladie professionnelle

20695. – 11 février 2021. – **M. Philippe Paul** souhaite interroger **Mme la ministre de la mer** sur l'impossibilité pour les anciens marins du commerce et de la pêche de cumuler une pension de retraite anticipée avec une pension d'invalidité accident ou une pension d'invalidité maladie professionnelle. Face à cette impossibilité, édictée à l'article 18 du décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, il lui fait notamment observer qu'il est malheureusement tout à fait possible qu'un marin pensionné déclare une maladie à évolution lente après avoir bénéficié d'une pension de retraite anticipée. Ce cas de figure peut notamment se retrouver chez des personnes ayant été exposées à l'amiante au cours de leur carrière professionnelle. Aussi, lui demande-t-il les raisons qui s'opposent à une modification de l'article susmentionné dans le sens d'une autorisation de cumul pour les marins titulaires d'une pension de retraite anticipée avec une pension d'invalidité accident ou avec une pension d'invalidité maladie professionnelle.

Réponse. – En matière de cumul entre pension d'invalidité pour maladie professionnelle (pension d'invalidité accident ou une pension d'invalidité maladie professionnelle) et pension de retraite, la règle générale est posée par la combinaison des articles 18 et 21-3 du décret du 17 juin 1938 précité. Le cumul est autorisé sauf pour la pension de retraite anticipée (PRA), le requérant devant opter entre les deux pensions. Le principe général est que

la liquidation d'une PRA est définitive. Toutefois, pour tenir compte des maladies professionnelles à évolution lente, telles celles liées à l'amiante, le décret n° 2016-116 du 4 février 2016 a modifié l'article 21-4 du décret du 17 juin 1938. Le bénéficiaire d'une PRA, déclarant une telle maladie professionnelle ultérieurement à la liquidation de sa PRA, peut exercer son droit d'option, renoncer à sa PRA et bénéficier d'une pension d'invalidité dès lorsque le montant de cette dernière est plus avantageux. La PRA est une spécificité du régime des marins dont il importe par ailleurs de souligner qu'elle fait l'objet d'une dérogation à la règle de droit commun fixée par l'article L. 161-22-1 A du code de la sécurité sociale. C'est ainsi que l'acquisition d'une PRA ne prive pas son bénéficiaire de l'acquisition de nouveaux droits à pension au titre d'une activité ultérieure entraînant affiliation à un autre régime, contrairement aux autres pensions de retraite.

Régime spécial de sécurité sociale des marins et indemnité permanente partielle

20696. – 11 février 2021. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la mer** sur le taux d'invalidité permanente partielle (IPP) exigé des marins pour prétendre au versement d'une rente ou d'un capital. A la différence du régime général de sécurité sociale où toute IPP est prise en compte à partir de 1%, le régime spécial de sécurité sociale des marins exclut les IPP présentant un taux inférieur à 10 %. Or, il apparaît que le code de la sécurité sociale prévoit en son article R711-17, pour l'ensemble des prestations de chaque risque, des prestations équivalentes aux prestations du régime général de sécurité sociale pour les travailleurs des branches d'activités ou entreprises mentionnées à l'article R. 711-1 de ce même code. Les activités entraînant l'affiliation au régime d'assurance des marins français institué par le décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins modifié étant expressément citées dans cet article, il lui demande donc de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette différence de traitement en matière d'indemnisation des invalidités permanentes partielles préjudiciable aux marins.

Réponse. – En matière d'indemnisation de l'invalidité partielle permanente (IPP) suite à un accident de travail, le décret du 17 juin 1938, qui fixe les règles de l'assurance maladie du régime des marins, ne prévoit que le versement de pension d'invalidité. Ces pensions sont servies dès lorsque la victime est atteinte d'un taux d'IPP égal ou supérieur à 10 %. Les ressortissants du régime général bénéficient de rente dans les mêmes conditions. Toutefois, le code de la sécurité sociale prévoit, par son article L. 434-1, applicable aux ressortissants du régime général et des régimes alignés, une indemnité en capital pour les IPP inférieure à 10 %. Si ce dispositif d'indemnisation de l'invalidité partielle permanente, pris de manière isolée, est moins disant que celui mis en œuvre au régime général, en revanche le régime des marins est un régime spécial à appréhender dans sa globalité. D'autres mesures sont, en effet, plus favorables qu'au régime général si l'on doit procéder à des comparaisons. Ainsi, un alignement purement et simplement sur le régime général supposerait de réviser l'ensemble des paramètres du régime spécial des marins.

Qualification des moules sous taille

21130. – 25 février 2021. – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **Mme la ministre de la mer** sur le sujet de la qualification retenue par l'administration concernant les moules sous taille. Les moules sous taille sont les moules qui ne peuvent être commercialisées en l'état, en raison de leur taille hors calibre. Ces dernières représentent 30 % de la production mytilicole française ; leur rejet est donc inhérent à l'activité mytilicole. Ce rejet revêt d'ailleurs une utilité non négligeable, permettant la fixation d'une partie de la prédation par les goélands, épargnant ainsi les moules sur bouchots. Des procédures ont été établies dans des délibérations de comités régionaux conchylicoles, en collaboration avec les services de l'État, afin de limiter les rejets en tas, sources de nuisances, visuelles et, durant la période estivale, olfactives, grâce à l'utilisation d'épandeur agricole. La filière conchylicole a, en outre, engagé collectivement ou à titre privé des projets pour la valorisation de ces produits : Ecodigesteur (CRC Bretagne Nord), méthaniseur (Cultimer), digesteur (Mytilimer) et valorisation des sous- taille (Mussela). Depuis l'été 2020, plusieurs entreprises, en Bretagne et en Normandie, ont été verbalisées par les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) pour pollution du milieu marin, sur le fondement des articles L. 212-2 et L. 216-6 du code de l'environnement (jet ou abandon de déchets en nombre important sur plages ou rivages de la mer, déversement de substance nuisible dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer). L'office français de la biodiversité considère en effet ces produits comme des déchets, ce qui semble erroné au vu de ce qui précède. En outre, ces produits rejetés à la mer viennent de la mer, sans avoir subi une quelconque altération ou modification. Le produit est naturel est reste naturel. Il s'agit non pas d'un déchet mais d'un produit ou d'un co-produit de la mer. Par ailleurs, il n'est pas établi que le rejet des moules sous-taille est susceptible d'entraîner des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune. Bien plus, dès lors qu'elles sont régulièrement dispersées, ces petites

moules peuvent être bénéfiques au milieu puisqu'elles permettent, par exemple, de nourrir les goélands et, ainsi, de préserver les moules de bouchots. Il lui demande donc de clarifier la qualification des produits de la mer non commercialisés et en particulier des moules sous-taille, mais aussi, par exemple, des coquilles d'huitre vides.

Réponse. – Un consensus se dégage entre acteurs (État, profession, collectivités, société civile) pour mettre un terme à cette pratique traditionnelle de rejets systématique des petites moules sur l'estran qui présente différents inconvénients : nuisances olfactives, inefficience au plan de la production mytilicole, mauvaise image pour la profession (qui communique par ailleurs activement sur sa dépendance au bon état du milieu marin). La profession mytilicole s'implique activement dans des projets de valorisation de ces petites moules, sur fonds privés, et soutenus par les acteurs publics (subventionnements, ingénierie administrative). Les solutions en cours de développement sont variées, mais reposent toutes sur une logique d'économie circulaire. Elles nécessitent toutefois un temps de développement incompressible pour valider les solutions aux plans technique et économique. La perspective de résorption des rejets fait donc l'objet d'un suivi annuel, dans le cadre d'un comité associant les services de l'État, la profession et les élus locaux, et qui permet de partager le développement effectif des solutions de valorisation. Dans l'intervalle, les pratiques traditionnelles d'épandage nécessitent un encadrement pour en maîtriser les externalités négatives. Une difficulté, désormais bien identifiée, concerne l'incertitude afférente au statut réglementaire de ces petites moules (déchets vs. co-produits) et, d'autre part, à l'incidence environnementale potentielle de ces pratiques sur le milieu marin. En synthèse, sur ces deux volets : les petites moules ne sont pas des déchets du point de vue de la réglementation des cultures marines (code rural/pêche) ou du point de vue sanitaire, mais peuvent l'être du point de vue de la définition très extensive posée par le code de l'environnement (art. L541-1-1 : "toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire"). L'incidence environnementale des rejets de petites moules reste affectée de nombreuses incertitudes, mais une vigilance particulière mérite d'être portée sur trois compartiments (avis Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer - IFREMER) : le benthos, la qualité des masses d'eau littorales par apports de matière organique, l'avifaune (oiseaux marins qui se nourrissent de ces produits épandus). Cette incertitude réglementaire a limité jusqu'à présent, l'efficacité des mesures d'encadrement (arrêtés préfectoraux dans certains départements, simples délibérations des comités régionaux de la conchyliculture dans d'autres). Pour l'Ille et Vilaine, il est envisagé pour la prochaine saison mytilicole (à partir de mi-juillet 2021) d'encadrer ces pratiques par arrêté préfectoral, assorti d'un suivi environnemental permettant de préciser l'incidence de ces pratiques sur le milieu. Cet encadrement, temporaire, aura vocation à être adapté au cours des prochaines années avec la montée en charge des solutions de valorisation.

4756

Ouverture de la vaccination à tous les marins pêcheurs dans les meilleurs délais

22793. – 13 mai 2021. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des marins pêcheurs quant aux campagnes de vaccination en cours. L'actualité se rappelle à nous avec l'annonce en début de semaine, du décès, par suite d'infection au Covid-19, de deux membres de l'équipage du Belle Isle, l'un des thoniers de l'armement réunionnais basés aux Seychelles. Depuis plusieurs semaines l'ensemble des organisations professionnelles du secteur maritime, qu'elles représentent les armateurs ou les marins, le transport ou la pêche, se battent pour faire reconnaître le besoin urgent de vacciner tous nos marins qui travaillent dans des conditions très particulières. Tout d'abord, ils exercent dans l'espace exigüé du navire, et les gestes barrières impossibles à respecter, ne permettent pas de freiner l'épidémie qui se propage à tous très rapidement. Par ailleurs, lorsque les navires naviguent au large, ils peuvent se retrouver à des jours des centres médicaux, du coup, ces hommes ne peuvent recevoir les soins nécessaires à temps. Ainsi, nous comptons déjà deux morts sur un navire de la SAPMER, plusieurs marins hospitalisés en soins intensifs et des navires à l'ancre devant un port pour confinement des équipages, sans compter la psychose qui s'installe chez les marins à l'idée de se retrouver atteints de symptômes graves, loin de leur foyer. Les marins sont pourtant reconnus comme des travailleurs essentiels, au niveau international, communautaire et français : qu'il s'agisse du transport de marchandises, des services, de la desserte des îles ou de la sécurité alimentaire (pêche), leur activité est indispensable à la survie économique de notre pays, tout autant que les marins de la Marine nationale à qui la vaccination a déjà été ouverte. L'organisation internationale du travail, après l'organisation maritime internationale, vient d'appeler les États à vacciner prioritairement les marins. Les autorités maritimes jusqu'à la Ministre de la mer, sont convaincues de cette nécessité, mais le message ne passe pas auprès des plus hautes autorités de l'État. À ce jour, il n'est toujours pas dit si la profession de marin est prioritaire à la vaccination ; ils ne peuvent pas se contenter d'une priorité aux plus de 55 ans, qui est pour beaucoup l'âge légal de leur départ à la retraite, compte tenu que nombre d'entre eux

commencent leur carrière professionnelle bien avant 18 ans. L'engagement de l'État au plus haut niveau est nécessaire afin que soit enfin organisée, sans plus attendre, la vaccination de l'ensemble des marins. – **Question transmise à Mme la ministre de la mer.**

Vaccination des marins

22852. – 13 mai 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos de la vaccination des marins. Il rappelle que les marins exercent leur profession dans des conditions particulières marquées par l'éloignement de la terre et des secours, avec une proximité et un confinement dans la vie quotidienne à bord des navires. Ce contexte les rend particulièrement vulnérables en cas d'épidémie, comme pour l'épidémie de Covid-19, laquelle a déjà touché des marins embarqués, provoqué des décès et des évacuations de malades in extremis. Des professionnels évoquent aussi des dotations en oxygène insuffisantes sur les navires. Par conséquent, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière d'accélération ou de priorisation de la vaccination des marins dont les métiers sont essentiels à notre économie. – **Question transmise à Mme la ministre de la mer.**

Ouverture de la vaccination pour les marins

22867. – 13 mai 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur l'ouverture de la vaccination aux professionnels du secteur maritime. Plusieurs activités sont regroupées dans ce domaine que ce soit le transport, ou la pêche, mais tous les marins partagent des conditions de travail particulières liées par exemple, à l'exiguïté des espaces comme les bateaux où le respect des gestes barrières est difficile voire impossible à respecter. De plus, lorsque les navires sont au large, ils sont à plusieurs heures pour ne pas dire journées de navigation, pour rejoindre un centre de santé en cas de symptômes liés au covid. Plusieurs exemples récents illustrent malheureusement la grande détresse des marins lorsque l'un d'entre eux est atteint par la covid, avec les bateaux bloqués dans les ports, et des marins hospitalisés faute de soins rapides, ou avec une issue fatale pour d'autres. Enfin, l'activité maritime est particulièrement prégnante en Seine-Maritime. L'ensemble des marins est reconnu comme des travailleurs essentiels que ce soit pour le transport de marchandises, des personnes, de la desserte des îles ou des liaisons transmanches, de la pêche. Pourtant, la priorité à la vaccination ne leur ai pas encore ouverte, à la différence des marins de la Marine nationale, qui l'ont. C'est pourquoi, elle lui demande de lui préciser si la vaccination sera ouverte prioritairement aux travailleurs maritimes. Elle lui rappelle par ailleurs que ces professionnels ne peuvent pas se contenter d'une priorité aux plus de 55 ans, qui est pour beaucoup l'âge légal de leur départ à la retraite. – **Question transmise à Mme la ministre de la mer.**

Sauvegarder le monde maritime face à la Covid-19

22968. – 20 mai 2021. – **Mme Marie Claude Varailas** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la dramatique situation du monde maritime face à l'épidémie de la Covid-19. La profession de marin entraîne en effet, particulièrement lors des sorties en mer, des risques sanitaires accrus. La promiscuité forcée à bord d'un navire rend la contagion d'un membre d'équipage plus dangereuse qu'à terre pour ses collègues. L'isolement qui résulte des sorties en mer est également un danger, car les navires au long cours ne sont par exemple tenus d'avoir à bord que deux bouteilles de 5 litres d'oxygène à 200 bars, soit moins de 5 heures d'oxygénothérapie pour un seul patient. Ce dernier manque est parfois aggravé par la pénurie d'oxygène dans les pays où les navires peuvent faire port, comme l'Inde. Ces éléments ne sont pas sans conséquence. Un marin a récemment frôlé la mort à bord d'un gazier français et un pétrolier qui devait faire escale au port d'Antifer a échappé au contrôle de son équipage à la suite du développement d'un foyer de contamination à son bord. La pandémie présente donc des risques accrus pour les équipages, le public et l'environnement dans le secteur maritime. Elle lui demande donc d'agir sans délai pour que les marins et le personnel maritime soient vaccinés au plus vite, et pour une augmentation substantielle de la dotation en oxygène des navires, allant dans certains cas jusqu'à l'équipement de générateurs d'oxygène. – **Question transmise à Mme la ministre de la mer.**

Vaccination contre la Covid-19 des marins

22980. – 20 mai 2021. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la question de la priorisation de la vaccination des marins. Cette demande des organisations professionnelles du secteur maritime, qu'elles représentent les armateurs ou les marins, le transport ou la pêche, exprime le besoin urgent de vacciner tous les marins qui travaillent dans des conditions très particulières. Leur espace de travail est souvent exigu à bord des navires, et le respect des gestes barrière est quasi impossible à respecter. Les marins sont

pourtant reconnus comme des travailleurs essentiels, au niveau international, communautaire et français : qu'il s'agisse du transport de marchandises, des services, de la desserte des îles ou de la sécurité alimentaire (pêche), leur activité est indispensable à la vie économique du pays, tout autant que les marins de la marine nationale à qui la vaccination a déjà été ouverte. L'organisation internationale du travail, après l'organisation maritime internationale, vient d'ailleurs d'appeler les États à vacciner prioritairement les marins. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en l'espèce. – **Question transmise à Mme la ministre de la mer.**

Réponse. – Les gens de mer ont été éprouvés par la pandémie de la Covid-19, ayant été eux-mêmes touchés ou ayant rencontré de grandes difficultés à effectuer des relèves d'équipage à l'étranger. Pour autant, ils ont maintenu leur activité, permettant ainsi d'assurer une continuité des chaînes logistiques internationales, et l'approvisionnement stratégique du territoire. Face à ces difficultés, la France a rapidement mis en place : - une cellule de crise pour aider les armateurs français à dépasser les contraintes avec pour rôle d'appuyer et suivre les demandes de relèves des armateurs à l'étranger ; - une procédure visant à faciliter les relèves, dans l'hexagone comme outremer, avec la publication d'une liste de ports où les relèves sont garanties quel que soit le pavillon du navire. Par ailleurs, le Gouvernement a entendu les appels de la communauté internationale, et des acteurs du secteur maritime, quant à la nécessité de donner un accès prioritaire à la vaccination pour les gens de mer. Lors de son allocution du 31 mars 2021, le Président de la République a rappelé qu'une stratégie de vaccination spécifique serait prévue pour les professions les plus exposées. Dans ce cadre, la ministre de la mer a saisi les autorités en charge de la gestion de la crise sanitaire de la question de la vaccination des gens de mer à la pêche et au commerce. À cette occasion, la ministre de la mer a rappelé le caractère essentiel du métier de marin et les risques encourus du fait de l'éloignement constant des infrastructures hospitalières. Une dérogation au calendrier national de vaccination de la population a ainsi été obtenue, permettant d'inscrire les gens de mer, affiliés à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) et navigant à l'international, dans la liste des professions prioritaires pouvant bénéficier de la vaccination. Dès lors, les gens de mer affectés au transport de passagers et de marchandises opérant à l'international ainsi que ceux travaillant à la grande pêche ou à la pêche au large soit environ 8 000 personnes ont été, à compter du 10 mai 2021, éligibles à la vaccination compte tenu de certaines contraintes propres à leur activité, et ce, indifféremment de leur âge. Depuis le 31 mai 2021, l'ensemble des gens de mer affiliés au régime social des marins sont éligibles à la vaccination.

Accès prioritaire à la vaccination pour les marins

22818. – 13 mai 2021. – **Mme Agnès Canayer** appelle l'attention de **Mme la ministre de la mer** à propos de la nécessaire mise en place d'une procédure de priorisation pour la vaccination des marins. La mer constitue un enjeu majeur pour les sociétés contemporaines, sur les plans environnemental, politique, économique et scientifique. Depuis toujours, elle demeure indissociable de la vie des hommes, à la fois pour les ressources alimentaires qu'elle propose et pour les échanges commerciaux qu'elle permet. Le secteur maritime est un secteur professionnel dynamique qui emploie plus de 400 000 salariés, dont plus de 36 000 marins navigants. Les métiers de la navigation demandent des compétences techniques précises, de solides qualités humaines et une capacité d'adaptation importante, notamment pour suivre les innovations technologiques. Le rythme de vie et les conditions de travail à bord d'un navire sont différents d'un métier terrestre et, en conséquence, les marins se trouvent dans une situation délicate depuis le début de la crise sanitaire. En effet, l'essentiel de ce que les sociétés produisent, transforment, consomment et vendent est transporté par la mer. Depuis le début de la crise sanitaire, les travailleurs de la mer n'ont pas eu d'autres choix que de continuer à exercer leurs activités pour assurer le bon fonctionnement de nos sociétés certes, mais également pour garantir l'acheminement de médicaments et de fournitures médicales essentielles dans la lutte menée contre la pandémie de la Covid-19. Toutefois, l'espace exigu du navire dans lequel les marins exercent leur métier rend difficilement réalisable la mise en œuvre de restrictions et le strict respect des gestes barrières. Ainsi, cette situation ne permet pas de freiner l'épidémie, qui, en cas de contamination d'un membre de l'équipage, se propage ensuite à tous très rapidement. Il a été dénombré déjà deux morts sur un navire de la société Sapmer, plusieurs marins hospitalisés en soins intensifs et de multiples navires à l'ancre devant des ports pour confinement des équipages. En outre, nombre de marins embarquent sur des navires pour de longues périodes. Il en découle que, dans le cas d'une contamination de l'équipage, ils peuvent se trouver très éloignés des centres médicaux et ne peuvent recevoir les soins nécessaires à temps. S'ajoutent également à ce danger les conséquences psychologiques sur les équipages, soucieux de développer des symptômes graves, loin de leur foyer et des centres médicaux. L'organisation internationale du travail vient d'appeler les États à vacciner prioritairement les marins, s'inscrivant dans la continuité de l'appel émis par l'organisation maritime internationale. Pourtant, malgré tous ces éléments et la reconnaissance officielle des marins en travailleurs

essentiels à la survie de la nation, l'accès à la vaccination ne leur a pas été ouverte, alors même qu'elle l'a été aux marins de la marine nationale. Ils ne peuvent se satisfaire d'une priorité aux plus de 55 ans qui est pour beaucoup, l'âge légal de leur départ à la retraite. Aussi, pour répondre à la situation délicate dans laquelle se trouve les marins, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'accorder la priorisation pour la vaccination aux marins, éléments essentiels à l'activité économique nationale, au développement durable et à la croissance bleue.

Réponse. – Les gens de mer ont été éprouvés par la pandémie de la Covid-19, ayant été eux-mêmes touchés ou ayant rencontré de grandes difficultés à effectuer des relèves d'équipage à l'étranger. Pour autant, ils ont maintenu leur activité, permettant ainsi d'assurer une continuité des chaînes logistiques internationales, et l'approvisionnement stratégique du territoire. Face à ces difficultés, la France a rapidement mis en place : - une cellule de crise pour aider les armateurs français à dépasser les contraintes avec pour rôle d'appuyer et suivre les demandes de relèves des armateurs à l'étranger ; - une procédure visant à faciliter les relèves, dans l'hexagone comme outremer, avec la publication d'une liste de ports où les relèves sont garanties quel que soit le pavillon du navire. Par ailleurs, le Gouvernement a entendu les appels de la communauté internationale, et des acteurs du secteur maritime, quant à la nécessité de donner un accès prioritaire à la vaccination pour les gens de mer. Lors de son allocution du 31 mars 2021, le Président de la République a rappelé qu'une stratégie de vaccination spécifique serait prévue pour les professions les plus exposées. Dans ce cadre, la ministre de la mer a saisi les autorités en charge de la gestion de la crise sanitaire de la question de la vaccination des gens de mer à la pêche et au commerce. À cette occasion, la ministre de la mer a rappelé le caractère essentiel du métier de marin et les risques encourus du fait de l'éloignement constant des infrastructures hospitalières. Une dérogation au calendrier national de vaccination de la population a ainsi été obtenue, permettant d'inscrire les gens de mer, affiliés à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) et navigant à l'international, dans la liste des professions prioritaires pouvant bénéficier de la vaccination. Dès lors, les gens de mer affectés au transport de passagers et de marchandises opérant à l'international ainsi que ceux travaillant à la grande pêche ou à la pêche au large soit environ 8 000 personnes ont été, à compter du 10 mai 2021, éligibles à la vaccination compte tenu de certaines contraintes propres à leur activité, et ce, indifféremment de leur âge. Depuis le 31 mai 2021, l'ensemble des gens de mer affiliés au régime social des marins sont éligibles à la vaccination.

Mise en place du dispositif « netwage »

23020. – 27 mai 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre de la mer** sur la mise en place du dispositif netwage. En effet, le transport maritime a été profondément impacté par la crise sanitaire avec par exemple, une diminution de l'ordre de 70 % pour le trafic de passagers. Si plusieurs mesures de soutien ont été prises, la mise en œuvre du dispositif netwage ou salaire net était largement attendue. Toutefois, ses dispositions excluent les lignes ferries en délégation de service public comme celle de Dieppe-Newhaven. Cette situation est incompréhensible pour les acteurs concernés qui ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas bénéficier de cette aide correspondant à la part salariale des charges dont s'acquitteront en 2021 les entreprises d'armement maritime pour les marins affiliés à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) qu'elles emploient. On peut y voir par ailleurs, une forme de concurrence déloyale des aides mises à disposition des transporteurs maritimes entre ceux sous pavillons privés et ceux en délégation de service public. C'est pourquoi en lui rappelant que l'un des objectifs de ce dispositif est de permettre aux opérateurs de transport de passagers d'affronter plus efficacement la concurrence et de traverser cette période difficile, elle lui demande de préciser les raisons de cette exception et l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour octroyer le bénéfice du netwage au lignes maritimes en délégation de service public.

Réponse. – Depuis le début de la crise sanitaire, les restrictions de circulation des personnes ont entraîné un effondrement des trafics de passagers. Toutes les entreprises d'armement maritime exploitant des navires de transports de passagers sur des lignes régulières se sont trouvées en grande difficulté économique. Pourtant, les acteurs du transport maritime de passagers n'affrontent pas cette situation à armes égales. En effet, les armateurs ou entreprises d'armement maritime exploitant des lignes dans le cadre d'une délégation de service public dont l'entreprise DFDS sur la ligne Dieppe-Newhaven bénéficient d'ores et déjà de compensations annuelles stables versées par la collectivité délégante, et prévues dans leur contrat de délégation de service public. Ces aides assurent aux entreprises délégataires le maintien d'un fond de trésorerie leur permettant de mieux affronter les aléas économiques. À l'inverse, les autres entreprises qui effectuent des transports de passagers sur des lignes internationales ne bénéficient d'aucun soutien, et leur viabilité économique pourrait être compromise sans soutien de l'État. Le Gouvernement a donc estimé qu'ajouter à ces compensations une nouvelle aide provoquerait un

risque de surcompensation financière des délégations de service public, constituant alors une forme de concurrence déloyale susceptible de faire l'objet d'un recours juridique devant les instances européennes. Par ailleurs, les contrats de délégation de service public prévoient des clauses spéciales pour soutenir le délégataire en cas de bouleversement de leurs conditions d'exploitation des navires. Ces clauses, dites d'imprévision permettent aux cocontractants de réexaminer les conditions financières pour revoir l'équilibre économique du contrat et assurer la continuité du service. Le contexte de crise et les pertes subies durant cette période justifient le recours des entreprises, délégataires à ces clauses. Cette aide temporaire est une mesure de sauvegarde pour les entreprises en péril imminent. Toutefois, des réflexions sont en cours dans le cadre du Fontenoy du maritime pour que le "net wage" soit un outil structurel d'aide à la compétitivité des entreprises.

Perspectives de modification du décret du 17 juin 1938

23386. – 17 juin 2021. – **M. Philippe Paul** souhaite interroger **Mme la ministre de la mer** sur les perspectives de modification du décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins. Il apparaît que la prise en considération de doléances exprimées par des pensionnés et veuves de la marine marchande, plus particulièrement liées à l'exposition à l'amiante, se heurte de longue date au contenu de ce décret. Parmi les points que ces pensionnés et veuves souhaitent voir évoluer figurent la possibilité de cumuler la pension de retraite anticipée (PRA) avec la pension d'invalidité maladie professionnelle (PIMP), la pension d'invalidité maladie (PIM) et la pension d'invalidité d'accident (PIA), un alignement du taux d'incapacité permanente nécessaire pour ouvrir des droits au versement d'une rente ou d'un capital sur le taux en vigueur dans les autres régimes, ainsi qu'une reconnaissance du préjudice d'anxiété pour avoir été exposés à l'amiante sur les navires au cours de leur carrière. Il la remercie de lui faire connaître les réponses que le Gouvernement entend apporter à ces demandes.

Réponse. – S'agissant des règles d'indemnisation par le régime des marins des maladies professionnelles dues à l'amiante en vertu du décret du 17 juin 1938 qui fixe la réglementation du régime en matière d'assurance maladie, dans un premier temps, il est important de rappeler que le décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins est un élément constitutif de la réglementation du régime spécial des marins, tel que prévu par l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. Ce décret est régulièrement modifié pour tenir compte de l'évolution de la réglementation générale s'imposant à l'ensemble des régimes obligatoires de sécurité sociale, tout en tenant compte des spécificités du secteur. C'est ainsi que ce décret intègre des références au code de la sécurité sociale et fixe la réglementation des spécificités du secteur maritime, tel que, par exemple, l'indemnisation de l'assurance MCN « maladie cours navigation » en partie par l'armateur, en partie par le régime des marins. Pour ce qui concerne plus particulièrement l'indemnisation des maladies professionnelles, le décret n° 99-542 du 28 juin 1999 a modifié la branche « accident de travail » du décret du 17 juin 1938 en y intégrant la maladie professionnelle pour compter du 1^{er} juillet 1999. Antérieurement, à cette date, certaines maladies reconnues liées à un « risque professionnel maritime (RPM) », telles que les maladies dues à l'amiante, étaient déjà indemnisées, mais selon des modalités moins avantageuses (indemnisation seulement dans le cas d'une incapacité permanente d'au moins 66 %). En matière de cumul entre pension d'invalidité pour maladie professionnelle (pension d'invalidité accident ou une pension d'invalidité maladie professionnelle) et pension de retraite, la règle générale est posée par la combinaison des articles 18 et 21-3 du décret du 17 juin 1938 précité. Le cumul est autorisé sauf pour la pension de retraite anticipée (PRA), le requérant devant opter entre les deux pensions. Le principe général est que la liquidation d'une PRA est définitive. Toutefois, pour tenir compte des maladies professionnelles à évolution lente, telles celles liées à l'amiante, le décret n° 2016-116 du 4 février 2016 a modifié l'article 21-4 du décret du 17 juin 1938. Le bénéficiaire d'une PRA, déclarant une telle maladie professionnelle ultérieurement à la liquidation de sa PRA, peut exercer son droit d'option, renoncer à sa PRA et bénéficier d'une pension d'invalidité dès lors que le montant de cette dernière est plus avantageux. La PRA est une spécificité du régime des marins dont il importe par ailleurs de souligner qu'elle fait l'objet d'une dérogation à la règle de droit commun fixée par l'article L. 161-22-1 A du code de la sécurité sociale. C'est ainsi que l'acquisition d'une PRA ne prive pas son bénéficiaire de l'acquisition de nouveaux droits à pension au titre d'une activité ultérieure entraînant affiliation à un autre régime, contrairement aux autres pensions de retraite. En matière d'indemnisation de l'invalidité partielle permanente (IPP) suite à un accident de travail, le décret du 17 juin 1938, qui fixe les règles de l'assurance maladie du régime des marins, ne prévoit que le versement de pension d'invalidité. Ces pensions sont servies dès lorsque la victime est atteinte d'un taux d'IPP égal ou supérieur à 10 %. Les ressortissants du régime général bénéficient de rente dans les mêmes conditions. Toutefois, le code de la sécurité sociale prévoit, par son article L. 434-1, applicable aux ressortissants du régime général et des régimes alignés, une indemnité en capital

pour les IPP inférieure à 10 %. Si ce dispositif d'indemnisation de l'invalidité partielle permanente, pris de manière isolée, est moins disant que celui mis en œuvre au régime général, en revanche le régime des marins est un régime spécial à appréhender dans sa globalité. D'autres mesures sont, en effet, plus favorables qu'au régime général si l'on doit procéder à des comparaisons. Ainsi, un alignement purement et simplement sur le régime général supposerait de réviser l'ensemble des paramètres du régime spécial des marins. Enfin, s'agissant du préjudice d'anxiété, sa reconnaissance est laissée à l'appréciation du juge. Le salarié justifiant d'une exposition à une substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave et d'un préjudice d'anxiété résultant d'une telle exposition peut désormais demander réparation sur le fondement du manquement de l'employeur à son obligation de sécurité (*Cass. soc.*, 11 septembre 2019, n° 17-24.879).

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET PARTICIPATION CITOYENNE

Absence de réponse aux questions écrites n° 14528 et 17172

22881. – 13 mai 2021. – **M. Philippe Paul** remercie **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne**, de sa réponse à la question écrite n° 19870 et de partager sa préoccupation « quant à la nécessité d'apporter, dans les meilleurs délais, une réponse aux questions écrites des parlementaires ». Il craint toutefois que le courrier qu'il a adressé en décembre 2020 à l'ensemble de ses collègues du Gouvernement « afin de leur rappeler l'importance des questions écrites pour la mise en œuvre des prérogatives des parlementaires en application de l'article 24 de la Constitution » laisse certains d'entre eux indifférents. À titre d'exemple, il souhaite ainsi lui signaler les questions écrites n° 14528 publiée au *Journal officiel* du 27 février 2020 et n° 17172 publiée au *Journal officiel* du 9 juillet 2020, toutes deux en attente d'une réponse de M. le ministre des solidarités et de la santé. Il lui précise que ces deux questions ont fait l'objet, il y a près de cinq mois, des questions de rappel n° 19692 et 19691 publiées au *Journal officiel* du 17 décembre 2020. Aussi, face à cette carence persistante, il lui demande de prendre toutes dispositions auprès de son collègue afin que ces deux questions, déposées il y a plus de quatorze mois pour la première et dix mois pour la seconde, obtiennent, enfin et dans les plus brefs délais, une réponse.

Réponse. – Monsieur le Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne souligne à nouveau toute l'attention qu'il porte aux questions écrites des sénateurs. Le taux de réponse du Gouvernement ne s'est certes pas amélioré depuis le début de l'année 2021 mais il s'est stabilisé malgré le contexte actuel de crise, qui continue de peser fortement sur les administrations, et l'enregistrement de plus de 3000 nouvelles questions écrites de sénateurs au cours des six derniers mois. Si le courrier que Monsieur le Ministre a fait parvenir à ses collègues n'a pas permis de rattraper tout le retard dans les réponses attendues par les parlementaires, notamment celles que Monsieur le Sénateur mentionne, il aura conduit un certain nombre de membres du Gouvernement à inviter leurs services et leur cabinet à maintenir un haut niveau d'effort indispensable au bon fonctionnement de cet outil de contrôle des parlementaires. La sortie de l'état d'urgence sanitaire et la perspective d'un retour progressif à un mode de travail normal au sein du Gouvernement devrait permettre d'améliorer les délais et le taux de réponse des ministres aux questions des parlementaires.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

Stratégie vaccinale pour les Français établis hors de France

23356. – 17 juin 2021. – **M. Olivier Cadic** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie** sur la stratégie vaccinale pour les Français établis hors de France. Il souhaite connaître les trente-cinq pays vers lesquels la France organise la vaccination « à bon rythme » selon ses déclarations en hémicycle, ainsi que la liste des 28 pays avec lesquels des « discussions » seraient en cours. Il souhaite également savoir combien de doses, parmi celles envoyées par la France, sont réservées aux ressortissants français. Enfin, il l'interroge sur le calendrier de cette vaccination et les modalités que doivent accomplir nos ressortissants pour en bénéficier.

Réponse. – S'agissant de nos compatriotes établis à l'étranger, la stratégie vaccinale est d'agir à titre subsidiaire, en privilégiant la vaccination dans les pays d'accueil de nos compatriotes, dès lors qu'un vaccin homologué par l'Agence européenne du médicament y est disponible. Lorsque cette solution n'est pas envisageable, nous procédons à l'envoi de vaccins. À cet égard, il faut noter que la France est le seul pays à avoir lancé la vaccination

de ses compatriotes établis à l'étranger. Certains États partenaires ont des stratégies de vaccination, mais uniquement destinées à leurs agents expatriés. Cette spécificité française témoigne de l'engagement du Gouvernement à l'égard de ses citoyens, où qu'ils se trouvent dans le monde. Dès l'obtention de doses du vaccin Janssen de Johnson et Johnson à la fin du mois d'avril, des envois ont débuté. Ainsi, dès le 2 mai, les premières doses ont été envoyées à Madagascar où la première opération de vaccination de grande ampleur a été organisée. Par ailleurs, pour répondre à la situation de pic épidémique qui touchait alors l'Inde, des doses du vaccin Moderna ont été acheminées en urgence et cette campagne de vaccination est maintenant achevée. Aujourd'hui, la situation est difficile dans un certain nombre d'autres pays, en particulier en Tunisie. C'est dans ces pays que nous allons faire porter en priorité la poursuite de l'effort. En deux mois, c'est sur tous les continents et à ce jour dans 48 pays, dont vous trouverez la liste ci-dessous, que des doses ont été envoyées à nos ambassades et consulats généraux. Nos postes ont ensuite organisé la vaccination avec l'appui de structures sanitaires locales partenaires. C'est donc auprès de ces dernières que nos compatriotes peuvent s'adresser pour obtenir toutes les informations pertinentes. Liste des pays dans lesquels des doses de vaccin ont été acheminées au 12/07/2021 par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour la vaccination des Français de l'étranger : Afrique du Sud Bangladesh Birmanie Bolivie Bosnie Botswana Burkina Faso Burundi Cameroun Cap-Vert Colombie Congo Cuba Djibouti Erythrée Ethiopie Gabon Guatemala Guinée Guinée Bissau Haïti Honduras Inde Kenya Kirghizstan Kosovo Liberia Madagascar Moldavie Mozambique Namibie Népal Ouganda Pakistan Paraguay Pérou Philippines République Dominicaine Salvador Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Thaïlande Togo Ukraine Zambie Zimbabwe

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Restitution des sols en cas de démantèlement d'éoliennes

13900. – 23 janvier 2020. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les opérations de démantèlement des éoliennes. L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévoit que les opérations de démantèlement et de remise en état des éoliennes comprennent le démantèlement des installations, y compris le système de raccordement au réseau, mais aussi « l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ». Or, cette dernière exigence doit être réalisée sur une profondeur qui oscille entre 30 centimètres en 2 mètres, selon les terrains. Lorsque le terrain exploité est loué, le propriétaire peut fixer, dans le cadre d'une convention de droit privé, des conditions de remise en état plus exigeantes, en imposant le retrait de l'ensemble des fondations, quelle que soit la profondeur de celles-ci. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas justifié d'inscrire dans la loi une telle obligation de retrait de l'ensemble des fondations, quelle que soit la profondeur, qui s'appliquerait alors à l'ensemble des opérations de démantèlement d'éoliennes.

Réponse. – L'arrêté ministériel du 22 juin 2020 a modifié l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, encadrant les éoliennes de leur construction à leur fin de vie. L'arrêté prévoit désormais l'excavation systématique de la totalité des fondations des éoliennes jusqu'à la base de leur semelle. Ce n'est plus que par dérogation que la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol, sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans pour autant que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.

Aides publiques pour les projets photovoltaïques

22992. – 20 mai 2021. – **M. Jacques Fernique** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le futur arrêté tarifaire photovoltaïque. Il a été sollicité par des acteurs locaux des énergies renouvelables. Selon la demande de la Commission européenne, le futur projet d'arrêté tarifaire photovoltaïque mentionne explicitement que le dispositif de soutien national ne pourrait être cumulé avec d'autres aides publiques apportées par les régions ou les métropoles. De plus, il ne prévoit pas la modulation du tarif en fonction des régions, au détriment des régions les moins ensoleillées. Ainsi, cet arrêté impacte fortement les projets photovoltaïques dans les régions du nord et de l'est de la France. Cette menace pèse davantage sur les projets citoyens que sur les opérateurs privés qui développent des projets de grandes tailles dans les régions où cela est le plus rentable. Il fait

remarquer qu'une telle décision irait à l'encontre du soutien aux projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale voulu par le ministère à travers la création d'un groupe de travail sur ce sujet. Il rappelle que le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, qui ne représentait que 2,2 % de la production d'électricité en 2019 en France, est indispensable à la transition énergétique. Il lui demande de revoir sa position sur le mécanisme de soutien à la filière photovoltaïque, notamment sur le cumul des aides publiques, afin de permettre à la France d'atteindre la part de 33 % d'énergies renouvelables dans sa consommation brute d'ici 2030, objectif prévu par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Réponse. – Dès le début des années 2000, l'Etat a souhaité favoriser le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire national. Pour cela, il a mis en place différents dispositifs d'aide, parmi lesquels l'obligation d'achat, à des tarifs préférentiels, de l'électricité produite par des installations photovoltaïques. Cette dynamique se poursuit encore aujourd'hui, car ces installations sont soutenues par : - un ensemble d'appels d'offres pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc, - deux arrêtés tarifaires de 2017 (en zone non interconnectée et en France continentale) pour celles de puissance inférieure à 100 kWc. Afin d'accélérer le développement du photovoltaïque sur bâtiment, un projet d'arrêté tarifaire est en cours de notification à la Commission européenne pour relever le seuil de 100 à 500 kWc. D'autre part, de nouveaux cahiers des charges d'appels d'offres sont également en cours de notification. Ces dispositifs de soutien devraient pouvoir être publiés au deuxième semestre 2021. Le futur arrêté prévoit des modalités permettant d'équilibrer les rémunérations entre régions, avec un plafonnement de la production rémunérée au tarif plein. Ce plafond de productible permet de limiter les sur-rentabilités dans les régions plus ensoleillées, tout en permettant un tarif de base permettant une rentabilité raisonnable dans les zones les moins ensoleillées. Ces aides ne peuvent être cumulées avec d'autres dispositifs de soutien si ceux-ci portent sur le même dispositif technique. Toutefois, les collectivités locales et notamment les régions pourront aider à l'émergence des projets, en intervenant sur des étapes de développement non couvertes par le dispositif de soutien national.